



N° 8 – Vendredi 21 janvier 2022

**BULLETIN OFFICIEL  
DE LA VILLE DE PARIS**

**DÉLIBÉRATIONS**

Séance des

mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17

**DÉCEMBRE 2021**



**2021 DAC 48 Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association Cité-Théâtre (14e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation de signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité Internationale ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs quadripartite sur la période 2022-2024, avec l'État - ministère de la Culture, la Fondation Nationale - CiuP, et l'association Cité-Théâtre et la Ville de Paris, dont le texte et ses annexes sont joints en annexe à la présente délibération.

**2021 DAC 58 Subvention d'investissement (600.000 euros) et convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8e, 18e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres (Paris Centre), pour le rééquipement des locaux situés Place du Châtelet, est fixée à 600.000 euros au titre de l'année 2021. Paris asso 52341 ; 2021\_11838.

**Article 2 :** La dépense correspondante de 600.000 euros sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante, dont le texte est joint et annexé à la présente délibération.

**2021 DAC 59 Subvention (759.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris (Paris centre).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 379.600 euros au titre de 2020 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention relative à l'attribution de 22.776 euros au titre de la saison 2020-2021 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'un montant de 331.824 euros au titre de 2021 pour l'Association Festival d'Automne à Paris approuvée par délibération 2021 DAC 21 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Festival d'Automne à Paris un 2e avenant à convention pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris, 156 rue de Rivoli, 75001 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 759.200 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction des montants déjà versés. 8381 ; 2021\_12107

**Article 2 :** La dépense correspondante de 25.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution du solde d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

### **2021 DAC 60 Subvention exceptionnelle (51.000 euros) à l'association La Place - Centre culturel hip hop et signature d'avenants à conventions avec 3 structures de spectacle vivant (Paris Centre, 12e, 14e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2020 DAC 104 des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 7 des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 4 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la convention en date du 16 octobre 2020 avec l'association La Place - Centre culturel hip hop relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Vu la convention en date du 11 janvier 2021, modifiée par avenants approuvés au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 et des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, attribuant une subvention de fonctionnement et sur projet à l'association La Place - Centre culturel hip hop au titre de 2021 ;

Vu la convention en date du 20 octobre 2020 avec l'association Circusnext ;

Vu la convention du 4 septembre 2020 et l'avenant correspondant du 3 novembre 2020 relatifs à l'attribution de subventions d'investissement à La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) Théâtre du Soleil ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle (51.000 euros) à l'association La Place - Centre culturel hip hop et la signature d'avenants à conventions avec trois structures de spectacle vivant (Paris Centre, 12e, 14e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2022, la convention en date du 16 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée - Paris Centre, pour le financement de travaux de réaménagement et d'optimisation des espaces du centre culturel de hip-hop.

**Article 2 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 51.000 euros est attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée, 75001 Paris. 182456 ; 2021\_12182.

**Article 3 :** Il est proposé de prolonger de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, la convention en date du 4 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SCOP Théâtre du Soleil, ayant son siège social à la Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, pour le financement de travaux visant à améliorer l'adaptabilité technique de l'espace scénique.

**Article 4 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2022, la convention en date du 20 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association circusnext, 17, villa Saint-Jacques 75014 Paris, pour le financement de travaux et d'aménagement des espaces de la Ferme Montsouris.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions ci-joints.

**Article 6 :** La dépense correspondante, soit 51.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

### **2021 DAC 61 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Les Indépendances (9e) pour soutenir son projet d'investissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Indépendances (9e) et la signature d'une convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement de 80.000 euros est attribuée à l'association Les Indépendances, 1 rue de la Cathédrale 78000 Versailles. 199384 ; 2021\_11901.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante avec l'association Les Indépendances, dont le texte est joint à la présente délibération.

#### **2021 DAC 64 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Théo Théâtre (15e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement avec l'association Théo Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Théo Théâtre, 20 rue Théodore Deck, 75015 Paris, afin de participer au financement du renouvellement du matériel technique (régie). PARIS ASSO 50184 ; 2021\_10936

**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 10.000 euros, est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Théo Théâtre, dont le texte est joint à la présente délibération.

#### **2021 DAC 65 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson (12e) pour soutenir son projet d'investissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson (12e) et la signature d'une convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement de 70.000 euros est attribuée à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris. 20428 ; 2021\_11839.

**Article 2 :** À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage du programme d'investissement avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 70.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, dont le texte est joint à la présente délibération.

#### **2021 DAC 66 Avenant à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et compensation (1.000.000 euros) à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 6° et R3135-8 ;  
Vu le contrat de délégation de service public conclu le 7 décembre 2018 avec la SPL Carreau du Temple pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple ;  
Vu le premier avenant à ce contrat en date du 1er décembre 2020 ;  
Vu le deuxième avenant à ce contrat en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un troisième avenant au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et lui propose d'autoriser le versement d'une compensation d'un montant de 1.000.000 euros à la Société publique locale du Carreau du Temple ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple (Paris Centre) annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Est autorisé le versement, au bénéfice de la Société publique locale du Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris, d'une compensation d'un montant de 1.000.000 euros en raison de l'organisation d'appels à projets dans le cadre de l'Olympiade culturelle, prévue à l'article 7.4 du contrat de délégation de service public modifié par l'avenant n°3.

**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 1.000.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

## **2021 DAC 124 Subventions (7.753.200 euros) pour la Philharmonie et l'Orchestre de Paris, et avenants aux conventions avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e), et subvention d'équipement (200.000 euros) pour le projet Philharmonie des enfants.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.900.000 euros attribué à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris) au titre de 2021 et approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 174.000 euros attribué à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris) au titre de la saison 2020/2021 et approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 16 avril 2019 relative au versement d'une subvention d'équipement attribuée pour le projet Philharmonie des Enfants à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris), approuvé par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la convention annuelle relative au versement d'un acompte de 2.726.600 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2020 pour le SACD Orchestre de Paris à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de 163.596 euros au titre de la saison 2020/2021 pour le SACD Orchestre de Paris à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le SACD Cité de la Musique Philharmonie de Paris, un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le SACD Orchestre de Paris et un avenant à convention relatif au versement d'une subvention d'équipement pour le projet Philharmonie des enfants à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2021, pour le SACD exploitation, est fixée à 7.753.200 euros, soit un complément de 1.789.004 euros après déduction des

montants déjà versés, dont 789.000 euros pour la Cité-Philharmonie et 1.000.004 pour l'Orchestre de Paris.

Une subvention d'équipement d'un montant de 200.000 euros est également attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour le projet Philharmonie des enfants. Paris asso : 181017, demandes 2021\_08147 et 2021\_08155. Et Paris asso : 181017, demande 2021\_08149

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public les avenants aux conventions annuelles au titre de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris et de l'Orchestre de Paris (SACD exploitation), dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la Philharmonie des enfants, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2021, pour 1.789.004 euros en fonctionnement et 200.000 euros en investissement.

### **2021 DAC 145 Subventions (40.000 euros) à 2 associations pour l'organisation de festivals musicaux et convention avec l'association Sonic Protest.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux associations organisant des festivals musicaux et lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Sonic Protest ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sonic Protest, 39 quai de l'Horloge 75001 Paris.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Sonic Protest pour l'organisation de son festival musical en 2022. Paris Asso 21062 - 2022\_02791

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, 28 rue Stephenson 75018 Paris, pour l'organisation de son festival musical en 2022. Paris Asso 20105 - 2022\_02782

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 40.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

### **2021 DAC 150 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique- Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre du remboursement d'emprunt de l'année 2022 est fixée à 15.295.751,69 euros. 181017 - 2022\_03749 et 2022\_03750

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit sur le budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve des disponibilités des crédits :

- pour 4.298.625,30 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2022 ;

- pour 10.997.126,39 euros en investissement, pour l'exercice 2022.

### **2021 DAC 399 Subvention (2.400 euros) à l'Association Observatoire du patrimoine religieux.**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Observatoire du patrimoine religieux ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée à l'association Observatoire du patrimoine religieux 17 C, rue Blanche. 34581 ; 2021\_03985.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DAC 409 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Agricol Perdiguier 16 passage de la Bonne Graine (11e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Agricol Perdiguier 16 passage de la Bonne Graine à Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Agricol Perdiguier 16 passage de la Bonne Graine à Paris 11e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : «Agricol Perdiguier 1805-1875 Homme de lettres Compagnon menuisier du Devoir de Liberté Député de la deuxième République Adjoint au Maire du 12e arrondissement a vécu dans cette maison de 1839 à 1852.»

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1.800 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

### **2021 DAC 410 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Charles Baudelaire au 17 quai d'Anjou (4e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Charles Baudelaire au 17 quai d'Anjou à Paris 4e ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Charles Baudelaire au 17 quai d'Anjou à Paris 4e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Charles Baudelaire 1821-1867 a habité au troisième étage de cet hôtel particulier de l'automne 1843 à l'été 1845 »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

**2021 DAC 574 Subventions (10.000 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine du cinéma et de l'éducation à l'image en faveur des publics éloigné ou empêché.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 27 janvier 2021 relative au versement d'une subvention de 60.500 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 3 associations au titre du soutien au cinéma ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Indigènes Films, 19 rue de la Boulangerie, 93200 SAINT-DENIS. 44303-2021\_12094

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens, 135 rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061-2021\_12108

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Agence du court-métrage, 77 rue des Cévennes 75015 Paris. 18495-2021\_12092

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 10.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**2021 DAC 593 Subvention (1.000 euros) à l'association La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements, au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements de Paris;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements de Paris, domiciliée 2, place Baudoyer 75004 Paris pour soutenir ses activités annuelles.

Paris asso 192692, 2021\_12040

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

**2021 DAC 594 Subvention (4.500 euros) à l'association culturelle des bouquinistes de Paris au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association culturelle des bouquinistes de Paris;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association culturelle des bouquinistes de Paris, domiciliée 3 rue Clodion 75015 Paris pour la soutenir dans la réalisation de son projet d'exposition de portraits des bouquinistes des quais de Seine qui se tiendra en 2022. Paris asso 199294, 2021\_12166

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 4.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DAC 637 Signature de l'avenant n° 1 à la CODP du Théâtre du Rond-Point du 7 avril 2017.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.**

**Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-2 4° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la Convention d'Occupation temporaire du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point, ayant son siège social 2Bis rue Franklin Roosevelt Paris 8e ;

Considérant l'intérêt local à maintenir pour une période transitoire les activités de la société sur la dépendance du domaine public occupée et le lancement en septembre 2021 d'un appel à candidatures pour le renouvellement de la direction qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré en application de l'article L.2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à l'occupation du site situé au 2Bis rue Franklin Roosevelt Paris 8e. L'avenant à la Convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** La redevance versée à la Ville de Paris par la SARL Théâtre du Rond-Point, en contrepartie de l'occupation, reste fixée à un montant de 10 000 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 2 580 000 euros.

**Article 3 :** La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

### **2021 DAC 639 Signature d'un bail civil avec l'association Théâtre Paris 14 pour l'occupation de locaux situés 92 rue du Moulin Vert (14e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.**

**Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un bail civil avec l'association Théâtre Paris 14 pour l'occupation de locaux situés 92 rue du Moulin Vert à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Théâtre Paris 14 un bail civil relatif à l'occupation des locaux situés sis 92 rue du Moulin Vert à Paris 14e, d'une durée correspondant à la date de remise des clefs, prévue fin 2021, jusqu'au 31 décembre 2023. La valeur locative de ces locaux est estimée à 73 148,50 euros par an. Le bail civil est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Le loyer versé à la Ville de Paris par l'association Théâtre Paris 14, en contrepartie de l'occupation, est fixé à un montant de 1.200 euros et sera perçu à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 71 948,50 euros.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et suivants.

**2021 DAC 650 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières (20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupations temporaires du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Les Plateaux Sauvages » une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières dans le 20e arrondissement pour une valeur locative de 821 730 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.**Article 2 :** La redevance versée à la Ville de Paris par l'association « Les Plateaux Sauvages », en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1.200 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 820 530 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.**2021 DAC 679 Sortie des locaux du lapidaire de Bercy de l'inventaire de l'Établissement Public Paris Musées.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création d'un établissement public des musées ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des locaux sis 1 rue François Truffaut à Paris dans le 12e arrondissement, anciennement affectés à des réserves dites de dépôt lapidaire pour l'Établissement Public Paris Musées ;

Considérant que la situation foncière de ces locaux doit être régularisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose la sortie des locaux du lapidaire de Bercy de l'inventaire de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris acte de la sortie de l'inventaire de l'établissement public Paris Musées des locaux sis 1 rue François Truffaut à Paris 12e, à compter du 31 décembre 2021.

Ce retrait modifie la dotation qui a été versée à Paris Musées par délibération du Conseil de Paris SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création de l'établissement public Paris Musées.

**Article 2 :** Est modifiée l'annexe aux statuts portant liste des bâtiments affectés à Paris Musées, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.**2021 DAC 681 Exonération de redevance (loyer) pour les baux emphytéotiques administratifs concernant le B.A.L., la Société Saint-Jean et Saint-Vincent et l'IVT.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et L.1311-2 et suivants et

L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la délibération 2020 SG 17 ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'Association le B.A.L. pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18e en date du 18 février 2008 ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la Société Saint-Jean et Saint-Vincent pour l'occupation de l'immeuble situé au 8-10 et 12-14 rue Cortot et rue Saint Vincent sans numéro Paris 18e en date du 16 juin 2011 ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'association International Visual Théâtre pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 7 cité Chaptal Paris 9e en date du 19 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à l'Association le B.A.L., à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent et à l'association International Visual Théâtre une exonération de leur redevance respective pour une durée de 2 mois au titre de la période du second confinement et de fermeture administrative des mois de novembre et décembre 2020 et de signer des avenants aux baux emphytéotiques administratifs à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une exonération de la redevance d'un montant de 2.500 euros (montant qui sera réévalué selon les modalités d'indexation fixées au contrat), due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à l'Association le B.A.L., titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18e.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

**Article 2 :** Une exonération de la redevance d'un montant de 11.760,98 euros due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé au 8-10 et 12-14 rue Cortot et rue Saint Vincent sans numéro Paris 18e en date du 16 juin 2011.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

**Article 3 :** Une exonération de la redevance d'un montant de 200 euros due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à l'association International Visual Théâtre, titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 7 cité Chaptal Paris 9e en date du 19 février 2008.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

## **2021 DAC 694 Signature d'un pacte adjoint au don de l'œuvre Le Départ des fruits et légumes du cœur de Paris, le 28 février 1969 de Raymond Mason.**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un pacte adjoint au don de l'œuvre Le Départ des fruits et légumes du cœur de Paris, le 28 février 1969 de Raymond Mason en faveur de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le pacte adjoint au don manuel relatif à l'œuvre de Raymond Mason (1922-2010), Le Départ des fruits et légumes du cœur de Paris, le 28 février 1969, qui figure en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** L'œuvre sera inscrite à l'inventaire de la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles (COARC) de la Ville de Paris.

**2021 DAC 720 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2022.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 juin 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 436 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 3 avril 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 486 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.420.500 euros avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 188838, 2022\_02726**Article 2 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 456.000 euros, avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. 19415, 2022\_02757**Article 3 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 111.000 euros avec l'Association Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris. 20455, 2022\_02752**Article 4 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 114.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Boulevard Saint Germain 75005 Paris. 20406, 2022\_02761**Article 5 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.094.000 euros, avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris. 20271, 2022\_02764**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 219.600 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid 75008 Paris. 187475, 2022\_02727**Article 7 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association Polynotes 83, rue Léon Frot, 75011 Paris. 43161, 2022\_02766**Article 8 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Art Azoï, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e, 18-20, rue Ramus 75020 Paris. 64902, 2022\_02737**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 120.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris. 11948, 2022\_02738**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 453.704 euros, avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429, 2022\_02731**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.000 euros, avec l'association Fetart 121, rue de Charonne 75011 Paris. 16951, 2022\_02740**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 58.800 euros avec l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes 75019 Paris. 20104, 2022\_02742**Article 13 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4 rue Moret 75011 Paris. 20924, 2022\_02743**Article 14 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 264.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Pierre Ronsard 75018 Paris. 19964, 2022\_02744**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros avec l'association Immanence 21, avenue du Maine 75015 Paris. 19645, 2022\_02745

**Article 16 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 768.000 euros, avec l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. 20149, 2022\_02746

**Article 17 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 138.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense - 75018 Paris. 15948, 2022\_02751

**Article 18 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association L'entre prise, 16 rue des Écluses Saint -Martin 75010 Paris. 20797, 2022\_02749

**Article 19 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21 avenue du Maine 75014 Paris. 105201, 2022\_02753

**Article 20 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.776.294 euros, avec l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris. 51461, 2022\_02765

**Article 21 :** Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association Treize ter, 11 rue de l'Orillon 75011 Paris. 78802, 2022\_02768

**Article 22 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 99.600 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris. 181247, 2022\_02750

**Article 23 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 54.000 euros avec l'association A Suivre 35, boulevard Saint Martin 75003 Paris. 19665, 2022\_02754

**Article 24 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.873.800 euros, avec l'Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris. 47242, 2022\_02756

**Article 25 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 306.000 euros, avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris. 19110, 2022\_02755

**Article 26 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 88.800 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris. 59021, 2022\_02758

**Article 27 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 43.800 euros avec l'association Le Temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris. 19553, 2022\_02759

**Article 28 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.000 euros avec l'association Onzième Évènements Maison des associations, 8, rue Général Renault 75011 Paris. 19480, 2022\_02760

**Article 29 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 34.800 euros avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris. 9689, 2022\_02779

**Article 30 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 18.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon 75018 Paris. 184375, 2022\_02774

**Article 31 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 33.000 euros avec l'Association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. 20705, 2022\_02790

**Article 32 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.368.000 euros, avec la Société par Actions Simplifiée Madline, 1, rue Fleury 75018 Paris. 192173, 2022\_02776

**Article 33 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 57.600 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret 75019 Paris. 183019, 2022\_02777

**Article 34 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association Paris Music 15, rue des Halles 75001 Paris. 191733, 2022\_02792

**Article 35 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris. 181615, 2022\_02778

**Article 36 :** Une subvention de 27.600.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

**Article 37 :** Une subvention de 1.223.283 euros est attribuée à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. 16209, 2022\_02804

**Article 38 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 132.000 euros avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale 21, boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793, 2022\_02786

**Article 39** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 564.000 euros avec l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue Chevaleret 75013 Paris. 20185, 2022\_02787

**Article 40** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 144.000 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris. 20144, 2022\_02788

**Article 41** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 159.000 euros avec l'Association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428, 2022\_02795

**Article 42** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 5.100.000 euros avec L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068, 2022\_02796

**Article 43** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris. 181094, 2022\_02798

**Article 44** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 159, avenue Gambetta 75020 Paris. 31301, 2022\_02801

**Article 45** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 euros avec l'association Les Athévains 78, rue François Miron 75004 Paris. 22161, 2022\_02803

**Article 46** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 109.149 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181691, 2022\_02802

**Article 47** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 440.520 euros avec l'association du Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. 8381, 2022\_02807

**Article 48** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 150.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, Cité Chaptal 75009 Paris. 20064, 2022\_02808

**Article 49** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 372.000 euros avec la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. 182130, 2022\_02810

**Article 50** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 582.000 euros avec l'Association La Place - Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 182456, 2022\_02817

**Article 51** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 822.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris. 51803, 2022\_02833

**Article 52** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 82.800 euros avec la SARL Ménagerie de verre - Les Ateliers de Danse 12-14, rue Léchevin 75011 Paris. 74781, 2022\_02811

**Article 53** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 462.000 euros avec l'Association L'Été Parisien 106, rue Briancon 75015 Paris. 20361, 2022\_02813

**Article 54** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 226.800 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322, 2022\_02814

**Article 55** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 558.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 157, rue Saint Martin 75003 Paris. 21191, 2022\_02819

**Article 56** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.200.000 euros avec l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823, 2022\_02812

**Article 57** : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20e, 18, rue Ramus 75020 Paris. 19842, 2022\_02824

**Article 58** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 582.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676, 2022\_02818

**Article 59** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 42.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs, 75020 Paris. 19565, 2022\_02826

**Article 60 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 268.800 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris. 53761, 2022\_02827

**Article 61 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.690.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341, 2022\_02831

**Article 62 :** Une subvention de 19.800 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé AUGUSTO BOAL, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris. 19842, 2022\_02821

**Article 63 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.170.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. 182481, 2022\_02822

**Article 64 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808, 2022\_02825

**Article 65 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 322.200 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341, 2022\_02832

**Article 66 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 534.000 euros avec l'association Théâtre Paris Vilette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 164841, 2022\_02828

**Article 67 :** Une subvention de 6.600 euros est attribuée à l'association Petits Oiseaux Productions - POP 320, rue des Pyrénées 75020 Paris. 19675, 2022\_03652

**Article 68 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 42.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555, 2022\_02829

**Article 69 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 48.000 euros avec l'Association artistique des concerts Colonne 94, bd Auguste Blanqui 75013 Paris. 53742, 2022\_02830

**Article 70 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'Association des Concerts Padeloup 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375, 2022\_02834

**Article 71 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux 28, rue Taine 75012 Paris. 20317, 2022\_02835

**Article 72 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 72.000 euros avec l'association Ensemble Inter contemporain 223, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 48142, 2022\_02836

**Article 73 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 106.200 euros avec l'association Erda / Accentus 23, rue d'Anjou 75008 Paris. 20092, 2022\_02837

**Article 74 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.688.000 euros avec l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963, 2022\_02844

**Article 75 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.626.600 euros, dont 2.726.600 euros au titre de l'Orchestre de Paris, avec L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017, 2022\_02838 et 2022\_02839

**Article 76 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 9.192.000 euros avec l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. 20477, 2022\_02845

**Article 77 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.600 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061, 2022\_02841

**Article 78 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 108.600 euros avec l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris. 20942, 2022\_02842

**Article 79 :** Une subvention de 132.000 euros est attribuée à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 19627, 2022\_02840

**Article 80 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 pour un montant total de 80.279.250 euros, sous réserve du vote des crédits correspondants.

**2021 DAC 726 Convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et convention spécifique entre la DAC et l'EPPM.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 SG 92 EPPM des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, par laquelle est signée une convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2018 DAC 623 des 11, 12 et 13 décembre 2018, par laquelle est signée une convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention spécifique entre la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et Paris Musées portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention et suppression du Titre II de la Partie 1 de la convention ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et une convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention spécifique conclue entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.**2021 DAC 730 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec AMACLIO Productions.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec AMACLIO Productions et d'accorder à AMACLIO Productions l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec AMACLIO Productions une convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération, échue au 31 décembre 2024, pour les volumes de l'ouvrage dénommé « parc de stationnement Notre Dame » situé dans l'arrondissement Paris Centre en vue de son exploitation à des fins de visites en réalité virtuelle en lien avec la promotion du site de Notre Dame et avec la mise en valeur de l'environnement local.**Article 2 :** La redevance versée à la Ville de Paris par AMACLIO Productions, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 50 000 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. S'y ajoute, perçu également à terme échu, une part variable à hauteur de 6% construite à partir du chiffre d'affaires réalisé en billetterie constaté annuellement.

**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.

### **2021 DAE 54 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Conventions.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les exploitants désignés en annexe 1 à la présente délibération, à l'exception des exploitants relevant de la catégorie « ludique et familiale promenade à poneys », une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

**Article 1 bis :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les exploitants des activités commerciales dites « ludiques et familiales promenades à poneys », une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

**Article 2 :** Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opéreront à compter de la date de leur signature ou, en cas de procédure d'expulsion du précédant occupant, à la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2022 et des exercices ultérieurs.

### **2021 DAE 147 Subventions en fonctionnement (412.100 euros), subventions en investissement (58.300 euros) et conventions avec 12 organismes dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous en Jeux 2021 et avenants à 3 conventions signées dans le cadre des appels à projets PTEJ.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes A-Waree ; Panorama Etudes Formation Conseils, Collectif Ad'hoc ; CPO.A Apprentissage Centre de Formation d'apprentis, Bâtiment, travaux publics ; École de la Transition Écologique ;

Parcours d'Insertion FLES de Paris ; FoodSweetFood ; Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions) ; Promotion des métiers de la Ville (Promevil) ; Kabubu-l'amitié par le sport, Moulinot Compost & Biogaz et la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif par action Simplifiée à Capital Variable) Farinez-vous et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 56 000 euros à Farinez-vous, SCIC, dont le siège social est situé au 9, bis rue Villiot 75012 Paris (N° Paris Asso 188864 / N° de dossier 2021\_11150).
- 23 200 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé au 23, rue Duret 75116 Paris, (N° Paris Asso 195466 / N° de dossier 2021\_11207).
- 30 000 euros à Panorama Etudes Formation Conseils, association, dont le siège social est situé 03, rue Albert Marquet (N° Paris Asso 74061 / N° de dossier 2021\_11039).
- 40 000 euros à Collectif Ad'hoc, association, dont le siège social est situé au 24, rue de l'Est 75020 Paris, (N° Paris Asso : 197930 / N° de dossier 2021\_11151).
- 60 900 euros à CPO.A Apprentissage, Centre de Formation d'apprentis, Bâtiment, Travaux Publics, association, dont le siège social est situé au 13, rue Denis Papin Paris 78190 Trappes, (N° Paris Asso 193963/ N° de dossier 2021\_11157).
- 15 000 euros à l'École de la Transition Écologique de Paris, association, dont le siège social est situé au 9, rue Vergniaud 75013 Paris, (N° Paris Asso 192335/ N° de dossier 2021\_11204).
- 27 000 euros à Parcours d'Insertion FLES de Paris, association, dont le siège social est situé au 19, rue Béanger 75003 Paris (N° Paris Asso 4586 / N° de dossier 2021\_11168).
- 48 000 euros à FoodSweetFood, association, dont le siège social est situé au 26, rue M. Le Prince 75006 Paris (N° Paris Asso 188177 / N° de dossier 2021\_11221).
- 29 000 euros au Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions), association, dont le siège social est situé au 12, rue Boucry 75018 Paris, (N° Paris Asso 193439 / N° de dossier 2021\_11161).
- 33 000 euros à Promotion des métiers de la Ville (Promevil), association, dont le siège social est situé au 9, rue d'Andrésey, 78570 Chanteloup Les Vignes (N° Paris Asso 198999/ N° de dossier 2021\_11378).
- 30 000 euros à Kabubu-l'amitié par le Sport, association, dont le siège social est situé au 99, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° Paris Asso 190497 / N° de dossier 2021\_11166).
- 20 000 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 198010/ N° de dossier 2021\_11160).

**Article 3 :** Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 1 800 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé au 22, rue Duret 75116 Paris (N° Paris Asso 195466/ N° de dossier 2021\_11975).
- 10 000 euros à Panorama Etudes Formation Conseils, association, dont le siège social est situé au 3, rue Albert Marquet (N° Paris Asso 74061 / N° de dossier 2021\_11976).
- 5 000 euros à École de la Transition Écologique de Paris, association, dont le siège social est situé 9, rue Vergniaud 75013 Paris (N° Paris Asso 192335/ N° de dossier 2021\_12051).
- 7 900 euros à FoodSweetFood, association, dont le siège social est situé 26, rue M. le Prince 75006 Paris (N° Paris Asso 188177 / N° de dossier 2021\_11964).
- 20 000 euros au Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions), dont le siège social est situé 12 rue Boucry, 75018 Paris. (N° Paris Asso 193439 / N° de dossier 2021\_11966).
- 2 800 euros à Promotion des métiers de la Ville (Promevil), association, dont le siège social est situé 9, rue d'Andrésey, 78570 Chanteloup les Vignes (N° Paris Asso 198999/ N° de dossier 2021\_11155).
- 10 800 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 198010/ N° de dossier 2021\_11965).

**Article 4 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Tous En Jeux.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 181 Subvention (400.000 euros) et convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e Chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022-2024 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association École de la 2e Chance de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 400.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2022\_00118) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 196 Subvention (4.300 euros) à l'association au fil de l'eau pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (4e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association au fil de l'eau (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 4.300 euros est attribuée à l'association au fil de l'eau située 90, rue Saint-Louis en l'Île à Paris 4e (64541 - 2021\_10903) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.500 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 197 Subvention (2.700 euros) à l'association bienvenue au village Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (Paris Centre).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association bienvenue au village Montorgueil (1er) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 2.700 euros est attribuée à l'association bienvenue au village Montorgueil située 7, rue Montorgueil à Paris 1er (71401 - 2021\_10900) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 198 Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (19e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan (19e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 2.400 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan située 20, avenue Secrétan à Paris 19e (18876 - 2021\_10901) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 199 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud située 7, rue Marbeuf à Paris 8e (192283 - 2022\_00016) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.900 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 200 Subvention (1.700 euros) à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 1.700 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons - ACAMOS située 54, rue Olivier de Serres à Paris 15e (181158 - 2021\_10906) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 201 Subvention (8.700 euros) à l'association des commerçants le village Saint-Charles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants le village Saint-Charles (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 8.700 euros est attribuée à l'association des commerçants le village Saint-Charles située 95, rue Saint-Charles à Paris 15e (57101 - 2021\_10907) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 33.900 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 202 Subvention (3.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association marché Poncelet Bayen (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris 17e (31982 - 2021\_10908) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 203 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants cinq sur cinq pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 201 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants cinq sur cinq (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 6.300 euros est attribuée à l'association des commerçants cinq sur cinq située 23, rue Frédéric Sauton à Paris 5e (18989 - 2021\_10910) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 204 Subvention (28.000 euros) et convention avec le groupement des exploitants du forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (1er).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au groupement des exploitants du forum des Halles (1er) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le groupement des exploitants du forum des Halles sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

**Article 2 :** une subvention de 28.000 euros est attribuée au groupement des exploitants du forum des Halles situé forum des Halles - 101 porte Berger à Paris 1er (190752 - 2021\_08964) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 280.000 euros.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 205 Subvention (7.400 euros) à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint-Thomas d'Aquin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint-Thomas d'Aquin (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 7.400 euros est attribuée à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint-Thomas d'Aquin située 60, rue de Verneuil à Paris 7e (185436 - 2021\_10912) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.600 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 206 Subvention (5.000 euros) à l'association les villages de Mouffetard pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association les villages de Mouffetard (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association les villages de Mouffetard située 40, rue Mouffetard à Paris 5e (62301 - 2021\_10913) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 207 Subvention (5.100 euros) à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.100 euros est attribuée à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan - NARM située 2, rue du Rendez-Vous à Paris 12e (131121 - 2021\_10914) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 18.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 208 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants rue des Martyrs pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants rue des Martyrs (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association des commerçants rue des Martyrs située 15, rue des Martyrs à Paris 9e (51681 - 2021\_10870) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.700 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 209 Subvention (4.800 euros) à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 4.800 euros est attribuée à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse située 59, rue Falguière à Paris 15e (182492 - 2021\_11298) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.400 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 210 Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2021\_10905) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 211 Subvention (12.800 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 12.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 107, rue de Courcelles à Paris 17e (73902 - 2021\_10862) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.600 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 212 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Gros Caillou (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du Gros Caillou située 204, rue de Grenelle à Paris 7e (191739 - 2021\_10863) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 24.600 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 213 Subvention (4.100 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants artisans prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'association des commerçants artisans prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS Caumartin située 24, rue de Caumartin à Paris 9e (90422 - 2021\_10856) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 214 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Dejean (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Dejean située 6, rue Dejean à Paris 18e (194483 - 2021\_10864) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 3.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 215 Subvention (11.000 euros) à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e/9e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vignon (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Vignon située 16, rue Vignon à Paris 8e (19564 - 2021\_10904) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 48.500 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 216 Subvention (14.200 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du village d'Auteuil (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 14.200 euros est attribuée à l'association des commerçants du village d'Auteuil située 3, rue Isabey à Paris 16e (18347 - 2021\_10845) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 47.350 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 217 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants Lepic-Abbesses pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lepic-Abbesses (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 6.300 euros est attribuée à l'association des commerçants Lepic-Abbesses située 7, rue Ravignan à Paris 18e (26841 - 2021\_11263) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 39.000 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 218 Subvention (8.300 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (14e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des Plaisanciers (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des Plaisanciers située 57, rue Raymond Losserand à Paris 14e (42563 - 2021\_10867) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.500 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 219 Subvention (80.000 euros) et convention pluriannuelle 2021-2024 avec l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année (8e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle 2021-2024, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'association Comité Champs-Élysées (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024 à passer entre la Ville de Paris et l'association Comité Champs-Elysées sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** une subvention de 80.000 euros est attribuée à l'association Comité Champs-Elysées située 34, avenue des Champs-Elysées à Paris 8e (62322 - 2021\_11885) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 630.000 euros.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 220 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants Initiative Dammémont pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Initiative Dammémont (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Initiative Dammémont située 59, rue Eugène Carrière à Paris 18e (52361 - 2021\_10865) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.900 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 221 Subvention (8.000 euros) à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars - U.I.C.G.C. située 54, rue Cler à Paris 7e (73122 - 2021\_10871) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 38.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 223 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue de la Villette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (19e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de la Villette (19e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de la Villette située 36, rue de la Villette à Paris 19e (180376 - 2021\_10762) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.517 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 224 Subvention (1.800 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Happy Courteline (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 1.800 euros est attribuée à l'association Happy Courteline située 70, boulevard Soult à Paris 12e (184443 - 2021\_08508) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 6.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 225 Subvention (12.600 euros) au Comité de Saint-Germain des Prés, Saint-Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité de Saint-Germain des Prés, Saint-Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 12.600 euros est attribuée au Comité de Saint-Germain des Prés, Saint-Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain situé 6, place Saint-Germain des Prés à Paris 6e (19280 - 2021\_10780) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 60.822 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 226 Subvention (21.800 euros) au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité du Faubourg Saint-Honoré (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 21.800 euros est attribuée au Comité du Faubourg Saint-Honoré situé 25, rue du faubourg Saint-Honoré à Paris 8e (19304 - 2021\_11264) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 241.460 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 227 Subvention (8.600 euros) à l'association Vie Mouffetard pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Vie Mouffetard (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 8.600 euros est attribuée à l'association Vie Mouffetard située 136/138, rue Mouffetard à Paris 5e (186036 - 2021\_10915) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 34.400 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 228 Subvention (5.400 euros) à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association le carré de la Madeleine (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association le carré de la Madeleine située 38, rue de l'Arcade à Paris 8e (31321 - 2021\_10846) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 229 Subvention (2.800 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Saint-Placide Cherche-Midi (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Saint-Placide Cherche-Midi située 11 bis, rue Saint-Placide à Paris 6e (371 - 2021\_10909) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 230 Subvention (11.100 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (2e, 3e, 9e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards (2e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 11.100 euros est attribuée à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards située 5, boulevard Poissonnière à Paris 2e (54901 - 2021\_10868) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 44.000 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 231 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 6.300 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes située 13, rue du Commerce à Paris 15e (19431 - 2021\_10857) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 29.500 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 232 Subvention (4.100 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Avenir Quartier Latin (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'association Avenir Quartier Latin située 12, rue de Buci à Paris 6e (184051 - 2021\_11501) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.400 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 233 Subvention (6.900 euros) au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Montaigne (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 6.900 euros est attribuée au Comité Montaigne situé 14, rue de Marignan à Paris 8e (52981 - 2021\_10957) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 157.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 234 Subvention (10.800 euros) au village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au village Passy (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 10.800 euros est attribuée au village Passy situé 53, rue de Passy à Paris 16e (194525 - 2021\_10916) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 43.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 235 Subvention (6.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (2e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil (2e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil située 6, rue Mandar à Paris 2e (35981 - 2021\_12113) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 24.850 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 236 Subvention (6.500 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris 17<sup>e</sup> (18977 - 2021\_10911) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.300 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 237 Subvention (5.200 euros) à l'association Heureux comme le 5 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Heureux comme le 5 (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 5.200 euros est attribuée à l'association Heureux comme le 5 située 9, rue Berthollet à Paris 5<sup>e</sup> (194906 - 2021\_11307) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.700 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 238 Subvention (2.000 euros) à l'association Quartier Latin Huchette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Quartier Latin Huchette (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Quartier Latin Huchette située 4, rue des Arènes à Paris 5<sup>e</sup> (191881 - 2021\_10869) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.900 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 239 Subvention (17.000 euros) à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt - ACLC située 27, rue Custine à Paris 18e (53421 - 2021\_10844) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 53.000 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 240 Subvention (1.300 euros) à l'association des commerçants de la rue Vouillé pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vouillé (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 1.300 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Vouillé située 60 bis, rue Dombasle à Paris 15e (190092 - 2021\_10712) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.196 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 241 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (14e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc - acagl14 située 29, avenue du Général Leclerc à Paris 14e (183449 - 2021\_11420) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 23.500 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 242 Subvention (15.200 euros) à l'association des commerçants Vaugirard Convention pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Vaugirard Convention (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 15.200 euros est attribuée à l'association des commerçants Vaugirard Convention - ACVC située 1, rue Desnouettes à Paris 15e (46681 - 2021\_11474) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 65.408 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 244 Subvention (38.500 euros) et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lecourbe Cambronne sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

**Article 2** : une subvention de 38.500 euros est attribuée à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne - ACLC située 63, rue Lecourbe à Paris 15e (70722 - 2021\_11527) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 134.400 euros.

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 245 Subvention (10.000 euros) à l'association la Félicité pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association la Félicité (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association la Félicité située 40, boulevard de Reuilly à Paris 12e (199172 - 2021\_11520) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.300 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 246 Subvention (2.500 euros) à l'association des commerçants de l'Ilot de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (4e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'Îlot de la rue du Pont Louis Philippe (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;  
Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'Îlot de la rue du Pont Louis Philippe - acrlp- située 10, rue du Pont Louis Philippe à Paris 4e (192721 - 2021\_11498) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.420 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 247 Subvention (9.300 euros) à l'association des commerçants le faubourg Saint-Germain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants le faubourg Saint-Germain (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 9.300 euros est attribuée à l'association des commerçants le faubourg Saint-Germain située 39, rue de Grenelle à Paris 7e (19355 - 2021\_11457) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 248 Subvention (8.300 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 8.300 euros est attribuée au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e situé 39, rue de Grenelle à Paris 7e (172241 - 2021\_11492) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 31.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 249 Subvention (9.700 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Saints-Pères Grenelle (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 9.700 euros est attribuée au Comité Saints-Pères Grenelle situé 37, rue de Grenelle à Paris 7e (19376 - 2021\_11479) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 33.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 250 Subvention (3.200 euros) à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (10e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e (10e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.200 euros est attribuée à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e située 3, rue Alexandre Parodi à Paris 10e (187867 - 2021\_11508) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 10.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 252 Subvention (9.400 euros) à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16 pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 9.400 euros est attribuée à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16 située 143, rue de la Pompe à Paris 16e (197250 - 2021\_11278) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 31.600 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 253 Subvention (5.400 euros) à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (3e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge (3e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil de secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge située 51, rue de Bretagne à Paris 3e (186039 - 2021\_11598) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 18.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 254 Subvention (10.100 euros) au Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité George V (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 10.100 euros est attribuée au Comité George V situé 17, avenue George V à Paris 8e (194051 - 2021\_11510) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 48.000 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 256 Subvention (4.400 euros) à l'association Viaduc des Arts - Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Viaduc des Arts - Paris (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'association Viaduc des Arts - Paris située 117, avenue Daumesnil à Paris 12e (57982 - 2021\_11495) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.706 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 257 Subvention (4.800 euros) au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;  
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 4.800 euros est attribuée au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants situé 57, rue Brancion à Paris 15e (194532 - 2021\_11505) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 23.940 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 258 Subvention (10.700 euros) à l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Ordener (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 10.700 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Ordener située 135, rue Ordener à Paris 18e (116762 - 2021\_11019) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.750 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 259 Subvention (3.000 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Soufflot (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité Soufflot situé 3, rue Soufflot à Paris 5e (124881 - 2021\_11511) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.627 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 260 Subvention (4.500 euros) à l'association des commerçants du faubourg Saint-Antoine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du faubourg Saint-Antoine (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du faubourg Saint-Antoine située 94, rue du faubourg Saint-Antoine à Paris 12e (188289 - 2021\_11094) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.073 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 261 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants le village Niel pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants le village Niel (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association des commerçants le village Niel située 29, avenue Niel à Paris 17e (197729 - 2021\_11434) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 32.500 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 262 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants du haut-Montmartre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du haut-Montmartre (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1** : une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du haut-Montmartre située 1, rue Cortot à Paris 18e (19007 - 2021\_11356) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.000 euros.

**Article 2** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 271 Subventions de fonctionnement (2.100.000 euros) et d'investissement (400.000 euros) et conventions avec Paris et Compagnie.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement et d'investissement ainsi que la signature d'une convention avec l'association Paris et Compagnie ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2021\_12101), au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 2.050.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 /2022\_03038), au titre de l'exercice 2022.**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 400.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2022\_03037) au titre de l'exercice 2022.**Article 7 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 272 Subventions de fonctionnement (5.500.000 euros) et d'investissement (249.000 euros) et conventions avec l'association Forum des images (Paris Centre).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association Forum des images ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Forum des Images.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 5.500.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2022\_03137), au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 249.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2022\_03215), au titre de l'exercice 2022.**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**2021 DAE 285 Subventions (549.690 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 7 organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets Paris Réactiv' Emploi.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à divers organismes dans le cadre de l'Appel à projets Paris Réactiv' Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations et organismes suivants :

- L'association Acore (92700 Colombes),
- L'association Psychoform (20e),
- La société Towards Conseil (92000 Nanterre),
- Yolo Conseil et Coaching (92110 Clichy)
- L'association la Contre-Allée (38120 Saint Egrève)
- L'association H'up Entrepreneurs (3e)
- L'association 60 000 Rebonds Ile de de France (92400 Courbevoie)

**Article 2 :** une subvention de 74 400 euros est attribuée à l'association Acore, domiciliée 41 rue Saint Vincent 92700 Colombes (Paris Asso 193484 / dossier 2021\_11783) au titre de l'exercice 2022**Article 3 :** une subvention de 65 100 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso 64062 / dossier 2021\_11675) au titre de l'exercice 2022**Article 4 :** une subvention de 100 000 euros est attribuée à Towards Conseil domicilié 32 rue du Castel Marly - 92000 Nanterre, (Paris Asso 197118 / dossier 2021\_11812) au titre de l'exercice 2022**Article 5 :** une subvention de 126 240 euros est attribuée à Yolo Conseil et Coaching domicilié 10 Place des Martyrs de l'Occupation - 92110 Clichy (Paris Asso 197094/ dossier 2021\_11801) au titre de l'exercice 2022**Article 6 :** une subvention de 67 950 euros est attribuée à l'association La Contre Allée domiciliée 27 rue René Cassin - 38120 Saint- Egrève (Paris Asso 197143/ dossier 2021\_11791) au titre de l'exercice 2022**Article 7 :** une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association H'Up Entrepreneurs domiciliée 10 rue Greneta (3e) (Paris Asso 51441/ dossier 2021\_11823) au titre de l'exercice 2022**Article 8 :** une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association 60 000 Rebonds Ile de France domiciliée 56 boulevard de la mission marchand Dimo Software 92400 Courbevoie (Paris Asso 199127/ dossier 2021\_11821) au titre de l'exercice 2022**Article 9 :** La dépense correspondante de 549 600 euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous réserve de la décision de financement**2021 DAE 289 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes située 8, avenue Trudaine à Paris 9e (199071 - 2021\_11325) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 20.300 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 290 Subvention (5.100 euros) à l'association des commerçants Versailles-Exelmans 16e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Versailles-Exelmans 16e pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.100 euros est attribuée à l'association des commerçants Versailles-Exelmans 16e située 201, avenue de Versailles à Paris 16e (199124 - 2021\_11447) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.200 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 291 Subvention (310.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises (7e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Carrefours pour l'Emploi Armées/collectivités/entreprises.**Article 2 :** Une subvention de 310 000 euros est attribuée à l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises, sise 1 place Joffre (7e) (SIMPA 18471 / dossier 2022\_00057) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 292 Subvention (2.000 euros) à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes située 36, rue de Varenne à Paris 7e (199073 - 2021\_11326) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 10.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 293 Subvention (3.000 euros) au village Faidherbe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (11e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au village Faidherbe (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée au village Faidherbe situé 25, rue Faidherbe à Paris 11e (188378 - 2022\_00050) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.200 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 299 Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2022.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 4 648 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement.

**Article 2 :** Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 350 000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels. Cette subvention sera versée en un seul versement.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DAE 301 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (1.600.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2022.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASC0 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASC0 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie ESPCI, dont le siège social est situé 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 12 807 600 euros. Cette subvention est affectée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50% du montant de la subvention, soit 6 403 800 euros par acompte.

**Article 2 :** Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 1 600 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DAE 308 Subvention d'investissement (600.000 euros) et convention pour la participation financière pour l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie et de son quartier avec le Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier (94550 Chevilly-Larue).****M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-09 du 7 janvier 2019 du Syndicat de la Cité de la gastronomie validant l'acquisition par le Syndicat mixte du foncier d'assiette nécessaire à la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et autorisant la présidente du Syndicat à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition ;

Vu le projet de convention de partenariat financier entre le syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la ville de Paris concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier et lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition du foncier ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les termes de la convention entre la ville de Paris et Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 euros est attribuée au Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### 2021 DAE 315 Modification du tarif des droits de place de 8 marchés couverts et 1 marché découvert.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DDEEES-149 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 modifiant les conditions financières applicables aux commerçants des marchés couverts, à l'exception des marchés Enfants Rouges (3e), Treilhard (8e) et Saint Didier (16e) ;

Vu la délibération DDEEES 2010-208 du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 modifiant les droits de place applicables aux commerçants du marché découvert Beauvau (12e) ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés - Syndicat des marchés de Paris en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès du Syndicat des commerçants des marchés de France en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de revaloriser, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, le tarif des droits de place de huit marchés couverts et d'un marché découvert, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la revalorisation annuelle de 0,5% des droits de place applicables, à compter du 1er janvier 2023, aux emplacements de vente ainsi qu'aux resserres des huit marchés couverts suivants :

- marché Saint Germain, 4/6, rue Lobineau (6e arrondissement) ;
- marché Saint Martin, 33, rue du Château d'Eau (10e arrondissement) ;
- marché Saint Quentin, 85 bis, boulevard Magenta (10e arrondissement) ;
- marché Beauvau, place d'Aligre (12e arrondissement) ;
- marché Passy, 1, rue Bois Le Vent (16e arrondissement) ;
- marché des Batignolles, 96 bis, rue Lemer cier, (17e arrondissement) ;
- marché des Ternes, 8 bis, rue Lebon (17e arrondissement) ;
- marché La Chapelle (également dénommé marché de l'Olive), 10, rue de l'Olive (18e arrondissement).

La même revalorisation de 0,5% par an, à compter du 1er janvier 2023, s'applique au tarif des parkings souterrains dont disposent les marchés Saint Germain, Saint Martin et Batignolles.

L'échéancier est le suivant :

Saint Germain	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	21,94	22,05	22,16	22,27	22,38	22,49
resserres par m <sup>2</sup> et par	13,73	13,80	13,87	13,94	14,01	14,08
parkings	70	70,35	70,70	71,06	71,41	71,77

Saint Martin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	19,17	19,27	19,36	19,46	19,56	19,65
resserres par m <sup>2</sup> et par	11,64	11,70	11,76	11,82	11,87	11,93
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Saint Quentin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	20,11	20,21	20,31	20,41	20,52	20,62
resserres par m <sup>2</sup> et par	12,22	12,28	12,34	12,40	12,47	12,53
parkings						

Passy	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	23,83	23,95	24,07	24,19	24,31	24,43
resserres par m <sup>2</sup> et par	14,65	14,72	14,80	14,87	14,95	15,02
parkings						

Batignolles	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	19,8	19,90	20,00	20,10	20,20	20,30
resserres par m <sup>2</sup> et par	11,79	11,85	11,91	11,97	12,03	12,09
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Ternes	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	25,17	25,30	25,42	25,55	25,68	25,81
resserres par m <sup>2</sup> et par	15,47	15,55	15,63	15,70	15,78	15,86
parkings						

La Chapelle	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	24,9	25,02	25,15	25,28	25,40	25,53
resserres par m <sup>2</sup> et par	15,37	15,45	15,52	15,60	15,68	15,76
parkings						

Beauvau	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m <sup>2</sup>	21,65	21,76	21,87	21,98	22,09	22,20
resserres par m <sup>2</sup> et par	13,17	13,24	13,30	13,37	13,44	13,50
parkings						

**Article 2 :** Est approuvée la revalorisation annuelle de 0,5% des droits de place applicables aux emplacements de vente du marché découvert Beauvau couramment dénommé marché Aligre (12e arrondissement) à compter du 1er janvier 2023 selon l'échéancier ci-dessous :

Aligre	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place	0,8	0,80	0,81	0,81	0,82	0,82
droits de place volants	0,9	0,90	0,91	0,91	0,92	0,92
parkings						

**2021 DAE 316 Marché aux puces et square aux artistes de la Porte de Vanves (14e) - Prolongation de 3 mois du contrat de délégation de service public.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation pour une durée de trois mois du contrat de délégation de service public du Marché aux Puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS - dont le siège social est situé 33ter rue Lécuyer 93400 Saint-Ouen - l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion du marché aux Puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves du 15 février 2017 qui permet la prolongation du contrat pour une durée de trois mois à compter du 1er avril 2022; le terme de la délégation sera donc le 30 juin 2022.

**2021 DAE 327 Subvention (10.000 euros) et convention avec le GIP CARIF Ile de France - Défi-Métiers Saint-Ouen (93) pour le déploiement d'actions de promotion du parrainage/marrainage.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511 - 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France - Défi Métiers » (Arcueil - 93400) et de l'autoriser à signer une convention avec ce groupement d'intérêt public ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission.

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2021 : 10.000 euros en fonctionnement pour le compte du groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France - Défi métiers », domicilié 2 rue Simone Veil à Saint Ouen (93400), au titre de la politique de l'emploi de la ville de Paris. (N° Simpa 199099, N° dossier 2021\_11465) - Siret : 187 512 637 00021

**Article 3 :** La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**2021 DAE 332 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) avec l'association Systematic Paris Région (91) pour l'événement « Open Source Experience ».**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement avec l'association Systematic Paris Région ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Systematic Paris Région, sise 2, boulevard Thomas Gobert Site Nano-Innov, Bâtiment 863, 91127 PALAISEAU. (SIMPA n°18527 - dossier 2021\_12006) au titre de l'exercice 2021 pour l'événement « Open Source Experience ».

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DAE 335 Dérogations à la règle du repos dominical pour 2022 - Avis du Conseil de Paris.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L3132-2, L3132-3, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis des demandes de dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné au calendrier 2022, joint à la présente délibération, relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des 30 branches professionnelles concernées.

### **2021 DAE 338 Paris Boost Emploi - Subvention (35.000 euros) et convention avec la SAS Système C.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Société par actions simplifiées SYSTÈME C et de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société par actions simplifiées SYSTÈME C.

**Article 2 :** Une subvention de 35.000 euros est attribuée à la société par actions simplifiées SYSTÈME C domiciliée 119 Avenue Philippe Auguste - 119-48-Bal 75011 Paris 11 (PARIS ASSO 197 932 / dossier 2021\_12052) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DAE 340 Subvention d'investissement (91.107 euros) et subvention de fonctionnement (20.000 euros) et conventions pour le projet de modernisation du système d'information de l'association Vacances et Familles (93).**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement à

l'association Vacances et Familles pour la modernisation de son système d'information et lui demande l'autorisation de signer les conventions afférentes ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les termes des conventions entre la Ville de Paris et l'association Vacances et Familles sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer ces conventions.

**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 91 107 euros est attribuée à l'association Vacances et Familles domiciliée 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil (n° simpa 185288 n° dossier 2021\_12071).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Vacances et Familles domiciliée 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil (n° simpa 185288 n° dossier 2021\_12100).

**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 342 Paris Boost Emploi - Subventions en fonctionnement (219.400 euros) et en investissement (63.500 euros) et conventions avec 8 organismes de formation lauréats des appels à projets ParisCode, ParisFabrik et Parcours linguistiques à visée professionnelle, et 2 avenants aux conventions de la délibération 2020 DAE 138 ParisFabrik.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes Parcours d'Insertion FLES de Paris, Modafusion, La Petite Rockette, Extramuros, Simplon, Colombbus, La fabrique nomade, Matrice et de l'autoriser à signer des conventions avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 27 000 euros à Parcours d'Insertion FLES de Paris, association, dont le siège social est situé au 19 rue Béranger, 75003 Paris, (N° Paris Asso : 4586 / N° de dossier 2021\_08284).
- 40 000 euros à Modafusion, association, dont le siège social est situé au 10/12 rue Maurice Grimaud, 75018 Paris (N° Paris Asso 194078 / N° de dossier 2021\_09136).
- 30 000 euros à La Petite Rockette, association, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (N° Paris Asso : 59841 / N° de dossier 2021\_12076).
- 25 000 euros à Extramuros l'association, association, dont le siège social est situé au 156 rue de Ménilmontant, 75020 Paris (N° Paris Asso : 15247 / N° de dossier 2022\_02887).
- 30 000 euros à Simplon, Société par actions simplifiées (SAS) dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes, 93100 Montreuil (N° Paris Asso : 191995 / N° de dossier 2021\_09039).
- 33 800 euros à Colombbus, association, dont le siège social est situé au 10 rue Terrage, 75010 Paris, (N° Paris Asso : 13326 / N° de dossier 2021\_09066).
- 40 000 à La Fabrique nomade, association, dont le siège social est situé au 1 bis avenue Daumesnil, 75012 Paris, (N° Paris Asso : 187596 / N° de dossier 2021\_09025).
- 48 600 euros à Matrice Association, association, dont le siège social est situé au 15, square de Vergennes, 75015 Paris, (N° Paris Asso : 188810 / N° de dossier 2021\_09072).

**Article 3 :** Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 10 000 euros à Simplon, Société par actions simplifiées (SAS) dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes, 93100 Montreuil (N° Paris Asso : 191995 / N° de dossier 2021\_12123).

- 9 000 euros à Colombbus, association, dont le siège social est situé au 10 rue Terrage, 75010 Paris, (N° Paris Asso : 13326 / N° de dossier 2022\_02980).
- 23 000 euros à La Petite Rockette, association, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (N° Paris Asso : 59841 / N° de dossier 2021\_12133).
- 14 000 euros à Modafusion, association, dont le siège social est situé au 10/12 rue Maurice Grimaud 75018 Paris, (N° Paris Asso : 194078 / N° de dossier 2021\_12122).
- 7 500 euros à Matrice Association, association dont le siège social est situé au 15, square de Ver-  
gennes, 75015 Paris, (N° Paris Asso : 188810 / N° de dossier 2021\_12139).

**Article 4 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet des programmes ParisCode et ParisFabrik.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 343 Garantie à 50 % d'un emprunt de 34.000.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de diverses opérations.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par laquelle Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt contracté par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destiné au financement de diverses opérations d'investissement ;

Vu l'avis Du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis Du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis Du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis Du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis Du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 20 septembre 2021 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée 17.000.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
20 sept 2022	17.000.000,00
20 sept 2023	17.000.000,00
20 sept 2024	17.000.000,00
20 sept 2025	17.000.000,00
20 sept 2026	16.800.000,00
20 sept 2027	16.500.000,00
20 sept 2028	16.200.000,00
20 sept 2029	15.900.000,00
20 sept 2030	15.700.000,00
20 sept 2031	15.400.000,00
20 sept 2032	15.000.000,00
20 sept 2033	14.700.000,00
20 sept 2034	14.400.000,00
20 sept 2035	14.100.000,00

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
20 sept 2036	13.800.000,00
20 sept 2037	13.400.000,00
20 sept 2038	13.100.000,00
20 sept 2039	12.700.000,00
20 sept 2040	12.300.000,00
20 sept 2041	12.000.000,00
20 sept 2042	11.600.000,00
20 sept 2043	11.200.000,00
20 sept 2044	10.800.000,00
20 sept 2045	10.400.000,00
20 sept 2046	10.000.000,00
20 sept 2047	9.600.000,00
20 sept 2048	9.100.000,00
20 sept 2049	8.700.000,00
20 sept 2050	8.200.000,00
20 sept 2051	7.800.000,00
20 sept 2052	7.300.000,00
20 sept 2053	6.800.000,00
20 sept 2054	6.300.000,00
20 sept 2055	5.800.000,00
20 sept 2056	5.300.000,00
20 sept 2057	4.700.000,00
20 sept 2058	4.200.000,00
20 sept 2059	3.600.000,00
20 sept 2060	3.100.000,00
20 sept 2061	2.500.000,00
20 sept 2062	1.900.000,00
20 sept 2063	1.300.000,00
20 sept 2064	700.000,00
20 sept 2065	-

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

**Article 2 :** Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 34.000.000 euros
- Montant initial garanti par la Ville de Paris 17.000.000 euros soit 50% du montant global du prêt
- Durée globale du prêt : 42 ans, 20 septembre 2063
- Amortissement : en 40 échéances constantes de principal et intérêts de 1.083.308,41 euros à partir du 20 septembre 2024
- Taux d'intérêt fixe : 1.24 %
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

**Article 3 :** Au cas où la Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

**Article 4 :** Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**Article 6 :** Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021 DAE 344 Subvention (1.000 euros) à l'association des commerçants du quartier jardin des plantes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier jardin des plantes (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier jardin des plantes située 25, rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5e (199435 - 2021\_12073) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.100 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 345 Subvention de fonctionnement (717.500 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 717 500 euros est attribuée à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4e).**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 346 Subvention (3.270.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 3 270 000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2022\_02871) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

- 3 220 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.
- 50 000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

**2021 DAE 347-1 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (417.400 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFDT de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFDT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale de la CFDT de Paris (19e) et de l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFDT de Paris

**Article 2 :** Une subvention de 417 400 euros est attribuée à l'union départementale de la CFDT de Paris, domiciliée 7-9 rue Euryale Dehaynin (19e) (N° 2022 02901) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 347-2 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (209.198 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFE-CGC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale CFE-CGC de Paris (8e) et de l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 209 198 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (N° 2022 02628) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 347-3 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (110.896 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris (3e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 110 896 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 0346) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 347-4 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (55.825 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CGT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT de Paris (3e), de l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 55 825 euros est attribuée à l'union des syndicats de la CGT de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 02633) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 347-5 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (121.812 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats SOLIDAIRES de Paris (10e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 121 812 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 31 rue de la Grange aux Belles (10e) (N° 2022 02629) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 347-6 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (146.580 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale UNSA de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale UNSA de Paris (15e) et de l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 146 580 euros est attribuée à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3, rue Georges Pitard (15e) (N° 2022 00497) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 347-7 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (203.988 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris (18e), de l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 203 988 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, domiciliée 131 rue Damrémont (18e) (N° 2022 00051) au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 348 Paris Boost Emploi - Subvention (80.000 euros) et convention avec la société cooperative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR et de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR

**Article 2 :** Une subvention de 80 000 euros est attribuée à la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR domiciliée 6 rue des gardes 75018 Paris (PARIS ASSO 181852) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et Bureau	Montant	Dossiers
	DAE-BDEL	62 000 euros	2021_12130
	DAE-BESC	18 000 euros	2021_12132

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DAE 349 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (11e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier située 2, rue du marché Popincourt à Paris 11e (69441 - 2021\_12097) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 17.800 euros.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DAE 351 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2020 DAE 156 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant sur la fixation des dotations de fonctionnement 2021 et des subventions d'investissement 2020 des écoles d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2021 DAE 269 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 portant sur l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule ;

Vu le projet de délibération en date 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une dotation de fonctionnement exceptionnelle de 144 000 euros est attribuée à l'école Boule au titre de l'année 2021 et affectée au règlement de la totalité de sa dette auprès de la société de chauffage CPCU.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 352 Plan accessibilité 2022 2024 - Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (Paris centre).****M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (3e) pour la mise en œuvre de son plan accessibilité 2022-2024 et de signer la convention afférente ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 2 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 76 rue Beaubourg, 75003 PARIS (n° simpa 21124, n° dossier 2022\_02998) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 354 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Samu Social de Paris pour une enquête sociologique sur la précarité étudiante à Paris.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Samu Social Paris, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Samu Social de Paris (94601/2021\_12037) dont le siège social est au 35 avenue Courteline, 75012 Paris ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Samu Social Paris dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante (30.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 355 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Co'p1 Solidarités Etudiantes.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Co'p1 Solidarités Etudiantes, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Co'p1 Solidarités Etudiantes (197079 / 2021\_12134), dont le siège social est au 12 place du Panthéon, 75005 Paris;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Co'p1 Solidarités Etudiantes dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante (40.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DAE 356 Subvention d'investissement (15.000 euros) et avenant à la convention avec le Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme (17e) afin d'équiper un espace numérique et une bibliothèque étudiante.****Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 236 du Conseil de Paris du 15 octobre 2021 ;

Vu la convention annuelle entre la Ville de Paris et le Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITÈS, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme.**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme, 17 rue Saint Georges - 75009 Paris (SIMPA n°196725 - dossier 2021\_12160), pour réaliser l'équipement multimédia de l'espace numérique et de la bibliothèque étudiante du Centre Européen du Judaïsme.**Article 3 :** La dépense totale, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 360 Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESS'pace sur le local situé 63 allée Paris-Ivry (13e)-ex 15 rue Jean-Antoine de Baïf.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 janvier 2016 entre la Ville de Paris et l'association Les Amis de l'ESS'pace sur le local situé 63 allée Paris-Ivry (ex 15 rue Jean-Antoine de Baïf 13e) ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESS'pace ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant à la convention d'occupation du domaine public susvisée, reportant l'échéance de la convention au 27 juillet 2022.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant objet de l'article 1.**2021 DASCO 116 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (79.026 euros) au titre des services de restauration pour 2022.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu l'avis du Conseil sur secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer la subvention d'équilibre (79.026 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2022 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Par dérogation à la convention susvisée, les prix unitaires de référence déclarés pour l'année civile 2022 par les établissements ayant recours à un prestataire de restauration sont les suivants :

- Victor-Hugo (Paris Centre) : 3,2978 €
- Jules-Ferry (9e) : 3,15 €
- Hélène-Boucher (20e) : 3,33 €
- Maurice-Ravel (20e) : 3,363 €

**Article 2 :** La subvention d'équilibre des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants, au titre de l'exercice 2022, est fixée à :

- François Villon (75014) : 28 552 €
- Claude Bernard (75016) : 4 178 €
- Henri Bergson (75019) : 30 900 €
- Hélène Boucher (75020) : 10 845 €
- Maurice Ravel (75020) : 4 551 €

**Article 3 :** La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2022.

## **2021 DASCO 117 Caisse des écoles (secteur Paris Centre) - Subvention 2022 (4.640.335 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du secteur Paris Centre le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du secteur Paris Centre l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.640.335 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du secteur Paris Centre au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4.640.335 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du secteur Paris Centre, joint en annexe.

**2021 DASCO 118 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2022 (2.200.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.200.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 5e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 2.200.000 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, joint en annexe.**2021 DASCO 119 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2022 (680.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 680.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 680.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASC0 120 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2022 (1.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.100.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.100.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASC0 121 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2022 (1.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.100.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.100.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASCO 122 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2022 (1.947.598 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.947.598 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.947.598 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASCO 123 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2022 (4.539.755 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.539.755 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4.539.755 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASC0 124 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2022 (5.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.100.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 70 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.100.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe.

**2021 DASCO 125 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2022 (5.674.300 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.674.300 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.674.300 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe.**2021 DASCO 126 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2022 (7.220.455 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.220.455 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7.220.455 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe.

**2021 DASCO 127 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2022 (5.201.528 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.201.528 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.201.528 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe.

**2021 DASCO 128 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2022 (7.060.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.060.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7.060.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASCO 129 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2022 (2.900.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.900.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 2.900.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASCO 130 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2022 (5.548.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.548.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.548.000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, joint en annexe.

### **2021 DASC0 131 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2022 (9.084.800 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.084.800 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 18e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.084.800 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe.

**2021 DASCO 132 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2022 (9.200.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.200.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.200.000 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe.**2021 DASCO 133 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2022 (9.069.351 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.069.351 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.069.351 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, joint en annexe.

## **2021 DASCO 148 Cours pour adultes de Paris - Convention de gestion entre la ville de Paris et un établissement public local, relative à l'organisation des cours pour adultes.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-16 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération DASCO-2000-42 du 27 mars 2000 autorisant M. le Maire de Paris de signer avec un établissement public local d'enseignement une convention pour l'occupation de ses locaux scolaires par les cours municipaux d'adultes ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de conclure une convention avec un établissement public local d'enseignement, dans lequel seront organisés les cours d'adultes ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec un établissement public local d'enseignement une convention dont le texte est joint à la présente délibération en vue de l'occupation de ses locaux scolaires par les cours d'adultes de Paris.

**Article 2 :** L'article 2 de la délibération DASCO-2000-42 du 27 mars 2000 est modifié comme suit :

Pour l'occupation des locaux scolaires des établissements publics locaux d'enseignement, la Ville de Paris versera une participation annuelle forfaitaire basée sur les tarifs horaires selon la nature des locaux suivants :

- Salle de classe ou atelier standard 3€
- Atelier spécialisé 12 €
- Salle informatique 15€

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) au 1<sup>er</sup> octobre.

**Article 3 :** La délibération sus visée est complétée comme suit :

Pour l'achat par les établissements de la matière d'œuvre nécessaire à la réalisation des cours, la participation de la Ville de Paris s'effectuera en deux temps : un premier versement en mars de l'année n+1 de 70% maximum sur la base du montant annuel dû, au regard des auditeurs effectivement inscrits, les 30 % restants seront versés au plus tard en octobre de la même année sur production d'un certificat administratif récapitulatif l'ensemble des dépenses de l'année de formation et tenant compte de la réalisation réelle de l'action.

Une annexe financière à la convention sera établie pour détailler les éléments nécessaires au calcul de la participation de la Ville de Paris.

**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant estimé à 320 000 €/an sera imputée au budget de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

**Article 5 :** La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2021 DASCO 151 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (250.000 euros) et subventions pour travaux (64.922 euros).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (250 000 euros) et de subventions pour travaux (64 922 euros) à certains collèges publics parisiens ;  
 Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 décembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à divers collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 250 000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 64 922 euros.

**Article 4 :** La dépense d'investissement correspondante, soit 13 957 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 50 965 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

## **2021 DASC0 152 DAC Subvention (15.000 euros) et convention avec le Département de Seine-Saint-Denis et l'association MODAFUSION pour l'implantation d'une résidence artistique dans un collège parisien au titre d'un partenariat avec ce département et un collège de Bondy.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Projet Éducatif de Territoire cosigné le 30 septembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire cosigné le 30 septembre 2021 ;

Vu la Convention de coopération 2018-2020 entre Le Département de la Seine-Saint-Denis et La Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association MODAFUSION pour l'implantation d'une résidence artistique dans un collège parisien au titre d'un partenariat avec ce département et un collège de Bondy et de lui attribuer la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire est autorisée à signer la convention correspondante jointe au présent projet.

**Article 2 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « MODAFUSION » (194078, 2021\_12011) située 12 rue Maurice Grimaud à Paris 18e pour l'implantation d'une « Résidence Croisée ».

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 15.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris pour le financement de la résidence artistique au collège Rouault (19e) dans le cadre de l'Art pour grandir.

**2021 DASCO 153 Cours d'adultes de Paris - Règlement intérieur.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 110-2 du 3 juillet 2017, par lequel Mme la Maire de Paris approuvait le précédent règlement intérieur ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement intérieur des Cours d'Adultes de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le règlement intérieur des Cours d'Adultes de Paris.**Article 2 :** Ce règlement est applicable à compter du 1er décembre 2021.**Article 3 :** Un exemplaire de ce règlement sera envoyé aux auditeurs des Cours d'Adultes.**2021 DASCO 155-DRH Agents contractuels chargés d'enseignement en formation des adultes au sein du service des cours d'adultes de Paris - Règlement d'emploi.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, ensemble le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les activités assurées par les personnels contractuels enseignants du niveau de catégorie A recrutés dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation intervenant pour la formation continue et l'apprentissage ;

Vu la délibération 2007 DASCO 172 portant sur la municipalisation des activités de l'Association pour le Cours Municipal d'Adultes de la Ville de Paris (ACMA) ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des affaires scolaires en date du 20 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'exercice des activités d'enseignement en formation des adultes organisées par la Ville de Paris, il est fait appel à des agents contractuels pour les emplois relevant du niveau de la catégorie A.**Article 2 :** Il est créé quatre catégories de rémunération d'agents contractuels : hors catégorie, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie.**Article 3 :** Les candidats sont classés dans l'une des catégories mentionnées à l'article 2 en fonction des diplômes et titres qu'ils détiennent ou en fonction de leur qualification professionnelle antérieure.

Les titres ou diplômes retenus pour le classement dans chacune des catégories sont les suivants :

- En 3e catégorie les candidats justifiant au moins d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat, ou ceux justifiant d'un titre ou diplôme homologué au niveau III, en application de la loi du 16 juillet 1971 susvisée, et de trois années d'expérience professionnelle. Dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de titre ou diplôme homologué au niveau III, les candidats doivent justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans la spécialité ;

- En 2e catégorie les candidats justifiant au moins d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins quatre années après le baccalauréat ;
- En 1ère catégorie les candidats justifiant au moins d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat ;
- Hors catégorie les seuls personnels qui justifient de titres ou diplômes requis pour le classement en 1re catégorie et qui sont appelés à dispenser un enseignement d'un niveau supérieur à celui correspondant au baccalauréat.

**Article 4 :** À l'intérieur de chaque catégorie, l'indice attribué à chaque agent contractuel est fixé par la Ville de Paris en fonction des diplômes et titres qu'il détient, de sa qualification et de son expérience professionnelles antérieures, de la nature et du niveau des fonctions qu'il sera appelé à exercer.

En aucun cas, l'agent contractuel ne peut bénéficier lors d'un premier contrat d'un indice de rémunération supérieur à l'indice moyen afférent à sa catégorie.

**Article 5 :** Les activités de formation assurées par les personnels contractuels chargés d'enseignement comprennent :

Des activités de formation pour adultes; soit :

- les interventions de formation ;
- les interventions de formation de formateurs ;
- les interventions synchrones ou asynchrones en formation ouverte et à distance.
- l'évaluation des pré-acquis de l'auditeur ;
- l'évaluation et à la validation des acquis de l'auditeur dont le contrôle en cours de formation ;

Des activités liées au service de formation incluant les mêmes charges que les activités d'enseignement, et notamment la préparation des formations, l'évaluation et la validation des acquis des auditeurs, soit :

- les heures de préparation d'une intervention ;
- le suivi pédagogique individuel de l'auditeur ;
- les réunions de l'équipe pédagogique.

Des activités spécifiques, soit :

- l'organisation matérielle et pédagogique et la mise à jour des ressources ;
- l'animation d'information individuelle et collective ;
- l'accueil, le positionnement et le bilan pédagogique ;
- les entretiens de recrutement individuel des auditeurs ;
- l'accompagnement individuel et collectif à la validation des acquis de l'expérience ;
- l'accompagnement individuel et collectif à l'insertion professionnelle ;
- la production de ressources pédagogiques ;
- les activités de communication externe ;
- la concertation des équipes (hors réunion liée à la réalisation de l'heure d'intervention) ;
- la participation à des formations professionnelles ;
- les activités de coordination ;
- les activités de surveillance, de jury et de correction d'examen.

La spécificité de la formation pour adultes conduit les formateurs à diversifier leurs champs d'intervention. Ainsi, en plus de l'activité de formation proprement dit, incluant les mêmes charges que les activités d'enseignement en formation initiale, le service du formateur comporte des activités liées notamment à l'élaboration de projets de formation et à l'accompagnement des formations qui sont partie intégrante de son intervention.

**Article 6 :** Les contraintes propres à l'exercice des activités de formation continue ne permettent pas la fixation d'un service hebdomadaire. En conséquence, le service annuel des personnels chargés d'enseignement est fixé à 810 heures.

Ces 810 heures correspondant, pour cette profession, aux 1607 heures exigées par la loi du 6 août 2019, il en découle qu'une heure effective des activités mentionnées au a) de l'article 5 ci-dessus est décomptée comme deux heures de l'obligation de service annuel en ce qu'elle intègre 1h de travail (préparation/correction).

Les heures de formation mentionnées au a) de l'article 5 ci-dessus comptent pour leur durée effective.

Les heures assurées au titre des activités mentionnées au b) de l'article 5 ci-dessus ne sont pas décomptées dans l'obligation de service annuel.

Les heures assurées au titre des activités de formation continue mentionnées au c) de l'article 5 sont décomptées après avoir été affectées d'un coefficient de pondération égal au rapport entre le service annuel tel qu'il est défini au premier alinéa du présent article et la durée annuelle du travail fixée à l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

La durée hebdomadaire des services doit se moduler en fonction des besoins. Cependant, l'adaptabilité et la flexibilité du service ne doivent nuire, ni à la qualité des prestations fournies, ni au respect de conditions de travail satisfaisantes pour les contractuels ; aussi, dans le cas où le service est entièrement constitué d'heures de formation, il ne peut être supérieur à 25 heures d'enseignement hebdomadaire.

Un déplafonnement est possible, uniquement lors des semaines d'accueil et des sessions intensives, permettant d'aller jusqu'à 40 heures pour la semaine d'accueil et 30h pour les sessions intensives selon les disponibilités des professeurs et sur la base du volontariat.

Un calendrier annuel de la formation des adultes à Paris est établi chaque année par arrêté de la Maire de Paris. Ce calendrier précise les semaines durant lesquelles un service d'enseignement ou d'activité spécifique peut être demandé aux agents contractuels chargés d'enseignement.

Pour éviter une irrégularité trop importante des services et permettre la gestion des heures supplémentaires ou complémentaires, le Service des Cours d'Adultes de Paris doit établir un service prévisionnel au moins semestriel.

**Article 7 :** Pour chaque formateur, le contrat de travail précise, les conditions de la période d'essai, son indice de rémunération, la durée, les conditions de modification, de renouvellement ou de cessation du contrat.

### **2021 DASCO 156 Subvention (71.400 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » pour l'année scolaire 2021-2022.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 30 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de 71 400 euros à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2021-2022 et lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention d'année scolaire 2021-2022 avec l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 71 400 euros est attribuée à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » (111621) afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2021-2022.

**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer la convention d'année scolaire 2021-2022 d'objectifs jointe au présent projet avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école ».

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2021 (pour les dépenses entre septembre et décembre 2021) et suivant (pour les dépenses entre janvier et juillet 2022), sous réserve de la décision de financement pour ce dernier.

### **2021 DASCO 157 Subvention (99.680 euros) et convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire signé le 30 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole et de lui attribuer une subvention de 99.680 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association Eloquentia, domiciliée 1, rue du Général Grossetti à Paris 16e, pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole éducative, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 99 680 euros est attribuée à l'association Eloquentia (194451 - 2021-11724) au titre des activités faisant l'objet de la convention mentionnée à l'article 1, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 (69 776 €) et 2022 (29 904 €), sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASCO 158 Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Académique.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 et ses articles relatifs au plan de relance ;

Vu le bulletin officiel no 2 de l'Education nationale du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique ;

Vu la liste des dossiers retenus en seconde vague en date du 6 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention de financement entre la Ville de Paris et l'État (Région Académique) pour cet appel à projet ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Paris et l'État (Région Académique) pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement entre la Ville de Paris et l'État (Région Académique) pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance de l'État. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'État au titre de la contribution de l'État à cet appel à projet.**Article 3 :** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.**2021 DASCO 159 Réfection d'un mur mitoyen situé entre l'école 41 rue Traversière (12e) et la copropriété de l'immeuble du 37-39 rue Traversière - Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 655 du Code civil ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Alain VALENTIN, expert judiciaire, le 30 novembre 2017, dans le cadre de l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 janvier 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de répartition des charges ci-jointe conclue avec le syndic de copropriété 37-39 rue Traversière, à Paris 12e pour les travaux que la Ville de Paris doit engager à ses frais en vue de la réfection d'un mur mitoyen situé entre l'école 41, rue Traversière, Paris 12e et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière, Paris 12e, représentée par son syndic le Cabinet DEGUELDRE ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de répartition des charges, jointe au présent projet, conclue avec la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière, Paris 12e, représentée par son syndic le Cabinet DEGUELDRE.**Article 2 :** La dépense correspondant au remboursement de la quote-part incombant à la Ville de Paris au titre des frais d'expertise avancés par la copropriété, soit 2 965,66 euros TTC, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**Article 3 :** La recette correspondant au remboursement à la Ville de Paris de la quote-part incombant à la copropriété au titre des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de ravalement du mur mitoyen, d'un montant de 15 326,28 euros TTC, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**2021 DASCO 160 Divers collèges - Dotation (4.500 euros) et convention de partenariat avec l'Université PSL.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire Parisien signé le 30 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Université Paris sciences et lettres (PSL) et d'attribuer des dotations pour le financement de projets éducatifs scientifiques aux Collèges Edouard Pailleron, la Rose Blanche et Marx Dormoy ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 60 rue Mazarine 75006 Paris.**Article 2 :** Une dotation de fonctionnement est attribuée pour le financement du projet Sciences, à hauteur de 1.500 euros pour chacun des collèges mentionnés ci-dessous, pour un total de 4.500 euros au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- La Rose Blanche, 34 rue Georges Picquart (17e),

- Marx-Dormoy, 55 rue Marx-Dormoy (18e)

- Edouard Pailleron, 33 rue Edouard Pailleron (19e) ;

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DASCO 161 Convention de partenariat avec le Campus des Métiers d'Art et du Design, dans le cadre du concours « Mobilier scolaire du XXI<sup>e</sup> siècle ».****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention de partenariat avec le Campus des Métiers d'Art et du Design, dans le cadre du concours « Mobilier scolaire du XXI<sup>e</sup> siècle » ;Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec le Campus des Métiers d'Art et du Design, dans le cadre du concours « Mobilier scolaire du XXI<sup>e</sup> siècle » dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Dans le cadre de ce partenariat, un montant de 5 000 € sera versé au Campus des Métiers d'Art et du design correspondant à la participation de la Ville de Paris au prix attribué aux lauréats du concours.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.**2021 DASCO 163 Vacances Arc en Ciel - Convention de partenariat avec les caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que la Ville de Paris et les Caisses des écoles ont pour objectif commun de permettre l'accès aux séjours de vacances labellisées à un plus grand nombre d'enfants parisiens et d'offrir une homogénéité de la qualité des séjours à l'échelle parisienne ;

Considérant que plusieurs Caisses des écoles souhaitent participer à l'inscription des enfants parisiens dans leurs arrondissements aux séjours estivaux Vacances-Arc-En-Ciel de la Ville de Paris afin de leur en permettre l'accès ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec les Caisses des écoles qui souhaitent participer au dispositif d'inscription des enfants aux séjours Arc en Ciel de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles des 9e, 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements, relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention de partenariat entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :** La signature de la convention de partenariat prévu à l'article 1er est exclusive de toute autre participation de la Ville de Paris aux séjours de vacances organisés par les Caisses des écoles avec lesquelles elle est conclue.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel avec les Caisse des écoles des 9e, 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements.

## **2021 DASCO 164 Caisse des écoles (12e) - Subvention d'investissement (37.095 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-François-Oeben.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 56 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle les principes de l'intégration du collège Jean-François-Oeben dans le périmètre de la Caisses des écoles du 12e arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention d'investissement (37.095 euros) dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Jean-François-Oeben ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement, au titre de l'équipement du service de restauration du collège Jean-François-Oeben, à la suite de son intégration dans le périmètre du service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire confié à la Caisse des écoles du 12e arrondissement, d'un montant de 37.095 euros. Cette somme correspond aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Tables de débarrassage (adaptées aux plateaux inox)	2	3 830,80 €
Machine à laver la vaisselle à avancement automatique avec tunnel de séchage	1	15 324,47 €
Armoires de stockage vaisselle	2	3 625,24 €
Armoire de stockage des produits d'entretien	1	921,53 €
Vestiaire bi-place	1	662,52 €
Réaménagement de la zone de débarrassage et zone d'entrée/sortie du lave-vaisselle	1	4 628,19 €
Frais de Port/Frais de livraison/Fournitures/Enlèvements anciens matériels/Raccordements électriques/Mise en service/Formation des utilisateurs		1 920,00 €
<b>Total hors taxes</b>		<b>30 912,75 €</b>
<b>Total toutes taxes comprises</b>		<b>37 095,30 €</b>

**Article 2 :** La subvention prévue à l'article 1 est versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 12e arrondissement avant la fin de l'année 2021. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021.

**Article 3 :** La Caisse des écoles du 12e arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2022.

**Article 4 :** La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 12e arrondissement.

## **2021 DASCO 165 Caisse des écoles (14e) - Subvention d'investissement (73.692 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-Moulin.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 58 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle les principes de l'intégration du collège Jean-Moulin dans le périmètre de la Caisse des écoles du 14e arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 14e arrondissement une subvention d'investissement (73.692 euros) dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Jean-Moulin ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, au titre de l'équipement du service de restauration du collège Jean-Moulin, à la suite de son intégration dans le périmètre du service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire confié à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, d'un montant de 73.692 euros. Cette somme correspond aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Conteneur isotherme neutre	5	2 229,68 €
Conteneur isotherme chauffant	5	4 767,72 €
Socle rouleur sans poignée	6	1 502,90 €
Conteneur à liquide 10L	10	3 074,11 €
Chariot pour four SCC202E	2	3 709,81 €
Armoire inox 2 portes L1400	2	3 864,00 €
Armoire vestiaire industrie salissante	2	465,66 €
Lave-mains inox	2	984,00 €
Armoire mobile de maintien en température	2	6 163,00 €
Dépose de 2 lave-mains en faïence Enlèvement four de remise en t° LAINOX (conservé sur autre site) Enlèvement four de remise en t° BTR (mise à la décharge) Enlèvement friteuse et bac de salage (conservé sur autre site) Enlèvement 2 armoires à chariot ACTIF (conservé sur autre site) Déplacement de l'armoire froide négative LIEBHERR sur UCP 15 Chantin	1	2 085,00 €
Table à flux laminaire 5 modules	1	5 356,00 €
Table mobile centrale inox L1000 + tiroir	1	424,00 €
Enlèvement de 2 tables suspendues et rebouchage des trous de fixation	1	420,00 €
Remplacement de l'ensemble de la ligne de self (vitrine, bain marie et équipement annexe)	ens	24 605,00 €
Récupération fluide frigorigène	2	219,70 €
Forfait installation et dépose anciens équipements	1	1 540,00 €
<b>Total hors taxes</b>		<b>61 410,58</b>
<b>Total toutes taxes comprises</b>		<b>73 692,70 €</b>

**Article 2 :** La subvention prévue à l'article 1 est versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 14e arrondissement avant la fin de l'année 2021. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021.

**Article 3 :** La Caisse des écoles du 14e arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2022.

**Article 4 :** La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 14e arrondissement.

## **2021 DASCO 166 Caisse des écoles (15e) - Subvention d'investissement (34.402 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Claude-Debussy.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 59 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle les principes de l'intégration du collège Claude-Debussy dans le périmètre de la Caisses des écoles du 15e arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 15e arrondissement une subvention d'investissement (34.402 euros) dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Claude-Debussy ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, au titre de l'équipement du service de restauration du collège Claude-Debussy, à la suite de son intégration dans le périmètre du service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire confié à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, d'un montant de 34.402 euros. Cette somme correspond aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Armoire frigorifique positive inox 1350L	1	2 367,47 €
Armoire à chariot mod. Inox 1 chariot GN2/1	1	3 843,37 €
Chariot à glissières GN soudé	1	249,35 €
Housse lavable pour chariot à glissières GN 2/1	1	94,29 €
Forfait installation	1	750,00 €
Refroidisseur de sol RF 80 l/h inox + watersafe	1	1 111,31 €
Trancheur à viande - courroie - lame extractible diam. 350 mm	1	2 358,00 €
Destructeur d'insectes BRC pour surface de 120 m <sup>2</sup> - 40 W inox	3	495,00 €
Armoire de stérilisation BRC 10 couteaux - inox	2	530,50 €
Combiné cutter/coupe légumes monophasé R502 V ;V.Robot coupe 5,9 L vitesse variable	1	2 631,00 €
Plan de cuisson	1	4 224,50 €
Marmite chauffe directe gaz		5 312,50 €
Eplucheuse EP15 inox combiné monophasé	1	4 202,83 €
Panier essorage pour éplucheuse EP15	1	261,44 €
Prestation de montage	1	232,70 €
<b>Total hors taxes</b>		<b>28 664,26 €</b>
<b>Total toutes taxes comprises</b>		<b>34 402,27 €</b>

**Article 2 :** La subvention prévue à l'article 1 est versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement avant la fin de l'année 2021. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021.

**Article 3 :** La Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2022.

**Article 4 :** La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.

## **2021 DASCO 167 Caisse des écoles (20e) - Subvention d'investissement (65.325 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Françoise-Dolto.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 62 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle les principes de l'intégration du collège Françoise-Dolto dans le périmètre de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement une subvention d'investissement (65.325 euros) dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Françoise-Dolto ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement, au titre de l'équipement du service de restauration du collège Françoise-Dolto, à la suite de son intégration dans le périmètre du service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire confié à la Caisse des écoles du 20e arrondissement, d'un montant de 65.325 euros. Cette somme correspond aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Fours de remise en température 14 niveaux	2	11 200 €
Ligne de self 2 vitrines réfrigérées	1	32 412 €
Chariots à verres niveau constant	2	2 496 €
Chariots à plateaux niveau constant	2	1 270 €
Armoire froide positive mobile	2	7 059 €
Total hors taxes		54 437 €
Total toutes taxes comprises		65 325 €

**Article 2 :** La subvention prévue à l'article 1 est versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 20e arrondissement avant la fin de l'année 2021. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021.

**Article 3 :** La Caisse des écoles du 20e arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2022.

**Article 4 :** La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 20e arrondissement.

## **2021 DASCO 168 Caisses des écoles - Versement de subventions exceptionnelles (2.266.120 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 portant prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2018-2020-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 20 Caisses des écoles d'arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectif et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement et de secteur le 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;  
Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions exceptionnelles (2.266.120 euros) aux Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Compte-tenu du contexte sanitaire et de son impact négatif sur la fréquentation de la restauration scolaire et les recettes familiales des Caisses des écoles, de l'évolution imprévue de la démographie scolaire à la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et les difficultés particulières constatée dans le déroulement des inscriptions des familles à la restauration scolaire, le versement de subventions exceptionnelles aux Caisses des écoles est autorisé, afin que celles-ci puissent faire face à l'ensemble de leurs charges de fonctionnement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire jusqu'à la fin de l'exercice 2021, dont les montants sont les suivants :

- Caisse des écoles du secteur Paris Centre : 127.824 euros
- Caisse des écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement : 60.602 euros
- Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement : 18.731 euros
- Caisse des écoles du 7<sup>e</sup> arrondissement : 30.300 euros
- Caisse des écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement : 30.300 euros
- Caisse des écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement : 53.649 euros
- Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement : 125.053 euros
- Caisse des écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement : 140.486 euros
- Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement : 156.306 euros
- Caisse des écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement : 198.896 euros
- Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement : 143.282 euros
- Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement : 194.476 euros
- Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement : 79.884 euros
- Caisse des écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement : 152.826 euros
- Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement : 250.252 euros
- Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement : 253.425 euros
- Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement : 249.826 euros

**Article 2 :** Il sera rendu compte par chaque Caisse des écoles de l'utilisation de la subvention prévue à l'article 1 dans le cadre des dialogues de gestion prévus aux articles 8 à 12 de la délibération 2021 DASCO 63.

**Article 3 :** Le montant du solde versé au titre de la subvention annuelle pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour 2022 est minoré des montants versés par la Ville de Paris en application de l'article 1.

**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant total de 2 266 120 euros est imputée sur le budget de la Ville de Paris pour 2021, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DASES 14 Subvention (149.153 euros) et convention avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e) pour la création de l'antenne Paris 16.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de l'antenne Paris 16.

**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 149.153 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 - dossier 2020\_09448).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 89-DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

**Mme Dominique VERSINI et M. Paul SIMONDON, rapporteur-e-s**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASES 87 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu la délibération 2021 DASES 88 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission et par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 26 902 544,14 € en dépenses dont 6 955 500 € d'AP nouvelles et 700 000€ en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- à la somme de 4 917 600 € en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
<b>Classe 1</b>	<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	58 000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	-
<b>Classe 2</b>	<b>COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	4 859 600
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 539 600
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	1 000 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 917 600
	<b>TOTAL Recettes</b>	4 917 600

**Article 2 :** La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 est arrêtée comme suit :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
<b>Groupe 1</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	6 641 250
Chapitre 60	Achats	4 267 900
Compte 611	Prestations de service	873 650
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	143 950
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	81 600
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	126 850
Compte 628	Divers	1 147 300
<b>Groupe 2</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	48 549 380
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700
Compte 64	Charges de personnel	47 322 220
<b>Groupe 3</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	8 812 750
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	836 000
Compte 614	Charges locatives de copropriété	79 200
Compte 615	Entretien et réparation	1 185 700
Compte 616	Primes d'assurance	50 400
Compte 617	Etudes et recherches	7 200
Compte 618	Divers	931 200
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 900
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	118 700
Compte 637	Impôts et autres taxes	1 150
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 127 700
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	155 000
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 317 600
	<b>TOTAL Dépenses Classe 6</b>	64 003 380,00
	<b>Excédent affecté à la réduction des charges</b>	213 637,58
	<b>TOTAL Recettes</b>	63 789 742,42

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit un montant de 213 637,58 €, s'inscrit en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2022.

### **2021 DASES 101 Subvention (20.000 euros) et convention annuelle avec l'association « Actions Concrètes Conciliant : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS\_T) (18e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention annuelle avec l'association « Actions Concrètes Conciliant : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS\_T) (Paris 18e) et de lui attribuer une subvention au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Actions Concrètes Conciliant : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS\_T), 39B, Bd Barbès, 75 018 - PARIS, la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association « Actions Concrètes Conciliant : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS\_T), (ParisAsso 19141 - demande n° 2021\_01797), au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 103 Subvention (40.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (93500 PANTIN).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRISP IdF) (93 500 PANTIN) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRISP IdF), 90-92, Avenue du général Leclerc, 93 500 - PANTIN, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée au Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRISP IdF) (ParisAsso 20534 - demande n° 2021\_04519), au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 110 Subvention (550.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2006 portant cahier des charges des centres de coordination des dépistages des cancers ;

Vu le traité de fusion-absorption intervenu entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France et l'ADECA 75 approuvé par les conseils d'administration et les assemblées générales extraordinaires des associations concernées prenant effet au 1er mai 2019 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) », association pour le dépistage des cancers sise à Paris (75015), 28 rue Desaix, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » (2021\_08620- 193496), sise à Paris (75015), 28 rue Desaix, un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 550.000 euros est attribuée à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 164 Subvention (25.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association LE 190 (11e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2020 et d'accorder une subvention à l'association LE 190 (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LE 190, 90 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, un avenant N°1 à la convention du 2 décembre 2020 dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association LE 190 (SIMPA 185163 - dossier 2021\_03293) au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 166 Subvention (7.500 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 18 décembre 2020 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Santé Charonne, située 61 bis, boulevard de Charonne (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Santé Charonne, 61 bis boulevard de Charonne (11e), l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 18 décembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Santé Charonne (SIMPA 40061- Dossier n°2021\_04250) au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 179 Subvention (25.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tibériade (19e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Tiberiade (19e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tiberiade, 25, rue Fessart, 75019 - PARIS, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Tiberiade (ParisAsso 20388 - demande n° 2021\_01552), au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 190 Subvention (30.000 euros) et convention avec le GIP Samu Social de Paris (12e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement au Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris (12e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec ce GIP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (SIMPA 94 601 dossier 2021\_11276), 35 avenue Courteline à Paris (12e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 191 Subvention (235.000 euros) et avenant à la convention avec l'association AIDES (93).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 9 décembre 2019 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIDES (PARIS ASSOS 18241 - 2021\_04449), 14 rue Scandicci à Pantin (93), un avenant n°2 à la convention du 9 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 235.000 euros est attribuée à l'association AIDES au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 192 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans sida (19e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Vers Paris sans sida, 204 rue de Crimée à Paris (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vers Paris sans sida (SIMPA 187822 - 2021\_12088/ 12089/ 12090), 204 rue de Crimée à Paris (19e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association Vers Paris sans sida au titre de l'année 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 194 Subvention (300.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 16 décembre 2019 et d'accorder une subvention au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Maison des Adolescents Robert Debré, ayant son siège social 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré, dont le siège social est 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais- 75019 Paris, un avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 300.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré (SIMPA 182274 - dossier 2022\_00345) au titre de l'année 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 195 Subvention (80.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec le Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée le 16 décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93) et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (SIMPA 183522- 2021\_11532), 16 rue Parmentier (93), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 16 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 209 Subvention (110.000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Croix Rouge Française » (14e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la Croix-Rouge Française (14e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, deux conventions annuelles de fonctionnement et d'investissement dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 - dossier 2021\_11454) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 - dossier 2021\_11455) au titre de l'exercice 2021.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

### **2021 DASES 210 Subvention (110.000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Protection Civile Paris Seine » (15e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, deux conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 - dossiers 2021\_11397 et 2021\_11398) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 - dossier 2021\_10723) au titre de l'exercice 2021.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

### **2021 DASES 211 Subventions (265.400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et à la Croix-Rouge Française (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 140 400 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (ParisAsso 16075 - dossier 2021\_00391) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 125 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (ParisAsso 18099 - dossier 2021\_11459) au titre de l'exercice 2021.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

### **2021 DASES 212 Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 100.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris pour l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 200.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

#### **2021 DASES 225 Subvention (4.000 euros) à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Pôle de Santé des Envierges au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Pôle de Santé des Envierges, 391 rue des Pyrénées, 75 020 - PARIS; (ParisAsso 23861- demande n° 2021\_1167), au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

#### **2021 DASES 237 Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention 2019 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2021-2025 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une subvention de 100 000€ à l'association Emmaüs Défi pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif « Convergence » à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec l'Association Emmaüs Défi (n° Paris Asso 67261 et n° de dossier 2021\_11738) dont le siège social est situé 6 rue Archereau, Paris 19e, et à attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 €, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs votée au Conseil de Paris en sa séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019, pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif Convergence à Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 100 000€ est attribuée à l'Association Emmaüs Défi au titre de 2021

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 241 FSL de Paris - Convention de mandat de gestion comptable et financière du FSL avec la CAF de Paris et contribution au Fonds, convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre La Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Vu les modèles de convention relatifs aux financements de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), de l'aide à la médiation locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque® (LS) adoptés en vertu de la délibération n° 2018 DASES 47G des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 du Ministère chargé du logement relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 241 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement de Paris avec la Caf de Paris et sa contribution financière au Fonds, la convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, les conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caf de Paris, ayant son siège 50 rue du Docteur Finlay 75750 Paris cedex 15, une convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement de Paris et contribution financière au Fonds, jointe au présent délibéré.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État une convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, jointe au présent délibéré.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer des modèles de conventions et avenants relatifs aux financements de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), de l'aide à la médiation locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque® dans le cadre du FSL de Paris, joints au présent délibéré.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention ou un avenant de financement, conforme aux modèles approuvés à l'article 3 du présent délibéré, avec les organismes dont la liste est jointe au présent délibéré.**2021 DASES 246 Subventions (234.580 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18e, 19e et 20e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;  
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
 Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose, d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13e) et au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18e, 19e et 20e) et, d'autre part, de l'autoriser à signer deux conventions entre la Ville de Paris et lesdits organismes ;  
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris, ayant son siège social au 11 rue Albert Bayet 75013 PARIS, pour le renouvellement de l'équipe de psychiatrie de secteur dédiée aux signalements des bailleurs sociaux (équipe ELIAHS) sur le 13e arrondissement.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 75.000 € est attribuée à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (n° Paris Asso 16670, dossier 2021\_11534) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris, ayant son siège social au 1 rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14, pour la mise en place d'équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux (équipes ELIAHS) sur les 18e, 19e et 20e arrondissements.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 159.580 € est attribuée au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris au titre de l'exercice 2021.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DASES 253 Subventions investissement (508.972 euros) à 2 associations, 1 fondation et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour divers travaux d'aménagement de dispositifs d'urgence sociale et pour la constitution de kits pour sans-abris. Conventions.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer une subvention pour un montant global de 508 972 € (en investissement) aux associations : « les œuvres de la mie de pain » et « Emmaüs Solidarité », au titre du budget participatif 2019, à la « Fondation de l'Armée du Salut » au titre du budget Participatif 2016 et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre du budget participatif 2019 pour quatre projets d'investissement à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris et de signer 4 conventions ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'investissement au bénéfice de l'association « Les Œuvres de la mie de pain », dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier - 75013 Paris (n° Parisasso 2569 ; dossier 2021\_10813) : (113, rue Regnault 75013 Paris) :146 000 euros pour la constitution de kits « canicule et grand froid » - Budget participatif édition 2019.

Le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention avec l'association « Les Œuvres de la mie de pain »

**Article 2 :** Il est attribué une subvention d'investissement au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité », dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS (n° Parisasso

24921 ; n° de dossier 2021\_11802) : 27 120 euros pour l'aménagement d'un espace femmes au sein de l'ESI l'Agora - Budget participatif édition 2019.

Le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement avec l'association « Emmaüs Solidarité ».

**Article 3 :** Il est attribué une subvention d'investissement au bénéfice de la « Fondation de l'Armée du Salut », dont le siège social est situé 60, rue des Frères Flavien, 75020. (n° Parisasso 180983 ; dossier 2021\_10750) : 200 000 euros pour les travaux d'aménagement d'un ESI 73, rue Saint Fargeau 75020 PARIS - Budget participatif édition 2016.

Le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement avec la « « Fondation de l'Armée du Salut »

**Article 4 :** Il est attribué une subvention d'investissement au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège social est situé au 5 Boulevard Diderot, 75012 Paris (n° Paris Asso 190343 ; n° de dossier 2021\_12075) d'un montant de 135 852 euros pour les travaux d'aménagement d'un CHU hivernal pour hommes isolés situé Porte de St Cloud - Budget participatif édition 2019.

Le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention avec le CASVP.

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

**Article 5 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DASES 256 Subventions (203.857 euros), conventions et avenants avec 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 203 857 euros au titre de l'année 2021 ainsi que la signature de conventions et d'avenants

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124 avenue de la République (11e), pour son action « création rap entre quartiers », (dossier n° 2021\_11700/DDCT/DCT/SPV).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Olga Spitzer (10366), 9 cour des petites écuries (10e), pour son action « Réalisation de films par un groupe d'adolescent.e.s usagers du secteur de la Roquette (Paris 11e) », (dossier n° 2021\_07576/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Hismael Diabley Junior (197055), 1 rue Bourgon (13e), pour son action « la chaîne qui nous rassemble », (dossier n° 2021\_11659/DPSP/DPP/BAP).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 12 sourires (189938), 3 passage Stinville (12e), pour son action « prévention des rixes », (dossier n° 2021\_11770/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association UGOP Une goutte d'organisation productions (17407), 14 rue

Édouard Robert (12e), pour son action « renforcer et améliorer le dialogue entre les jeunes et les adultes sur l'apparition de la violence afin de prévenir les embrouilles et lutter contre les rixes », (dossier n° 2021\_11683/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 POUR TOUS (19943), 4 place de Vénétie (13e), pour son action « LES TRESORS DU 13 », (dossier n° 2021\_11739/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC-Équipes d'amitié (ARC-EA) (20846), 8 rue Budé (4e), pour son action « Film, clip, vidéo dans le 13 », (dossier n° 2021\_04341/ DPSP/DPP/BAP). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 8 :** Une subvention globale de 5 000 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Le fil de soie (15306), 55 rue des Grands Champs (20e), pour son action « Stage Basket Acrobatique et Dunk » (dossier n° 2021\_11717/ DASES/SDIS/SEPLEX/ 3 000 €) et son action « Stage Échasses - Prévention de rixe », (dossier n° 2021\_11716/DASES/SDIS/SEPLEX/ 2 000 €).

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE MOULIN (16410), 23b rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « Prévention des rixes : comprendre et agir », (dossier n° 2021\_11769/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 1 800 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 10 :** Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Il suffit de passer le pont... 2022 », (dossier n° 2021\_11713/DASES/SDIS/SEPLEX).

**Article 11 :** Une subvention de 7 592 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Jeune & Engagé (197709), 33 rue de Malleville 95880 Enghien les-Bains, pour son action « prévention des rixes » (dossier n° 2021\_11775/DPSP/DPP/BAP/ 2 592 €) et son action « prévention de la délinquance 17e » (dossier n° 2021\_07704/DPSP/DPP/BAP/ 5 000 €).

**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), 11 rue Charles Lauth (18e), pour son action « Prévention des rixes », (dossier n° 2021\_11766/DDCT/DCT/SPV). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 13 :** Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 15 rue Hélène (17e), pour son action « MIX'ART, les jeunes du 18e s'engagent avec le Street Art pour le Climat », (dossier n° 2021\_11743/ DASES/SDIS/SEPLEX).

**Article 14 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sirius Productions (4681), 16 rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrice de la prévention des rixes », (dossier n° 2021\_11779/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 15 :** Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'Association de prévention, d'éducation et d'épanouissement par le sport APEES (86041), 34 rue du Soleil (20e), pour son action « Pari(s) Solidaire (s) », (dossier n° 2021\_11742/DDCT/DCT/SPV).

**Article 16 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2021\_11754/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 17 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Korhom (47682), 156 rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Prévention de la délinquance - Non-violence et communication non-violente au collège (12e) » (dossier n° 2021\_07572/ DPSP/DPP/BAP/ 1 800 €) et son action « lutter contre les rixes : lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence auprès des collégien.nes et renforcer l'alliance entre les parents/ et leur capacité de prévenir les violences des jeunes par la communication consciente et bienveillante » (dossier n° 2021\_11755/ DASES/SDIS/SEPLEX/ 9 000 €). Il est attribué une subvention globale de 10 800 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 18 :** Une subvention de 3 500 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association La Mécanique de l'instant (62961), 3 impasse du Bel-Air 94110 Arcueil, pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2021\_11689/DPSP/DPP/BAP).

**Article 19 :** Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Les jeunes Ambitieux (L.J.A) (196649), 13 rue Augustin Thierry (19e), pour son action « L'ambition de mettre fin aux rixes », (dossier n° 2021\_11869/ DASES/SDIS/SEPLEX).

**Article 20 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archépélia (18047), 17-23 rue des Envierges (20e), pour son

action « Emprise de rixes : pour une prévention des rixes en co-éducation », (dossier n° 2021\_11715/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 21 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion (AEP CR) (17762), 77- 79 rue Alexandre Dumas (20e), pour son action « Éloigner les jeunes des rixes », (dossier n° 2021\_05955/DPSP/DPP/BAP). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 22 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BENKADI - ASSOCIATION DE FEMMES ET FAMILLES AFRICAINES DU XXEME - AFEMA 20 (19189), 4 passage de la Providence (20e), pour son action « Pas d'avenir sans l'éducation de nos jeunes », (dossier n° 2021\_11702 /DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 23 :** Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Les Fripons (186551), 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e), pour son action « Prévention et médiation sur le square du Nouveau Belleville », (dossier n° 2021\_11771/DDCT/DCT/SPV).

**Article 24 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Médiateurs et médiatrices du 20e (184803), 18 rue Ramus (20e), pour son action « le bon chemin" - prévention des rixes », (dossier n° 2021\_11690/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 25 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 04/08/2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Strata'j'm Paris (33381), 86 rue des Couronnes (20e), pour son action « Parents en Action », (dossier n° 2021\_01421/DASES/SDIS/SEPLEX/). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 26 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 31/08/2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie à l'affut (9519), 5 place Vénétie (13e), pour son action « Le Théâtre-Forum outil de prévention des rixes et des violences sociales », (dossier n° 2021\_11669/DDCT/DCT/SPV). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 27 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Osez la médiation (184371), 18 rue du Docteur Finlay (15e), pour son action « Tous ensemble pour lutter contre la violence, (dossier n° 2021\_11772/DASES/SDIS/SEPLEX/). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 28 :** Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20 avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Bootcamp prévention des rixes », (dossiers n° 2021\_11029/DPSP/DPP/BAP et n° 2021\_11034/DPSP/DPP/BAP).

**Article 29 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paradoxes (16057), 50 rue Bichat (10e), pour son action « Prévention des violences/ Conversations dans des classes de collèges du Nord-Est parisiens et centres sociaux », (dossier n° 2021\_08771/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 1 165 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 30 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2021\_11721/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 45 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) (12425), 211 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Formation : Approche psychologique des comportements violents adolescents » (dossier n° 2021\_11684 DASES/SDIS/SEPLEX/18 000 €) et son action « Parcours éducatifs et culturels visant à développer les compétences psychosociales » (dossier n° 2021\_06998/DPSP/DPP/BAP/ 10 000 €). Il est attribué une subvention globale de 28 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 32 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022\_00114/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 9 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 33 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Migrations santé France (16263), 77 Bis rue Robespierre 2e Étage 93100 Montreuil, pour son action « Prévention adaptée des conduites à RIXES (PACOR) », (dossier n° 2021\_11685/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 7 000 euros, au titre de l'année 2021.

**Article 34 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 278 Subvention de fonctionnement (7.858.840 euros) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2021 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samu social de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 11 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (12e), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samu social de Paris et ses 22 avenants ;

Vu la convention de coopération et la convention de mandat conclues le 20 décembre 2017, relatives à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention tripartite relative au dispositif des Espaces de Solidarité Insertion valable 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2021 du GIP adopté en conseil d'administration du GIP Samu social de Paris en date du 12 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 278 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer au GIP Samu social de Paris (12e), au titre de l'exercice 2021, une subvention de s'élevant à 7 858 840 € et de signer l'avenant 24 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du Samu social de Paris et la convention pluriannuelle précisant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose ;

Vu le budget de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2021 d'un montant global de 7 858 840 € au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (n° SIMPA 94 601), dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

Une subvention de 4 033 577 € (dossier 2021\_11024) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 332 377 € (dossier 2021\_08742) pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin ;

Une subvention de 359 851 € correspondant à l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudes et au financement du SIAO

Une subvention de 402 316 € pour la contribution au financement du dispositif « Halte femmes », installé au sein de l'Hôtel de Ville

Une subvention de 397 990 € (dossier 2021\_11024) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière (hors nuitées) des publics hébergés au titre des Droits de Priorité (DDP) et des familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social ;

Une subvention de 2 590 106 € (dossier 2021\_11024) permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier (nuitées) assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité, DDP) ;

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € (dossier 2021\_11023) pour le fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT) ;

**Article 2 :** Le versement de la subvention de fonctionnement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant 24 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP Samu social de Paris et d'une convention pluriannuelle relative au fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la tuberculose.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle (2021-2024) avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le SamuSocial de Paris, pour la coopération relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire de Paris,

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle de mandat (2021-2024) avec le SamuSocial de Paris, relative à la perception des participations financières des familles

au paiement de leur hébergement dans le cadre d'une prise en charge hôtelière par la Ville de Paris au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DASES 281 Subventions (120.212 euros) relatives au fonctionnement de 6 bagageries parisiennes au titre de 2022.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 48 554 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier Paris 1er, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 1er arrondissement (2022\_00344), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Mains libres signée le 18 novembre 2019.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 25 500 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq (185364), dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton Paris 5e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5e arrondissement (2022\_02655), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association La Bagagerie Cœur du Cinq signée le 18 novembre 2019.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5 158 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux Paris 14e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 14e arrondissement (2022\_02683). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant modifiant les modalités de paiement de la convention d'investissement entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire 14, signée le 30 janvier 2020.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association La Bagagerie d'Antigel (29701) dont le siège social est situé 230 rue Lecourbe Paris 15e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15e arrondissement (2022\_00200), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie d'Antigel signée le 18 novembre 2019.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé 11, passage de Flandres Paris 19e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19e arrondissement (2022\_00241), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Au Bagage du Canal signée le 18 novembre 2019.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée, au titre de 2022, à l'association « Bagagerie 20 » (159141) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre Paris 20e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le 20e arrondissement (2022\_00137), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie 20 signée le 18 novembre 2019.

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 285 Centre de Lutte contre la Tuberculose - Convention avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence à la Ville de Paris et convention portant sur le financement des activités 2021. Recette de 2.500.000 euros.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 rectifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la convention relative à la « lutte contre la tuberculose » portant délégation de compétences au Département de Paris en date du 19 août 2005,

Vu l'arrêté n°73/2021 portant habilitation de la Ville de Paris en tant que Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) à compter du 21 juillet 2021 ;

Vu la notification du Directeur général de l'ARS-IDF datée du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le régime juridique mixte de la délégation de compétence puis de l'habilitation durant cette année 2021 et une convention portant sur le financement pour l'année 2021 des activités du Centre de Lutte Antituberculose (CLAT 75) géré par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le régime juridique mixte de la délégation de compétence puis de l'habilitation durant cette année 2021 et une convention portant financement pour la gestion des activités correspondant aux missions de Centre de Lutte Antituberculose (CLAT 75) pour l'année 2021, dont les textes sont joints à la présente délibération.**Article 2 :** La recette correspondante, d'un montant total de 2 500 000 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 des exercices ultérieurs.**2021 DASES 287 Subventions de fonctionnement (424.000 euros) et conventions avec 3 organismes pour leurs actions favorisant l'accueil et l'information des exilés à Paris.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000€ est accordée à l'association Watizat (n° Paris Asso : 194753, dossier 2022\_02442), dont le siège social est situé 1 rue des Couronnes, Paris 20e, pour son Guide d'information pour les personnes exilées et l'ensemble de ses activités parisiennes au titre de 2022. Mme la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondante, jointe au présent projet.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 309 000€ est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut (n° Paris Asso : 191905 ; dossier 2022\_02331) dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien Paris 20e, pour la distribution quotidienne de petits déjeuners aux migrants en situation de rue ou de campement. Mme la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, jointe au présent projet.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000€ est accordée à l'association France Terre d'Asile (n° Paris Asso : 55901, dossier 2021\_10966) dont le siège social est situé au 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e, pour la Structure de premier accueil des demandeurs d'asile. Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante, jointe au présent projet.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DASES 288-DFA Projet de budget primitif créant, pour l'année 2022, les emplois des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.**

**Mme Dominique VERSINI et M. Paul SIMONDON, rapporteur-e-s**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13, L.2511-14 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-658 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2020 DASES 265 - DFA du 21 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer pour 2022 l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission, et M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** au 1er janvier 2022, les effectifs des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance sont fixés ainsi qu'il suit :

CORPS ET EMPLOIS	Emplois supprimés au 01/01/2022	Emplois créés au 01/01/2022	Nombre total d'emplois au 01/01/2022
<b><i>Filière administrative</i></b>			
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	0	0	10
Directeur adjoint	0	1	3
Attaché d'administration hospitalière	0	1	5
Adjoint des cadres hospitaliers	1	0	12
Adjoint administratif hospitalier	2	0	60
<b><i>Filière socio-éducative</i></b>			
Cadre socio-éducatif	0	1	35
Assistant socio-éducatif	0	4.2	222.50
Éducateur de jeunes enfants	5	0	65
Éducateur technique spécialisé	1	0	32
Conseiller en économie sociale et familiale	0	0	6
Moniteur-éducateur	0	5.20	95
Animateur	0	0	7
Moniteur d'atelier	0	0	1
<b><i>Filière soignante</i></b>			
Psychologue	0	0.2	33.71
Psychomotricien	0	0	0.5
Cadre de santé paramédical	0	1	6
Infirmier en soins généraux et spécialisés	1	0	47
Auxiliaire de puériculture	0	0	182.6
Aide-soignant - aide médico-psychologique	0	13	63
Agent de service hospitalier qualifié	0	0	0
<b><i>Filière technique et ouvrière</i></b>			
Technicien et technicien supérieur hospitaliers	0	1	3
Agent de maîtrise (corps maîtrise ouvrière)	0	0	3
Personnel ouvrier	1.5	0	195
<b><i>Autres emplois</i></b>			
Professeur des écoles	0	0	10
<b>Total emplois</b>	<b>11.50</b>	<b>27.60</b>	<b>1 097.31</b>

**Article 2 :** au 1er janvier 2022, le nombre d'heures réglementaires de vacation des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est fixé comme suit :

VACATIONS	Heures de vacation supprimées au 01/01/2022	Heures de vacation créées au 01/01/2022	Nombre total d'heures de vacation au 01/01/2022
Professeur des écoles	0	372	3 351
Pédiatre	0	0	2 052
Psychiatre	155	0	364
Médecin généraliste	352	0	3 963
Psychologue	0	0	3
Orthophoniste	330	0	0
Agent de ménage	1 488	0	0
Psychomotricien	0	2 279	2 279
<b>Total vacations</b>	<b>2 325</b>	<b>2 651</b>	<b>12 012</b>

**Article 3 :** Le coût total de la présente délibération s'élève à 48 549 380 € au titre de l'année 2022. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (Titre IV) pour l'exercice 2022.

Le solde global s'établit à 1 097,31 emplois budgétaires et 12 012 heures de vacations.

**2021 DASES 289 Subventions de fonctionnement à 2 associations contribuant à répondre aux besoins fondamentaux des personnes sans-abris à Paris : Citizen Care (22.400 euros) et Emmaüs Solidarité (39.767 euros) et signature d'une convention correspondante.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 2 subventions au bénéfice de 2 associations, pour la réalisation d'actions de solidarité à destination de personnes et de familles en situation de grande exclusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont attribuées deux subventions de fonctionnement, au titre de 2021, à deux associations mettant en œuvre des actions de solidarité auprès de personnes démunies pour les projets suivants :

Une subvention d'un montant de 39 767 € est attribuée au titre de 2021 à l'association « Emmaüs Solidarité », (n° Paris Assos 24921 et n° de dossier 2020\_11008) dont le siège social est situé, 32 rue des Bourdonnais (1er) pour la distribution de petits déjeuners en période hivernale à destination de personnes démunies ;

Une subvention d'un montant de 22 400 € est attribuée au titre de 2021 à l'association « Citizen Care » (n° Paris Assos 194445 ; n° de dossier 2021\_06411) au titre de 2021 pour son action d'achat, d'assemblage et de redistribution de kits hygiène à destination des associations prenant en charge l'accompagnement ou l'hébergement de personnes en situation de grande exclusion.

**Article 2 :** Le versement de la subvention de fonctionnement attribuée, à l'association Emmaüs solidarité, mentionnée à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2021, d'une convention de fonctionnement annuelle entre la Ville de Paris et les associations Emmaüs Solidarité, que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 290 Subventions (37.200 euros) et conventions avec 5 associations dans le cadre d'actions de prévention des risques.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation et les modalités d'attribution de subventions, dans le cadre de conventions à cinq associations dans le cadre d'actions de prévention des risques ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4 000 euros au titre de 2021 est attribuée à l'Association du Quartier Saint-Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e), (Parisassocs : 17562), dans le cadre de la convention signée le 1er mars 2019, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Espace de proximité « Association du quartier Saint-Bernard » (2021\_04032 / DASES/SDS/MMPCR - 4 000 €).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoire, dont le siège social est situé 66, Bd Saint Michel (6e) (Parisassocs 20268), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoire (Parisassocs 20268) au titre de l'exercice 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Prévention des conduites à risque dans les foyers de jeunes : Tabac et autres produits fumés (Dossier 2021\_11294 / DASES/SDS/MMPCR - 1 700 €).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association PARIS BASKET 18e, dont le siège social est situé 15 passage Ramey (18e), (Parisassocs : 17410) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention de 1 500 euros au titre de 2021 est attribuée à l'Association PARIS BASKET 18e, (Parisassocs : 17410), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Atelier de parole "l'entre-actes" (Dossier 2021\_05579 / DASES/SDS/MMPCR - 1 500 €)

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association SERT MARMOTTAN, dont le siège social est situé 19 rue d'Armaillé à Paris (17e), (Parisassocs : 198716) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 7 :** Une subvention de 5 000 euros au titre de 2021 est attribuée à l'Association SERT MARMOTTAN, (Parisassocs : 198716), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 50eme anniversaire de Marmottan - Colloque "Drogues, imaginaires et réalités" et Portes Ouvertes - Exposition (Dossier 2021\_10743 / DASES/SDS/MMPCR - 5 000 €)

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association ASUD, dont le siège social est situé 32, rue Vitruve à Paris 20e, (Parisassocs : 192103) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention de 25 000 euros au titre de 2021 est attribuée à l'Association ASUD, (Parisassocs : 192103), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Communication et promotion de la politique de réduction des risques sur la Ville de Paris. (Dossier 2021\_11682 / DASES/SDS/MMPCR - 25 000 €).

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 294 Subventions (7.000 euros) à 3 associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.**

**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des compléments de subventions à trois associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association la Nuit du Handicap, simpa : 192947, dossier 2021\_12066, pour l'année 2021, en complément des 2 500 euros déjà votés au Conseil de Paris d'octobre 2021.

**Article 2 :** Un complément de subvention de 2 000 euros est attribué à l'association La Compagnie les Rêves fous, simpa 20520, dossier 2021\_12068, pour l'année 2021, en complément des 3 000 euros déjà votés au Conseil de Paris de juillet 2021.

**Article 3 :** Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2021\_12067, pour l'année 2021, en complément des 5 500 euros déjà votés au Conseil de Paris de novembre 2021.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 295 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association BABEL pour de la médiation transculturelle précoce en direction des Mineurs Non Accompagnés.**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association BABEL pour son action de médiation transculturelle en direction des Mineurs Non Accompagnés ;  
Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « BABEL » (14e), au titre de l'année 2021 (SIMPA : 58 221 - dossier 2021\_08926)

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « BABEL », dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 297 Subvention (10.000 euros) à l'association « Afrique Avenir » (4e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association « Afrique Avenir » (4e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Afrique Avenir » (2021\_07523-143643) au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 299 Subventions (18.000 euros) et conventions avec les associations Ayyem Zamen et Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise pour leurs actions en faveur des seniors parisiens.**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Ayyem Zamen (20e) et Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) et d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire à ladite association et à ladite fondation ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Ayyem Zamen (20e) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 14 000 euros au titre de 2021 pour l'association Ayyem Zamen (20e) (ParisAsso 18686 -dossier 2021\_12149).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 4 000 euros au titre de 2021 pour la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) (ParisAsso 19885-dossier 2021\_12146).

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 300 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022.**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « séniors à Paris 2017/2021 » adopté le 6 juin 2017, le schéma parisien « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 adopté le 29 mars 2017 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà existants sur la base d'un taux d'évolution ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé pour l'exercice 2022 :

- à 0% d'évolution pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée

- à -0,5% d'évolution pour le secteur personnes en situation de handicap

par rapport aux budgets de reconduction 2021, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

**Article 2 :** Le montant global de l'enveloppe prévisionnelle annuelle de mesures nouvelles pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé à 17 752 087 euros au titre de l'année 2022.

### **2021 DASES 302 Convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant et l'État pour mobiliser 40 places au sein de la Maison d'Accueil Églantine (9e/17e).**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Centre d'Action Social Protestant (CASP) qui œuvre dans le champs de la prévention et de la protection de l'enfance une convention visant à financer 40 places d'hébergement pour prendre en charge des mères enceintes et/ou avec enfants en amont et en aval d'une admission en centre maternel et en alternative à une prise en charge hôtelière ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) », dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 303 Subvention (5.000 euros) à l'association ROSE\_UP (Paris 1er).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ROSE\_UP au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association ROSE\_UP, 2, Rue du Roule, 75001 PARIS; (ParisAsso 191042 - demande n° 2021\_06741), au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DASES 304 Convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP). Recette de 16.952 euros.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande d'approuver la convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris (Sous-direction de la Santé) pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris (Sous-direction de la Santé) pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

### **2021 DASES 305 Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025.**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 25 11-13, L 2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-4 et L 312-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'approuver le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 est adopté.

**2021 DASES 306 Subvention (12.535 euros) à l'association AURORE en renforcement de 40 places du dispositif ASSORE.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 du 17 février 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Aurore ayant pour objet le dispositif ASSORE ;

Vu la délibération en Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 attribuant une subvention de 660 000€ pour 400 places pour l'« Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble-ASSORE » dans le cadre de la convention du 17 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation une subvention (12 535 €) à l'association AURORE en renforcement de 40 places du dispositif ASSORE ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention complémentaire de 12 535 euros est attribuée à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (Parisassocs 2541 - dossier 2021\_12187), pour le renforcement de 40 places dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 du 17 février 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Aurore ayant pour objet le dispositif ASSORE.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 307 Avenant à la convention avec l'association Emmaüs Solidarité et subvention pour travaux d'aménagement d'une halte de nuit dédiée aux femmes isolées en situation de grande précarité (18e).****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2020 DASES 239 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Mme la Maire de Paris, d'attribuer une subvention en investissement à l'association Emmaüs Solidarité pour des travaux d'aménagement d'une halte femmes dans la Mairie du 18e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Emmaüs Solidarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**2021 DCPA 4 Travaux de construction d'une école élémentaire 15 rue de Monceau (8e) - Indemnisation du Cabinet SOTTO à la suite des dommages occasionnés par les travaux.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement au Cabinet SOTTO d'une indemnisation à la suite des dommages

affectant l'appartement de Mme X dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'une école élémentaire sis 15 rue de (8e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'indemnisation du Cabinet SOTTO au titre des dommages affectant l'appartement de M. et Mme X dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'une école élémentaire sis 15 rue de Monceau à Paris 8e ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 3 :** Les dépenses pour un montant total de 38 988,07 € TTC seront constatées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DDCT 78 Subvention (15.000 euros) à 1 association au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 1 association ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Soutien aux actrices et acteurs de la lutte pour les droits des femmes

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596), pour son projet intitulé « dispositif expérimental protection des victimes TEH (traite des êtres humains) en procédure judiciaire» (2021\_01981). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DDCT 86 Subvention (57.208 euros) à 7 associations au titre de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et les droits des femmes et signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat dans le cadre du Projet Réseau EIF-FEL.**

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 7 associations et de signer un avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Centre Alpha Choisy dans le cadre du projet Réseau EIF-FEL financé notamment par l'appel à projet du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 24 208 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865) (2021\_11924), partenaire de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Centre Alpha Choisy (9865).

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Fédération des centres sociaux (17954) pour le projet de soutien au passage des examens DILF et DELF dans les centres sociaux et socio-culturels parisiens (2021\_09588). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) pour le projet FLA- ASC-Activités socioculturelles 2021 (2021\_06473). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Collectif pour l'Avenir des Foyers COPAF (103402) pour le projet de plaidoyer pour les droits, formation, sensibilisation dans les foyers pour travailleurs immigrés (2021\_01914).

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen Le Temps Jadis (18686) pour le projet de fonctionnement cafés sociaux, domiciles partagés et équipe mobile (2021\_12198). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

**Article 6 :** Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association les Séropotes (190734) pour le projet de site Internet d'accompagnement des PVVIH "viespositives.org" (2021\_11977).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Soutenons Nous Toutes (194653) pour le projet de sensibilisation du grand public contre les violences sexuelles et sexistes (2021\_12144).

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DDCT 94 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) à l'association Consentis.**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Consentis ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Consentis, sise 191 rue du Temple 75003 PARIS, au titre de l'année 2021 (2021\_12156).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DEVE 105 Subvention (3.000 euros) à l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables bilan, recherches, études et sauvegarde) œuvrant dans le domaine de la biodiversité, de la valorisation et la protection des arbres.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une subvention à l'association A R B R E S ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association A R B R E S, dont le siège social est situé 181 Avenue Daumesnil - 75012 PARIS.

**Article 2 :** La dépense correspondant à cette subvention, soit 3 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DEVE 107 Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Convention n°2 de financement suite aux emprises de chantier de travaux de la RATP pour le prolongement de la ligne 14.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention n°2 avec la RATP pour le financement suite aux emprises de chantier de travaux de la RATP pour le prolongement de la ligne 14 au sein du parc Martin Luther King (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention n°2, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le remboursement des coûts induits par le chantier de travaux de la RATP pour le prolongement de la ligne 14 dans le parc Martin Luther King (17e).

**Article 2 :** La recette correspondante est arrêtée à un montant maximum de 527 442,32 € HT valeur janvier 2012.

**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée sur les crédits du budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

**2021 DEVE 116 Renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil - Bilan d'activité de la régie.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, L.2512-9, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération n°2018 DEVE 107 en date des 2 au 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération n°2018 DEVE 179 en date des 14 au 19 novembre 2018 approuvant dix conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le rapport d'activité 2019-2020 de la régie personnalisée École Du Breuil ci-joint ;

Vu le projet de convention cadre Ville de Paris - régie personnalisée de l'École du Breuil ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DEVE ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DRH ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DCPA ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DASCO ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DILT ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DPMP ci-joint ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention-cadre de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée pour une durée de quatre ans. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 2 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des espaces verts et de l'environnement et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 3 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 4 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 5 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des affaires scolaires et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 6 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 7 :** La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de la police municipale et de la prévention et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

**2021 DEVE 123 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2022.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179, en date des 14, 15, 16 et 19 décembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 123 en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3,8 millions d'euros au titre de l'année 2022 à la régie personnalisée de l'École Du Breuil et de l'autoriser à procéder à son versement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement, d'un montant de 3 800 000 euros au titre de l'année 2022.**Article 2 :** Le premier versement s'élève à 2 850 000 euros et représente 75% du montant total de la subvention. Le deuxième versement, d'un montant de 950 000, correspondant au solde de 25%, et sera versé au second semestre 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.**2021 DEVE 130 Dénomination « square d'Anvers-Jean-Claude Carrière » attribuée au square situé 3 place d'Anvers (9e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « square d'Anvers-Jean-Claude Carrière » au square situé 3, place d'Anvers (9e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La dénomination « square d'Anvers-Jean-Claude Carrière » est attribuée au square situé 3, place d'Anvers à Paris 9e.**Article 2 :** Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.**2021 DEVE 132 Convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau en décembre 2019 - Avenant pour l'année 2021.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau conclue en décembre 2019 et d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de 41 005 € pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2021, conclue en décembre 2019 avec l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau.

**Article 2 :** Une subvention annuelle de 41 005 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau dont le siège social est situé au 7, Villa des Tulipes, 75018 Paris.

**Article 3 :** Les dépenses correspondant à ce soutien financier de 41 005 € seront imputées au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de disponibilité des crédits dont :

14.995 € au titre des actions de promotion du développement durable (dont 11 730 euros sur le budget de fonctionnement et 3.265 euros sur le budget d'investissement de la DEVE) ;

- 10.000 € au titre des actions culturelles et artistiques (budget de fonctionnement DAC) ;
- 3.000 € au titre des actions en faveur de la vie associative locale (budget de fonctionnement DDCT) ;
- 5.000 € au titre des actions en faveur des seniors (budget de fonctionnement DASES) ;
- 2.000 € au titre de l'insertion des jeunes (budget de fonctionnement DAE) ;
- 3.010 € au titre des animations pour le public scolaire (budget de fonctionnement DASCO) ;
- 3000 € au titre des actions d'insertion (Budget de fonctionnement DASES).

### **2021 DEVE 133 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur l'Atlas parisien des paysages.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE 75) une convention de partenariat et de participation financière pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'Atlas parisien des paysages ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention de partenariat et de participation financière avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE 75) pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'Atlas parisien des paysages, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

**Article 2 :** Cette convention prévoit le versement de 90.000 euros par la Ville de Paris au CAUE au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de l'Atlas parisien des paysages.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

### **2021 DEVE 135 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération autorisant la signature de la convention cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention avec l'établissement public des Musées de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

La convention, dont le texte est joint à la présente délibération, conclue avec l'établissement public Paris Musées, applicable à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

**2021 DEVE 136 Dénomination « jardin Gabriële Buffet » attribuée à l'espace vert situé 38 rue de Pali Kao (20e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Gabriële Buffet » à l'espace vert situé 38, rue de Pali Kao (20e).

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Gabriële Buffet » est attribuée à l'espace vert situé 38, rue de Pali Kao à Paris 20e.

**2021 DFA 54 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, désignant la Ville de Paris comme coordonnateur.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement, annexée au présent projet.

**2021 DFA 59-1 Budget primitif 2022 - Budget d'investissement.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2018 DFA 74 M et DFA 24 G du 19 novembre 2018 relatives aux règles d'amortissement ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération 2021 DFA 85 relatif à la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le budget d'investissement de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

- à la somme de 2 462 809 393,93 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé;

- à la somme de 2 409 412 563,59 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Article 5 :** Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2022, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2022, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à un montant maximum de 905 432 826,60 € ou d'un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;

- soit via des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Notes) ;

- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire

Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;

- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;

- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, EONIA, OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre Index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;

- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8% ;

- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;

- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;

- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;

les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc...) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés).

Mme la Maire est autorisée à effectuer les mises à jour du programme EMTN au fil de l'eau en tant que de besoin.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

<b>Fonctions</b>	<b>Autorisations de programme nouvelles</b>
0 - Services généraux	479 090 060 <sup>1</sup>
1 - Sécurité	30 658 000
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	151 297 254
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	262 834 144
4 - Santé et action sociale	109 101 906
4-4 - RSA	300 000
5 - Aménagement des territoires et habitat	962 954 601
6 - Action économique	88 899 000
7 - Environnement	127 489 630
8 - Transports et déplacements	250 184 799
<b>Total général</b>	<b>2 462 809 394 €</b>

---

<sup>1</sup> Pour rappel, la fonction 0 regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 - « Services généraux » (255,6 M€), 923 - « Dettes et autres opérations financières » (199,5 M€) et 950 - « Dépenses imprévues » (24 M€).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

III - VOTE DU BUDGET										III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 534 446 905,00	0,00	2 239 293 834,93	1 549 784 062,27	1 549 784 062,27	1 549 784 062,27	0,00	1 549 784 062,27	
900	Services généraux	178 610 787,00	0,00	255 574 501,00	182 431 644,00	170 931 644,00	170 931 644,00	0,00	170 931 644,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	24 042 000,00	0,00	30 658 000,00	27 158 000,00	27 158 000,00	27 158 000,00	0,00	27 158 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	125 013 388,00	0,00	151 297 254,00	103 600 313,00	103 600 313,00	103 600 313,00	0,00	103 600 313,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	189 296 923,00	0,00	262 834 144,33	244 580 841,48	244 580 841,48	244 580 841,48	0,00	244 580 841,48	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	53 452 483,00	0,00	109 101 906,00	55 738 591,00	57 238 591,00	57 238 591,00	0,00	57 238 591,00	
904-4	RSA	600 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	693 645 324,00	0,00	962 954 600,60	666 960 410,79	666 960 410,79	666 960 410,79	0,00	666 960 410,79	
906	Action économique	55 540 000,00	0,00	88 899 000,00	46 095 632,00	46 095 632,00	46 095 632,00	0,00	46 095 632,00	
907	Environnement	48 133 000,00	0,00	127 489 630,00	66 343 630,00	66 343 630,00	66 343 630,00	0,00	66 343 630,00	
908	Transports	166 113 000,00	0,00	250 184 799,00	166 575 000,00	166 575 000,00	166 575 000,00	0,00	166 575 000,00	
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	595 088 998,24	0,00		859 628 501,32	859 628 501,32		0,00	859 628 501,32	
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	374 803 606,00	0,00		527 530 371,00	527 530 371,00		0,00	527 530 371,00	
925	Opérations patrimoniales	76 690 392,24			99 003 130,32	99 003 130,32		0,00	99 003 130,32	
926	Transferts entre les sections	143 595 000,00			233 095 000,00	233 095 000,00		0,00	233 095 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00						
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00						
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	<b>2 129 535 903,24</b>	<b>0,00</b>	<b>2 462 809 393,93</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>										<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>										<b>2 409 412 563,59</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	230 312 349,15	0,00	153 873 790,40	153 873 790,40	153 873 790,40	
900	Services généraux	7 293 000,00	0,00	984 835,00	984 835,00	984 835,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 400 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	25 502 405,15	0,00	19 616 560,77	19 616 560,77	19 616 560,77	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	71 979 000,00	0,00	37 429 419,14	37 429 419,14	37 429 419,14	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	6 687 937,00	0,00	8 879 174,72	8 879 174,72	8 879 174,72	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	96 913 187,00	0,00	71 810 075,00	71 810 075,00	71 810 075,00	
906	Action économique	505 000,00	0,00	241 425,77	241 425,77	241 425,77	
907	Environnement	7 031 820,00	0,00	111 300,00	111 300,00	111 300,00	
908	Transports	13 000 000,00	0,00	13 801 000,00	13 801 000,00	13 801 000,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	1 647 995 619,66	0,00	2 038 809 473,82	2 038 809 473,82	2 038 809 473,82	
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	137 000 000,00	0,00	115 910 939,00	115 910 939,00	115 910 939,00	
923	Dettes et autres opérations financières	986 205 227,42	0,00	1 348 437 326,60	1 348 437 326,60	1 348 437 326,60	
925	Opérations patrimoniales	76 690 392,24		99 003 130,32	99 003 130,32	99 003 130,32	
926	Transferts entre les sections (3)	462 100 000,00		469 458 077,90	469 458 077,90	469 458 077,90	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	251 227 934,43	0,00	216 729 299,37	216 729 299,37	216 729 299,37	
951	Virement de la section de fonctionnement	10 227 934,43		14 829 299,37	14 829 299,37	14 829 299,37	
954	Produit des cessions d'immobilisations	241 000 000,00	0,00	201 900 000,00	201 900 000,00	201 900 000,00	
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	<b>2 129 535 903,24</b>	<b>0,00</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	<b>2 409 412 563,59</b>	
				<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>		<b>0,00</b>	
					<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>	<b>0,00</b>	
				<b>TOTAL</b>		<b>2 409 412 563,59</b>	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.-form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	<b>DEPENSES</b>	<b>527 530 371,00</b>	<b>170 931 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 158 000,00</b>	<b>103 600 313,00</b>	<b>244 580 841,48</b>	<b>57 238 591,00</b>	<b>300 000,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	331 204 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	32 555 357,00	0,00	29 000,00	26 936 876,00	21 666 438,00	4 181 000,00	30 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	26 393 850,00	0,00	20 000 000,00	29 480 437,00	38 816 916,33	14 606 919,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 857 845,00	0,00	2 417 000,00	1 710 400,00	8 029 956,67	3 747 333,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	96 334 592,00	0,00	3 712 000,00	45 272 600,00	171 477 530,48	34 720 336,00	270 000,00	
26	Participations et créances rattachées	88 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	107 575 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>1 672 248 265,60</b>	<b>984 835,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>19 616 560,77</b>	<b>37 429 419,14</b>	<b>8 879 174,72</b>	<b>0,00</b>	
024	Produits des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 910 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	984 835,00	0,00	0,00	19 416 560,77	31 839 419,14	8 879 174,72	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 268 635 326,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	79 802 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	666 960 410,79	45 095 632,00	66 343 630,00	166 575 000,00		2 077 314 433,27
		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	680 000,00	0,00	0,00		680 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		331 204 812,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 562 207,00	482 398,00	3 585 283,00	28 673 074,00		129 591 653,00
204	Subventions d'équipement versées	214 615 000,00	39 074 000,00	6 119 090,00	50 203 000,00		439 102 212,33
21	Immobilisations corporelles	358 611 137,00	735 000,00	5 685 200,00	2 418 485,00		399 292 338,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	81 979 107,79	5 144 234,00	50 674 057,00	81 380 481,00		570 664 921,27
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		68 750 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		107 575 559,00
45	Opérations pour compte de tiers	162 659,00	0,00	0,00	4 600 000,00		10 152 959,00
	<b>RECETTES</b>						
024	Produits des cessions d'immobilisations	71 810 075,00	241 425,77	111 300,00	13 801 000,00		1 826 122 056,00
		0,00	0,00	0,00	0,00		201 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		122 710 939,00
13	Subventions d'investissement	71 810 075,00	241 425,77	111 300,00	9 101 000,00		142 383 760,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 288 635 326,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		79 802 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00		10 690 000,00

**2021 DFA 59-2 Budget primitif 2022 - Budget de fonctionnement.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2018 DFA 74 M et DFA 24 G du 19 novembre 2018 relatives aux règles d'amortissement ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération 2021 DFA 85 relatif à la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022 ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

- Dépenses : 9 062 535 473,57 €

- Recettes : 9 062 535 473,57 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement et présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
93	Services ventilés	6 434 386 423,23	0,00	0,00	6 763 589 245,60	6 763 589 245,60	0,00	6 763 589 245,60	6 763 589 245,60	
930	Services généraux	830 827 458,08	0,00	0,00	849 398 045,60	847 263 045,60	0,00	847 263 045,60	847 263 045,60	
930-5	Gestion des fonds européens	488 746,00	0,00	0,00	425 071,00	425 071,00	0,00	425 071,00	425 071,00	
931	Sécurité	409 692 995,00	0,00	0,00	413 290 879,00	413 290 879,00	0,00	413 290 879,00	413 290 879,00	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	740 395 896,50	0,00	0,00	744 004 557,00	744 304 557,00	0,00	744 304 557,00	744 304 557,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	567 031 439,00	0,00	0,00	574 327 116,00	574 642 116,00	0,00	574 642 116,00	574 642 116,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 730 517 615,00	0,00	0,00	1 779 173 858,00	1 779 773 858,00	0,00	1 779 773 858,00	1 779 773 858,00	
934-3	APA	122 809 565,00	0,00	0,00	132 390 299,00	132 390 299,00	0,00	132 390 299,00	132 390 299,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	434 414 303,00	0,00	0,00	445 858 242,00	445 858 242,00	0,00	445 858 242,00	445 858 242,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	254 391 633,00	0,00	0,00	253 788 433,00	254 188 433,00	0,00	254 188 433,00	254 188 433,00	
936	Action économique	52 228 506,65	0,00	0,00	48 798 099,00	49 048 099,00	0,00	49 048 099,00	49 048 099,00	
937	Environnement	671 409 531,00	0,00	0,00	881 144 726,00	881 414 726,00	0,00	881 414 726,00	881 414 726,00	
938	Transports	620 178 735,00	0,00	0,00	640 989 920,00	640 989 920,00	0,00	640 989 920,00	640 989 920,00	
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 233 278 669,09	0,00		2 284 116 928,60	2 284 116 928,60		2 284 116 928,60	2 284 116 928,60	
940	Impositions directes	1 337 124 728,00	0,00		1 311 762 873,94	1 311 762 873,94		1 311 762 873,94	1 311 762 873,94	
941	Autres impôts et taxes	234 794 819,09	0,00		291 586 794,76	291 586 794,76		291 586 794,76	291 586 794,76	
942	Dotations et participations	47 757 047,00	0,00		65 786 817,00	65 786 817,00		65 786 817,00	65 786 817,00	
943	Opérations financières	147 401 720,00	0,00		142 511 720,00	142 511 720,00		142 511 720,00	142 511 720,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	4 100 355,00	0,00		3 010 645,00	3 010 645,00		3 010 645,00	3 010 645,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (4)	462 100 000,00			469 458 077,90	469 458 077,90		469 458 077,90	469 458 077,90	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	10 227 934,43		0,00	14 829 299,37	14 829 299,37		14 829 299,37	14 829 299,37	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
952	Dépenses imprévues		I	0,00		II				
953	Virement à la section d'investissement	10 227 934,43			14 829 299,37	14 829 299,37		14 829 299,37	14 829 299,37	
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		8 677 893 026,75	0,00	0,00	9 062 535 473,57	9 062 535 473,57	0,00	9 062 535 473,57	9 062 535 473,57	
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)</b>										
									<b>TOTAL</b>	<b>9 062 535 473,57</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Les comptes 66 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
93	Services ventilés	2 336 200 899,66	0,00	2 540 388 421,72	2 540 388 421,72	2 540 388 421,72	
930	Services généraux	193 130 446,27	0,00	195 003 210,72	195 003 210,72	195 003 210,72	
930-5	Gestion des fonds européens	6 962 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
931	Sécurité	1 250 000,00	0,00	1 272 500,00	1 272 500,00	1 272 500,00	
932	Enseign., form., professionnelle, apprent.	80 422 349,00	0,00	81 567 094,00	81 567 094,00	81 567 094,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	90 194 325,00	0,00	84 616 546,00	84 616 546,00	84 616 546,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	356 683 977,00	0,00	356 054 138,00	356 054 138,00	356 054 138,00	
934-3	APA	14 340 000,00	0,00	18 220 000,00	18 220 000,00	18 220 000,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	262 428 856,10	0,00	263 090 009,00	263 090 009,00	263 090 009,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	67 913 326,00	0,00	62 367 553,00	62 367 553,00	62 367 553,00	
936	Action économique	52 398 500,29	0,00	60 417 350,00	60 417 350,00	60 417 350,00	
937	Environnement	723 323 120,00	0,00	922 354 361,00	922 354 361,00	922 354 361,00	
938	Transports	487 154 000,00	0,00	492 925 660,00	492 925 660,00	492 925 660,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	6 341 692 127,09	0,00	6 522 147 051,85	6 522 147 051,85	6 522 147 051,85	
940	Impositions directes	3 574 588 743,00	0,00	3 545 457 463,00	3 545 457 463,00	3 545 457 463,00	
941	Autres impôts et taxes	2 525 413 137,09	0,00	2 625 179 748,58	2 625 179 748,58	2 625 179 748,58	
942	Dotations et participations	79 478 737,00	0,00	98 774 330,27	98 774 330,27	98 774 330,27	
943	Opérations financières	18 616 510,00	0,00	19 640 510,00	19 640 510,00	19 640 510,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
946	Provisions et autres opérations mixtes (3)	143 595 000,00		233 095 000,00	233 095 000,00	233 095 000,00	
947	Transferts entre les sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	<b>8 677 893 026,75</b>	<b>0,00</b>	<b>9 062 535 473,57</b>	<b>9 062 535 473,57</b>	<b>9 062 535 473,57</b>	
	<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)</b>					<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL</b>					<b>9 062 535 473,57</b>	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 545 ou le chapitre 546 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 814 658 850,70</b>	<b>847 263 045,60</b>	<b>425 071,00</b>	<b>413 290 879,00</b>	<b>744 304 567,00</b>	<b>574 642 116,00</b>	<b>1 779 773 858,00</b>	<b>132 350 299,00</b>	
011	Charges à caractère général	0,00	179 757 831,45	246,00	16 428 101,00	44 967 587,00	77 988 886,00	83 356 062,01	658 654,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	368 830 150,00	424 825,00	170 365 444,00	512 878 077,00	319 864 186,00	527 277 658,00	2 731 645,00	
014	Atténuations de produits	1 669 138 485,70	148 629 629,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	107 045 434,80	0,00	228 487 334,00	186 458 893,00	176 759 061,00	1 189 140 137,99	129 000 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 010 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	142 511 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>6 289 052 051,85</b>	<b>195 003 210,72</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>1 272 500,00</b>	<b>81 567 094,00</b>	<b>84 616 546,00</b>	<b>356 054 138,00</b>	<b>18 220 000,00</b>	
013	Atténuations de charges	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 870 812,71	0,00	0,00	13 158 308,00	54 275 886,00	88 100 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	2 156 479 733,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 024 157 478,06	240 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	88 774 330,27	5 113 240,00	2 500 000,00	1 262 500,00	52 471 889,00	6 619 084,00	225 353 138,00	14 000 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	166 579 238,01	0,00	10 000,00	15 938 900,00	23 721 576,00	44 601 000,00	4 220 000,00	
76	Produits financiers	19 640 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	445 858 242,00	254 188 433,00	49 048 059,00	881 414 726,00	640 989 920,00		8 578 248 096,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 514 571,00	74 393 421,00	5 997 318,00	227 898 987,00	104 164 853,00		828 096 300,46
014	Atténuations de produits	11 959 125,00	165 173 612,00	11 239 434,00	331 772 130,00	71 541 147,00		2 524 117 433,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 817 766 115,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	421 394 546,00	14 621 400,00	31 811 347,00	321 773 609,00	464 984 120,00		3 249 445 892,79
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 010 645,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		142 511 720,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		13 300 000,00
	<b>RECETTES</b>							
		263 090 009,00	62 367 553,00	60 417 350,00	922 354 361,00	492 925 660,00		8 829 440 473,57
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		4 240 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 547 000,00	52 357 850,00	35 087 990,00	438 073 460,00		668 471 106,71
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 156 479 733,52
731	Fiscalité locale	246 560 009,00	2 000 000,00	0,00	608 457 364,00	0,00		4 881 444 871,08
74	Dotations et participations	11 500 000,00	691 566,00	140 000,00	1 301 331,00	7 315 000,00		417 012 075,27
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	56 159 987,00	7 919 500,00	277 427 676,00	49 537 200,00		651 112 077,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		19 640 510,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		1 040 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**2021 DFA 59-3 Budget primitif 2022 - Évolutions de tarifs.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 présenté par Mme la Maire de Paris sur le projet de budget primitif de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 %.

**2021 DFA 60-DRH Budget primitif emplois pour 2022.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021 DRH 86 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le budget primitif emplois pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** les effectifs de la fonction Services généraux (0) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	Corps	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		+5
général	ADJOINTS TECHNIQUES		-6
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	-1
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	-2
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine développement durable</i>	-2
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+2
général	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	+1
général	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		-2
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-1
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme</i>	-1
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine</i>	+1
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes d'information et du numérique</i>	+2

Type de budget	Corps	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes d'information et du numérique</i>	+5
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+2
général	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		+9
<b>Total général</b>			<b>+12</b>

Article 2 : les effectifs de la fonction Sécurité (1) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	(vide)	3,0
	Agent de la police municipale	(vide)	740,0
	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS	(vide)	-280,0
	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	(vide)	10,0
	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS	(vide)	2,0
	ATTACHES ART 34	<i>domaine médiation</i>	2,0
		<i>domaine gestion administrative</i>	3,0
		<i>domaine juridique</i>	2,0
	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	(vide)	4,0
	CHEF DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE	(vide)	-21,0
	Chef de service de la police municipale	(vide)	70,0
	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS	(vide)	-30,0
	Directeur de la police municipale	(vide)	25,0
	INSPECTEURS DU SERVICE DE SECURITE	(vide)	-360,0
	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS	(vide)	-30,0
	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	(vide)	2,0
<b>Total général</b>			<b>142,0</b>

Article 3 : les effectifs de la fonction Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (2) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		-1
général	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		-97
général	ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		+4
général	AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		-3
général	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		+9
général	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		-1
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+1
général	PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS		-7
<b>Total général</b>			<b>-95</b>

Article 4 : les effectifs de la fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (3) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		+15
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		+11

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		+4
général	ADJOINTS TECHNIQUES		+1
général	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		-1
général	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		+2
général	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM PARIS		+1
général	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		+3
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine grands événements sportifs ou culturels</i>	+1
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine culture</i>	+0,5
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+3
général	BIBLIOTHECAIRES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+2
général	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine conservation documentation</i>	+1
général	CONSERVATEURS BIBLIOTHEQUES		+1
général	EDUCATEURS DES A.P.S.		+4
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme</i>	+1
général	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE		+1
général	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE CONTRACTUEL		-1
général	PSYCHOLOGUES		+1
général	REFERENT JEUNESSE DU TERRITOIRE		-13
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+14
général	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		+1
général	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		+5
<b>Total général</b>			<b>+57,5</b>

Article 5 : les effectifs de la fonction Santé et action sociale (4) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		+9
général	ADMINISTRATEURS		+1
général	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		+1
général	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		+9
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+19
général	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		+44
général	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		+1
général	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		+1
général	EDUCATRICES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		-2
général	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		+4
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+2
général	MEDECINS CONTRACTUELS		+1

Type de budget	CORPS	domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS		-4
général	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES ART 34	<i>spécialité orthophonie</i>	+1
général	PSYCHOLOGUES ART 34	<i>domaine clinicien</i>	-4
général	PSYCHOLOGUES ART 34		+4
général	PUERICULTRICES ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+2
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+4
général	SOUS DIRECTEURS		+3
<b>Total général</b>			<b>+96</b>

Article 6 : les effectifs de la fonction Aménagement des territoires et habitat (5) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		-34
général	ADJOINTS TECHNIQUES		-1
général	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		-2
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	-2
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+2
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-3
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-3,5
général	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		+24
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+4
général	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		+24
général	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		-9
<b>Total général</b>			<b>-0,5</b>

Article 7 : les effectifs de la fonction Action économique (6) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		+1
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+1
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+1
<b>Total général</b>			<b>+3</b>

Article 8 : les effectifs de la fonction Environnement (7) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		+5
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	+1
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine développement durable</i>	+2
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+13
général	CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE		+17

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		+1
général	EBOUEURS		+18
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+3
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	+1
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+30
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine environnement</i>	+0,5
général	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		+1
général	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		+9
général	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		+11
<b>Total général</b>			<b>+112,5</b>

Article 9 : les effectifs de la fonction Transports (8) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	Domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
général	ATTACHES ART 34	<i>domaine espace public</i>	+1
général	ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-1
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-1
général	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine espace public</i>	+1
général	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		+3
général	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		+3
général	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		+6
<b>Total général</b>			<b>+12</b>

Article 10 : les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Type de budget	CORPS	domaine d'activité art 34 et spécialité	Total
annexe assainissement	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		-1
annexe assainissement	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		-2
<b>Total annexe assainissement</b>			<b>-3</b>

<b>SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BP 2022</b>	<b>336.5</b>
--	--------------

Article 11 : Les mesures prises par les articles 1 à 10 de la présente délibération représentent une dépense de 9 449 835 € pour la Ville de Paris au titre de l'année 2022, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2022.

Article 12 : Compte tenu des emplois transférés de la Préfecture de la Seine lors de la création de la Ville de Paris, des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du BP emplois 2022 (articles 1 à 10), l'effectif réglementaire par fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit. Les volumes d'heures de vacations précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	ADMINISTRATEURS		35
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine besoins du service	12
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'audit	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine communication et information	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine contrôle de gestion	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine développement économique	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine gestion financière	2
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	1
général	0	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		24
général	0	A	ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIF ADM.PARIS		19
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine achats	16
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	54
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine développement durable	1
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	60
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion financière	35
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine grands événements sportifs ou culturels	14
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine juridique	14
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine partenariat associatif	3
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	34
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine relation usagers	1
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	1
général	0	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité infirmier		1
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.		3
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine archivage	1
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine classement documentation	2
général	0	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		1
général	0	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		473
général	0	A	CONSEILLERS SOCIO- EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		2
général	0	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	DIRECTEURS DE PROJET		4
général	0	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		18
général	0	A	ELEVE ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		27
général	0	A	ELEVE BIBLIOTHECAIRE		6
général	0	A	ELEVE CADRE DE SANTE INFIRMIER ET MANIPULATEUR		2
général	0	A	ELEVE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		4
général	0	A	ELEVE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		44
général	0	A	ELEVE INFIRMIER		30
général	0	A	ELEVE INGENIEUR ET ARCHITECTE ADMIN PARISIENNES		53
général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE		28
général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		5
général	0	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		17
général	0	A	EXPERT DE HAUT NIVEAU		10
général	0	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		19
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		40
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine besoins du service</i>	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine</i>	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine prévention et gestion des risques</i>	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information</i>	3
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes et technologies de l'information</i>	2
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique</i>	2
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		232
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine achats</i>	7
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine architecture</i>	14
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine génie urbain</i>	3
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	6
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine informatique</i>	75
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine prévention des risques professionnels</i>	3
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	8
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes information et numérique</i>	58
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	38
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
général	0	A	INSPECTEURS		8
général	0	A	INSPECTEURS GENERAUX		13
général	0	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	<i>domaine médecine du travail</i>	29
général	0	A	PSYCHOLOGUES article 34	<i>domaine clinicien du travail</i>	6
général	0	A	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA VILLE DE PARIS		4
général	0	A	SECRETAIRE GENERAL DE LA VILLE DE PARIS		1
général	0	A	SOUS DIRECTEURS		16
général	0	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		1
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		55
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		29
général	0	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS		1
général	0	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		205

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		725
général	0	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		22
général	0	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		31
général	0	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		68
général	0	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		520
général	0	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		3
général	0	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1 789,5
général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES		1 234
général	0	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		264
général	0	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		5
général	0	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		167
général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		50
général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2
général	0	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		50
général	0	C	EBOUEURS		50
général	0	C	ELEVE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS		86
général	0	C	FOSSOYEURS		68
général	0	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS		67
général	0	non titulaire	AGENT CONTRACTUEL CHARGE DE LA COMMUNICATION		1
général	0	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		7
général	0	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
général	0	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE V		1
général	0	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		3
général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE CABINET		141
général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT		280
général	0	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		19
général	0	non titulaire	RESP SERVICES SECURITE INCENDIE HÔTEL DE VILLE		14
général	0	non titulaire	TECHNICIEN DE L'HABILLEMENT		1
<b>général</b>	<b>Total 0</b>				<b>7 625,5</b>
général	1	A	ADMINISTRATEURS		2
général	1	A	ADMINISTRATEURS ART 34	<i>domaine politique de la ville</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	1	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARIISIENNES		3
général	1	A	ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIF ADM.PARIS		17
général	1	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	16
général	1	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	12
général	1	A	ATTACHES ART 34	<i>Domaine juridique</i>	3
général	1	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine médiation</i>	3
général	1	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	4
général	1	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		37
général	1	A	CONSEILLERS SOCIO- EDUCATIFS ADM. PARIISIENNES		2
général	1	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	1	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1
général	1	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES		2
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES		16
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine sûreté et sécurité</i>	2
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	2
général	1	A	SOUS DIRECTEURS		4
général	1	A	DIRECTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		25
général	1	B	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		100
général	1	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		4
général	1	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS		24
général	1	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARIISIENNES		5
général	1	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		59
général	1	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		126
général	1	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARIISIENNES		65
général	1	B	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		143
général	1	B	ADJOINTS TECHNIQUES		12
général	1	B	AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		1 214
général	1	B	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		581
général	1	B	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		732

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	1	B	INSPECTEURS DU SERVICE DE SECURITE		516
général	1	non titulaire	COORDONNATEUR-TRICE CONTRATS DE SECURITE		10
<b>général</b>	<b>Total 1</b>				<b>3 745</b>
général	2	A	ADMINISTRATEURS		6
général	2	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	2
général	2	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine contrôle de gestion</i>	2
général	2	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	11
général	2	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine informatique</i>	1
général	2	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine relation usagers</i>	3
général	2	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		110,5
général	2	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		25
général	2	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		1
général	2	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		2
général	2	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine informatique</i>	1
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine prévention des risques professionnels</i>	2
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes information et numérique</i>	3
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	7
général	2	A	PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS		729,5
général	2	A	SOUS DIRECTEURS		3
général	2	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		711
général	2	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		2
général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		2
général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		3
général	2	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		19
général	2	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		233
général	2	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		52
général	2	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		31,5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	2	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		266
général	2	C	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		1 960
général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES		92,5
général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		775
général	2	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		6
général	2	C	AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		1 975
général	2	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2 205
général	2	non titulaire	ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET		750
général	2	non titulaire	AGENT TECHNIQUE DES ECOLES CONTRACTUEL		3
général	2	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		10
général	2	non titulaire	COORDINATEURS CMA		11
général	2	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		7
général	2	non titulaire	PROFESSEURS DES COURS MUNICIPAUX D'ADULTES		52
<b>général</b>	<b>Total 2</b>				<b>10 082</b>
général	3	A	ADMINISTRATEURS		15
général	3	A	ADMINISTRATEURS ART 34	<i>domaine grands événements sportifs ou culturels</i>	2
général	3	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		5
général	3	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		1
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine achats</i>	1
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	4
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine culture</i>	5,5
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	44
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion financière</i>	3
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine grands événements sportifs ou culturels</i>	10
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>Domaine juridique</i>	1
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine lutte contre les discriminations</i>	3
général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	8
général	3	A	BIBLIOTHECAIRES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		85
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.		12
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine conservation documentation</i>	4
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine exploitation documentation</i>	1
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine recherche documentation</i>	2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		124
général	3	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		56
général	3	A	CONSERV.GENERAUX DES BIBLIO.		10
général	3	A	CONSERVATEURS BIBLIOTHEQUES		67
général	3	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		11
général	3	A	DIRECTEURS DES CONSERVATOIRES DE PARIS		21
général	3	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		7
général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		43
général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		3
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine besoins du service</i>	1
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine grands événements sportifs ou culturels</i>	1
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine</i>	1
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine des systèmes et technologies de l'information</i>	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		32
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine environnement</i>	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	2
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine informatique</i>	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine prévention des risques professionnels</i>	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes information et numérique	2
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	3	A	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE		445
général	3	A	PSYCHOLOGUES		1
général	3	A	SOUS DIRECTEURS		8
général	3	B	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		2
général	3	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		5
général	3	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		716
général	3	B	ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT ART COM DE PARIS		204
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION		6
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		29
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		4
général	3	B	EDUCATEURS DES A.P.S.		391
général	3	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		61
général	3	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		236
général	3	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		2
général	3	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		57
général	3	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		59
général	3	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		382
général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		560,5
général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS BIBLIOTHEQUES		10
général	3	C	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		4
général	3	C	ADJOINTS TECHNIQUES		1 878
général	3	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		209
général	3	non titulaire	ACCOMPAGNATEUR DE MUSIQUE DES CONSERVATOIRES		2
général	3	non titulaire	ADJOINTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS A TNC (50%)		30
général	3	non titulaire	AGENTS CONTRACTUELS DES BIBLIOTHEQUES		48
général	3	non titulaire	ANIMATEUR COORDONNATEUR DU CONSEIL PARISIEN DE LA JEUNESSE		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	non titulaire	ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT MUSICAL CONTRACTUEL		113
général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION AGENTS D'EXECUTION		5
général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		22
général	3	non titulaire	DELEGUES AU CINEMA		1
général	3	non titulaire	DELEGUES ENSEIGNEMENT SUP. MUSIQUE ET DANSE		1
général	3	non titulaire	EDUCATEURS DES A.P.S. CONTRACTUELS A TNC		25
général	3	non titulaire	PROFESSEURS ATELIERS DES BEAUX ARTS VDP		69
général	3	non titulaire	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE CONTRACTUEL		116
général	3	non titulaire	RESP. DU FONDS VIETNAMIEN DE LA MEDIATHEQUE JP MELVILLE		1
général	3	non titulaire	RESTAURATEUR		3
<b>général</b>	<b>Total 3</b>				<b>6 306</b>
général	4	A	ADMINISTRATEURS		18
général	4	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARIISIENNES		1
général	4	A	ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIF ADM.PARIS		604,5
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	1
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	12
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion financière</i>	1
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine informatique</i>	3
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	9
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine sanitaire et social</i>	13
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	3
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	5
général	4	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine sanitaire et social</i>	10
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité infirmier		10
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale		2
général	4	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		17
général	4	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		211,5
général	4	A	CONSEILLERS SOCIO- EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		87
général	4	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		4
général	4	A	EDUCATRICES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		966

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	4	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		184,5
général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de développement durable	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		42
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine santé publique	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine projets complexes	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	4	A	MEDECIN D'ENCADREMENT TERRITORIAL		27
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS		54
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine médecine de prévention	35
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine médecine de soins	39
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES		56,5
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES art 34	domaine psychomotricien	4,
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES art 34	domaine orthophonie	2
général	4	A	PSYCHOLOGUES		96,5
général	4	A	PSYCHOLOGUES article 34	domaine clinicien du travail	11
général	4	A	PSYCHOLOGUES article 34	domaine clinicien	4
général	4	A	PSYCHOLOGUES CONTRACTUEL TNC		12

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	4	A	PUERICULTRICES ADMINISTRATIONS PARISIENNES		345,5
général	4	A	SAGES FEMMES		34
général	4	A	SOUS DIRECTEURS		11
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité rééducateur		1
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité puériculture		201,5
général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		2
général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		5
général	4	B	MECAN. PROT. DENT.		1
général	4	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		12
général	4	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		388
général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		284,
général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS. spécialité soins		28
général	4	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		35
général	4	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		135,
général	4	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		509,
général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES		24,5
général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		46
général	4	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		48
général	4	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		1 553,5
général	4	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		4 717
général	4	C	REFERENT PREVENTION ET COMMUNICATION DES ETAB P.E		40
général	4	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		1
général	4	non titulaire	MEDECINS CONTRACTUELS		71,5
général	4	non titulaire	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN CONTRACTUEL		4
<b>général</b>	<b>Total 4</b>				<b>11 058</b>
général	5	A	ADMINISTRATEURS		8
général	5	A	ADMINISTRATEURS ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexe en gestion immobilière</i>	1
général	5	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		46
général	5	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		2
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	40
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion financière</i>	1
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine politique de la ville</i>	14
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	10
général	5	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine espace public</i>	2
général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine classement documentation</i>	1
général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	<i>domaine exploitation documentation</i>	1
général	5	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		127
général	5	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		5
général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		50
général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine besoins du service</i>	1
général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme</i>	1
général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable</i>	1
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		146,5
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine environnement</i>	1
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine génie urbain</i>	7
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	1
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine paysage</i>	4
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine systèmes information et numérique</i>	5
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	5
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine urbanisme</i>	4
général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine système d'information et du numérique</i>	1
général	5	A	SOUS DIRECTEURS		5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	5	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		2
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		38
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		27
général	5	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		214
général	5	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		272
général	5	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		56
général	5	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		2
général	5	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		22
général	5	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		178
général	5	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		253
général	5	C	ADJOINTS TECHNIQUES		2 023
général	5	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		1
général	5	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		50
général	5	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		3
<b>général</b>	<b>Total 5</b>				<b>3 637,5</b>
général	6	A	ADMINISTRATEURS		1
général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine développement économique</i>	24
général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	1
général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine insertion professionnelle</i>	6
général	6	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		37
général	6	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		1
général	6	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		1
général	6	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
général	6	A	SOUS DIRECTEURS		2
général	6	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		2
général	6	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		34
général	6	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		1
général	6	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		1
général	6	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		45
général	6	C	ADJOINTS TECHNIQUES		8

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	6	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		2
général	6	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		27
général	6	non titulaire	AGENTS DE MENAGE CONTRACTUELS		1
général	6	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		1
<b>général</b>	<b>Total 6</b>				<b>198</b>
général	7	A	ADMINISTRATEURS		2
général	7	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARIISIENNES		2
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	2
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine contrôle de gestion</i>	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine développement durable</i>	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	2
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine développement durable</i>	2
général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine projets complexes</i>	1
général	7	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		58
général	7	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	7	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1
général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES		22
général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	2
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES		101,5
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine environnement</i>	6,5
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine paysage</i>	1
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine prévention des risques professionnels</i>	2
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine technique</i>	1
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARIISIENNES ART 34	<i>domaine scientifique</i>	2
général	7	A	SOUS DIRECTEURS		1
général	7	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		1
général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		88
général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		7

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	7	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		256
général	7	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		60
général	7	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		532
général	7	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		92
général	7	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		115
général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES		141
général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		13
général	7	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		70
général	7	C	ASSISTANT D'EXPLOITATION CONDUCTEUR, CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE DE LA VILLE DE PARIS		718
général	7	C	EBOUEURS		5 148
général	7	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		1
général	7	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		6
général	7	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
<b>général</b>	<b>Total 7</b>				<b>7 463</b>
général	8	A	ADMINISTRATEURS		1
général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine communication et information</i>	1
général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	2
général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine politique de la ville</i>	1
général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine espace public</i>	4
général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine relation à l'usager</i>	1
général	8	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		28
général	8	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	8	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		26
général	8	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	<i>domaine espaces publics</i>	2
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		114
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine génie urbain</i>	8
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine système d'information et du numérique</i>	3
général	8	A	SOUS DIRECTEURS		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		38
général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		28
général	8	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		197
général	8	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		93
général	8	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		152
général	8	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		166
général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES		212
général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		124
général	8	C	PREPOSE		163
<b>général</b>	<b>Total 8</b>				<b>1 367</b>
<b>Total général</b>					<b>51 482</b>
annexe eau	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		1
annexe eau	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2
annexe eau	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
annexe eau	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		3
annexe eau	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		2
annexe eau	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1
<b>Total annexe eau</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>12</b>
annexe assainissement	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		3
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		9
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		23
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine environnement</i>	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine gestion administrative</i>	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine informatique</i>	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine prévention des risques professionnels</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
annexe assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		20
annexe assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		3
annexe assainissement	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		53
annexe assainissement	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		19
annexe assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		74
annexe assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		43
annexe assainissement	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		25
annexe assainissement	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		42
annexe assainissement	hors M57	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		190
annexe assainissement	hors M57	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES (6 mois)		5
<b>Total annexe assainissement</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>513</b>
annexe TAM	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		1
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		7
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine sûreté et sécurité</i>	2
annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		4
annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		1
annexe TAM	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		32
annexe TAM	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		2
annexe TAM	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		6
annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		22
annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		62
annexe TAM	hors M57	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		44
annexe TAM	hors M57	C	CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE		213
annexe TAM	hors M57	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		1
<b>Total annexe TAM</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>400</b>

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Total budget général et budgets annexes					52 407

### 2021 DFA 61 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2022.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1er « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 » ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2021 DDCT 58, 2021 DDCT 59, 2021 DDCT 60, et 2021 DFA 56 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu les lettres en date du 15 octobre 2021 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des dix-sept arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre ainsi que des mairies des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

### 2021 DFA 69 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020 ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion ;  
Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020 ;  
Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;  
Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;  
Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017 ;  
Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 - 2023 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 2 novembre 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 3 300 000 euros dans le cadre de la demande 202102224 relative à l'« Achat de masques en réponse à la crise sanitaire ainsi que l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 2 novembre 2021 conformément aux annexes 1 et 3 qui attribue à la Ville de Paris une subvention programmée de FSE de 288 688,68 €.

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Dans le cadre de l'appel à projets FSE « Financement des dépenses liées à la crise sanitaire » pour la période 2018-2020, le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 2 novembre 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 3 300 000 euros dans le cadre de la demande 202102224 relative à l'« Achat de masques en réponse à la crise sanitaire ».

**Article 2 :** Dans le cadre de l'appel à projets FSE « gestion optimale de la subvention globale par la Ville de Paris », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 2 novembre 2021 conformément aux annexes 1 et 3 et attribue à la Ville de Paris une subvention programmée de FSE de 288 688,68 €.

**Article 3 :** Le Conseil de Paris, approuve la demande d'avenant de l'opération 202003212 de la Ville de Paris pour l'opération « Accompagnement d'allocataires parisiens du RSA, au titre de la référence unique, en vue de leur insertion sociale et professionnelle » visant à mettre à jour le plan de financement.

**Article 4 :** Le Conseil de Paris, prend connaissance du bilan des visites sur place effectuées sur les opérations en cours durant l'année 2021.

## **2021 DFA 70 Transmission Universelle de Patrimoine suite à la dissolution de la SPL Parisienne de Photographie.**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 ; et l'article L1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;  
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2019 DAC 327-2 qui a approuvé la dissolution de la SPL ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Parisienne de Photographie du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de la Société Publique Locale Parisienne de photographie au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de la Société Publique Locale Parisienne de photographie au profit de la Ville de Paris, unique actionnaire de la SPL, suite à la dissolution de celle-ci ;

**Article 2 :** L'actif et le passif ainsi que les droits et obligations y afférent sont transférés à la Ville de Paris ;

**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder aux déclarations de TVA et aux demandes de reversement de TVA liées au remboursement des charges acquittées par le concessionnaire en lieu et place de la SPL avant sa dissolution ; un secteur distinct de TVA sera créé en conséquence ;

**Article 4 :** les dépenses et recettes afférentes aux opérations comptables consécutives à la TUP seront imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Ville de Paris.

## **2021 DFA 72 Deuxième Schéma parisien de la commande publique responsable.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2111-3 ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 portant approbation du schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'approbation du deuxième Schéma parisien de la commande publique responsable ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le deuxième Schéma parisien de la commande publique responsable est adopté.

## **2021 DFA 84 Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) du 1er novembre 2017.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la délibération 2017 DA 72 de la séance des 25, 26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2020 DFA 73 de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e),

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (Paris 7e), avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

**2021 DFA 85 Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre I, articles L. 2311-6 et D.2311-14 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la dérogation accordée par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics par courrier en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

L'excédent d'investissement du BP 2022 lié aux loyers capitalisés est repris pour un montant de 150 M€ en section de fonctionnement.

**2021 DFA 86 Approbation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Finances et des Achats et l'établissement public « Paris Musées ».**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 du 19 et 20 juin 2012 et relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et création d'un établissement public des musées ;

Vu la convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et l'établissement public chargé de la gestion des musées adoptée par le Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2012 et renouvelée depuis et approuvée pour la période 2019-2021 par la délibération 2021 DAC 726 du conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et du conseil d'administration de Paris Musées du 20 décembre 2021.

Vu la délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Finances et des Achats et l'établissement public « Paris Musées » ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Finances et des Achats et l'établissement public « Paris Musées ».

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Finances et des Achats et l'établissement public « Paris Musées ».

**2021 DFA 88 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du « Restaurant Laurent » (8e) du 30 décembre 2011.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L.2122-1-2 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 8e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du « Restaurant LAURENT » avec la SA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES GRANDS RESTAURANTS, prolongeant de deux mois la durée du contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du « Restaurant LAURENT » avec la SA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES GRANDS RESTAURANTS, dont le texte est joint.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2022.**2021 DFPE 234-DASES Subventions (33.919 euros) à 4 associations avec convention annuelle pour leurs actions de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien pour 2 associations (QUOKKA et StopVEO) dans le 9e et 18e (Gribouilli) et dans le 16e (Osez la médiation).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à quatre associations et la signature de conventions,

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « QUOKKA / C'est + facile d'être parent d'ado ! » ayant son siège social 106, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 9.919 euros est allouée à l'association QUOKKA / C'est + facile d'être parent d'ado ! (N° tiers PARIS ASSO : 115602) pour son projet intitulé « Mon ado m'épuise... mais je l'aime » (n° dossier : 2022\_02673).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « StopVEO - Enfance sans violences » ayant son siège social 18, rue de la ville au Bedel 22190 PLERIN, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 4 :** Une subvention de 12.000 euros est allouée à l'association StopVEO Enfance sans violences (N° tiers PARIS ASSO : 199456) pour les projets suivants :

- Subvention de 10.000 euros au titre des Familles (DFPE) :

- Projet intitulé « sensibilisation des parents aux violences éducatives ordinaires » (n° dossier : 2021\_12078) ;

- Subvention de 2.000 euros au titre de prévention et de la protection de l'Enfance (DASES) :

- Projet intitulé « sensibilisation des familles d'accueil (assistants familiaux) aux violences éducatives ordinaires » (n° dossier : 2021\_12077)

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Gribouilli » ayant son siège social 47 rue Vauvenargues - Hall 4 - Paris (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 6 :** Une subvention de 5.000 euros est allouée à l'association Gribouilli (N° tiers PARIS ASSO : 189414) pour son projet intitulé « Projet d'information aux familles sur le mode de garde à domicile 2021-2022 » (n° dossier : 2021\_11998).

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Osez la médiation » ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay - Paris (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 8 :** Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association Osez la médiation (N° tiers PARIS ASSO : 184371) pour son projet intitulé « Paris Collèges Familles / Collège Claude Bernard (16e) » (n° dossier : 2021\_12155).

**Article 9 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DFPE 235 Subvention (50.000 euros) et avenant n°9 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e).**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Farandole ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 9 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 50 000 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole . (N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2021\_12091).

**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DFPE 236 Subvention (19.000 euros) pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne (9e) gérée par l'association UDAF 75.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à quatre associations et la signature de conventions,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75) » ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 19 000 euros est allouée à l'association UDAF 75 (N° tiers PARIS ASSO : 21013) pour son projet intitulé « Ludomouv citoyenne 9e » (n° dossier : 2022\_02440).

**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DFPE 240 Approbation de la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention territoriale globale 2018-2021 et de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2019-2022 entre la CAF de Paris et la Ville de Paris.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la période 2018-2021 ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la période 2019-2022 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger d'un an par avenant la durée de la convention territoriale globale, pour l'étendre à la période 2018-2022 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de modifier par avenant le contrat enfance jeunesse 2019-2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les deux avenants ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant de prolongation d'un an de la convention territoriale globale 2018-2021, dont le projet est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant au contrat enfance jeunesse 2019-2022 joint à la présente délibération.**Article 3 :** les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et 2022.**2021 DGRI 56-DAC Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut kurde de Paris pour le projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Paris et l'institut kurde de Paris.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 140 000 € est attribuée à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS (simpa n° 85642 ; dossier 2020\_09413) ;**Article 3 :** La dépense correspondante, de 120 000 € au titre des relations internationales et 20 000 € au titre des cultures étrangères, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants.**2021 DGRI 66-DAC Convention de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, le lundi 14 février 2022.****M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, le lundi 14 février 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvé le principe de la convention de co-organisation du bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, le lundi 14 février 2022.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut français et l'association l'Été parisien ladite convention.

**2021 DGRI 67 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel an chinois le 3 février 2022.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois jointe en annexe à la présente délibération ;

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations organisatrices du Nouvel an chinois ladite convention.

**2021 DGRI 68 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 8 février 2022.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe à la présente délibération ;

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ambassade du Vietnam ladite convention.

**2021 DGRI 70-DPE Avenant à la convention de coopération technique avec Accra (Ghana) dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions des articles L.1115-1 et L.2512-11 du code général des collectivités territoriales en France ;

Vu la délibération 2015 DGRI 8 DPE relative à la création du dispositif « 1% Déchets » de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DGRI 44 DPE autorisant le lancement d'un projet de formation et d'appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra;

Vu la convention de coopération signée le 11 octobre 2019 concernant le -projet de coopération technique « Formation et appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra » ;

Vu la délibération 2019 DGRI 78 DPE acceptant la subvention de 55 760 €. du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour le projet de coopération technique entre Accra (Ghana) et Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention de coopération technique entre les villes d'Accra et de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité d'Accra, Accra Metropolitan Assembly, l'avenant à la convention du projet de coopération dont les textes sont annexés à la présente délibération.

### **2021 DICOM 23 Conventions de partenariat et de concession des droits de diffusion à l'occasion du spectacle du 31 décembre 2021.**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat avec la SACEM et de concession des droits de diffusion avec BFM TV & BFM Paris, à l'occasion du spectacle du 31 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation des conventions de partenariat avec la SACEM et de concession des droits de diffusion avec BFM TV & BFM Paris, à l'occasion du spectacle du 31 décembre 2021.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec la SACEM et de concession des droits de diffusion avec BFM TV & BFM Paris, à l'occasion du spectacle du 31 décembre 2021.

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

**Article 4 :** Les recettes correspondant au partenariat avec la SACEM seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 74, compte-nature 74-78.

### **2021 DICOM 34 Convention de co-production des expositions sur la voie publique.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing » ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

### **2021 DILT 11-DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des Transports automobiles municipaux.**

**M. Antoine GUILLOU et M. Paul SIMONDON, rapporteurs**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe des Transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par MM. Antoine GUILLOU et Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget primitif du budget annexe des Transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à la somme de 33 891 000 € pour la section d'exploitation et de 9 360 000 € pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

## **2021 DILT 12 Apprentissage - Mise en œuvre de la procédure de dérogation par les services de la Ville de Paris.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques généraux et spécifiques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

Vu la délibération 2018DILT11 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 autorisant la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'avoir recours à des apprentis mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite le renouvellement de l'autorisation pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'avoir recours à des apprentis mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualités requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et de la mise en œuvre des actions de prévention, visés aux articles L.4121-3 ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux - Direction de l'Immobilier, de la Logistique - et la Sous-Direction des Prestations Occupants - Service de Sécurité de l'Hôtel de Ville - sont autorisés à accueillir les jeunes mineurs en apprentissage préparant les diplômes suivants dans le domaine de la mécanique :

- CAP maintenance des véhicules
- BTS maintenance des véhicules
- BAC Professionnel mécanique automobile
- Brevet Professionnel en sécurité incendie
- BAC professionnel en sécurité incendie
- CAP en sécurité incendie
- BEP en sécurité incendie

Ces apprentis sont amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » suivants, précisés en annexe 1 :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression

**Article 2 :** La liste des travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexes 1, 2 et 3.

**Article 3 :** la présente délibération de dérogation est établie pour une durée de trois ans renouvelable. Elle sera transmise pour information aux membres du CHSCT de la Direction de l'Immobilier, de la

Logistique et des Transports et également adressée en parallèle, par courrier électronique, à la Mission d'Inspection en Santé Sécurité au Travail (MISST).

**ANNEXE 1 :**

**Travaux interdits susceptibles de dérogation**

**Extrait de la circulaire n°ARCB1616385N tiré du décret n°2016-1070 du 3 août 2016**

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (articles D.4153-13 et 18)
- Travaux exposant à des rayonnements (articles D.4153-22 et 23)
- Travaux hyperbares (article D.4153-23) et interventions en milieu hyperbares que celles relevant de la classe 0, au sens de l'article R.4461-1
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (articles D.4153-27 à 29)
- Travaux temporaires en hauteur (article D.4153-31) sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses
- Travaux avec des appareils sous pression (article D.4153-33)
- Travaux en milieu confiné (article D.4153-34)
- Travaux au contact du verre ou du métal en fusion (article D.4153-35)

**ANNEXE 2 :**

Secteur d'activité	Mécanique et Entretien véhicules légers	Mécanique et Entretien deux roues
<b>Activité</b>	Diagnostic préalable	
	Vidange et remplacement des fluides	
	Réglage moteur	
	Remplacement ou réparation de pièces et d'équipement	
	Réparation et remplacement des pneumatiques	
<b>Formations professionnelles assurées</b>	SST71B _Prévention des risques liés à l'exposition des produits chimiques SST61_Sensibilisation à la prévention des risques liés aux TMS : Définir le rôle des agents	
<b>Lieux de formations connus</b>	Formation en intra sur les sites du STAM	
<b>Qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux</b>	Agent d'encadrement des métiers de l'automobile Fonctions de référent technique au sein des ateliers et encadrement des équipes	
<b>Travaux interdits susceptibles de dérogation</b>	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail Travaux temporaires en hauteur Travaux avec des appareils sous pression	

**ANNEXE 3 :**

Secteur d'activité	Sécurité incendie
<b>Activité</b>	Rondes (toiture, galeries techniques...)
	Intervention sur site (toiture, galeries techniques...)
	Maintenance élémentaire des moyens de secours
<b>Formations professionnelles assurées</b>	Brevet professionnel en sécurité incendie, Bac Pro, CAP BEP en sécurité
<b>Lieux de formations connus</b>	Hôtel de Ville
<b>Qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux</b>	Chef d'équipe en sécurité incendie SSIAP 2
<b>Travaux interdits susceptibles de dérogation</b>	Travaux en milieu confiné (article D.4153-34) Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (articles D.4153-27 à 29) Travaux temporaires en hauteur (article D.4153-31) sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses

**2021 DJS 22 Subvention (50.000 euros) et signature de conventions d'objectifs avec 5 associations E.Sportives parisiennes.****M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel e la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq associations d'esport;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Silver Geek (196718 / n°2021\_11320) - Lieu-dit la Boujalière - Pin (79140). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association PédaGOJeux (199078 / 2021\_00000) - 28, Place Saint-Georges - Paris (9e). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association We Are E.sport (196039 / 2021\_01762)- MVAC 15 - 22, rue de la Saïda (15e). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Kazoku Esport (197586 / 2021\_10638) - 116, avenue d'Italie 13e). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 5 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Esport (191890 / 2021\_07622) - 141, Boulevard Voltaire (11e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** la dépense correspondante, d'un montant total de 50.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 69 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2021.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 9 octobre 2020 entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 28 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint-Germain, sise 4bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78), au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.**2021 DJS 125 Subventions exceptionnelles (91.500 euros) à plusieurs associations sportives.****M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** une subvention annuelle de plongée de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club du 5e (16681/2022\_00610) - (5e).

**Article 2 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M.(17277/2021\_12055) 14, rue Censier (5e).

**Article 3 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sport 7 (17371/2021\_07620) - (7e).

**Article 4 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2021\_12049) 8, rue Auguste Bartholdi (15e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée au PSG Handball Association (133 / 2021\_12001) au 36, rue du Commerce (15e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association IFK Paris (9905/ 2022\_00714) - (17e).

**Article 7 :** une subvention de 5.000 euros est attribuée au S.C.U.F. (dont 2.000 € pour le SCUF Volleyball) (16711 /2021\_12032) 31, rue Gauthey (17e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée au C.S.P. 19 (16237/ 2021\_12041) 8, avenue Moderne (19e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 /2021\_12050) 23, rue des Balkans (20e) au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'A.S. Bon Conseil (16217 / 2022\_00803) 6, rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Sporting club Paris volley (190736/2022\_01348) 4, rue Bochart de Saron (9e).

**Article 12 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (18392/2022\_01581) 34, bld Carnot (12e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet.

**Article 13 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Paul Valery (531/2022\_00990) 38, boulevard Soult (12e).

**Article 14 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Viacti (94801/ 2021\_09202) - (12e).

**Article 15 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531/ 2020\_00789) 5, rue du Moulin vert (14e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 16 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2021\_02569) 8, Place de l'Amphithéâtre (14e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 17 :** une subvention de 1.500 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2021\_12054) situé 59 bis, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 18 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'A.S. Passy Full contact (16182/2021\_12057) 138, avenue Victor Hugo (16e).

**Article 19 :** une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (20130/ 2022\_00850), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet.

**Article 20 :** une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Académie Football Paris 18 (184366/ 2020\_00339) 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 21 :** une subvention de 3.000 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (161230/2021\_12062) 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 22 :** une subvention de 2.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071/ 2021\_12065) au 42, bld Ney (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 23 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Flèche Athlétic Club (17942 /2021\_00355) MDA 15, passage Ramey (18e).

**Article 24 :** une subvention de 10.000 euros est attribuée à SACAMP (17464 /2021\_12056) au 75, rue de l'Ourcq (19e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 25 :** une subvention de 1.000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 / 2021\_12084) 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 26 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Schlack (18375 / 2021\_12070) (19e).

**Article 27 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes de Paris (141/ 2022\_00682) -20, rue Edouard Pailleron MDCA (19e).

**Article 28 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Association Paris Football de Table (199337/ 2021\_12081) 136, avenue de Flandre (19e).

**Article 29 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Association Sportive Aruanda Capoeira (17271 / 2021\_02728) 29, rue Sébastien Mercier (15e).

**Article 30 :** la dépense correspondante, d'un montant total de 91.500 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DJS 151 Subvention (162.000 euros) et 54 conventions tripartites avec 18 clubs sportifs au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2021.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 54 athlètes parisiens ne.s de très haut niveau préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, réparti.e.s dans 18 clubs sportifs :

Considérant que, la Ville de Paris a mis en place un plan d'accompagnement du tissu sportif parisien de haut niveau dans la préparation de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, notamment par le soutien des sportif.ve.s amateurs dans les disciplines individuelles ;

Considérant également que les principaux clubs sportifs de haut niveau parisiens ont été consultés et que la liste de 54 sportif.ve.s choisis (37 athlètes et 13 athlètes handisport) dans des disciplines olympiques et paralympiques et évoluant dans des structures parisiennes a été établie en étudiant au cas par cas avec les clubs la situation des athlètes et para-athlètes ;

Considérant que ces sportif.ve.s parisiens ne.s seront mobilisés pour porter les valeurs olympiques auprès des Parisiennes et des Parisiens en allant à leur rencontre et en participant à de nombreuses animations tournées vers le grand public (Journées Sportives Scolaires, Journée Olympiques, etc.) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

**Article 1 :** est approuvé le principe de conventions tripartites entre la Ville de Paris, les athlètes et leurs clubs et leurs modalités d'application.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association Judo amicale de Paris, 4, rue Denoyez 75020 Paris.

**Article 3 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointe à la présente délibération, avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville, 12 avenue des Canadiens 75012.

**Article 4 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne, Route de l'Etoile 75116 Paris.

**Article 5 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec la SARL Cheval Loisirs Campagne, 4, route du champ de manœuvres 75012 Paris.

**Article 6 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec le CAP Sport, Art, Aventure et Amitié, 150, rue Lecourbe 75015 Paris.

**Article 7 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI), 6, boulevard des Invalides 75007 Paris.

**Article 8 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Espérance Reuilly, 13, rue Claude Decaen 75012 Paris.

**Article 9 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association le 8 Assure, 33, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

**Article 10 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris 13 Tennis de Table, 8, rue Charles Fourier 75013 Paris.

**Article 11 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Jean Bouin CASG, 26, avenue du Général Sarrail 75016 Paris

**Article 12 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.

**Article 13 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 5 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

**Article 14 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 13 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, Maison de la vie Associative et citoyenne, 22, rue la Saida 75015 Paris.

**Article 15 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 5 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud 75016 Paris.

**Article 16 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association GRS Paris Centre, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Article 17 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec l'Association Paris Cyclisme Olympique, Vélodrome avenue de Gravelle, 75012 Paris.

**Article 18 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec la Fédération Française de Danse, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Article 19 :** la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec ASS clubs sportifs de la Garde, quartier Carnot ESP Saint Louis, Paris 12

**Article 20 :** une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale de Paris (SIRET : 47912090900029) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 6 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 21 :** une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville (SIRET : 44806296800012) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportif de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 22 :** une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (SIRET : 78466317100014) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 23 :** une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SRL Cheval Loisirs (SIRET : 40022128900012) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 24 :** une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à le CAP Sport, Art (SIRET : 42912398700027) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 25 :** une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) (SIRET : 34209397800019) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 26** : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Espérance Reuilly (SIRET : 42948046000014) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 27** : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Association le 8 Assure (SIRET : 53378235500010) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 3 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 28** : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris 13 Tennis de Table (SIRET : 40234445100024) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 29** : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à le Paris Jean Bouin CASG (SIRET : 78466290000025) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 30** : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Paris Université Club (SIRET : 78425962400020) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 3 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 31** : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Racing Club de France (SIRET : 77566587000017) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 32** : une subvention d'un montant de 39.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon (SIRET : 79370818100045) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 14 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 33** : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association Stade Français (SIRET : 30299790300026) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 34** : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris Cyclisme Olympique (SIRET : 40352429100016) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 35** : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association ASS club sportif de la Garde (SIRET : 32699515600022) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 36** : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Danse (SIRET : 784622367 00059) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 37** : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association GRS Paris Centre (SIRET : 39940414400038) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportives de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

**Article 38** : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DJS 158 Subvention complémentaire (10.000 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Sporting Club de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 décembre 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Sporting Club de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la délibération 2021 DJS 65 en date des 9, 10 et 11 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 90 000 € au Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Sporting Club de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

**Article 1 :** le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Sporting Club de Paris domicilié au 12, rue Gandon (13e), dont le texte est joint à la présente délibération

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Sporting Club de Paris l'avenant visé à l'article 1.

**Article 3 :** une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris, au titre de l'année 2021.

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DJS 160 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Danse pour l'organisation des 2e championnats du monde de Breakdance le 4 décembre 2021 à Paris.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Française de Danse ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Fédération Française de Danse (n° 27861/ 2021\_12015), située 20, rue Saint Lazare 75009 Paris au titre de l'année 2021, pour l'organisation des 2e championnats du monde de Breakdance le 4 décembre 2021 à Paris.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DJS 161 Subvention complémentaire (2.000 euros) à l'association Stade Français au titre de l'année 2021.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Vu les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'Association Stade Français pour les années 2020 à 2022 adoptés par le Conseil de Paris le 18 décembre 2020 ;

Vu l'avenant signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la délibération 2021 DJS 60 votée par le Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021, portant attribution à l'association Stade Français d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association Stade Français ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Stade Français, située au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e) au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DJS 162 Subvention complémentaire (2.000 euros) à Paris Université Club au titre de l'année 2021.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 adoptés par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DJS 62 voté par le Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021, portant attribution à l'association Paris Université Club d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 460 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avenant signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Paris Université Club ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au Paris Université Club, situé au 17 avenue Pierre de Coubertin (13e) au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

## **2021 DJS 164 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiens ne s'aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2020 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2022 conformément au règlement ci-annexé.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un chéquier-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros.

**Article 3 :** la répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2022, pour un total de 875 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 175 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre	5e	6e	7e	8e	9e	10e
26	25	18	19	16	24	41

11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
58	56	74	55	76	49	62	95	93	88

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

50 % de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016).

Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ;

40 % des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;

10 % des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

**Article 4 :** la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

**Article 5 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

#### **2021 DJS 165 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2022.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2022 ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2020 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2022, conformément au règlement ci-annexé.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2022, dans la limite d'une enveloppe de 50 000 euros.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

#### **2021 DJS 166 Subventions complémentaires (38.000 euros) à 4 clubs parisiens ayant poursuivi une politique de haute performance sportive et de préparation de leurs athlètes pour les JOP de Paris 2024 en période de crise sanitaire et signature des 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs existantes.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le l'Association Judo Amicale Paris 20e pour les années 2021 à 2023 signée le 12 juillet 2021;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI), pour les années 2021 à 2023 signée le 15 juillet 2021;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association GRS Paris Centre, pour les années 2021 à 2023 signée le 17 juin 2021;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019;

Vu l'avenant 1 du 10 février 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant 2 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant 3 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour l'année 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose la signature de 4 avenants aux conventions d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Judo Amicale Paris XX, 4, rue Denoyez 75020 Paris.

**Article 2 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides, 6, boulevard des Invalides 75007 Paris.

**Article 3 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association GRS Paris Centre et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association GRS Paris Centre, situé au 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Article 4 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Racing Multi Athlon et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, sis la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida 75015 Paris.

**Article 5 :** une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 euros est attribuée au l'Association Judo Amicale Paris XX (SIRET : 47912090900029) au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'accompagnement particulier mis en place par la Ville de Paris pour 6 athlètes de haut niveau du club, préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris.

**Article 6 :** une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) (SIRET : 34209397800019) au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'accompagnement particulier mis en place par la Ville de Paris pour 4 athlètes de haut niveau du club, préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris.

**Article 7 :** une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'Association GRS Paris Centre (SIRET : 39940414400038) au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'accompagnement particulier mis en place par la Ville de Paris pour 2 athlètes de haut niveau du club, préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris.

**Article 8 :** une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 euros est attribuée au Racing Multi Athlon (SIRET : 79370818100045) au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'accompagnement particulier mis en place par la Ville de Paris pour 14 athlètes de haut niveau du club, préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris.

**Article 9 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 DJS 167 Délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e) - Prolongation de contrat de 8 mois.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DJS 267 adoptée en séance des 13, 14 et 15 décembre 2015 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de l'espace sportif Pailleron à l'association UCPA-SL dont le siège social est fixé 21 rue de Stalingrad 94110 Arcueil ;

Vu l'avis de la commission (L. 1411-5 du CGCT), en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e), suivant les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, pour une période de huit mois, portant l'échéance définitive au 31 août 2022.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e), en application de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique dont le texte est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DJS 168 Subvention d'équipement (50.000 euros) et convention avec la SA Stade Français Paris Saint-Cloud dans le cadre de l'équipement de la salle Marcadet (16e) d'un revêtement de sol et d'un écran géant.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SA Stade Français Paris Saint Cloud ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SA Stade Français Paris Saint Cloud, 8, place de l'Église, 92210 Saint-Cloud.

**Article 2 :** une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la SA Stade Français Paris Saint Cloud au titre de l'achat d'un revêtement de sol et d'un écran géant.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget 2021 de la Ville de Paris.

### **2021 DJS 169 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2021-2022 du service civique parisien.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu les articles L. 120-1 et suivants du code du service national portant dispositions relatives au Service Civique ;

Vu l'article R. 121-25 du code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en service civique ;

Vu l'article R. 121-47-1 du code du service national et l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique ;

Vu l'agrément NA-000-21-00346 du 30 juillet 2021 délivré à la Ville de Paris par l'Agence du Service Civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2021/2022 des volontaires du service civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2021/2022 des volontaires du service civique parisien.

**Article 2 :** un objectif d'accueil de 400 volontaires est fixé pour la promotion 2021/2022 du service civique parisien, sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leur disposition des volontaires du contingent parisien.

**Article 4 :** en application de l'article R.121-25 du code du service national, une part de la prestation à hauteur de 107, 58 € est versée mensuellement à chaque volontaire du service civique pendant toute la durée de son contrat par l'organisme d'accueil. Les dépenses correspondantes seront imputées sur

la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**Article 5 :** les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service Civique seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**Article 6 :** en application de l'article R. 121-47-1 du code du service national et de l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique, une aide de 160 € est versée par l'État à la Ville pour chaque volontaire pour l'organisation de la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » et du volet théorique de la formation civique et citoyenne. Les recettes correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris.

### **2021 DLH 16-1 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Subvention (355.840 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) à réaliser par la RIVP au 22 rue Darcet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 22 rue Darcet (17e) du programme de construction comportant 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 355 840 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 16-2 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (715.602 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 22 rue Darcet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consi-

gnations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 169 175 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 92 336 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.59 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 305 834 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 148 257 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans <i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.59 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 16-3 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (497.905 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 22 rue Darcet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 293 899 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans <i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 137 853 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans <i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,59 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de logements PLS situés 22 rue Darcet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 66 153 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans <i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés A adapter en fonction par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 25 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de rénovation de 65 logements sociaux par Hénéo - Subvention (950.832 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation 65 logements sociaux à réaliser par Hénéo au 78 rue de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 65 logements sociaux à réaliser par Hénéo au 78, rue de la Chapelle (18e).

Pour ce programme, Hénéo bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 950 832 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Hénéo la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 93 Propriété communale 9 rue de Plaisance (14e) - Versement d'une soulte et signatures d'actes visant à sortir du régime de la copropriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété ;

Vu l'état descriptif de division et règlement de copropriété du 23 novembre 1953 de l'ensemble immobilier 9 rue de Plaisance à Paris 14e reçu par Me André VINCENT, notaire à Paris et ses sept modificatifs établis entre 2001 et 2003 ;

Vu la délibération 2019 DLH 328-1 du 20 novembre 2019 validant le principe de l'échange foncier et des servitudes à constituer entre la Ville de Paris et la copropriété en vue d'une scission ;

Vu le projet de scission de copropriété et de modificatif à état descriptif de division et règlement de copropriété établi par le cabinet de TT Géomètres-Experts le 12 avril 2021 ;

Vu les plans contenus au projet du cabinet TT Géomètres-Experts en date du 12 avril 2021 et figurant notamment les lots A et B résultant de la division foncière ainsi que les servitudes à constituer dans le cadre de l'opération de scission ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de valider la scission de la copropriété du 9, rue de Plaisance (14e), procédant d'un échange foncier entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, copropriétaire de l'ensemble immobilier 9, rue de Plaisance (14e), à voter en assemblée générale de copropriété la scission de la dite copropriété de telle sorte que la Ville de Paris devienne l'unique propriétaire du lot B, tel que désigné sur le plan du géomètre ci-joint, à la suite d'une division foncière et de l'attribution de ses droits à la Ville par le syndicat des copropriétaires (qui demeurera propriétaire du lot A) moyennant le paiement d'une soulte de 75 000 euros au profit de ce dernier ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée, à approuver et voter en assemblée générale de copropriété les conditions matérielles, juridiques et financières de cette scission telles qu'elles résultent du projet d'acte notarié ci-dessus visé, établi par Maître MARAT, notaire à Paris, et notamment les adaptations du règlement de copropriété, le nouvel état descriptif de division et le nouvel état de répartition des charges qui en résultent ;

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée, à signer l'acte notarié portant scission de copropriété et modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété du 9, rue de Plaisance (14e) et emportant : division foncière, attribution à la Ville de Paris de la propriété exclusive du lot B, réduction de l'assiette de la nouvelle copropriété au seul lot A, versement par la Ville d'une soulte de 75 000 euros au profit du syndicat des copropriétaires de la nouvelle copropriété ainsi constituée, modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété, constitution de l'ensemble des servitudes nécessaires à la dite scission ;

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte complémentaire qui s'avérerait nécessaire à la régularisation de l'opération de scission de copropriété.

**Article 5 :** Tous les frais, coûts et honoraires de cette opération de scission de copropriété seront à la charge de la Ville de Paris.

**Article 6 :** Les écritures comptables d'échange foncier se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2022 et/ou suivants) et le budget nécessaire à ces opérations et au paiement de la soulte seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants

**Article 7 :** La sortie des biens du patrimoine et les différences sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

## **2021 DLH 129 Réalisation 56 rue Desnouettes (15e) d'un programme de création d'un foyer de vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 90 logements PLS par l'association Benoît Menni - Subvention (1.800.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de de création d'un foyer de vie de 50 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 logements PLS à réaliser par l'association Benoît Menni au 56 rue Desnouettes (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 56 rue Desnouettes (15e) du programme de création d'un foyer de vie de 50 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 logements PLS par l'association Benoît Menni.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, l'association Benoît Menni bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.800.000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 45 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association Benoît Menni la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette

convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2021 DLH 138-1 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS (908.521 euros au 99 rue des Couronnes (20e)).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1188 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI, 4 logements PLUS et 7 logements PLS ainsi qu'un local d'activités à réaliser par la SIEMP (devenue désormais la société ELOGIE-SIEMP) au 99 rue des Couronnes (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant désormais 9 logements sociaux (1 PLAI, 3 PLUS et 5 PLS) à réaliser, 99 rue des Couronnes (20e) ;

Vu l'avis du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé, 99 rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	147 448 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé, 99 rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	60 553 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés, 99 rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	487 967 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés, 99 rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	212 553 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 138-2 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (623.189 euros au 99 rue des Couronnes (20e)).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1188 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI, 4 logements PLUS et 7 logements PLS ainsi qu'un local d'activités à

réaliser par la SIEMP (devenue désormais la société ELOGIE-SIEMP) au 99 rue des Couronnes (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant désormais 9 logements sociaux (1 PLAI, 3 PLUS et 5 PLS) à réaliser, 99 rue des Couronnes (20e) ;

Vu l'avis du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 99, rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS travaux
Montant :	482 789 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 99, rue des Couronnes (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	140 400 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### 2021 DLH 138-3 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS (1.206.908 euros au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e)).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1137 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS et PLS à souscrire en vue du financement du programme de construction de 10 logements sociaux (2 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) à réaliser par la société SIEMP (devenue désormais la société ELOGIE-SIEMP) au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI, 63 PLUS et 28 PLS) à réaliser par la société ELOGIE-SIEMP notamment au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 10 logements sociaux (2 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) à réaliser, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu l'avis du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de deux logements PLAI situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	153 771 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de deux logements PLAI situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	57 916 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	829 950 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	165 271 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 138-4 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (387.871 euros au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e)).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1137 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS et PLS à souscrire en vue du financement du programme de construction de 10 logements sociaux (2 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) à réaliser par la société SIEMP (devenue désormais la société ELOGIE-SIEMP) au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI, 63 PLUS et 28 PLS) à réaliser par la société ELOGIE-SIEMP notamment au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 10 logements sociaux (2 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) à réaliser, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu l'avis du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de deux logements PLS situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	333 238 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de deux logements PLS situés, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Foncier
Montant :	54 633 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 138-5 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (2.851.506 euros au 12 rue du Béarn (Paris Centre)).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 395 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS et PLS à souscrire pour le financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLAI, 23 logements PLUS et 17 logements PLS à réaliser par ELOGIE (devenue ELOGIE-SIEMP) au 12, rue du Béarn (ancien 3e arrdt et actuel arrondissement Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 12 rue du Béarn (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n° 105 689 entre ELOGIE-SIEMP et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 12 rue du Béarn (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	1 155 435 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,94% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 12 rue du Béarn (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Foncier
Montant :	1 668 900 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,94 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 12 rue du Béarn (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	27 171€
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,94% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 7 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 139-1 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (81.200 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements dont 8 logements sociaux (2 PLA I et 6 PLS) et 9 PLI à réaliser par Immobilière 3F au 45, rue Liancourt (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 45, rue Liancourt (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements dont 8 sociaux (2 PLA I et 6 PLS) et 9 PLI par Immobilière 3F.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 81 200 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 4 logements sociaux et 1 logement PLI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 139-2 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.035.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements dont 8 sociaux (2 PLA I - 6 PLS) à réaliser au 45, rue Liancourt (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI travaux
Montant :	440 000 Euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI foncier 595 000 Euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 139-3 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.481.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements dont 8 sociaux (2 PLA I - 6 PLS) à réaliser au 45, rue Liancourt (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par Immobilière 3F auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS travaux 1 616 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Immobilière 3F auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS complémentaire 865 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 139-4 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie à hauteur de 50% des prêts PLI par la Ville (1.660.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLI à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements dont 8 sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 PLI à réaliser au 45, rue Liancourt (14e) ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ,  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI travaux, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLI situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLI travaux
Montant :	1 631 000 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLI situés 45, rue Liancourt (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLI foncier
Montant :	1 689 000 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 142-1 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (352.913 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation, Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e), du programme de construction neuve comportant 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1.

Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 352.913 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 7 logements (3 PLA-I, 2 PLUS et 2 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 142-2 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.977.624 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 2 071 808 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés Gare de Lyon - Daumesnil, Lot L6 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 905 816 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 142-3 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.699.305 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I dont 3 PLA I adaptés - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés Gare de Lyon - Daumesnil, lot L6 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS travaux
Montant	1 699 305 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 153-1 Réalisation 4-4 bis rue de l'Orme/27 rue de Romainville (19e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux PLS par la RIVP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1274 en date du 22 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a d'approuvé la participation de la Ville de Paris à l'opération de rénovation de 35 logements sociaux PLS réalisée par la RIVP au 4-4 bis, rue de l'Orme (19e) - 27, rue de Romainville (19e) pour des travaux qui débiteront fin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à la garantie des prêts du programme de construction de 8 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au 4-4 bis, rue de l'Orme (19e) - 27, rue de Romainville (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 4-4 bis, rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) - 27, rue de Romainville (19<sup>e</sup>) du programme de construction comportant 8 logements sociaux PLS par la RIVP.

**Article 2 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 153-2 Réalisation 4-4 bis rue de l'Orme/27 rue de Romainville (19e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux PLS par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.352.373 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 8 logements sociaux PLS à réaliser au 4-4 bis, rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) - 27, rue de Romainville (19<sup>e</sup>);

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés 4-4 bis, rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) - 27, rue de Romainville (19<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	778 506 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés 4-4 bis, rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) - 27, rue de Romainville (19<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 68 918 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés 4-4 bis, rue de l'Orme (19e) - 27, rue de Romainville (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 504 949 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 156-1 Réalisation Port de Javel haut (15e) d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places par SEQENS Solidarités - Subvention (208.216 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places à réaliser par SEQENS Solidarités Port de Javel Haut (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation Port de Javel Haut (15e) du programme de création d'un centre d'hébergement d'Urgence comportant 65 places par SEQENS Solidarités.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1.

Pour ce programme, SEQENS Solidarités bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 208.216 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS Solidarités la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 156-2 Réalisation Port de Javel bas (15e) d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places par SEQENS Solidarités. Prêt PLA-I garanti par la Ville (2.237.814 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SEQENS Solidarités en vue du financement d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places à réaliser Port de Javel Haut (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places, Port de Javel Haut (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	2 237 814 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SEQENS Solidarités, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SEQENS Solidarités la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 158-1 Réalisation 7-9 rue des Frères Morane (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par Seqens - Subvention (1.219.888 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) à réaliser par Seqens au 7-9, rue des Frères Morane (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 7-9, rue des Frères Morane (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par Seqens.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Seqens bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 219 888 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 158-2 Réalisation 7-9 rue des Frères Morane (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par Seqens - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.733.030 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I et PLUS à contracter par Seqens en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) à réaliser au 7-9, rue des Frères Morane (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLA I situés 7-9, rue des Frères Morane (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA I 588 470 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 7-9, rue des Frères Morane (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 144 560 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Seqens, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 187-1 Réalisation 210 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS par Paris Habitat - Subvention (453.900 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS à réaliser par Paris Habitat au 210, rue Saint Denis (Paris Centre);

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 210, rue Saint Denis (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux PLS par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 453 900 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 187-2 Réalisation 210 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.525.688 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS à réaliser au 210, rue Saint Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés 210, rue Saint Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2 525 688 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

### **2021 DLH 189-1 Réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.289.919 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 164 boulevard Diderot (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 164 boulevard Diderot (12e) du programme de construction comportant 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 289 919 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 189-2 Réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.740.908 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 164 boulevard Diderot (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,  
 Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 164 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 994 557 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 164 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 471 020 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 164 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 916 520 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 164 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 358 811 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 189-3 Réalisation 164 bd Diderot (12e)d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (811.884 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 164 boulevard Diderot (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 164 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 811 884 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 190-1 Réalisation 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (665.472 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 5, passage Jean Nicot (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 5, passage Jean Nicot (7e) du programme de construction comportant 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 665 472 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités

d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 190-2 Réalisation 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (711.925 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser au 5, passage Jean Nicot (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I travaux, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I situés 5, passage Jean Nicot (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA I travaux 410 893 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 5, passage Jean Nicot (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS travaux 301 032 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 193-1 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Subvention (416.475 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 33 rue de la Cour des Noues (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 33, rue de la Cour des Noues (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 416 475 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération. .

**Article 4 :** 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 193-2 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (1.190.793 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-

amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) à réaliser au 33 rue de la Cour des Noues (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés 33 rue de la Cour des Noues (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 579 607 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés 33 rue de la Cour des Noues (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 611 186 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 193-3 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville de Paris (1.209.807 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) à réaliser au 33 rue de la Cour des Noues (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 33 rue de la Cour des Noues (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 209 807 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 194-1 Réalisation lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) par Paris Habitat - Subvention (315.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) à réaliser par Paris Habitat au lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) du programme de construction comportant 10 logements sociaux (10 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 315 000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 194-2 Réalisation lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville de Paris (2.042.535 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) à réaliser au lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2 042 535 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

### **2021 DLH 205-1 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.332.390 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I dont un PLAI adapté - 12 PLUS - 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 226, rue Saint-Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 226, rue Saint-Denis (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 32 logements sociaux (15 PLA I dont un PLAI adapté - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 332 390 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables » et compte tenu des contraintes architecturales du site, le projet devra tendre vers les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale.

**Article 4 :** 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 205-2 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (6.341.209 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I dont un PLAI adapté - 12 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 226, rue Saint-Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLAI situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI travaux 1 674 713 Euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLAI situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI foncier 1 935 781 Euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS travaux 1 278 381 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	1 452 334 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 205-3 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.202.935 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I dont un PLAI adapté - 12 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 226, rue Saint-Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS travaux 685 475 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 226, rue Saint-Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 517 460 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 212 Réalisation 36 rue des Cordelières (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (370.302 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 36, rue des Cordelières Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 36, rue des Cordelières Paris (13e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 370 302 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 215 Réalisation 4 rue Ernest Renan (15e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (355.320 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4 rue Ernest Renan Paris (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4 rue Ernest Renan Paris (15e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 355 320 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 216 Réalisation 10 rue Duvergier (19e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (207.360 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 10, rue Duvergier Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 10, rue Duvergier Paris (19e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 207 360 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 217 Réalisation 12 place de l'Argonne (19e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (329.940 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 12 place de l'Argonne Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 12, place de l'Argonne Paris (19e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 329 940 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 219 Réalisation 143 av. de Flandre et 62 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 64 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (824.182 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 143, avenue de Flandre et 62, rue de l'Ourcq Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 143, avenue de Flandre et 62, rue de l'Ourcq Paris (19e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 824 182 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 220 Réalisation 30 rue des Partants (20e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (80.640 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 30, rue des Partants Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 30, rue des Partants Paris (20e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 80 640 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 222 Réalisation 32 rue Ordener (18e) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale de 36 logements sociaux par Hénéo - Subvention (440.424 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Hénéo au 32, rue Ordener (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence sociale de 36 logements sociaux à réaliser par Hénéo au 32, rue Ordener (18e).

Pour ce programme, Hénéo bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 440 424 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Hénéo la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif

sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 226 Réalisation 4 passage des Écoliers (15e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité des services de 60 logements sociaux par AXIMO - Subvention (745.664 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité des services à réaliser par AXIMO au 4 passage des Écoliers (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité des services à réaliser par AXIMO au 4 passage des Écoliers Paris (15e).

Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 745 664 € euros, dont 555 670 € maximum au titre de la rénovation durable, 34 800 € maximum au titre de la végétalisation, et 155 194 € maximum au titre de l'amélioration de la qualité de service. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 227 Réalisation 6 passage des Écoliers (15e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service par AXIMO - Subvention (712.622 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par AXIMO au 6 passage des Écoliers (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par AXIMO au 6 passage des Écoliers (15e).

Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 712 622 € euros, dont une subvention d'un montant maximum de 573 760€ au titre de la rénovation durable du bâtiment, une subvention d'un montant maximum de 29 260 € au titre de la végétalisation, et une subvention d'un montant maximum de 109 602 € au titre de l'amélioration de la qualité de service. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 232 Réalisation dans l'arrondissement Paris Centre d'un programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.064.862 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans l'arrondissement Paris Centre répartis de la manière suivante :

N° groupe	Immeubles	Logements
1 015	11 rue Pierre Lescot	6
1 017	7 rue des Prêcheurs	5
1 041	27-29 rue Léopold Bellan	13
1 042	2 rue Vide Gousset	4
1 040	1-3 rue Léopold Bellan	12
1 054	8 rue Sainte Anastase	15
1 056	6 rue du Parc Royal	11
1 059	37 boulevard Beaumarchais	17
1 055	15 rue Barbette	8
1 057	18 rue de Saintonge	6
1 053	15 rue Payenne	8
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 064 862 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants et se décompose comme suit :

N° groupe	Immeubles	Subvention
1 015	11 rue Pierre Lescot	51 866 €
1 017	7 rue des Prêcheurs	35 596 €
1 041	27-29 rue Léopold Bellan	78 150 €
1 042	2 rue Vide Gousset	58 777 €
1 040	1-3 rue Léopold Bellan	159 411 €
1 054	8 rue Sainte Anastase	123 259 €
1 056	6 rue du Parc Royal	154 212 €
1 059	37 boulevard Beaumarchais	206 377 €
1 055	15 rue Barbette	91 604 €
1 057	18 rue de Saintonge	52 256 €
1 053	15 rue Payenne	53 354 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 064 862 €</b>

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 239 Réalisation 12-16 bis rue Gandon (13e) d'un programme de rénovation de 107 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.955.610 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 107 logements sociaux à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 12-16 bis, rue Gandon (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 107 logements sociaux à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 12-16 bis, rue Gandon (13e). Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 955 610 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 257 Réalisation 177 rue Saint-Jacques (5e) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par la RIVP - Subvention (48.500 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 177 rue Saint-Jacques Paris (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 177 rue Saint-Jacques Paris (5e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 48 500 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 258 Réalisation 41 rue de Trévise (9e) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par la RIVP - Subvention (206.460 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41, rue de Trévise Paris (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41, rue de Trévise Paris (9e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 206 460 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 260 Réalisation 6-16 rue du Moulin des Lapins/134-144 rue du Château/2-6 place Moro-Giafferi (14e) d'un programme de rénovation de 98 logements sociaux par la RIVP - Subvention (782.320 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 6-16 rue du Moulin des Lapins, 134-144 rue du Château, 2-6 place Moro-Giafferi, Paris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 6-16 rue du Moulin des Lapins, 134-144 rue du Château, 2-6 place Moro-Giafferi, Paris (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 782 320 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 262 Réalisation 127 av. de Clichy et 47-49 rue des Moines (17e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par la RIVP - Subvention (269.640 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 127, avenue de Clichy et 47-49, rue des Moines (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 127, avenue de Clichy et 47-49, rue des Moines (17e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 269 640 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 263 Réalisation 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e) d'un programme de rénovation de 175 logements sociaux par la RIVP - Subvention (2.099.700 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 099 700 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 265 Réalisation 19 rue Bisson (20e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par la RIVP - Subvention (90.750 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 19 rue Bisson Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 19 rue Bisson Paris (20e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 90 750 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement

locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 291-1 Réalisation 5 à 11 rue des Deux Boules/16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (273.100 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 5 à 11 rue des Deux Boules / 16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 5 à 11 rue des Deux Boules / 16 rue Bertin Poirée (Paris Centre).

Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 273 100 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 291-2 Réalisation 5 à 11 rue des Deux Boules/16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des emprunts (889.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 5 à 11 rue des Deux Boules / 16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM complémentaire à l'Eco-prêt, à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 52 logements sociaux situés 5 à 11 rue des Deux Boules / 16 rue Bertin Poirée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PAM 161 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	26 ans 12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 52 logements sociaux situés 5 à 11 rue des Deux Boules / 16 rue Bertin Poirée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	Eco-prêt 728 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	25 ans Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 293-1 Réalisation 1-7 av. de Corbera (12e) d'un programme de rénovation de 255 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (3.142.537 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 1-7 avenue de Corbera (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 1-7 avenue de Corbera (12e).

Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 142 537 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 293-2 Réalisation 1-7 av. de Corbera (12e) d'un programme de rénovation de 255 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des emprunts (9.635.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 1-7 avenue de Corbera Paris (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 255 logements sociaux situés 1-7 avenue de Corbera (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant	5 045 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 255 logements sociaux situés 1-7 avenue de Corbera (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Eco prêt 4 590 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 295-1 Réalisation 2 rue Lecomte du Nouy (16e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (320.708 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 2, rue Lecomte du Nouy Paris (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 2, rue Lecomte du Nouy Paris (16e).

Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 320 708 € ; cette dépense sera inscrite au budget 2021 et aux exercices suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 295-2 Réalisation 2, rue Lecomte du Nouy (16e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PAM par la Ville (1.589.160 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 2, rue Lecomte du Nouy Paris (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 25 logements PLUS situés 2, rue Lecomte du Nouy Paris (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant	1 439 160 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.85% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM taux fixe à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 25 logements PLUS situés 2, rue Lecomte du Nouy Paris (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM taux fixe
Montant	150 000 euros
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	0.68% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM taux fixe est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 302-1 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction comportant 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Subvention (345.586 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires à réaliser par LOGIREP au 145A rue d'Alésia (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 145A rue d'Alésia (14e) du programme de construction comportant 10 logements (5 PLUS - 2 PLS - 3 LLI) par LOGIREP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la société LOGIREP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 345 586 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », l'opération s'engagera dans une démarche de certification globale.

**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec LOGIREP la convention fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 302-2 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (863.816 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS à contracter par LOGIREP en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements PLUS à réaliser au 145A rue d'Alésia (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 442 816 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 421 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	82 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la société LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 302-3 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des prêts PLS par la Ville (177.891 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la société LOGIREP en vue du financement d'un programme de construction de 2 logements PLS à réaliser au 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par LOGIREP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS travaux
Montant :	114 891 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par LOGIREP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la construction de 2 logements PLS situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	63 000 euros
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 302-4 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie à hauteur de 50% des prêts LLI par la Ville (50% de 193.208 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts LLI à contracter par la société LOGIREP en vue du financement d'un programme de construction de 3 logements LLI à réaliser au 145A rue d'Alésia (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt LLI travaux, à souscrire par la société LOGIREP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements LLI situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	LLI travaux
Montant :	82 471 euros (montant garanti : 41 235,5 euros)
Durée totale :	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LLI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt LLI foncier à souscrire par la société LOGIREP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements LLI situés 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	LLI foncier
Montant :	110 737 euros (montant garanti : 55 368,5 euros)
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LLI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la société LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 302-5 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Booster PLUS par la Ville (53.571 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster CDC PLUS à contracter par la société LOGIREP en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements PLUS à réaliser au 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Booster CDC à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements sociaux PLUS à réaliser au 145A rue d'Alésia, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Booster	
Montant :	53 571 euros	
Période :	Période 1	Période 2
Durée totale :	20 ans	40 ans
Dont différé d'amortissement	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 0,9%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Booster PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 302-6 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Booster PLS par la Ville (21.429 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster CDC PLS à contracter par la société LOGIREP en vue du financement d'un programme de construction de 2 logements PLS à réaliser au 145A rue d'Alésia (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Booster CDC à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements sociaux PLS à réaliser au 145A rue d'Alésia, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Booster	
Montant :	21 429 euros	
Période :	Période 1	Période 2
Durée totale :	20 ans	40 ans
Dont différé d'amortissement	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 0,9%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Booster PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 303 Réalisation 96-98 rue du Théâtre (15e) d'un programme de rénovation de 80 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (1.411.247 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 96-98 rue du Théâtre Paris (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 96-98 rue du Théâtre Paris (15e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 411 247 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 304 Réalisation 11-19 rue de l'Ourcq/14-28 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de rénovation de 399 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (6.424.065 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 11-19 rue de l'Ourcq / 14-28 rue Léon Giraud Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la Paris Habitat au 11-19 rue de l'Ourcq / 14-28 rue Léon Giraud Paris (19e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 6 424 065 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 305 Réalisation 36-40 rue Olivier Métra (20e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par PARIS HABITAT - Subvention (1.446.198 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 36-40, rue Olivier Métra Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 36-40, rue Olivier Métra Paris (20e).

Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 446 198 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 313 Location de l'immeuble 1-3-5 passage Châtelet (17e) à la Fondation de Mme Jules Lebaudy - Avenant à bail emphytéotique.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 2 mai 1980 avec la SA d'HLM « Le nouveau Logis », aux droits de laquelle est venue la Fondation de Mme Jules Lebaudy, portant location de l'immeuble 1-3-5, passage Châtelet (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée d'une année ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation de Mme Jules Lebaudy dont le siège est situé 8, rue de Cronstadt (15e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 1-3-5, passage Châtelet (17e), cadastré DQ 2 et DQ 9.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**2021 DLH 328-1 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (354.898 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser par la RIVP au 19 passage Cardinet (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 19 passage Cardinet (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 354 898 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 328-2 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.059.604 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 19 passage Cardinet (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	227 241 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 216 562 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 334 336 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 281 465 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 328-3 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (425.529 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 19 passage Cardinet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	97 387 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	170 283 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de logements PLS situés 19 passage Cardinet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	157 859 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 335 Réalisation 32 av. Corentin Cariou et 1-5-7-9 Terrasses du Parc (19e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux par Batigère en Ile-de-France - Subvention (4.003.614 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 32, avenue Corentin Cariou et 1-5-7-9, Terrasses du Parc (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'AQS à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 32, avenue Corentin Cariou et 1-5-7-9, Terrasses du Parc (19e).

Pour ce programme, Batigère en Ile-de-France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4 003 614 euros; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 336-1 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Subvention logement social (64.800 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 8 logements sociaux (PLS) à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 34-36, rue Pajol (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 34-36, rue Pajol (18e) du programme de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Batigère en Ile-de-France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 64 800 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 336-2 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Garantie par la Ville de Paris du prêt PLS finançant la construction des logements sociaux (1.232.544 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 8 logements sociaux (PLS) à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 34-36, rue Pajol (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Batigère en Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 8 logements sociaux (PLS) au 34-36, rue Pajol (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 232 544 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Batigère en Ile-de-France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 336-3 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Garantie par la Ville de Paris du prêt BOOSTER finançant la construction des logements sociaux (120.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 34/36, rue Pajol (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt BOOSTER à souscrire par Batigère en Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 8 logements sociaux (PLS) au 34-36, rue Pajol (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	BOOSTER 120 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie BOOSTER est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Batigère en Ile-de-France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 336-4 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Subvention rénovation (244.620 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 10 logements sociaux à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 34/36, rue Pajol (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 10 logements sociaux à réaliser par Batigère en Ile-de-France au 34-36, rue Pajol (18e).

Pour ce programme, Batigère en Ile-de-France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 244 620 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 337 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 202 rue d'Alésia/12 passage de Gergovie (14e) d'un programme de création d'une résidence sociale par ADOMA. (2.000.000 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 74-2 DU-DEVE-DVD en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant la réalisation par ADOMA du programme de transformation d'un FTM en une résidence sociale de 283 logements PLA-I ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 283 logements PLA-I à réaliser par ADOMA, 202 rue d'Alésia-12 passage de Gergovie (14e) ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 283 logements située au 202 rue d'Alésia-12 passage de Gergovie (14e) et réalisée par ADOMA.

Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 2.000.000 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ADOMA l'avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.**2021 DLH 338-1 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.077.745 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I dont un PLA-I adapté - 10 PLUS - 10 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (6 PLA I dont un PLA-I adapté - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 077 745 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 338-2 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts par la Ville (1.995.554 euros pour les PLA I et les PLUS).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I dont un PLA I adapté - 10 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I dont un PLA I adapté situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI travaux
Montant :	258 905 Euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I dont un PLA I adapté situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	483 825 Euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.67% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS travaux 408 145 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 844 679 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.67% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 338-3 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.663.840 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I dont un PLAI adapté - 10 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS travaux
Montant :	1 573 052 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	1 090 788 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.67% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 339-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987 portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) ;

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) cadastré AK 136 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 369 683 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais,

droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 593 260 euros et sera payable :

- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;

- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 339-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 339-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (976.012 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 264 985 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 369 722 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,08% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 142 492 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS au sein de l'immeuble situé

27/29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 198 813 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,08% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 340-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987, portant location au profit de Elogie-Siemp de divers immeubles notamment de l'immeuble situé 29, rue Michel Lecomte (3e Paris Centre).

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/10/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre).

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 447 277 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 791 279 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivant.

**2021 DLH 340-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 340-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (289.273 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	90 114 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 73 729 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,15% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 68 986 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 56 444 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,15% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 341-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 23/11/2000, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé au sein du groupe MAITRE ALBERT, 10 rue Maître Albert (5e) ;

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la société Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 10 rue Maître Albert (5e) cadastré AB 23;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 401 520 euros à la société Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable des dites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (19e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
  - le loyer capitalisé sera fixé à 678 833 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 341-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) d'un programme de conventionnement comportant 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) par la société Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 341-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (230 754 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 12 logements (7 PLAI - 5 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	54 612 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I foncier
Montant :	44 682 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,26% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 72 303 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 59 157 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,26 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 342-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;  
Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987, portant location au profit de Elogie-Siemp de divers immeubles notamment l'immeuble situé, 87 rue Saint-Martin (Paris Ventre) ;  
Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;  
Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25/10/2021 ;  
Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;  
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur l'ensemble immobilier situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 356 782 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 324 753 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5** : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 342-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLA-I et 2 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2** : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3** : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 342-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLA-I et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (840.201 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 6 logements (4 PLAI - 2 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 223 709 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 352 035 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 102 756 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 87, rue Saint-Martin (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 161 701 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 344-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 23/11/2000, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé au sein du groupe «Haut Pavé», situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e);

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2021;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) cadastré BK 71 et BK 72 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 304 202 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 4 313 373 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 344-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement

de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) d'un programme de conventionnement comportant 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 18 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 344-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.584.712 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	50 716 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 868 592 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,14% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 36 709 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 628 695 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,14% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 345-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987, portant location au profit de Elogie-Siemp de divers immeubles notamment l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre).

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21/10/2021;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur l'ensemble immobilier situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) cadastré AL 96 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 429 451 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable des dites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 634 364 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 345-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12 rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 345-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12 rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (183.208 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 54 565 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 44 645 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,17% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 46 199 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 37 799 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,17% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 346 Location de l'immeuble 11 rue Frédéric Sauton (5e) à Paris Habitat OPH - Avenant au bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu les 5 et 6 février 1979 avec l'OPAC de Paris, devenu Paris Habitat OPH, portant location de l'immeuble 11, rue Frédéric Sauton (5e) ;

Vu l'avenant en date du 29 juin 2021 prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un nouveau avenant au bail emphytéotique au profit de Paris Habitat OPH ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 octobre 2021;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé au 21 bis rue Claude Bernard dans le 5e arrondissement, un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 11, rue Frédéric Sauton (5e), cadastré AB 20.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 30 juin 2022.
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

### **2021 DLH 347 Location de l'immeuble 6 passage Lisa (11e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 6, passage Lisa (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 6, passage Lisa (11e), cadastré BK 92, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre de l'application volontaire de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais

de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1.540.000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

### **2021 DLH 348 Location de l'immeuble 22 rue Lucien Sampaix (10e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 22, rue Lucien Sampaix (10e) ;

Vu l'avis du service Local du Domaine de Paris en date du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 24 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 22, rue Lucien Sampaix (10e), cadastré section BD n° 35, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais

de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1.190.000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

### **2021 DLH 349 Location de l'immeuble 9-11 rue d'Alleray (15e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 9-11, rue Alleray et du lot de copropriété n° 300 dépendant de l'immeuble 285-289, rue Vaugirard (15e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9-11, rue Alleray (15e) et du lot de copropriété n° 300 dépendant de l'immeuble 285-289, rue Vaugirard (15e), cadastrés respectivement AB n° 5 et AB n° 6, après transfert de la propriété de ces derniers.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- la location sera assortie d'un différé de droit de jouissance d'une durée de 24 mois à compter de la prise d'effet du bail ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1.060.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

### **2021 DLH 353-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux par la RIVP - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1er août 1995 de l'immeuble situé au 72 rue Saint Fargeau (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 72 rue Saint Fargeau (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 72 rue Saint Fargeau (20e), cadastré BP 24 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 14 730 777 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

- permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 19 950 720 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 353-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 139 logements sociaux (42 PLA-I, 56 PLUS et 41 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 72 rue Saint Fargeau (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 72 rue Saint Fargeau (20e) d'un programme de conventionnement comportant 139 logements sociaux (42 PLA-I, 56 PLUS et 41 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 97 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 353-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (6.238.852 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 139 (42 PLAI, 56 PLUS et 41 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 42 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	1 517 729 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 42 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt	PLA-I foncier
Montant	1 241 779 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 56 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 913 639 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 56 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 565 705 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 353-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.959.508 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux (42 PLAI - 56 PLUS - 41 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 41 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 627 729 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 41 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 72 rue Saint Fargeau (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	1 331 779 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6** : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 354-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 30/05/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 04/11/2021;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1** : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Chanzy (11e) ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2** : Est autorisé le versement de 1 192 305 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022 .

**Article 3** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4** : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cette immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 611 288 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 354-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 18 logements sociaux (11 PLA-I et 7 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) d'un programme de conventionnement comportant 18 logements sociaux (11 PLA-I et 7 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 354-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux à conventionner - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (675.855 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux (11 PLA-I et 7 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consigna-

tions, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 223 032 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 182 481 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 148 688 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 121 654€
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 355-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 01/01/1995 de l'immeuble 158-162 rue Pelleport (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble 158-162 rue Pelleport (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 158-162 rue Pelleport (20e), cadastré AS 223 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 7 328 993 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Est autorisé l'établissement d'un état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier 158-162, rue Pelleport (20e) cadastré AS 223.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - L'assiette du bail emphytéotique correspondra au volume de logements qui sera défini après relevés effectués par un géomètre-expert ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 17 995 044 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 6 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 355-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 80 logements sociaux (24 PLA-I, 32 PLUS et 24 PLS) à réaliser par la RIVP au de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) d'un programme de conventionnement comportant 80 logements sociaux (24 PLA-I, 32 PLUS et 24 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 34 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 355-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (9.559.438 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 80 logements (24 PLA-I, 32 PLUS et 24 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	2 253 296 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 1 843 606 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,43% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 32 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 3 004 395 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 32 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 458 141 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,43% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 355-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.440.582 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux (24 PLA-I, 32 PLUS et 24 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 342 320 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 158-162 rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 098 262 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,43% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 356-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 20 mars 1995 de l'immeuble situé au 162 bis rue Pelleport (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 162 bis rue Pelleport (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4/11/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 162 bis rue Pelleport (20e), cadastré AS 138 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 068 888 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 1 379 712 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 356-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLA-I, 5 PLUS et 3 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 162 bis rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 162 bis rue Pelleport (20e), d'un programme de conventionnement comportant 12 logements sociaux (4 PLA-I, 5 PLUS et 3 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 356-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (415.871 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLA-I, 5 PLUS et 3 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	105 098 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 85 989 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,54% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 123 631 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 101 153 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,54% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 356-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (221.089 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	121 600 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 162 bis rue Pelleport (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 99 489 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,54% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 357-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/07/2006, portant location au profit de la SGIM de divers ensembles immobiliers notamment l'immeuble situé au sein du groupe KUSS, 10, rue Küss (13e) conclu pour une durée de 24 ans, venant à expiration le 31/12/2030 ;

Vu les avenants au bail emphytéotique susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, 15 octobre 2019, mars 2020 et du 23 novembre 2021 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu la délibération 2021 DLH 182 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant résiliation partielle du bail emphytéotique d'Elogie-Siemp du 27 juillet 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur l'ensemble immobilier situé 10, rue Küss (13e) cadastré DO 16 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 1 471 125 € euros à compter du 1er janvier 2022 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2e trimestre 2019 et l'indice de révision celui du 2e trimestre précédent l'année de révision.

**Article 3 :** Est autorisé le versement de 570 498 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 5 275 381 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 6 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 357-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) d'un programme de conventionnement comportant 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 69 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 357-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (1.875.195 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 146 (58 PLUS - 88 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 58 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	931 280 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 58 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 943 915 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 357-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.797.289 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (0 PLAI - 58 PLUS - 88 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 88 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 187 743 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 88 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 408 067€
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 88 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 10, rue Küss (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 1 201 479 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 358-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1/4/1990 de l'immeuble 22 rue Tchaïkovski (18e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 octobre 2021

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 22 rue Tchaïkovski (18e), cadastré CW67, CV 52, CX 13 et CU 14 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 4 389 952 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des

prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 24 265 108 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 358-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 138 logements sociaux (0 PLAI - 35 PLUS - 103 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) ;

Vu l'avis de M le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18e) d'un programme de conventionnement comportant 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 97 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 358-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (4.986.400 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 138 (35 PLUS - 103 PLS) à réaliser au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 35 logements PLUS situés au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18<sup>e</sup>) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	2 742 520 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 35 logements PLUS situés au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18<sup>e</sup>) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	2 243 880 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 358-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (8.903.963 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) à réaliser au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 103 logements PLS situés au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	4 897 180 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 103 logements PLS situés au sein du groupe EVANGILE VIII, 22 rue Tchaïkovski (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	4 006 783 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 359-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 9/1/1981 de l'immeuble 14-16 rue Rébeval (19e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble 14-16 rue Rébeval (19e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 14-16 rue Rébeval (19e), cadastré ED 11 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1439 769 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 11 577 135 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

### **2021 DLH 359-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) à réaliser par la RIVP au sein du groupe REBEVAL, 14-16 rue Rébeval (19e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe REBEVAL, 14-16 rue Rébeval (19e) d'un programme de conventionnement comportant 71 logements sociaux (71 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 50 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 359-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (5.483.631 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS

à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) à réaliser au sein du groupe REBEVAL, 14-16 rue Rébeval (19e)  
Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 71 logements PLS situés au sein du groupe REBEVAL, 14-16 rue Rébeval (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 3 015 997 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 71 logements PLS situés au sein du groupe REBEVAL, 14-16 rue Rébeval (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 2 467 634 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 360-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 10/04/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 3 VILLA de la Saulaie (20e) cadastré CT 4 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 8 339 400 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de les exercices 2022 et suivant.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cette immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- Le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- Le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- Le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- Le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- À l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- Pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- Le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- Le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- Le loyer capitalisé sera fixé à 15 572 135 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - En fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - Dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - La RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 360-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I 40 PLUS 29 PLS) à réaliser par la RIVP au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie(20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e), d'un programme de conventionnement comportant 99 logements sociaux (30 PLA-I 40 PLUS 29 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 54 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 360-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.399.587 euros pour les PLAI et les PLUS).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 99 (30 PLA-I 40 PLUS 29 PLS) à réaliser 3 villa de la Saulaie (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLAI situés au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 1 272 760 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLAI situés au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 1 041 349 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 40 logements PLUS situés au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 697 013 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 40 logements PLUS situés au sein du groupe CHARONNE - 3 villa de la Saulaie (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 388 465 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 360-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.301.963 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I 40 PLUS 29 PLS) à réaliser 3 villa de la Saulaie (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 29 logements PLS situés 3 villa de la Saulaie (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 266 080 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 29 logements PLS situés 3 villa de la Saulaie (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 035 883€
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 361-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1/7/1982 de l'immeuble situé au 5 rue de Valence (5e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 5 rue de Valence (5e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 5 rue de Valence (5e), cadastré AV 01 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 391 030 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 742 939 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 361-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 5 rue de Valence (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 5 rue de Valence (5e) d'un programme de conventionnement comportant 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 361-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.354.495 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 17 (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser 5, rue de Valence (5e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 5, rue de Valence (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	446 983 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 5, rue de Valence (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 365 714 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 5, rue de Valence (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 297 989 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 5, rue de Valence (5e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 243 809 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 362-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1/5/1991 de l'immeuble 8 rue Riesener (12e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble 8 rue Riesener (12e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 octobre 2021

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 8 rue Riesener (12e), cadastré CE 51 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 13 353 690 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable des dites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 12 885 741 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 362-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) à réaliser par la RIVP au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) d'un programme de conventionnement comportant 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 38 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 362-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (55.784 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts

PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 54 (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) à réaliser au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) ;  
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLAI situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 13 150 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLAI situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 10 758 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLUS situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 17 532 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLUS situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 14 344 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 362-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (762.213 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) à réaliser au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLS situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 419 217 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLS situés au sein du groupe HILLAIRET, 8 rue Riesener (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 342 996 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 364-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 11/15/1983 de l'immeuble 49 rue de la Fédération (15e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble 49 rue de la Fédération (15e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 49 rue de la Fédération (15e), cadastré DM 28 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 391 984 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 6 652 434 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 364-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) d'un programme de conventionnement comportant 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 364-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.318.938 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 39 (23 PLAI - 16 PLUS) à réaliser au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e)

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	1 095 250 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 896 113 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLUS situés au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 730 166 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLUS situés au sein du groupe FEDERATION, 49 rue de la Fédération (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 597 409 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5** : Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 365-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la Ville de Paris aux termes d'un acte notarié du 15/5/1989 de l'immeuble 5 chemin du Parc de Charonne (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 5 chemin du Parc de Charonne (20e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisé le versement d'une indemnité d'un montant de 1 278 254 euros à la RIVP, au titre des investissements réalisés par la RIVP. Ce montant représente la valeur nette comptable des dites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie, un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 5, chemin du Parc de Charonne (20e) cadastré CM 16. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais

de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 331 151 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 365-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) à réaliser par la RIVP au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) d'un programme de conventionnement comportant 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 365-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.165.983 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 30 (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) à réaliser au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 274 839 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 224 868 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 366 452 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 299 824 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 365-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (385.731 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) à réaliser au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 212 152 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés au sein du groupe PARC DE CHARONNE, 5 chemin du Parc de Charonne (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 173 579 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 366-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 27 juin 2011 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée CI 66 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/06/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location du volume 1 dépendant de l'ensemble immobilier situé 198 Bd Voltaire (11e) cadastré CI 66 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 222 943 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 2 272 716 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;  
**Article 5** : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 366-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) d'un programme de conventionnement comportant 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) par la RIVP.

**Article 2** : 14 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3** : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 366-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (559.941 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 20 (12 PLAI - 8 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 184 781 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 151 184 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 123 187 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 198 Bd Voltaire (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 100 789 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 367-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnole (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 01/04/1995 de l'immeuble situé au 63, rue de Bagnole (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'ensemble immobilier situé 63, rue de Bagnole (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'ensemble immobilier situé 63, rue de Bagnole (20e), cadastré CT 32, CT 96, CT 95 et CT 31.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 5 398 052 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur

nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 10 205 642 euros et sera payable :
- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 367-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 63, rue de Bagnolet (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 63, rue de Bagnole (20e) d'un programme de conventionnement comportant 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 23 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 367-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnole (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (3.610.828 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 63, rue de Bagnole (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés au 63, rue de Bagnole (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	851 124 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés au 63, rue de Bagnole (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 696 374 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLUS situés au 63, rue de Bagnolet (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 134 832 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLUS situés au 63, rue de Bagnolet (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 928 498 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 367-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.125.828 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 63, rue de Bagnolet (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés au 63, rue de Bagnolet (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	619 205 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés au 63, rue de Bagnolet (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	506 623 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 368-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 01/05/1995 de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30/10/2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 24 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), cadastré AR 19 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 376 666 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 3 039 388 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 368-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de conventionnement comportant 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 22 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 368-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.471.865 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLAI situés au 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	485 715 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLAI situés au 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	397 404 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 323 810 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 264 936 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 369-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 30/05/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 03/11/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) cadastré BH 27.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 055 359 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 818 183 euros et sera payable :
- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et suivants.

**2021 DLH 369-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) d'un programme de conventionnement comportant 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 369-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (78.747 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 25 986 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 21 262 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 17 325 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 29, boulevard Richard Lenoir (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 14 174 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 370-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 25/07/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) conclu pour une durée de 34 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 22 rue Pixérécourt (20e).

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 877 425 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comp-

table des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 5 088 434 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

### **2021 DLH 370-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) d'un programme de conventionnement comportant 21 logements sociaux (21 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 370-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.717.598 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 21 logements PLS situés au 22 rue Pixérécourt (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 494 679 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 21 logements PLS situés 22 rue Pixérécourt (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	1 222 919 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 371-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/06/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 04/11/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 96 rue des Haies (20e) cadastré DO 98, 221, 222 et DO 201.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 775 431 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

- permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 2 038 500 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022.

**2021 DLH 371-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) d'un programme de conventionnement comportant 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 371-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (90.580 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	21 351 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	17 469 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,91% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 28 468 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 23 292 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,91% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 371-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (303.820 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	167 101 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS au sein de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	136 719 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,91% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6** : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 372-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/07/2006, portant location au profit de la SGIM de divers ensembles immobiliers notamment l'immeuble situé au sein du groupe JONQUIERE, 90 rue Jonquière (17e) conclu pour une durée de 24 ans, venant à expiration le 31/12/2030 ;

Vu les avenants au bail emphytéotique susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, 15 octobre 2019, mars 2020 et du 23 novembre 2021 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu les délibérations 2021 DLH 182, 2021 DLH 357 et 2021 DLH 401 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant résiliation partielle du bail emphytéotique d'Elogie-Siemp du 27 juillet 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1** : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu le 27/07/2006 entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur et portant location de l'ensemble immobilier situé 90 rue Jonquière (17e) cadastré DO 2 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société Elogie-Siemp.

**Article 2** : Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 1 011 950 euros à compter du 1er janvier 2022 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2e trimestre 2019 et l'indice de révision celui du 2e trimestre précédent l'année de révision.

**Article 3** : Est autorisé le versement de 290 831 euros à la société Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 4** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (19e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 5** : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 15 231 349 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 6 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 372-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'ensemble immobilier situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de conventionnement comportant 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 26 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 372-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (6.558.697 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 37 logements (22 PLAI - 15 PLUS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 88-90 rue de la Jonquière (17e)

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la Jonquière (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	2 173 849 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la Jonquière (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I foncier
Montant :	1 708 288 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,13% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la Jonquière (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 1 449 131 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la Jonquière (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 1 227 429 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,13% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 373-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;  
Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1er janvier 1973 de l'immeuble 101 rue Haxo (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31 décembre 2043 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble 101 rue Haxo (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 octobre 2021 ;  
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 101 rue Haxo (20e), cadastré AV 13 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 830 127 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 17 230 024 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 373-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 101 rue Haxo (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 101 rue Haxo (20e) d'un programme de conventionnement comportant 118 logements sociaux (118 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 83 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 373-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.144.366 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux PLS à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 101 rue Haxo (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 118 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 101 rue Haxo (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	5 029 401 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 118 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 101 rue Haxo (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	4 114 965 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 374-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 30 mai 2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein de l'ensemble immobilier 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31 décembre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) cadastré CW 61 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 4 645 874 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 6 087 536 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

**2021 DLH 374-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier, 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) d'un programme de conventionnement comportant 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 33 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 374-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (786.304 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 56 logements (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	285 522 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	233 608 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,64% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLUS situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	146 946 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 22 logements PLUS situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	120 228 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,64% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 374-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (944.130 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier 17-19 rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	519 272 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés 17-19, rue des Suisses / 4 rue Jonquoy (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 424 858 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,64% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

### **2021 DLH 375-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1er septembre 1997 de l'immeuble situé du 3 au 7, place de l'Adjudant Vincenot (20e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31 décembre 2043 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 4/412/1995 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BP 6 et BP 7 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété du volume 1 dépendant de l'immeuble situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation du volume 1 dépendant de l'immeuble situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e), cadastré BP 6 et BP 7 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 3 412 686 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (13e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 10 578 364 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 375-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e)  
- Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement

de 39 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) d'un programme de conventionnement comportant 39 logements sociaux PLS par la RIVP.

**Article 2 :** 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 375-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Garantie des prêts PLS par la Ville (5.445.129 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 39 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	2 994 821 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 39 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 3 à 7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 2 450 308 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 376-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 28 septembre 1977 ayant pour assiette foncière la parcelle BT 16 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28 juin 2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein de l'ensemble immobilier situé, 7-7bis rue de la Durance (12e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31 décembre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location du lot 202 dépendant de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) cadastré BT 16 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 360 104 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de les exercices 2022 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (13e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;  
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 531 711 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

## **2021 DLH 376-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement

de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) :

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) d'un programme de conventionnement comportant 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 14 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 376-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (677.501 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 32 logements (19 PLAI - 13 PLUS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	223 576 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I foncier 182 925 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 149 050 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 7-7bis rue de la Durance (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 121 950 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 377-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 18 décembre 2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12-14 rue Maryse Hilsz / 22-24 rue Cristino Garcia (20e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31 décembre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) cadastré ED 22, EA 11, EA 12, EA 14 et EA 15.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 483 877 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 8 430 504 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

### **2021 DLH 377-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12 rue Maryse Hilsz (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12 rue Maryse Hilsz (20e) d'un programme de conventionnement comportant 21 logements sociaux (21 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 377-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.467.752 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS

à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux PLS à réaliser au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12 rue Maryse Hilsz (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 21 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12 rue Maryse Hilsz (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	2 457 263 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 21 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier CRISTINO GARCIA, 12 rue Maryse Hilsz (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	2 010 489 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 378-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 25/07/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31 décembre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du service Local du Domaine de Paris en date du 29 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e)cadastré BK 72 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 365 373 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 279 583 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 378-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose le conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) d'un programme de conventionnement comportant 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 378-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (221.628 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 17 logements (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consigna-

tions, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I 73 455 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I foncier 60 100 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,62% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 48 440 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 39 633 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,62% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 378-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (223.555 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 122 955 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 6 Villa des Lyanes (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 100 600 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,62% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 379-1 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.126.029 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 97, rue Orfila (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 97, rue Orfila (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 126 029 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 379-2 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PALI et PLUS par la Ville (697.268 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 97, rue Orfila (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 97, rue Orfila (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	155 025 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et

des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 97, rue Orfila (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 218 150 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 97, rue Orfila (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 222 243 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 97, rue Orfila (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 101 850 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 379-3 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (631.281 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 97, rue Orfila (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 97, rue Orfila (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	631 281 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 380-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'état descriptif de division en volumes du 7/8/1992 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée BX 222 sise 28-34, rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 01/09/1993 des volumes 1 et 4 dépendant de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) sur lesquels la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 05/11/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation des volumes 1 et 4 dépendant l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e), cadastré BX 222 .

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 7 306 463 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais

de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 25 355 455 euros et sera payable :
- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 380-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 85 logements sociaux (85 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) d'un programme de conventionnement comportant 85 logements sociaux (85 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 59 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 380-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (13.161.024 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (85 PLS) à réaliser au 28 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 85 logements PLS situés au 28 rue de Ménilmontant (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 7 238 563 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 85 logements PLS situés au 28 rue de Ménilmontant (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 5 922 461 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 382-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1/5/1984 de l'immeuble situé au 45 Bd Saint Jacques (14e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 45 Bd Saint Jacques (14e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30/10/2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 45 Bd Saint Jacques (14e), cadastré BP 40 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 393 049 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 4 920 565 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 382-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 45 Bd Saint Jacques (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 45 Bd Saint Jacques (14e) d'un programme de conventionnement comportant 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 34 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 382-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.942.585 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 48 logements (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) à réaliser 45 Bd Saint Jacques (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 457 895 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 374 642 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 610 526 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 499 522 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 382-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (771.036 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) à réaliser 45 Bd Saint Jacques (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 424 070 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés 45 Bd Saint Jacques (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 346 966 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 383-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 14-16-18 rue Antoine Julien Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS). Retour en pleine propriété anticipée.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 01/05/1991 de l'immeuble 14-16-18 rue Antoine Julien Hénard (12e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble au 14-16-18 rue Antoine Julien Hénard (12e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21/10/2021;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble 14-16-18 rue Antoine Julien Hénard (12e), cadastré CE 72 et CC 68 ;  
Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 493 165 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 7 055 201 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 383-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 16 rue Hénard (12e) d'un programme de conventionnement comportant 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 383-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.918.093 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au sein de l'immeuble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	452 122 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au sein de l'ensemble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 369 918 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,44% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 602 829 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 493 224 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,44% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 383-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (508.716 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier 16 rue Hénard (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	279 794 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier 16 rue Hénard (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 228 922 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,44% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 384-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/06/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 04/11/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 41 rue Planchat (20e)cadastré DR 8 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1648 853 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur

nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 3 538 324 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 384-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) d'un programme de conventionnement comportant 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 20 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 384-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.069.664 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	266 278 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 217 864 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 322 037 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 263 485 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 384-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (544.142 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	299 278 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 244 864 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 385-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 30/05/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 72 Bd Barbès (18e) cadastré BU 123;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 245 266 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur

nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 4 159 649 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

### **2021 DLH 385-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18<sup>e</sup>) d'un programme de conventionnement comportant 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** 14 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 385-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.897.857 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 20 (12 PLAI - 8 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18<sup>e</sup>) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18<sup>e</sup>) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	956 293 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18<sup>e</sup>) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 782 421 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 637 529 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 72 Bd Barbès (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 521 614 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 386-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA- I, 19 PLUS et 15 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 30/05/12 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 55-57 rue de la Plaine (20e) venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 04/11/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier 55-57 rue de la Plaine (20e) cadastré DX 73 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 879 103 € à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec bailleur, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013) l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cette immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 5 835 931 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivant

### **2021 DLH 386-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA- I, 19 PLUS et 15 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) à réaliser par la RIVP au 55-57 rue de la Plaine (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux 55-57 rue de la Plaine (20e), d'un programme de conventionnement comportant 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) par la RIVP.

Article 2 : 22 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 386-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA- I, 19 PLUS et 15 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.729.202 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) à réaliser au 55-57 rue de la Plaine (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,  
 Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés au 55-57 rue de la Plaine (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 643 312 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés au 55-57 rue de la Plaine (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 526 346 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS situé au 55-57 rue de la Plaine (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 857 749 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 19 PLUS logements PLUS situés au 55-57 rue de la Plaine (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 701 795 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 386-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA- I, 19 PLUS et 15 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (919.509 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) à réaliser au 55-57 rue de la Plaine (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés au 55-57 rue de la Plaine (20e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 505 730 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés au 55-57 rue de la Plaine (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 413 779 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 387-1 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Subvention finançant les logements familiaux (1.203.047 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 9, rue Pavée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 9, rue Pavée (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 203 047 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 6 logements (4 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 387-2 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant les logements familiaux par la Ville (3.398.203 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS) à réaliser au 9, rue Pavée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 9, rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	764 983 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et

des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 9, rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 125 608 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.14% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 9, rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 681 876 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 9, rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 825 736 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.14% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 387-3 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Subvention finançant la résidence sociale (2.473.930 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 26 logements PLA I à réaliser par Paris Habitat 11 A rue Pavée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 11 A rue Pavée (Paris Centre) du programme de création d'une résidence sociale comportant 26 logements PLA I à réaliser par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 473 930 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 387-4 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI finançant la résidence sociale par la Ville (549.898 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par Paris Habitat en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 26 logements PLA I à réaliser au 11 A rue Pavée (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une résidence sociale comportant 26 logements PLA I situé 11 A rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 302 444 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une résidence sociale comportant 26 logements PLA I situé 11 A rue Pavée (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 247 454 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 388-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/11/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au 298 rue de Charenton (12e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 298 rue de Charenton (12e) ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1791 324 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 7 466 419 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 388-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) à réaliser par la RIVP au 298 rue de Charenton (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier, situé 298 rue de Charenton (12e), d'un programme de conventionnement comportant 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 388-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.290.072 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 35 logements (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) à réaliser au 298 rue de Charenton (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 775 517 €
Durée totale Durée du préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 634 514 €
Durée totale Durée du préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 034 023 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 846 018 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 388-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (974.789 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) à réaliser au situé 298 rue de Charenton (12e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 536 134 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés au 298 rue de Charenton (12e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 438 655 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 389-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 30/05/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 8 rue du Département (19e) cadastré AA 137.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 720 864 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 6 044 571 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

**2021 DLH 389-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 24 logements sociaux (PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) d'un programme de conventionnement comportant 24 logements sociaux (PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 17 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 389-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.037.096 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e)

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 670 403
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	1 366 693 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 391-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 12/12/1986, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) ;

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu le 12/12/1986 entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) cadastré AV 73 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 675 951 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 3 209 333 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 391-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
 Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) ;  
 Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 391-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.014.937 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
 Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) ;  
 Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	597 274 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés au sein de l'immeuble

situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 782 432 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 274 991 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 360 240 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 392-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 10/03/1977, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) conclu pour une durée de 65 ans, venant à expiration le 10/03/2042 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 230 rue de Courcelles (17e) ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 5 037 307 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail

emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 3 951 011 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 392-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) d'un programme de conventionnement comportant 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 63 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 392-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (68.392 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 90 (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e)  
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 27 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 16 121 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 27 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 13 190 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,03% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 36 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 21 495 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 36 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 17 587 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,03% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 392-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (624.311 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 27 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 343 371 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 27 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 280 940 €
Durée totale Dont phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,03% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 393-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/06/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 novembre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 6 rue Garreau (18e), cadastré AS 211 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 32 596 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 215 998 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 393-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) d'un programme de conventionnement comportant 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 393-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (136.493 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 13 (0 PLAI - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 75 071 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 61 422 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 393-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (104.732 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) ;  
 Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	57 602 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	47 129 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 394-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987, portant location au profit de Elogie-Siemp de divers immeubles notamment l'immeuble situé au sein du groupe MONDETOUT, 24, rue Mondétour (Paris Centre) ;

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27/10/2021;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu le 08/09/1987 entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) cadastré AQ 78 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 796 155 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des

prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 843 045 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 394-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 394-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.654.093 euros) .**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre)

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 376 834 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 615 622 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 251 223 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 24, rue Mondétour (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	410 414 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 395-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 16 mai 1983 de l'immeuble situé au 122 Avenue Philippe Auguste (11e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31/12/2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 122 Avenue Philippe Auguste (11e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30/10/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 122 Avenue Philippe Auguste (11e), cadastré BR 20 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 449 495 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des

éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022 .

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 1 715 278 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 395-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 122 Avenue Philippe Auguste (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 122 Avenue Philippe Auguste (11e) d'un programme de conventionnement comportant 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 395-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (893.292 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	210 562 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 172 278 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 280 749 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 229 703 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 395-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (291.982 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI, 6 PLUS et 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e)

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	160 590 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'immeuble, 122 Avenue Philippe Auguste (11e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 131 392 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,47% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 396-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 14/12/1990, portant location au profit de de la SGIM devenu Elogie-Siemp de cinq immeubles notamment l'immeuble situé au sein du groupe DEUX PONTS, 23 et 25 rue des Deux Ponts et 50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) ;

Vu l'acte de cession du 19 février 2009 portant cession des droits réels de la Ville à l'emphytéote sur 4 des 5 immeubles constituant l'assiette du bail emphytéotique ;

Vu l'avenant du 29 juin 2010 prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la société Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) cadastré AV 18 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 315 707 euros à la société Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (19e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 4 183 649 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 396-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 396-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.223.290 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	729 941 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I foncier 690 044 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,09% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 412 937 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 390 368 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,09% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 397-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 15 janvier 1999 de l'immeuble situé au 31 rue de Rome (8e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 28 octobre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriété de l'immeuble situé au 31 rue de Rome (8e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 octobre 2021

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la conclusion avec la RIVP d'un acte notarié portant retour en pleine propriété par anticipation de l'immeuble situé au 29 et 31 rue de Rome (8e), cadastré BV 7 et BV 8 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 5 001 256 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (13e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 354 602 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 397-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé au 31 rue de Rome (8e) d'un programme de conventionnement comportant 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 17 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 397-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (47.114 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	25 913 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	21 201 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 397-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (332.114 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) à réaliser au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e)

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	182 663 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés au sein de l'ensemble immobilier situé 31 rue de Rome (8e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	149 451 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 399 Réalisation 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 88 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (1.720.801 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport Paris (20e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 720 801 euros dont 1 711 500 € maximum au titre de du forfait « rénovation durable » et 9 301 euros maximum au titre de la végétalisation. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 400-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25/07/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 44-46, boulevard de Grenelle (15<sup>e</sup>) cadastré DK 74.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 2 650 801 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 5 151 577 euros et sera payable :
- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 400-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) d'un programme de conventionnement comportant 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 400-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) et Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.508.737 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	359 167 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 293 863 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 20 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 470 639€
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 20 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 385 068€
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 400-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (668.030 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLS au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	367 417€
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLS au sein de l'immeuble situé 44-46, boulevard de Grenelle (15e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 300 613 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 401-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/07/2006, portant location au profit de la SGIM de divers ensembles immobiliers notamment l'immeuble situé au sein du groupe CLICHY I, 5-7-9-11 rue Emile Level et 4-6-8-10, rue Boulay (17e) conclu pour une durée de 24 ans, venant à expiration le 31/12/2030 ;

Vu les avenants au bail emphytéotique susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, 15 octobre 2019, mars 2020 et du 23 novembre 2021 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu les états descriptifs de division en date du 23 novembre 2021 en macro-lots des parcelles DG 16, 17, 18 et 19.

Vu les délibérations 2021 DLH 182 et 2021 DLH 357 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant résiliation partielle du bail emphytéotique d'Elogie-Siemp du 27 juillet 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 octobre 2021 ;  
Vu l'avis de M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu le 27/07/2006 entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp en tant qu'elle porte sur les 4 macro-lots n° 1 « Clichy I » dépendant de l'ensemble immobilier situé 5-7-9-11 rue Emile Level et 4-6-8-10, rue Boulay (17<sup>e</sup>) cadastré DG 16, 17, 18 et 19.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 1.140.391 € euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 et l'indice de révision celui du 2<sup>e</sup> trimestre précédent l'année de révision.

**Article 3 :** Est autorisé le versement de 1 439 095 euros à la société Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (19<sup>e</sup>), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- l'assiette du bail emphytéotique portera sur les 4 macro-lots n°1 dépendant de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées DG 16, 17, 18 et 19 ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 229 659 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Elogie-Siemp ;

- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 6 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 401-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - groupe CLICHY I - d'un programme de conventionnement comportant 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) par la société Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 102 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 401-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (21.432 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 51 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI 10 000 €
Durée totale :	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 68 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 11 482 €
Durée totale :	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 401-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (33.052 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS

à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I ;  
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 50 logements PLS au sein de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) correspondant au groupe CLICHY I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	33 052 €
Durée totale :	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 402-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/09/1987, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé au sein du groupe QUINCAMPOIX, 84 rue Quincampoix (Paris Centre);

Vu l'acte du 29 juin 2010 portant avenant à baux emphytéotiques ou à constructions et prorogeant la durée de ce bail jusqu'au 31 décembre 2063 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27/10/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) cadastré AU 43.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 405 778 euros à Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (75019), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 288 222 euros et sera payable :
- à hauteur de 10 000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Elogie-Siemp ;
- Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 402-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) ;

Vu l'avis de M. le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 402-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (770.489 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) ;

Vu l'avis de le Maire de Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	165 601 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 308 975 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 103 258 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS au sein de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 192 655 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 404 Réalisation 10 rue Maître Albert (5e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (124.380 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 10, rue Maître Albert (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 10, rue Maître Albert (5e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 124 380 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 407 Réalisation 12 av. de la Porte de Vanves (14e) d'un programme de 117 logements (22 logements familiaux PLS et 95 logements PLUS en résidence étudiante) par la RIVP - Subvention (3.557.076 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 117 logements (22 PLS et 95 PLUS en résidence étudiante) à réaliser par la RIVP au 12 avenue de la Porte de Vanves (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 12 avenue de la Porte de Vanves (14e) du programme comportant 117 logements (22 logements familiaux PLS et 95 PLUS en résidence étudiante) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 557 076 euros, dont 244 656 euros pour les logements familiaux PLS et 3 312 420 pour les logements PLUS en résidence étudiante ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 11 logements PLS et 48 logements PLUS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 408-1 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Subvention (488.713 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) à réaliser par Batigère en Ile de France au 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e) du programme de construction comportant 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Batigère en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 488 713 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 408-2 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.074.221 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Batigère en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) à réaliser au 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	610 809 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	110 643 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.56% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	307 506 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	45 263 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.56% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Batigère en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 408-3 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (997.237 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Batigère en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) à réaliser au 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 846 360 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 150 877 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.56 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Batigère en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

**2021 DLH 408-4 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville de Paris (210.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt BOOSTER à contracter par Batigère en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) à réaliser au 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt BOOSTER, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 14 logements (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) situés 52, rue Stendhal et 55/57, rue des Prairies (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	BOOSTER	
Montant	210.000 euros	
	1ère période	2e période
Durée du prêt	20 ans	40 ans
Taux	Taux fixe à 0,97%	Livret A + marge fixe de 0,60 %
Profil d'amortissement	Différé d'amortissement	Amortissement constant
Taux de progression de l'amortissement	-	-
Révisabilité	-	Simple
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	Néant	Néant

Cette garantie Prêt Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où BATIGERE Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- -des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- -des intérêts moratoires encourus ;
- -en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 409 Réalisation 1-7 square de la Porte de Vanves, 2-4 av. Marc Sangnier, 4-12 et 9-21 av. de la Porte de Vanves (14e) d'un programme de rénovation de 348 logements sociaux par la RIVP - Subvention (6.768.058 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP aux 1-7, square de la Porte de Vanves, 2-4, avenue Marc Sangnier, 4-12 et 9-21, avenue de la Porte de Vanves (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP aux 1-7, square de la Porte de Vanves, 2-4, avenue Marc Sangnier, 4-12 et 9-21, avenue de la Porte de Vanves (14<sup>e</sup>).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 6 768 058 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 410-1 Réalisation 42 bd Barbès (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I par FREHA - Subvention (80.009 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I à réaliser par FREHA au 42 Boulevard Barbès (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 42 Boulevard Barbès (18<sup>e</sup>) du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements sociaux PLA I par FREHA.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, FREHA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 80 009 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 1 logements sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec FREHA la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 410-2 Réalisation 42 bd Barbès (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I par FREHA - Garantie des prêts PLAI par la Ville (155.956 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par FREHA en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I à réaliser au 42 Boulevard Barbès (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par FREHA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 42 Boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 101 371 euros
Durée totale	37 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par FREHA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 42 Boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 54 585 euros
Durée totale	37 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où FREHA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec FREHA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 411-1 Réalisation 8 rue de la Gaîté (14e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I par Elogie-SIEMP - Subvention (465.376 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par Elogie-SIEMP 8 rue de la Gaîté (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation 8 rue de la Gaîté (14e) du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par Elogie-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Elogie-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 465.376 euros ; la dépense sera inscrite au budget de la ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivant.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

**Article 4 :** 13 logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 411-2 Réalisation 8 rue de la Gaîté (14e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I par Elogie-SIEMP - Garantie des prêts PLA-I (1.717.759 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par Elogie-SIEMP en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logement PLA-I à réaliser 8 rue de la Gaîté (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à souscrire par Elogie-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I située 8 rue de la Gaîté (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	1 210 358 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par Elogie-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la

création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I située 8 rue de la Gaîté (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I foncier
Montant	507 401 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Elogie-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Elogie-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 412-1 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 2 novembre 2005, modifié notamment par acte rectificatif des 11 et 17 juillet 2007 et par avenants du 28 décembre 2007, du 6 juin 2014, du 21 mai 2015, du 21 janvier 2016, du 3 avril 2017, et du 30 mars 2018 et du 27 septembre 2019, des 9 et 13 mars 2020, portant location au profit de PARIS HABITAT, pour une durée de 25 ans, venant à expiration le 31/12/2030, de divers groupes immobiliers notamment l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e);

Vu l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle 72, rue Raymond Losserand (14e) cadastrée DO 68;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Paris Habitat un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/10/2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant au bail emphytéotique du 2 novembre 2005, la résiliation partielle et par anticipation et sans indemnité du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et Paris Habitat en tant qu'elle porte sur la location de l'ensemble immobilier situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) cadastré DQ n° 60, DO n° 55, DO n° 56 et DO n°68 (volume 2) ;

**Article 2 :** Les autres clauses et conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

Le montant du loyer minimum est porté à 1.005.000 euros, à compter du 1er janvier 2022 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du deuxième trimestre 2020 et l'indice de référence celui du 2e trimestre de l'année précédant l'année de la révision.

Le montant des annuités de remboursement des emprunts à déduire du montant du loyer est rééchélonné, rétroactivement à partir de 2020 de manière à permettre de dégager tous les ans un loyer net positif en plafonnant les annuités dues au titre de la même année civile au montant du loyer annuel brut. La fraction de l'annuité qui ne pourra pas être déduite du loyer sera reportée sur le ou les exercices suivants.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Paris Habitat.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard (75005), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - l'assiette de la location portera sur les immeubles 56, 58, 62-66 rue Raymond Losserand à Paris (14e) cadastrés DQ n°60, DO N° 55 et DO n°57 et sur le volume 2 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée DO N° 68 située 72, rue Raymond Losserand à Paris (14e);
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 3 218 375 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Paris Habitat ;
  - Paris Habitat devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 412-2 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) à réaliser par Paris Habitat au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme de conventionnement comportant 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 412-3 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.995.730 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 82 (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 25 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	470 337 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 25 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt Montant	PLA-I foncier 384 976 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 33 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 627 115 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 33 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 513 302 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 412-4 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (855.945 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	436 532 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	419 413 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 413-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/11/2012, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) conclu pour une durée de 35 ans, venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/10/2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de l'ensemble immobilier situé 13 rue Richer (9e) cadastré AW 64 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 937 472 euros à la RIVP, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par la RIVP en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable des dites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à la RIVP au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie (75013), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 458 444 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 413-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS). Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) d'un programme de conventionnement comportant 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 413-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (68.393 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 17 logements (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	16 121 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I foncier
Montant	13 190 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,74% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 21 495 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 17 587 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,74% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 413-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (89.311 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) ;  
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	49 121 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	40 190 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,74% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 414-1 Réalisation 20, rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (746.644 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 20, rue Custine (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 20, rue Custine (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 746 644 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 414-2 Réalisation 20, rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.024.952 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 20, rue Custine (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 20, rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 120 875 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 20, rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 218 283 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 0.28% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 20, rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 363 756 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 20, rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 322 038 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.28% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 414-3 Réalisation 20 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (530.996 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 20, rue Custine (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 20, rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 530 996 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 415 Réalisation groupe Alquier Debrousse (20e) d'un programme de rénovation et d'Amélioration de la Qualité de Service de 210 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (3.735.514 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par Paris Habitat au 2/10, 7/11 allée Alquier Debrousse ; 177/189 bd Davout et 79/83 rue Vitruve Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par Paris Habitat au 2/10, 7/11 allée Alquier Debrousse ; 177/189 bd Davout et 79/83 rue Vitruve Paris (20e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 735 514 euros dont 2 911 727 € maximum au titre de la rénovation durable, 132 000 euros maximum au titre de la végétalisation, et 691 787 € maximum au titre de l'amélioration de la qualité de service. Cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet de rénovation devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de

logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 416-1 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.549.755 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 42-48 rue de Picpus ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 42-48 rue de Picpus (12e) du programme de construction comportant 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 549 755 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 38 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 416-2 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (8.091.923 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser au 42-48 rue de Picpus (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés 42-48 rue de Picpus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 049 842 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés 42-48 rue de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 750 539 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLUS situés 42-48 rue de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 3 042 081 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLUS situés 42-48 rue de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 249 461 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 416-3 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.527.852 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser au 42-48 rue de Picpus (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 23 logements PLS situés 42-48 rue de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 3 527 852 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

### **2021 DLH 418-1 Réalisation lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) par la RIVP - Subvention (8.717.819 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) à réaliser par la RIVP au lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) du programme de construction comportant 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 8 717 819 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 44 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformé-

ment à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 418-2 Réalisation lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (17.641.825 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) à réaliser au lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 52 logements PLA I situés lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA I
Montant	6 959 212 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 52 logements PLA I situés lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA I foncier
Montant	3 182 595 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consi-

gnations, destiné à financer la création de 35 logements PLUS situés lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 5 349 388 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 35 logements PLUS situés lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 150 630 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.12% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 420 Location de l'immeuble 12 rue de Béarn (Paris Centre) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'état descriptif de division du 10 novembre 2017 divisant en 4 volumes l'ensemble immobilier 12-14, rue de Béarn, 35-37, rue des Tournelles, 2, rue des Minimes et rue Saint-Gilles sans numéro, cadastré AN 43 ;

Vu le bail emphytéotique du 10 novembre 2017 portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP du lot de volume n° 4 dépendant de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique d' ELOGIE-SIEMP afin de sortir de son assiette une emprise vouée à être intégrée au domaine public de voirie ;

Vu le plan de division et le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet TT Géomètre portant division du lot n° 4 en lots n° 5 correspondant à l'emprise à sortir du bail emphytéotique et lot n° 6 correspondant à la nouvelle assiette dudit bail ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 novembre 2021;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 26 novembre 2021;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en date du 10 novembre 2017 portant sur l'ensemble immobilier 12-14, rue de Béarn (3e) cadastré AN 43, selon le projet ci-joint.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 12-14, rue de Béarn (3e), cadastré AN 43.

Les conditions essentielles de cet avenant seraient les suivantes :

l'emprise correspondant au volume n° 5 du projet modificatif de l'état descriptif de division en volumes ci-annexé de l'immeuble 12-14, rue de Béarn (3e), d'une superficie d'environ 323 m<sup>2</sup> est distraite de l'emprise du bail emphytéotique ;

**Article 3 :** Toutes les autres conditions du bail restent inchangées.

**Article 4 :** Tous les frais liés à la réalisation de cet avenant seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

## **2021 DLH 423-1 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Subvention (778.967 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 33 rue des Volontaires (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 33 rue des Volontaires (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 778 967 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « Bâtiment Durable » de la Ville de Paris, le projet devra obtenir un gain énergétique de 30%.

**Article 4 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 423-2 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (2.403.844 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 33 rue des Volontaires (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLA I situés 33 rue des Volontaires (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	325 664 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLA I situés 33 rue des Volontaires (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	469 480 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.29% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 33 rue des Volontaires (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 882 722 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 33 rue des Volontaires (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 725 978 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.29% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 423-3 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (781.254 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 33 rue des Volontaires (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 33 rue des Volontaires (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	781 254 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 429-1 Réalisation 38 rue Cavé (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (22 PLS) par la RIVP.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 22 logements sociaux (22 PLS) à réaliser par la RIVP au 38 rue Cavé (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 38 rue Cavé (18e) du programme de construction comportant 22 logements sociaux (22 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2021 DLH 429-2 Réalisation 38 rue Cavé (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (22 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (4.001.291 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 22 logements sociaux (22 PLS) à réaliser au 38 rue Cavé (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 22 logements PLS situés 38 rue Cavé (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	426 535 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 22 logements PLS situés 38 rue Cavé (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	2 281 017 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de logements PLS situés 38 rue Cavé (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 1 293 739 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 432 Avenant n° 2021-11 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État relative à la délégation de compétences à la Ville de Paris en matière d'aides au logement social et à l'habitat privé.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et portant création de la collectivité unique à statut particulier de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2019, exerçant les compétences de la commune et du département,

Vu la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n°2021-11 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

La Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2021-11 à la convention de délégation de compétences conclue le 1er juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**2021 DLH 434 Signature d'un bail civil et attribution d'une aide en nature à l'association « REGAIN-PARIS » pour la mise à disposition de locaux communaux 57 rue Bobillot (13e).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de signer un bail civil avec l'association « REGAIN-PARIS » pour la mise à disposition de l'immeuble situé 57, rue Bobillot à Paris (13e) dans le cadre et de lui attribuer une aide en nature ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil selon les conditions essentielles du projet joint à la présente délibération et à fixer à 102 600 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « REGAIN-PARIS », siège social 57 rue Bobillot 75013 PARIS (SIRET 422 245 639 000 48), pour la mise à disposition de l'intégralité de l'immeuble situé 57 rue Bobillot à Paris 13e à compter du 1er janvier 2022.**Article 2 :** Une aide en nature de 125 400 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 228 000 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder une franchise totale de loyer à l'association « REGAIN-PARIS » pour la première année du bail pendant la réalisation de travaux d'aménagement par l'association.**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.**2021 DLH 437 Subvention (30.000 euros) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention (30 000 €) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne sur le projet présenté par l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est attribué à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées, dont le siège est situé 3-5, rue de Romainville (19e), une subvention de fonctionnement d'un montant de trente mille euros (30.000 €) au titre de l'année 2021.**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.**2021 DLH 438-1 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (85.080 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la

création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 13e et 18e ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP et répartis de façon suivante :

Adresse	Arrt	Financement	Typologie	Surface
125, rue Saint-Martin	Paris Centre	PLA-I	T1	33 m <sup>2</sup>
7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	T2	44 m <sup>2</sup>
7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	T1	28 m <sup>2</sup>
133, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	T3	52,7 m <sup>2</sup>
135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	T2	42,1 m <sup>2</sup>
75, boulevard Kellermann	75013	PLS	T2	48 m <sup>2</sup>
65, boulevard Kellermann	75013	PLS	T3	52 m <sup>2</sup>
3, rue Thomire	75013	PLS	T2	42 m <sup>2</sup>
3, rue Thomire	75013	PLS	T2	46 m <sup>2</sup>
7, rue Aimé Morot	75013	PLS	T2	39 m <sup>2</sup>
7, rue Aimé Morot	75013	PLS	T2	38 m <sup>2</sup>
62, rue Regnault	75013	PLS	T3	52 m <sup>2</sup>
77, rue Riquet	75018	PLUS	T1	14 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>531 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 85 080 euros répartie de la manière suivante :

Adresse	Arrdt	Subvention PLA-I	Subvention PLUS	TOTAL général
77, rue Riquet	75018	-	8 400 €	8 400 €
133, rue Léon Maurice Nordmann	75013	31 620 €	-	31 620 €
135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	25 260 €	-	25 260 €
125, rue Saint-Martin	Paris Centre	19 800 €	-	19 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 680 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>85 080€</b>

Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans selon la répartition suivante :

Libellé groupe	Adresse	Arrdt	Nbre lgts	Financement	Typologie	Surface
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	1	PLS	T2	44 m <sup>2</sup>
8386	77, rue Riquet	75018	1	PLUS	T1	14 m <sup>2</sup>
1123	135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	1	PLA-I	T2	42 m <sup>2</sup>
3004	3, rue Thomire	75013	1	PLS	T2	46 m <sup>2</sup>
3004	3, rue Thomire	75013	1	PLS	T2	42 m <sup>2</sup>
1074	125, rue Saint-Martin	Paris Centre	1	PLA-I	T1	33 m <sup>2</sup>
<b>Surface Totale</b>						<b>221 m<sup>2</sup></b>

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 438-2 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (301.575 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 13e et 18e ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLA I situés dans l'arrondissement Paris Centre et le 13e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	251 025 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Libellé groupe	Adresse	Arrdt	Financement	Montant à financer
1123	133, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	103 843 €
1123	135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	79 685 €
1074	125, rue Saint-Martin	Paris Centre	PLA-I	67 497 €
<b>Montant total du prêt</b>				<b>251 025 €</b>

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé au 77, rue Riquet dans le 18e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	50 550 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 438-3 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (880.093 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLAI - 1 PLUS - 9 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 13e et 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés dans le 13e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	880 093 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Libellé groupe	Adresse	Arrt	Financement	Montant à financer
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	87 130 €
3003	7, rue Aimé Morot	75013	PLS	98 994 €
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	56 101 €
3004	3, rue Thomire	75013	PLS	112 508 €
3004	75, boulevard Kellermann	75013	PLS	116 387 €
3003	65, boulevard Kellermann	75013	PLS	102 644 €
3004	3, rue Thomire	75013	PLS	104 751 €
3003	7, rue Aimé Morot	75013	PLS	98 934 €
3001	62, rue Regnault	75013	PLS	102 644 €
<b>Montant total du prêt</b>				<b>880 093 €</b>

**Article 2 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 439-1 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme de création de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Subvention (1.008.973 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires à réaliser par Paris Habitat au 43-45, rue de Laborde (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 43-45, rue de Laborde (8e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 008 973 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 5 logements sociaux seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans, et un logement intermédiaire pour une durée de 35 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention

comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 439-2 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.943.048 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires à réaliser au 43-45, rue de Laborde (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 43-45, rue de Laborde (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	684 628 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 43-45, rue de Laborde (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	1 018 238 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.16 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 43-45, rue de Laborde (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 426 314 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 43-45, rue de Laborde (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 813 868 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.16% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 439-3 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Garantie du prêt bancaire pour les logements intermédiaires par la Ville (50% de 3.325.181 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires à réaliser au 43-45, rue de Laborde (8e);

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire destiné à financer la création de 8 logements intermédiaires situés 43-45, rue de Laborde (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt bancaire
Montant	3 325 181 euros
Durée totale	30 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Sans objet (taux fixe)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2% maximum

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 442-1 Réalisation 226 rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) et 12 logements à loyer intermédiaire par Seqens - Subvention (1.247.119 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) à réaliser par Seqens au 226, rue Lecourbe (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 226, rue Lecourbe (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) par Seqens.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Seqens bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 247 119 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 442-2 Réalisation 226, rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) et 12 logements à loyer intermédiaire par Seqens - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.258.113 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Seqens en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) à réaliser au 226, rue Lecourbe (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 226, rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	131 521 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 226, rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 384 469 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 226, rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 108 085 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 226, rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 634 038 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Seqens, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 443-1 Réalisation 57 rue Vergniaud (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) et 7 logements locatifs intermédiaires par Seqens.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la garantie de la Ville de Paris au programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) à réaliser par Seqens au 57, rue Vergniaud (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 57, rue Vergniaud (13e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements sociaux (13 PLS) par Seqens et 7 logements locatifs intermédiaires.

**Article 2 :** 3 logements sociaux PLS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Seqens la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 443-2 Réalisation 57 rue Vergniaud (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) et 7 logements locatifs intermédiaires par Seqens - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.725.941 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Seqens en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) à réaliser au 57, rue Vergniaud (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Seqens auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 57, rue Vergniaud (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 995 724 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Seqens auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 57, rue Vergniaud (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 730 217 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Seqens, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 444 Complément de financement pour la RIVP dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux - Subvention (5.580.240 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu la convention de partenariat signée le 2 novembre 2020 avec la RIVP ;

Vu les délibérations 2020 DLH 279 à 295 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux, notamment celle de l'arrondissement Paris Centre approuvant le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées ;

Vu la convention de financement signée le 21 décembre 2020 avec la RIVP dans le cadre de la convention de partenariat ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 444 en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux par la RIVP permettant l'amélioration des logements dans divers arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la RIVP signée le 2 novembre 2020, la Ville de Paris décide de subventionner de nouveaux travaux à engager par la RIVP.

La subvention globale allouée représente un montant maximum de 5 580 240 euros.

La nature des travaux et les subventions arrêtées pour chaque adresse sont détaillés en annexe 1 du présent délibéré.

**Article 2 :** Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la signature, par la RIVP, d'un avenant à la convention de financement entre la Ville de Paris et la RIVP signée le 21 décembre 2020 selon le modèle joint en annexe 2 du présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## **2021 DLH 445-1 Réalisation 20 rue Levert (20e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (824.601 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA I à réaliser par l'Habitation Confortable au 20, rue Levert (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable au 20, rue Levert (20e).

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un

montant maximum global de 824 601 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements PLA-I seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 445-2 Réalisation 20 rue Levert (20e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Prêts PLA-I garantis par la Ville (876.116 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I à réaliser au 20, rue Levert (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à souscrire par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I situé 20, rue Levert (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	358 593 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I situé 20, rue Levert (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	517 523 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 447 Réalisation 18-24 rue Patay (13e) d'un programme de rénovation de 48 logements par la RIVP - Subvention (557.100 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 18-24 rue Patay Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 18-24 rue Patay Paris (13e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 557 100 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 448 Réalisation 156 rue Léon Maurice Nordmann (13e) d'un programme de rénovation de 18 logements par la RIVP - Subvention (172.920 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 156, rue Léon Maurice Nordmann Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 156, rue Léon Maurice Nordmann Paris (13e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 172 920 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 449 Réalisation 99-101 av. d'Ivry (13e) d'un programme de rénovation de 8 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (91.101 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 99-101 avenue d'Ivry Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 99-101 avenue d'Ivry Paris (13e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 91 101 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 450 Réalisation 103 av. d'Ivry (13e) d'un programme de rénovation de 10 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (113.597 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 103 avenue d'Ivry Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 103 avenue d'Ivry Paris (13e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 113 597 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 452-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLAI - 89 PLUS - 93 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/07/2006, portant location au profit de Elogie-Siemp de divers ensembles immobiliers notamment l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) conclu pour une durée de 24 ans, venant à expiration le 31/12/2030 ;

Vu les avenants au bail emphytéotique susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, 15 octobre 2019, mars 2020 et du 23 novembre 2021 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement et par anticipation ces baux emphytéotiques et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25 octobre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la société Elogie-Siemp et portant location de l'ensemble immobilier situé 36-40, rue Sibuet (12e) cadastré AC 25 correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société Elogie-Siemp.

**Article 2 :** Est autorisé le versement de 1 482 235 euros à la société Elogie-Siemp, correspondant au coût d'acquisition de la propriété des constructions réalisées en propre par Elogie-Siemp en cours de bail. Ce coût d'acquisition représente la valeur nette comptable desdites constructions, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions versées par la Ville de Paris à Elogie-Siemp au titre de la même opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Elogie-Siemp, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine (19e), l'avenant visé à l'article 1.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 5 789 649 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Elogie-Siemp ;
  - Elogie-Siemp devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**2021 DLH 452-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLAI - 89 PLUS - 93 PLS) - Approbation du programme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA-I - 89 PLUS - 93 PLS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M, d'un programme de conventionnement comportant 239 logements sociaux (57 PLA-I - 89 PLUS - 93 PLS) par Elogie-Siemp.

**Article 2 :** 163 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 452-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLAI - 89 PLUS - 93 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (2.710.294 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 239 logements (57 PLA-I - 89 PLUS - 93 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 57 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant au Groupe SIBUET II - logements localisés escaliers A à J, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	420 788 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 57 logements PLA-I situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant au Groupe SIBUET II - logements localisés escaliers A à J, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I foncier
Montant :	677 511 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,59% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 89 logements PLUS situés au sein de l'immeuble

situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 626 138€
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 89 logements PLUS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 985 857 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,59% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 452-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLAI - 89 PLUS - 93 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.646.196 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 ar lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA-I - 89 PLUS - 93 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I et II - logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	162 896 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	994 080 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,59% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein

de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II - logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS complémentaire 489 220 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

**Article 4 :** Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 455 Modifications de garanties d'emprunt finançant la réalisation d'un programme de réhabilitation de logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB (1.101.279 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1271 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 179-6 du Conseil de Paris en date des 12 au 15 octobre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PHB à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e)

Vu l'offre de prêt n°U10156, contrat numéro 128781 pour les contrats à contracter par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PHB à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	791 279 €
Durée totale :	23 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB<sup>2</sup>, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PHB <sup>2</sup> (multi périodes)
Montant	310 000 €
Durée totale	30 ans
Durée phase 1	20 ans
Durée phase 2	10 ans
Dont différé d'amortissement	240 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index phase 1	Taux fixe
Index phase 2	Livret A
Taux d'intérêt fixe en phase 1	0%
Taux d'intérêt actuariel annuel en phase 2	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB<sup>2</sup> est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2021 DLH 456 Réalisation 79/81 rue des Vignoles (20e) d'un programme de rénovation de 15 logements par HSF - Subvention (148.130 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 79/81 rue des Vignoles (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 79/81 rue des Vignoles (20e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 148 130 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 457-1 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Subvention (117.010 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 10 rue Boyer (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 10 rue Boyer (20e) du programme de construction comportant 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 117 010 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2021 DLH 457-2 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.101.133 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 10 rue Boyer (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 10 rue Boyer (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 165 424 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 10 rue Boyer (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 184 195 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.35% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 10 rue Boyer (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 348 611 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4** : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 10 rue Boyer (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 402 903 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.35% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2021 DLH 457-3 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (190.220 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 10 rue Boyer (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 10 rue Boyer (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 190 220 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## **2021 DLH 459 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, conformément au Code de la construction et de l'habitation.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de Délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1er avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362, 2018 DLH 154 portant modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose d'autoriser la modification du règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation, auquel sont annexés le projet de règlement municipal « fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation » et ses annexes, modifiés ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvées les modifications apportées au règlement municipal « fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation » et à ses annexes (projet modifié annexé à la présente délibération), à savoir :

- La modification des articles 2, 3, et 8 ;
- La modification des annexes 3, 4 et 5 ;
- L'adjonction d'une nouvelle annexe 6 ».

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

## **2021 DLH 460 Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L324-1-1, L324-2, L324-2-1, R324-1-4, R324-15, R324-1-6 et R324-1-7 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant que l'objectif de protection de l'environnement nécessite le maintien de la vie des quartiers et notamment que les habitants aient la possibilité d'accéder à des commerces pour répondre à

leur besoins de vie courante sans recourir à des modes de déplacements susceptibles d'engendrer des nuisances et pollutions ;

Considérant l'objectif d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services et notamment le rôle structurant des commerces dans la vie des quartiers ;

Considérant que la transformation de commerces en meublés de tourisme a pour effet d'accentuer la raréfaction d'une partie de l'offre de commerce de proximité ;

Considérant, au regard des études conduites par l'Atelier Parisien d'Urbanisme et des mesures de protection mise en œuvre par la Ville en faveur des commerces, qu'il convient d'établir des règles différenciées en fonction des secteurs et du territoire parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose d'adopter le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme en application de l'article L324-1-1 IV bis du Code du tourisme tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

En outre, le règlement municipal sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

### **2021 DLH 462-1 Réalisation 100 bd Jourdan (14e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (1.488.836 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires à réaliser par la RIVP au 100 boulevard Jourdan (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 100 boulevard Jourdan (14e) du programme de construction comportant 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 488 836 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2021 DLH 462-2 Réalisation 100 bd Jourdan (14e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (3.679.923 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires à réaliser au 100 boulevard Jourdan (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés 100 boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	71 599 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés 100 boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	1 648 236 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 100 boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 275 746 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 100 boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 684 342 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 465 Location à la RIVP de terrains communaux situés dans le secteur Python-Duvernois (20e) - Avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu les 22 et 23 mars 1955 avec la RIVP, portant location de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e) à la RIVP ;  
Vu les avenants au bail emphytéotique en date des 10 octobre 2006 et 2 novembre 2015 ;  
Vu le plan de réduction de bail référencé N° 03879/D5 de septembre 2021 établi par le cabinet de géomètre-expert Roulleau-Huck-Plomion  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un avenant n°3 au bail emphytéotique portant location de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e) ;  
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 octobre 2021 ;  
Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique des 22 et 23 mars 1955, portant location à la RIVP de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e).

L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- les emprises correspondant aux zones C8 et C9 du plan de réduction de bail référencé N° 03879/D5 de septembre 2021 établi par le cabinet de géomètre-expert Roulleau-Huck-Plomion seront distraites de l'assiette du bail.
- les autres clauses et conditions du bail demeureront inchangées.

**Article 2 :** les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préparatoire nécessaire à la régularisation de cet avenant.

## **2021 DPE 18 Règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens - Avis du Conseil de Paris.**

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224 16, L. 2224 17, L. 2511 1 et suivants, L. 2512-13 et R. 2224 23 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311 2 et suivants, ainsi que ses articles L. 1312 1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre IV de son Livre V relatives à la prévention et la gestion des déchets ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, et R. 634-2 ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment ses articles 73 à 85 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris, émet un avis favorable sur le projet de règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens.

**Article 2 :** Après sa signature par Mme la Maire de Paris, le règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens entre en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

## **2021 DPE 34-DFA Budget annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2022.**

**Mme Colombe BROSSEL et M. Paul SIMONDON, rapporteur-e-s**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Sur les rapports présentés par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission, et par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à 91 703 651 euros pour la section d'exploitation et à 89 824 582 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Les nouvelles autorisations de programme inscrites au budget annexe primitif de l'assainissement de 2022 sont arrêtées à 51 565 100 euros en dépenses, hors remboursement d'emprunt et opérations d'ordre.

**Article 3 :** Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder par voie d'arrêtés aux virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 5 :** Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement 2022, section d'investissement, Mme la Maire de Paris est habilitée à contracter, en une ou plusieurs fois, un emprunt maximum de 39 934 768 euros.

Cet emprunt pourra être réalisé dans le cadre suivant :

- durée maximum de l'emprunt : 20 ans ;

- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable. En cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des taux de référence français suivants : TEC 5, TEC 10, EURIBOR 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, ESTER, OAT, OATI. Les index révisables de référence des emprunts à taux révisables ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 350 points de base ;

- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 4 % ;

- les frais et commissions bancaires ne sont pas inclus au titre de la marge visée ci-dessus. Ils ne pourront dépasser 1% l'an du montant de l'emprunt sur la durée de l'emprunt ;

- amortissement : l'emprunt pourra être à amortissement in fine ou amortissable trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Mme la Maire de Paris est également autorisée, en ce qui concerne le ou les contrats d'emprunts à réaliser en 2022, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt, à déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

Le service de cet emprunt sera assuré, en cas d'insuffisance de ressources générales du budget, par une augmentation corrélative de la redevance d'assainissement qui sera mise en recouvrement à due concurrence des sommes nécessaires pour faire face aux charges financières des fractions d'emprunts effectivement réalisées.

## **2021 DPE 35-DFA Budget annexe de l'Eau - Budget primitif 2022.**

**M. Dan LERT et M. Paul SIMONDON, rapporteurs**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2022 ;

Sur les rapports présentés par M. Dan LERT au nom de la 8e commission, et par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à la somme de 2.213.762,33 euros pour la section d'exploitation et à la somme de 62.000 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Une nouvelle autorisation de programme inscrite au budget annexe primitif de l'eau de 2022 est arrêtée à 62.000 euros en dépenses, hors opérations d'ordre.

**Article 3 :** Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

**2021 DPE 36-DFA Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2022.**

M. Dan LERT et M. Paul SIMONDON, rapporteurs

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2022 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission, et sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La part communale, au titre de 2022, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2 :** La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

**2021 DPE 37-DFA Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collecte) à compter du 1er janvier 2022.**

Mme Colombe BROSSEL et M. Paul SIMONDON, rapporteur-e-s

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le taux et les modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collecte ») à compter du 1er janvier 2022 (budget annexe de l'assainissement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission, et sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La redevance d'assainissement (« part collecte ») est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement. Le tarif de la redevance d'assainissement est fixé à 0,409 euro HT par mètre cube à compter du 1er janvier 2022. Le taux de TVA applicable est le taux réduit en vigueur.

**Article 2 :** En cas de fuite d'eau après le compteur, dûment constatée et attestée par l'établissement public industriel et commercial EAU DE PARIS, l'utilisateur qui apportera la preuve que le volume correspondant ne s'est pas écoulé dans le réseau d'assainissement pourra se voir consentir l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement (« part collecte ») sur ledit volume.

**Article 3 :** Tout déversement d'eau usée autre que domestique dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont :

- le taux est celui fixé à l'article 1 de la présente délibération,
- l'assiette est déterminée par les modalités de calcul présentées à l'article 4 de la présente délibération.

Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables aux activités professionnelles ou industrielles rejetant des eaux usées assimilables par leur nature ou leur origine à des eaux usées domestiques.

**Article 4 :** Les modalités de calcul de l'assiette servant à la détermination du montant de la redevance d'assainissement (« part collecte »), applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques autre que les eaux d'exhaure, sont les suivantes :

Le nombre de mètres cubes d'eau rejetés est frappé d'un coefficient de pollution P défini ci-après.

Pour le redevable qui exerce une des activités répertoriées dans le tableau ci-après, le coefficient P est fixé à 1,05.

Activité	Code NAF Division	Code NAF Classes
Activités hospitalières	85	85.1A
Métallurgie, travail des métaux	27, 28 et 34	toutes
Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	73	73.1Z
Industrie chimique	24	toutes
Cantines et restaurants d'entreprises, restauration collective, Restauration de type traditionnel (dont la consommation en eau est supérieure à 6000 m3 par an)	55	55.5A, 55.5C, 55.3A
Blanchisserie - teinturerie de gros	93	93.0A

Le 'code NAF' fait référence à la nomenclature d'activités françaises établie par l'INSEE, dans sa version du 1er janvier 2003, conformément au décret n°2002-1622.

P exprimé en chiffre décimaux, sera arrondi au centième le plus voisin ou au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5.

Pour les redevables qui n'exercent aucune de ces activités, même à titre accessoire, le coefficient P est fixé à 1,00.

Le redevable doit équiper son point de rejet à l'égout d'un compteur mesurant les volumes effectivement rejetés, et fournir les relevés de ce compteur qui pourront également faire l'objet de relevés contradictoires avec le service de l'assainissement.

**Article 5 :** Les redevables, au titre de rejet d'eaux usées non domestiques, qui ne respectent pas l'obligation de neutralisation ou de traitement préalable de leurs effluents (prévues par leur autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, ou par le règlement d'assainissement de Paris notamment par les articles 16 et suivants, ou par toute réglementation en vigueur) seront soumis à une majoration de 10 %.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés fixant le coefficient de correction calculé selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente délibération, pour chaque redevable rejetant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

**Article 7 :** Redevance applicable aux rejets d'eaux d'exhaure.

Dans le cas de rejets en égout, autorisés par une décision spéciale de déversement (autorisation ou convention) conformément aux dispositions du règlement d'assainissement de Paris, la redevance applicable est égale au produit de la redevance d'assainissement (« part collective ») et d'un coefficient de pollution.

En cas de dépassement du critère MES, le coefficient de pollution est égal à :

- 0,5 si  $0 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 50 \text{ mg/l}$
- 0,75 si  $50 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 100 \text{ mg/l}$
- 1 si  $100 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 600 \text{ mg/l}$
- 2 si  $600 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 1\,000 \text{ mg/l}$
- 5 si  $1\,000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 2\,000 \text{ mg/l}$
- 10 si  $2\,000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.}$

En cas de dépassement d'un autre critère de pollution mentionné dans l'autorisation spéciale, le coefficient de pollution est égal à 1.

En l'absence de dépassement de ces critères, le coefficient de pollution vaut 0,5.

(M.E.S. désigne la concentration en Matières En Suspension des eaux rejetées, mesurée selon les modalités fixées par la convention de déversement susvisée)

Dans le cas où le rejet des eaux d'exhaure est effectué dans une canalisation publique spécifique, permettant de les conduire directement au milieu naturel, la redevance applicable est égale à la redevance d'assainissement en vigueur.

Un tarif dégressif comprenant trois tranches à appliquer de façon cumulative est instauré :

- pour la tranche des eaux déversées allant de 0 à 250 000 m3/an : tarif de la redevance d'assainissement en vigueur,
- pour la tranche allant de 250 000 m3/an à 500 000 m3/an : 0,75 x tarif de la redevance d'assainissement en vigueur,
- pour la tranche au-delà de 500 000 m3/an : 0,5 x tarif de la redevance d'assainissement en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire, majorée de 100 %. De même, conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, il est astreint au paiement de cette même majoration en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées par cet article des agents du service technique municipal de l'eau et de l'assainissement.

**Article 9 :** La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

**2021 DPE 38-DFA Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2022.****Mme Colombe BROSSEL et M. Paul SIMONDON, rapporteur-e-s**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2021 DPE 5 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 approuvant les nouvelles tarifications du Musée des égouts à sa réouverture,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission, et sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les tarifs applicables à des prestations réalisées par la section de l'assainissement de Paris (SAP) au profit de tiers sont fixés à compter du 1er janvier 2022 conformément aux dispositions suivantes et à l'annexe 1 de la présente délibération.**Article 2 :** Redevance pour occupation du réseau par des canalisations privées.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des canalisations privées utilisées pour le transport de fluides, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

$$\boxed{\text{Redevance} = P \times L \times (1 + 0,003 \times S)}$$

P = 2,17 euros HT/m

S = section exprimée en centimètres carrés calorifugeage inclus (si la section est inférieure à 10 cm<sup>2</sup>, S=0),

L = longueur de la canalisation exprimée en mètres

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 135,07 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 3 :** Redevance pour occupation du réseau par des câbles électriques privés.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des câbles électriques privés, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

$$\boxed{\text{Redevance} = P \times L}$$

P = 5,47 euros HT/m

L = longueur du câble exprimée en mètres

Lorsque plusieurs câbles sont posés séparément, la redevance est calculée et perçue pour chaque câble pris isolément ; lorsque les câbles sont posés en fourreau dont la section est inférieure à 20 cm<sup>2</sup>, la redevance est calculée et perçue pour l'ensemble des câbles.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 135,07 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 4 :** Occupation du réseau d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique régis par l'article L32 du Code des postes et télécommunications, est fixé selon les modalités suivantes :

Pour l'occupation par des câbles ou fourreaux

$$\boxed{R1 = P1 \times L \times (1+D/25)}$$

P1 = 10,50 euros HT/m pour les 500 premiers mètres du linéaire total de réseau

P1 = 7,80 euros HT/m pour le linéaire total du réseau au-delà des 500 premiers mètres

L = longueur du câble ou fourreau

D = diamètre pondéré du câble ou fourreau en millimètre; dans le cas d'un fourreau de section non circulaire, D est égal au diamètre du cylindre ayant la même section que le fourreau.

Cette redevance est applicable à chaque fourreau et/ou câble de toute nature, en service ou non, constituant le réseau indépendant de communications électroniques.

Pour l'occupation par des coffres de raccordement

$$R2 = P2 \times V / 100$$

P2 = 56,87 euros HT

V = volume du coffret exprimé en décimètre cube ; le rapport V/100 étant arrondi à l'unité supérieure avant application de la formule.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 135,07 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est sera constatée sur le chapitre 75, article 7588, de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

**Article 5 :** Occupation du réseau d'assainissement par des équipements de récupération de chaleur.

Ces équipements sont composés d'un échangeur thermique constitué de plaques minces posées dans la cunette de l'égout de façon à être en contact avec les eaux usées et de canalisations assurant la circulation d'un fluide caloporteur entre cet échangeur et une pompe à chaleur située dans les locaux du bâtiment à chauffer.

Les canalisations implantées dans l'égout et dans les branchements particuliers sont assujetties au paiement de la redevance d'occupation définie à l'article 2 ci-avant, dans les conditions précisées par cet article.

Aucune redevance supplémentaire n'est perçue pour l'occupation de l'égout par les plaques constituant l'échangeur thermique, sous réserve que ces plaques soient engravées dans la maçonnerie de l'ouvrage, ne présentent aucune saillie par rapport aux parois et n'apportent aucune gêne à l'écoulement des effluents et à l'exploitation du réseau. Le service se réserve la possibilité de refuser l'installation de ces équipements dans le cas contraire.

**Article 6 :** Pénalité financière pour non-respect du Protocole d'accès au réseau d'assainissement pour les interventions dans le réseau d'assainissement de la Ville de Paris.

En cas de manquement au respect des prescriptions du Protocole d'accès au réseau d'assainissement, la SAP se réserve le droit d'interrompre une intervention et de reconsidérer les conditions d'attribution des autorisations d'accès.

Par ailleurs, tout intervenant en égout ne respectant pas les consignes du Protocole d'accès au réseau d'assainissement se verra appliquer une pénalité financière forfaitaire d'un montant de 6 500 euros HT pour chaque manquement constaté.

Cette pénalité n'est pas assujettie à la T.V.A.

La recette correspondante est sera constatée sur le chapitre 77, article 778 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 7 :** Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout.

Le tarif de mise à disposition d'un agent de la SAP pour l'accompagnement en égouts est fixé par période de 6 heures et s'élève à 248 euros forfaitaires (hors taxe) par agent pour cette durée. La prestation est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Toute période entamée est considérée comme due dans sa totalité. La période prend en compte les temps d'habillage et de déshabillage des agents dans les locaux de l'administration ainsi que le temps des déplacements, ce qui limite le temps en égout à 5 heures consécutives au maximum.

Cette prestation s'organise sur l'une des deux plages horaires suivantes : le matin de 7 heures à 13 heures ou/et l'après-midi de 12 heures 30 à 18 heures 30. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires et des jours ouvrables, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par la section de l'assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité.

Cette prestation peut être assortie de la mise à disposition d'équipements individuels de descente en égouts dont la tarification est prévue à l'article 8 de la présente délibération.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7084 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 8 :** Mise à disposition d'équipements.

Le tarif applicable à la mise à disposition de matériels spécifiques est défini comme suit :

- 122 euros HT par personne et par jour pour la mise à disposition d'habillement et d'équipement de sécurité indispensables pour la descente en égouts.

La mise à disposition est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 9 :** Forfait de prélèvement, de contrôle et de recherche de responsable d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement.

Sans préjudice des frais d'analyse et de remise en état des ouvrages consécutifs à une infraction ou un manquement au règlement d'assainissement de Paris, des frais de prélèvements, de contrôle et de recherche du ou des responsables sont perçus par la section de l'assainissement de Paris.

En conformité avec les dispositions du règlement d'assainissement de Paris, le forfait applicable pour ces frais de prélèvements, contrôles et recherche du responsable d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement de Paris dans le réseau d'assainissement, est fixé à 645 euros HT par intervention.

Ce montant est assujéti au taux de TVA normal en vigueur.

La recette correspondante est sera constatée sur le chapitre 77, article 778 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 10 :** Prises de son, prises de vues photographiques et tournages cinématographique ou vidéo dans les ouvrages du réseau d'assainissement de Paris.

Les tarifs applicables pour des prises de son, de vues cinématographiques, photographiques ou vidéo et dans le réseau d'assainissement gérés par la section de l'assainissement de Paris sont fixés par la délibération de la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Les différents forfaits proposés (long-métrage, fiction TV, court-métrage, photo publicitaire, documentaire) comprennent l'intervention d'un agent de la section de l'assainissement de Paris par équipe de tournage. La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par la section de l'assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité. S'il s'avère nécessaire de mobiliser un ou plusieurs agents, par dérogation à la délibération de la Mission Cinéma de la Ville de Paris, la redevance additionnelle de mise à disposition d'agent s'élève à 35 euros HT par heure et par agent (toute heure commencée étant due).

Si la mise à disposition d'équipements de descente en égout s'avère nécessaire, une redevance additionnelle fixée selon les dispositions de l'article 8 de la présente délibération, peut également être appliquée.

Pour les prises de vue ou de son, et tournages ayant lieu dans le réseau d'assainissement, la plage horaire est comprise entre 7 heures et 18 heures 30. En cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

Les prises de son, de vues photographiques et tournages cinématographiques, ou vidéo sont assujéti au taux normal de TVA en vigueur.

Peuvent être exonérés de droits les tournages et prises de vues, ou de son, ayant pour objet :

- la promotion du site de la Visite publique des égouts et du réseau d'assainissement de Paris,
- les reportages n'ayant pas de caractère commercial.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 70682 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 11 :** Tarifs d'entrée du Musée des égouts.

Tarifs de base

Les conditions tarifaires approuvées par délibération 2021 DPE 5 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 sont inchangées, à savoir :

- Tarif normal : 9€ TTC par personne
- Tarif réduit : 7€ TTC par personne (adultes titulaires d'une carte famille nombreuse ou Paris familles, les détenteurs d'une carte Navigo Émeraude-Améthyste)
- Audioguides : 3 €
- gratuité : pour les groupes (35 personnes maximum) scolaires, les centres de loisirs et centres aérés et leurs accompagnateurs (encadrant dix élèves) ; les personnes en situation de handicap ou mutilés de guerre et leur accompagnateur ; les personnes éloignées du champ culturel et leur accompagnateur ; les moins de 18 ans; moins de 26 ans limité aux pays de l'Union européenne, les chômeurs titulaires d'une carte de demandeur d'emploi délivrée par Pôle Emploi ; les titulaires des minima sociaux : R.S.A., allocation parents isolés, allocation personnalisée d'autonomie et aide sociale de l'État pour les réfugiés ; les militaires mobilisés à Paris et en Ile-de-France dans le cadre de l'opération "Sentinelle" sur présentation de leur carte "Opération Sentinelle" et pendant la durée de cette opération ; les détenteurs du PARIS MUSEUM PASS ; les journalistes autorisés par le service de Presse de la DICOM, les habitants de Rome, les agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite).

Les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

La recette correspondante est imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

La distribution par la Ville de Paris de billets gratuits d'accès au musée est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du service gestionnaire, dans le cadre d'événements et de campagnes d'information ou de communication organisés par la Ville de Paris ou sa régie Eau de Paris.

Achats en nombre

Au-delà des tarifs de base, un dispositif d'achats de billets en nombre permet d'accorder des réductions sur le tarif plein à destination des collectivités, comités d'entreprise, tours opérateurs, professionnels du tourisme : ils seront valables 1 an, et pour des visites individuelles et non groupées, et dégressifs en fonction du nombre de billets achetés :

- 20 à 49 billets : -10%
- 50 à 99 billets : -15%
- 100 à 249 billets : -20%
- 250 à 499 billets : -30%
- Au-delà : -35%

Tarifs de groupes adultes (hors groupes scolaires, prévus dans le tarif de base)

Afin de gérer les flux, la réservation est préconisée pour toute visite en groupe. Le musée des égouts déterminera des créneaux de visite «commercialisables» correspondant à sa capacité d'accueil. Chaque billet groupe est coupe file. Les créneaux de visite sont commercialisés auprès de sociétés et non d'individuels. Le prix comprend la réservation préalable du créneau, les billets d'entrée coupe-file et la mise à disposition d'un guide du musée. Pour chaque taille de groupe, la grille tarifaire adulte suivante est proposée dans le cadre d'une visite réservée :

- 7 à 15 pers : 120€
- 16 à 25 pers : 200€

Les recettes correspondantes seront constatées en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 12 :** Droits pour mise à disposition des locaux du Musée des égouts.

Pour une visite privative

Le tarif applicable à la mise à disposition des locaux du musée des égouts pour une visite privative est fixé à 328 euros HT par heure, assujetti au taux normal de TVA en vigueur.

Les locaux ne peuvent être mis à disposition pour une visite privative qu'en dehors des heures et jours d'ouverture du musée des égouts. En conséquence, cette mise à disposition des locaux nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service technique de l'eau et l'assainissement : le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 52 euros HT. Ce montant est majoré de 50% entre 22 heures et 6 heures.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité d'accueil du site du musée des égouts est inférieure à deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Pour une mise à disposition événementielle privative

Le tarif applicable pour la mise à disposition du musée pour des événements privés ou des tournages comprendra l'ouverture et l'accès au site, la fourniture des fluides (dans la limite des puissances disponibles) et du mobilier présent dans l'enceinte du musée. Il s'élève à 1 000 € HT par heure et sera assujetti au taux normal de TVA en vigueur.

Les locaux ne peuvent être mis à disposition pour un événement ou tournage qu'en dehors des heures et jours d'ouverture du musée des égouts. Cette mise à disposition des locaux nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service technique de l'eau et l'assainissement : le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 52 euros HT. Ce montant est majoré de 50% entre 22 heures et 6 heures.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité d'accueil du site du musée des égouts est inférieure à deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 13 :** tarifs de vente des articles-souvenirs de la boutique du Musée des égouts applicables à partir du 1er janvier 2022

Les tarifs de articles-souvenirs mis en vente à partir du 1er janvier 2022, sont définis dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération.

Pour les nouveaux articles qui seraient mis en vente au cours de l'année, Mme la Maire est autorisée à fixer, par voie d'arrêté municipal, le prix unitaire de vente de ces nouveaux articles-souvenirs, dans les limites de 0,50 euro TTC (prix minimum) à 70 euros TTC (prix maximum), jusqu'à la prochaine délibération prise pour la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2023.

Les livres proposés aux visiteurs sont vendus au prix public, conformément à la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

La valeur maximum autorisée du stock de cette boutique est fixée à 50 000 euros TTC.

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

Les articles-souvenirs sont assujettis au taux normal de TVA en vigueur

**Article 14 :** Interventions de la permanence des égouts.

Le tarif horaire des interventions de la permanence des égouts sur des sinistres de dégâts des eaux pour lesquels la responsabilité de la section de l'assainissement de Paris n'est pas engagée est fixé à 194 euros HT par heure.

Le montant de la prestation est majoré de 50 % en cas d'intervention en dehors des jours ouvrables, ou entre 22 heures et 6 heures.

Lorsque l'intervention susvisée nécessite la mise à disposition d'un camion de curage haute pression, le montant est majoré de 42 euros, par intervention.

Ces interventions sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 70681 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 15 :** Consignation de vannes.

Le tarif des opérations de consignation et de déconsignation de vannes, en dehors de la période annuelle de consignation générale du réseau régulé, au profit de tiers est fixé à 241 euros HT par intervention.

Ces opérations sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est sera constatée sur le chapitre 70, article 70882 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 16 :** Frais d'établissement, de modification ou de suppression des branchements.

Les frais d'établissement de la partie du branchement particulier située sous la voie publique ainsi que les diagnostics (amiante,...) et les travaux connexes (travaux de désamiantage, de déplacement ou de protection de réseaux, de réfection de voirie, ...) sont à la charge du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Ils sont soumis au taux normal de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de moins de deux ans et pour tous les immeubles non destinés à l'habitation, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Ces frais sont soumis au taux intermédiaire de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de plus de deux ans, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Les dépenses entraînées par la suppression, la transformation ou la mise en conformité d'un branchement, y compris les diagnostics et les travaux connexes, sont à la charge du pétitionnaire et sont majorées de 10 % pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, calculés sur la base du montant HT des travaux.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 704.

Ces dépenses sont majorées de 10% du montant HT des travaux pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, au titre des frais généraux.

Ce montant est soumis au taux normal de TVA en vigueur.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 70683.

## **2021 DPE 56 Subventions (37.800 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris.**

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions d'un montant total de 37 800 euros aux associations JEUNESSE FEU VERT et ARC - EQUIPES D'AMITIES ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (numéro SIMPA 226, numéro de dossier 2022\_00482).

**Article 2 :** Une subvention de 19 800 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (numéro SIMPA 20846, numéro de dossier 2022\_00599).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations JEUNESSE FEU VERT et ARC-EA.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes (37 800 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

### **2021 DPE 57 Projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales « LIFE ADSORB » dans le Bois de Boulogne (16e) - Avenant n°1 à la convention de partenariat du projet LIFE17 ENV/FR/000398 LIFE-ADSORB.**

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 33, en date du 11 juin 2018, par lequel le Conseil de Paris a autorisé Mme la Maire de Paris à signer une convention Ville de Paris - UE pour percevoir un financement européen "LIFE" en vue de la mise en œuvre d'un prototype de dépollution locale des eaux collectées par le déversoir d'orage Bugeaud lors des pluies dans un filtre planté de roseaux ;

Vu la convention de financement LIFE17 ENV/FR/000398 signée le 18 juin 2018 par la Maire de Paris avec l'Union européenne ;

Vu la délibération 2018 DPE 55 autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec l'École nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), Agro-Paris-Tech Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement et la mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et l'Université Paris-Est Créteil et la société ECOBIRD, partenaires pour le projet européen « LIFE-ADSORB » démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales de voirie dans le Bois de Boulogne ;

Vu la délibération 2021 DPE 49, en date du 21 octobre 2021 par lequel le Conseil de Paris a autorisé Mme la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention avec l'Union européenne pour le financement du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne (projet LIFE17 ENV/FR/000398 LIFE-ADSORB) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne (projet LIFE17 ENV/FR/000398 LIFE-ADSORB).

### **2021 DPE 58 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME. Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.**

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer le contrat entre la Ville de Paris et ALCOME ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Paris et ALCOME pour la durée de l'agrément

**Article 2 :** Autorise Mme la Maire de Paris ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**2021 DPMP 1 Subvention (6.000 euros) avec l'association Protection civile Paris Seine (aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e)).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Protection civile de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la Protection civile Paris Seine, 244, rue de Vaugirard 75015 Paris (n° SIMPA 16075, dossier n°2021\_12112).

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Protection civile Paris Seine.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DPMP 2 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».

**2021 DPMP 3 Subvention (10.000 euros) à la Société française de médecine des armées.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association dite Société française de médecine des armées ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la Société française de médecine des armées, 1, place Alphonse Laveran 75005 (ParisAsso n° 199797, 2022\_04564) pour le projet Noël des soldats sentinelles.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DRH 44 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ; et l'ensemble des arrêtés pris pour l'application de ce texte ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'annexe 3 relative aux personnels administratifs est modifiée comme suit :

La numérotation actuelle de 4°) à 6°) devient la numérotation 5°) à 7°). Est ajouté le 4°) rédigé comme suit :

4°) Pour les directeurs des conservatoires de Paris :

Concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 3 200 euros pour les directeurs des conservatoires de Paris de 2e catégorie ;

- 3 500 euros pour les directeurs des conservatoires de Paris de 1ère catégorie.

Le montant annuel maximal de l'IFSE est fixé à 35 700 euros (groupe 2). Il est fixé à 40 290 euros pour les directeurs des conservatoires de Paris exerçant des fonctions correspondant à un niveau plus élevé de responsabilité qui relève du groupe supérieur (groupe 1).

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 6 300 euros pour les directeurs des conservatoires de Paris du groupe 2 et à 7 110 euros pour les pour les directeurs des conservatoires de Paris du groupe 1.

II - L'annexe 6 relative aux personnels techniques est modifiée comme suit :

La numérotation actuelle de 4°) à 11°) devient la numérotation 5°) à 12°). Est ajouté le 4°) rédigé comme suit:

4°) Pour les techniciens des services opérationnels :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les techniciens des services opérationnels ;

- 1 750 euros pour les techniciens des services opérationnels principaux;

- 1 850 euros pour les techniciens des services opérationnels en chef.

Le montant annuel maximal est fixé à 17 500 euros, 18 580 euros et 19 660 euros ; chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à 2 385 euros, à 2 535 euros et à 2 680 euros selon le grade détenu.

III - L'annexe 7 fixant la liste des primes et indemnités exclusives de l'IFSE et du CIA est complétée comme suit :

« - pour les directeurs des conservatoires de Paris, les indemnités de fonctions, de responsabilités et de résultats et les indemnités horaires d'enseignements d'une part, les indemnités horaires et forfaitaires au titre de leurs activités accessoires d'autre part, prévues respectivement par les délibérations 2017 DRH 8 et 2017 DRH 9 du 3 février 2017. »

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

**2021 DRH 47 Modification du statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret n°2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le dernier alinéa de l'article 6, le dernier alinéa de l'article 9 et le dernier alinéa de l'article 10 de la délibération 2018 DRH 7 susvisée sont supprimés.

**2021 DRH 48 Modification du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2011 DRH 61 susvisée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I - Dans l'intitulé et dans le corps de la délibération, ainsi que dans tous les autres textes relatifs au corps des techniciens des services opérationnels, les mots : « de la Ville de Paris » sont remplacés par les mots : « d'administrations parisiennes » ;

Le II de l'article 1 est remplacé par la rédaction suivante :

« II - À l'article 2 :

- À la fin de la liste des spécialités figurant après le troisième alinéa, la spécialité « restauration » est ajoutée après la spécialité « coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ».

- Le 7) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7) dans la spécialité restauration, ils encadrent les équipes de cuisine au sein des restaurants du CASVP. Ils assurent l'organisation, l'entretien et le bon fonctionnement du restaurant, coordonnent et contrôlent l'ensemble des étapes de réalisation des repas. »

III - À l'article 3 :

- dans le deuxième alinéa du II, après les mots : « les adjoints techniques principaux de 2e et 1ère classe appartenant à la spécialité entretien et nettoyage des locaux » sont ajoutés les mots : « les adjoints techniques principaux de 2e et 1ère classe du CASVP » ;
- à la fin du deuxième alinéa du II, les mots : « dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap : les auxiliaires de puériculture et de soins principaux de deuxième et première classe » sont supprimés et remplacés par : « dans la spécialité restauration : les adjoints techniques principaux de deuxième et première classe du CASVP. »

IV - Après l'article 8-3 est inséré un article 8-4 rédigé comme suit :

« Article 8-4 : En sus des recrutements prévus à l'article 3 ci-dessus et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels peuvent être organisés pour les années 2022, 2023 et 2024 dans la spécialité restauration et dans la spécialité logistique générale et coordination.

Peuvent s'y présenter les fonctionnaires de catégorie C remplissant les conditions prévues au II de l'article 3 ci-dessus.

Les règles générales d'organisation, la nature et les modalités des épreuves de ces examens professionnels sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

L'ouverture de ces examens et la composition du jury sont fixés par arrêté du Maire de Paris. »

## **2021 DRH 58 Statut particulier du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'accord Ségur de la Santé - carrières, métiers et rémunérations de juillet 2020,

Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux présenté par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales lors de la séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 29 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le statut particulier du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

### **Chapitre Ier**

#### **Dispositions générales**

**Article 1 :** Le corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris est classé dans la catégorie B prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

**Article 2 :** Le corps des auxiliaires de puériculture comprend deux grades :

1° La classe normale qui comporte douze échelons ;

2° La classe supérieure qui comporte onze échelons.

**Article 3 :** Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles et ils accueillent les enfants et leurs parents, prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent aux soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Les auxiliaires de classe supérieure peuvent exercer des fonctions comportant une responsabilité particulière ou requérant une qualification reconnue (fonctions de coordination, de tutorat).

## Chapitre II Recrutement

**Article 4 :** Les auxiliaires de puériculture sont recrutés par la voie d'un concours sur titres ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4392-1 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Les règles générales d'organisation des concours, la nature et le programme des épreuves sont fixés par délibération.

L'ouverture des concours et la composition du jury sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

## Chapitre III Classement

**Article 6 :** Les candidats reçus au concours prévu à l'article 4 sont nommés stagiaires. Ils accomplissent un stage d'une durée d'une année.

À l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés. Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont soit licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement d'échelon dans la limite d'une année.

**Article 7 :** Sous réserve de l'application de dispositions plus favorables prévues aux articles 8 à 12, les auxiliaires de puériculture sont classés, lors de leur nomination en qualité de stagiaire, au 1er échelon de la classe normale.

**Article 8 :** Les auxiliaires de puériculture qui avaient, avant leur nomination, la qualité de fonctionnaire d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau sont classés dans la classe normale selon les dispositions suivantes.

I. - Les fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle C3 sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C3 de la catégorie C	SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE DU CORPS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE de la catégorie B	
	Classe normale Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

II. - Les fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle C2 sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C2 de la catégorie C	SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE DU CORPS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE de la catégorie B	
	Classe normale Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

III. - Les fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle C1 sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE DU CORPS DES AIDES-SOIGNANTS ET DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE de la catégorie B	
	Classe normale Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	3e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Sans ancienneté
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

IV.- Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emploi de catégorie C ou de même niveau qui détiennent un autre grade que ceux mentionnés aux I, II et III sont classés à l'échelon comportant l'indice brut le plus proche de l'indice brut qu'ils détenaient avant leur nomination, augmenté de 15 points d'indice brut. Lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice brut le moins élevé.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 pour une promotion à l'échelon supérieur, les bénéficiaires de cette disposition conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à 15 points d'indice brut. Toutefois, lorsque le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titulaire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade dans lequel il est classé.

S'ils y ont intérêt, les agents mentionnés au premier alinéa qui détenaient, antérieurement au dernier grade détenu en catégorie C, un grade situé en échelle C2, sont classés en application des dispositions du II en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé, jusqu'à la date de nomination dans le corps régi par la présente délibération, d'appartenir à ce grade.

**Article 9 :** Les fonctionnaires autres que ceux mentionnés à l'article 8 sont classés, à la date de leur nomination, à l'échelon de la classe normale comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur grade d'origine conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes limites, lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté de leur promotion à ce dernier échelon.

**Article 10 : I. —** Les auxiliaires de puériculture qui, à la date de leur nomination dans le corps, justifient de services ou d'activités professionnelles accomplis avant la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, dans des fonctions correspondant à celles dans lesquelles ils sont nommés, sous réserve qu'ils justifient aussi de la détention des titres de formation, diplômes ou autorisations exigés pour l'exercice de ces fonctions, sont classés dans la classe normale conformément au tableau ci-après :

DURÉE DE SERVICES ACCOMPLIS avant la date d'entrée en vigueur de la présente délibération	SITUATION DANS LE GRADE d'auxiliaires de puériculture de classe normale
Au-delà de 22 ans	8e échelon
Entre 18 et 22 ans	7e échelon
Entre 14 et 18 ans	6e échelon
Entre 10 et 14 ans	5e échelon
Entre 7 et 10 ans	4e échelon
Entre 4 et 7 ans	3e échelon
Entre 2 et 4 ans	2e échelon
Avant 2 ans	1er échelon

II. — Les auxiliaires de puériculture qui, à la date de leur nomination, justifient de services ou d'activités professionnelles accomplis postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération dans des fonctions correspondant à celles dans lesquelles ils sont nommés sont classés dans la classe normale à un échelon déterminé sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d'échelon à l'article 16, en prenant en compte la totalité de cette durée de services.

III. - Les auxiliaires de puériculture qui justifient, avant leur nomination, de services ou d'activités professionnelles accomplis au titre du I et du II sont classés de la manière suivante :

1° Les services ou activités professionnelles accomplis avant la date d'entrée en vigueur de la présente délibération sont pris en compte selon les dispositions prévues au I ;

2° Les services ou activités professionnelles accomplis après la date d'entrée en vigueur de la présente délibération s'ajoutent au classement effectué en vertu de l'alinéa précédent et sont pris en compte pour la totalité de leur durée. L'échelon de classement est ainsi déterminé en tenant compte de la durée exigée pour chaque avancement d'échelon à l'article 16.

IV.- Les services ou activités professionnelles mentionnés aux I, II et III doivent avoir été accomplis, suivant le cas, en qualité de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public non titulaire, ou en qualité de salarié dans les établissements ci-après :

1° Établissement de santé ;

2° Établissement social ou médico-social ;

5° Entreprise de travail temporaire ;

**Article 11 :** Les agents qui justifient, avant leur nomination dans le corps des auxiliaires de puériculture, de services ou d'activités professionnelles accomplis en qualité d'agent contractuel de droit public, ancien fonctionnaire civil ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale sont classés, lors de leur nomination, dans la classe normale du corps à un échelon déterminé sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d'échelon à l'article 16, en prenant en compte les services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B à raison des trois quarts de leur durée, et ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur à raison de la moitié de leur durée.

**Article 12 :** Les personnes qui, avant leur nomination dans le corps des auxiliaires de puériculture, justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public en qualité de salarié dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B sont classées, lors de leur nomination, dans la classe normale du corps à un échelon déterminé sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d'échelon à l'article 16 du présent décret, en prenant en compte la moitié de cette durée totale d'activité professionnelle. Cette reprise de services ne peut excéder huit ans.

Un arrêté du maire de Paris précise la liste des professions prises en compte et les conditions d'application du présent article.

**Article 13 :** Une même personne ne peut bénéficier de l'application de plus d'une des dispositions des articles 8 à 12. Une même période ne peut être prise en compte qu'au titre d'un seul de ces articles.

Les personnes qui, compte tenu de leur parcours professionnel antérieur, relèvent des dispositions de plusieurs des articles mentionnés à l'alinéa précédent sont classées, lors de leur nomination dans l'un des corps régis par le présent décret, en application des dispositions de l'article correspondant à leur situation la plus favorable.

Ces personnes peuvent toutefois, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification de la décision prononçant leur classement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, demander que leur soient appliquées les dispositions d'un autre de ces articles, qui leur sont plus favorables.

**Article 14 :** La demande de reprise d'ancienneté, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la date de la nomination.

Cette reprise d'ancienneté ne peut être attribuée qu'une fois au cours de la carrière des intéressés.

**Article 15 :** Les personnes qui justifient, avant leur nomination dans le corps des auxiliaires de puériculture, de services accomplis dans une administration ou un organisme d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen au sens de l'article 4 du décret du 22 mars 2010 susvisé sont classées, lors de leur nomination, en application des dispositions du titre II du même décret.

Lorsqu'elles justifient en outre de services ne donnant pas lieu à l'application de ces dispositions, elles peuvent demander, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12, à bénéficier des dispositions de l'un des articles 8 à 12 de préférence à celles du décret du 22 mars 2010 susvisé.

#### Chapitre IV

##### Avancement et détachement

**Article 16 :** La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des auxiliaires de puériculture est fixée ainsi qu'il suit :

Classe supérieure	
11e échelon	
10e échelon	4 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans et six mois
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an et six mois

Classe normale	
12e échelon	
11e échelon	4 ans
10e échelon	3 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans et six mois
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	1 an
2e échelon	1 an
1er échelon	1 an

**Article 17 :** Peuvent être promus à la classe supérieure, au choix après inscription sur un tableau d'avancement, les auxiliaires de puériculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle interviennent ces promotions.

**Article 18 :** Les auxiliaires de puériculture promus à la classe supérieure en application des dispositions du I de l'article 17 sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LA CLASSE SUPERIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
À partir d'un an dans le 5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté

**Article 19 :** Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie B ou de niveau équivalent peuvent être détachés ou directement intégrés dans le corps des auxiliaires de puériculture, s'ils justifient de l'un des diplômes ou titres requis à l'article 4 pour l'accès à ce corps.

Les fonctionnaires ainsi détachés peuvent, à tout moment, demander à y être intégrés.

Au-delà d'une période de détachement de cinq ans, ils se voient proposer une intégration dans ce corps.

Les services publics effectifs accomplis dans leur ancien corps ou cadre d'emploi par les fonctionnaires intégrés en application du présent article sont considérés comme des services effectifs accomplis dans le grade d'intégration, sous réserve des dispositions figurant au II de l'article 10.

#### Chapitre V

##### Constitution initiale du corps

**Article 20 :** I. - Au 1er janvier 2022, les auxiliaires de puériculture relevant du corps régi par la délibération 2007 DRH 25 modifiée des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris sont intégrés et reclassés dans le

corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris régi par la présente délibération conformément au tableau de correspondance suivant :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon		
- au-delà de 3 ans	8e échelon	1 an et six mois d'ancienneté
- au-delà d'un an et avant 3 ans	8e échelon	Sans ancienneté
- avant 1 an	7e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
9e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	1er échelon	1 an d'ancienneté
2e échelon	1er échelon	6 mois d'ancienneté
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
11e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

II. - Les services accomplis dans le corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 précitée sont assimilés, pour l'avancement à la classe supérieure, à des services accomplis dans le corps et le grade d'intégration.

III. - Au 1er janvier 2022, les auxiliaires de puériculture détachés dans le corps mentionné au I sont placés, pour la durée de leur détachement restant à courir, en position de détachement dans le corps

régi par la présente délibération. Ils sont classés dans ce corps conformément au tableau de correspondance figurant au I.

Les services accomplis en position de détachement dans le corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 sont assimilés, pour l'avancement à la classe supérieure, à des services accomplis en position de détachement dans le corps régi par la présente délibération ainsi que dans leur grade d'intégration.

**Article 21 :** Les concours de recrutement ouverts dans le corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 précitée, dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant le 1er janvier 2022, demeurent régis par les dispositions applicables à la date de publication de ces arrêtés.

Les auxiliaires de puériculture lauréats des concours mentionnés à l'alinéa précédent, dont la nomination n'a pas été prononcée dans le corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris régi par les dispositions de la même délibération avant le 1er janvier 2022, peuvent être nommés en qualité de stagiaires dans la classe normale du corps régi par la présente délibération.

**Article 22 :** Les auxiliaires de puériculture stagiaires dans le corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 précitée poursuivent leur stage dans le corps d'intégration mentionné à l'article 1er et sont classés dans ce corps conformément au tableau figurant au I de l'article 20.

**Article 23 :** Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe du corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 précitée demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Les auxiliaires de puériculture promus en application de l'alinéa précédent postérieurement au 1er janvier 2022, dans le deuxième grade du corps d'intégration mentionné à l'article 1er, sont classés en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé d'appartenir à leur ancien corps jusqu'à la date de leur promotion, puis s'ils avaient été promus dans le deuxième grade de leur corps en application de l'article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 susvisé, et enfin s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, conformément au tableau de correspondance figurant au I de l'article 20.

## Chapitre VI

### Dispositions transitoires et finales

**Article 24 :** Jusqu'à la constitution de la commission administrative paritaire compétente pour le présent corps, la commission administrative paritaire du corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris est maintenue et siège pour le corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris régi par la présente délibération et pour le corps régi par la délibération des 16 et 17 juillet 2007 précitée.

**Article 25 :** Au II de l'article 3 de la délibération 2012 DRH 14 susvisée portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, les mots : « et les auxiliaires de puériculture et de soins principaux de 2e et de 1ère classe » sont supprimés.

**Article 26 :** Les délibérations 2014 DRH 1056 et 2014 DRH 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance et fixant l'échelonnement indiciaire relatif à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance sont abrogés à compter du 1er juin 2022.

**Article 27 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022 à l'exception des dispositions de l'article 26.

## **2021 DRH 59 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, modifié notamment par le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;  
 Vu la délibération 2016 DRH 16 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;  
 Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;  
 Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;  
 Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,  
 Délibère :

### Titre I

## Dispositions relatives au statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes

### Chapitre I

#### Dispositions permanentes

**Article 1 :** La délibération 2016 DRH 12 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 2 : Ce corps comprend trois grades :

- Le grade de cadre de santé paramédical, qui comporte onze échelons ;
- Le grade de cadre supérieur de santé paramédical, qui comporte huit échelons ;
- Le grade de cadre de santé paramédical hors classe, qui comporte cinq échelons et un échelon spécial.

Le grade de cadre de santé paramédical hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Les cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes exercent leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent.

L'affectation dans un établissement public est prononcée par le Maire de Paris après avis du président de l'établissement. »

II - Au I de l'article 5, au deuxième alinéa du 1°) et au premier alinéa du 2°), après les mots : « 2014 DRH 1007 » sont ajoutés les mots : « 2016 DRH 45 et 2018 DRH 36 » et le mot « susvisées » est supprimé.

IV - Le tableau figurant à l'article 10 est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
<b>Cadre de santé paramédical hors classe</b>	
Spécial	-
5e échelon	-
4e échelon	3 ans
3e échelon	2 ans et 6 mois
2e échelon	2 ans
1e échelon	2 ans
<b>Cadre supérieur de santé paramédical</b>	
8e échelon	
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
<b>Cadre de santé paramédical</b>	
11e échelon	
10e échelon	4 ans
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans 6 mois
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois

V - A la fin de l'article 11, après les mots « dans leur grade », sont ajoutés les mots : « au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ».

VI - Après l'article 12 sont insérés les articles 12-1 à 12-4, rédigés comme suit :

« Art. 12-1. - I. - Peuvent être nommés au grade de cadre de santé paramédical hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les cadres supérieurs de santé paramédicaux qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade et justifient de huit années d'exercice dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

La liste de ces fonctions est fixée par un arrêté du Maire de Paris.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées au premier alinéa, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du Maire de Paris, prises en compte pour le calcul des huit années d'exercice dans des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Les services pris en compte au titre du présent article doivent avoir été effectués en qualité de titulaire d'un grade d'avancement du corps des cadres de santé paramédicaux ou d'un corps ou cadre d'emplois comparable.

II. - Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade de cadre de santé paramédical hors classe mentionné au premier alinéa du I les cadres supérieurs de santé paramédicaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et ayant atteint le 8e échelon de leur grade.

Une nomination au grade de cadre de santé paramédical hors classe ne peut être prononcée à ce titre qu'après quatre nominations intervenues au titre du I.

« Art. 12-2. - I Les cadres supérieurs de santé paramédicaux nommés au grade de cadre de santé paramédical hors classe sont classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant:

SITUATION dans le grade de cadre supérieur de santé paramédical	SITUATION dans le grade de cadre de santé paramédical hors classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	5e échelon	ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4e échelon à partir d'un an	1er échelon	4/5 de l'ancienneté acquise

II. - Par dérogation au I, les cadres supérieurs de santé paramédicaux qui ont été détachés dans l'un des emplois mentionnés au I de l'article 12-1 au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable, en tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté d'échelon qu'ils ont ou avaient atteints dans cet emploi.

Les agents classés en application du présent I à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu dans cet emploi conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur, sans qu'il puisse toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial de cadre de santé paramédical hors classe.

« Art. 12-3. - Le nombre de cadres de santé paramédicaux hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif du corps des cadres de santé paramédicaux en position d'activité et de détachement considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Lorsque le nombre calculé en application du pourcentage mentionné à l'alinéa précédent est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un. Lorsque le nombre calculé en application du pourcentage mentionné à l'alinéa précédent comporte une décimale, il est soit arrondi à l'entier inférieur si la décimale est inférieure à cinq, soit arrondi à l'entier supérieur si la décimale est égale ou supérieure à cinq.

« Art. 12-4. - I. - Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade de cadre de santé paramédical hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement :

1° Les cadres de santé paramédicaux hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions au sein des administrations parisiennes ;

2° Les cadres de santé paramédicaux hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

II. - Le nombre maximum des cadres de santé paramédicaux hors classe susceptibles d'être promus dans les conditions prévues au I ci-dessus est déterminé en application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des cadres de santé paramédicaux hors classe remplissant les conditions pour cet avancement au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les

promotions. Ce taux de promotion est fixé par arrêté du Maire de Paris. Lorsque le nombre calculé en application du taux de promotion mentionné au présent alinéa est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un.

Toutefois, si une promotion est prononcée en application des dispositions de l'alinéa précédent, aucune nouvelle promotion par cette voie ne pourra être décidée dans les cinq années suivant cette promotion.»

## Chapitre II

### Dispositions transitoires et finales

**Article 2 :** Les articles 17 à 22 sont remplacés par les articles suivants :

« Art. 17 : Les membres du corps des cadres de santé paramédicaux ainsi que les fonctionnaires détachés dans ce corps sont reclassés, au 1er janvier 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE Cadre de santé paramédical	NOUVELLE SITUATION Cadre de santé paramédical	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
8e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
3e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Cadre supérieur de santé paramédical	Cadre supérieur de santé paramédical	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1e échelon	Ancienneté acquise

« Art. 18 : Les lauréats des concours professionnels d'accès au grade d'avancement du corps des cadres de santé paramédicaux, dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant le 1er janvier 2022, sont classés dans le grade d'avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions de l'article 12, puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions de l'article 17 ci-dessus.

## Titre II

### Dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes

**Article 3 :** L'article 1 de la délibération 2016 DRH 16 susvisée est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes régi par la délibération 2016 DRH 12 susvisée est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indice brut
<b>Cadres de santé paramédicaux hors classe</b>	
Spécial	HEA
5	1 027
4	995
3	946
2	896
1	850

Échelons	Indice brut
<b>Cadres supérieurs de santé paramédicaux</b>	
8	1 015
7	995
6	946
5	896
4	843
3	791
2	744
1	699
<b>Cadres de santé paramédicaux</b>	
11	940
10	906
9	868
8	825
7	781
6	739
5	695
4	663
3	614
2	577
1	541

**2021 DRH 60 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des corps des éboueurs, des fossoyeurs et des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu la délibération M 817 du 13 décembre 1977 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des éboueurs ;

Vu la délibération D.481 du 22 mai 1978 modifiée portant statut particulier du corps des éboueurs ;

Vu la délibération M. 597 du 19 juin 1978 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D.9 du 22 janvier 1979 modifiée portant statut particulier du corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D. 1101 du 22 octobre 1979 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération D.603 du 19 mai 1980 modifiée portant statut particulier du corps des fossoyeurs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des corps des éboueurs, des fossoyeurs et des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

## Chapitre I

**Modifications relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire  
du corps des éboueurs**

**Article 1 :** La délibération D. 481 du 22 mai 1978 susvisée fixant le statut particulier du corps des éboueurs est modifiée comme suit :

I - A l'article 7, le tableau relatif au grade d'éboueur principal est remplacé par le tableau suivant :

Éboueur principal	
12e échelon	-
11e échelon	3 ans
10e échelon	2,5 ans
9e échelon	2,5 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	1 an
5e échelon	1 an
4e échelon	1 an
3e échelon	1 an
2e échelon	1 an
1er échelon	1 an

II - L'article 13 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 13 : Les fonctionnaires relevant, à la date du 1er janvier 2022, du grade d'éboueur principal et les fonctionnaires détachés dans ce grade sont reclassés selon le tableau de correspondance suivant :

Situation avant reclassement	Nouvelle situation	
	Nouvel échelon dans le grade d'éboueur principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Échelon dans le grade d'éboueur principal		
12e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

**Article 2 :** L'article 1 de la délibération M 817 du 13 décembre 1977 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des éboueurs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire des éboueurs est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Éboueur principal de classe supérieure	
Échelons	Indices bruts
8e échelon	558
7e échelon	525
6e échelon	499
5e échelon	478
4e échelon	468
3e échelon	458
2e échelon	449
1er échelon	429

Éboueur principal	
Échelons	Indices bruts
12e échelon	486
11e échelon	473
10e échelon	461
9e échelon	446
8e échelon	430
7e échelon	416
6e échelon	404
5e échelon	396
4e échelon	387
3e échelon	376
2e échelon	371
1er échelon	368

**Chapitre II**

**Modifications relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains**

**Article 3 :** La délibération D. 9 du 22 janvier 1979 susvisée fixant le statut particulier du corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains est modifiée comme suit :

I - A l'article 7, le tableau relatif au grade d'égoutier principal est remplacé par le tableau suivant :

Égoutier principal	
12e échelon	-
11e échelon	2,5 ans
10e échelon	2,5 ans
9e échelon	2,5 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	1 an
5e échelon	1 an
4e échelon	1 an
3e échelon	1 an
2e échelon	1 an
1er échelon	1 an

II - L'article 11 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 11 : Les fonctionnaires relevant, à la date du 1er janvier 2022, du grade d'égoutier principal et les fonctionnaires détachés dans ce grade sont reclassés selon le tableau de correspondance suivant :

Situation avant reclassement	Nouvelle situation	
	Nouvel échelon dans le grade d'égoutier principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Échelon dans le grade d'égoutier principal		
12e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

**Article 4 :** L'article 1 de la délibération M. 597 du 19 juin 1978 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Égoutier principal de classe supérieure	
Échelons	Indices bruts
8e échelon	558
7e échelon	525
6e échelon	499
5e échelon	478
4e échelon	468
3e échelon	458
2e échelon	449
1er échelon	429
Égoutier principal	
12e échelon	486
11e échelon	473
10e échelon	461
9e échelon	446
8e échelon	430
7e échelon	416
6e échelon	404
5e échelon	396
4e échelon	387
3e échelon	376
2e échelon	371
1er échelon	368

**Chapitre III**

**Modifications relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des fossoyeurs**

**Article 5 :** La délibération D. 603 du 19 mai 1980 susvisée fixant le statut particulier du corps des fossoyeurs est modifiée comme suit :

I - A l'article 6, le tableau relatif au grade de fossoyeur principal est remplacé par le tableau suivant :

Fossoyeur principal	
12e échelon	-
11e échelon	3 ans
10e échelon	2,5 ans
9e échelon	2,5 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	1 an
5e échelon	1 an
4e échelon	1 an
3e échelon	1 an
2e échelon	1 an
1er échelon	1 an

II - L'article 11 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 11 : Les fonctionnaires relevant, à la date du 1er janvier 2022, du grade de fossoyeur principal et les fonctionnaires détachés dans ce grade sont reclassés selon le tableau de correspondance suivant :

Situation avant reclassement	Nouvelle situation	
	Nouvel échelon dans le grade de fossoyeur principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

**Article 6 :** L'article 1 de la délibération D. 1101 du 22 octobre 1979 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des fossoyeurs est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire des fossoyeurs est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Fossoyeur principal de classe supérieure	
Échelons	Indices bruts
8e échelon	558
7e échelon	525
6e échelon	499
5e échelon	478
4e échelon	468
3e échelon	458
2e échelon	449
1er échelon	429
Fossoyeur principal	
12e échelon	486
11e échelon	473
10e échelon	461
9e échelon	446
8e échelon	430
7e échelon	416
6e échelon	404
5e échelon	396
4e échelon	387
3e échelon	376
2e échelon	371
1er échelon	368

#### Chapitre IV

##### Dispositions finales

**Article 7 :** Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux éboueurs régis par la délibération D. 481 du 22 mai 1978, aux égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains régis par la délibération D.9 du 22 janvier 1979 et aux fossoyeurs régis par la délibération D. 603 du 19 mai 1980.

Cette bonification est appliquée après le reclassement effectué conformément aux articles 1-II, 3-II et 5-II ci-dessus.

**Article 8 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

### 2021 DRH 63 Approbation des modifications du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et de ses annexes.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57-1° ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;  
 Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;  
 Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu la délibération 2021 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes jointes ;  
 Vu l'avis du comité technique central rendu le 25 novembre 2021 ;  
 Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les modifications du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et de ses annexes ;  
 Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le point 1.1 du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

1.1 Champ d'application et date d'effet

Le présent règlement est applicable :

- Aux personnels de droit public occupant un emploi à temps complet, partiel ou à temps non complet :
  - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Titre III ;
  - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Titre IV ;
  - Les fonctionnaires mis à disposition de la collectivité parisienne ainsi que ceux accueillis en détachement ;
  - Les contractuels de droit public.
- Aux personnels de droit privé, pour les seules dispositions les concernant :
  - Les apprentis ;
  - Les contrats d'avenir pour ceux restant à courir ;
  - Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE - CUI, PACTE) ;
  - Les emplois en service civique ;
  - Les stagiaires-école percevant une gratification (durée supérieure à 2 mois).

Sont exclus les agents rémunérés à la vacation, les agents mis à disposition, sauf disposition contraire dans la convention de mise à disposition, ou en détachement auprès d'autres organismes, pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, ainsi que les stagiaires-école non indemnisés.

Les agents chargés de fonctions d'enseignement répondent aux obligations horaires définies dans les statuts particuliers à leurs corps, leurs règlements d'emploi, ou par arrêté municipal en l'absence de cette précision dans le statut.

**Article 2 :** Le point 2.2.1 du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

2.2.1 : Principes

Le cycle de l'horaire variable s'articule autour de plages fixes, pendant lesquelles la présence de l'agent est obligatoire, et de plages variables durant lesquelles il est libre de déterminer son temps de présence, dans la limite de la présente réglementation applicable à l'horaire variable.

L'agent doit assurer un temps de travail journalier d'au minimum 4 heures par jour dont 3 heures sur les plages fixes\*, et d'au maximum 10 heures. Cette souplesse ne doit pas contrevenir au respect de la durée moyenne journalière de 7h00.

Plage variable	Plage fixe*	Plage variable	Plage fixe*	Plage variable
8h - 10h	10h - 11h30	11h30 - 14h30	14h30 - 16h**	16h - 19H30

La veille des vacances scolaires de la zone C (académie Paris, Versailles, Créteil, Montpellier, Toulouse), la fin de plage fixe pourra être anticipée à 15h30\*\*.

Une pause méridienne obligatoire a lieu sur la plage variable centrale. La durée de cette pause est laissée au libre choix des agents. Elle ne peut être inférieure à 30 minutes ni supérieure à 3h. Les encadrants ne peuvent imposer un temps inférieur à 45 minutes si tel est le souhait de l'agent.

Les plages variables ainsi que les plages fixes indiquées ci-dessus pourront être modifiées pour répondre aux impératifs de service public en garantissant une période minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour. Il en est de même pour l'organisation des deux jours de repos qui pourront être différents du samedi et du dimanche.

Le recours à des horaires variables spécifiques fait l'objet d'une présentation en comité technique de direction. Les choix définitifs des directions relatifs à des horaires variables spécifiques sont transmis à la direction des ressources humaines qui les intègre dans un arrêté pris en application du présent règlement et signé par la secrétaire générale. Les demandes de transformations de cycles sont soumises à la même procédure.

**Article 3 :** Le règlement du temps de travail modifié, ainsi que les annexes « Les références réglementaires », « Recueil des cycles de travail de la Ville de Paris », « Choix des cycles par direction », « Services bénéficiant d'un niveau de sujétion », « Charte de la déconnexion et du bon usage des outils numériques », « Liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un temps de trajet sur la pause méridienne » et « Autorisations spéciales d'absence en vigueur à la Ville de Paris », jointes à la présente délibération, sont approuvées.

## 2021 DRH 64 Échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux présenté par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales lors de la séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	
11	665
10	638
9	612
8	585
7	561
6	532
5	508
4	484
3	464
2	449
1	433
Auxiliaires de puériculture de classe normale	
12	610
11	567
10	535
9	510
8	491
7	468
6	452
5	434
4	416
3	395
2	380
1	372

**2021 DRH 65 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière et n°2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière, modifiés notamment par le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1263 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1264 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-36 du 20 novembre 2018 portant statut particulier du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 37 du 20 novembre 2018 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Titre I****Dispositions relatives au statut particulier des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes****Chapitre I****Dispositions permanentes****Article 1 :** La délibération 2018-36 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant : « Statut particulier des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ».

II - L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1 : Les corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes, ci-dessous énumérés, sont classés dans la catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée :

1° Le corps des pédicures-podologues ;

2° Le corps des psychomotriciens ;

3° Le corps des orthophonistes ;

4° Le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale. »

III - L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 2 : I.- Les corps des pédicures-podologues, des psychomotriciens et des manipulateurs d'électroradiologie médicale comprennent deux grades :

1° Une classe normale comportant onze échelons ;

2° Une classe supérieure comportant dix échelons.

II.- Le corps des orthophonistes comprend deux grades :

1° Une classe normale comportant onze échelons ;

2° Une classe supérieure comportant neuf échelons. »

IV - Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« I - Les pédicures-podologues exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4322-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4322-1 et D. 4322-1-1 du même code. »

V - Le I, le II et le III de l'article 3 deviennent respectivement le II, le III et le IV.

VI - À l'article 4, il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« I - pour les pédicures-podologues : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; »

VII - Le I, le II et le III de l'article 4 deviennent respectivement le II, le III et le IV.

VIII - L'article 13 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 13 : I.- La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades des corps des pédicures-podologues, des psychomotriciens et des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par la présente délibération est fixée ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
Classe supérieure	
10e échelon	
9e échelon	4 ans
8e échelon	4 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Classe normale	
11e échelon	
10e échelon	4 ans
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	1 an 6 mois
1er échelon	1 an

II.- La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des orthophonistes régi par la présente délibération est fixée ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
Classe supérieure	
9e échelon	
8e échelon	4 ans
7e échelon	4 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Classe normale	
11e échelon	
10e échelon	4 ans
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans 6 mois
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois

IX - L'article 14 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 14 : I -Peuvent être nommés à la classe supérieure, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les pédicures-podologues, les psychomotriciens et les manipulateurs d'électroradiologie

médicale justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé ce tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe normale et d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans le corps des personnels paramédicaux et médico-techniques régi par la délibération 2011 DRH 94 susvisée.

Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LE GRADE de classe normale	SITUATION DANS LE GRADE de classe supérieure	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	¾ de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon à partir d'un an	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise

II.- Peuvent être nommés à la classe supérieure de leur corps, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les orthophonistes ayant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé ce tableau d'avancement, au moins six mois d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe normale et comptant au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans le corps des personnels paramédicaux et médico-techniques régi par la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011.

Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LE GRADE de classe normale	SITUATION DANS LE GRADE de classe supérieure	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon à partir de 6 mois	3e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise

### Chapitre II

#### Dispositions transitoires et finales

**Article 2 :** Les articles 16 à 22 sont remplacés par les articles suivants :

« Art. 16 : Les personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ainsi que les agents détachés dans ce corps relevant des spécialités psychomotricien et manipulateur d'électroradiologie médicales sont intégrés dans les corps correspondant à leur spécialité conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE Psychomotricien/manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	NOUVELLE SITUATION Psychomotricien/manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
7e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

SITUATION D'ORIGINE Psychomotricien/manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	NOUVELLE SITUATION Psychomotricien/manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an
3e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

« Art. 17 : I - Afin de permettre le reclassement des orthophonistes dans le corps régis par la présente délibération, sont créés deux échelons provisoires avant le 1er échelon de la classe supérieure du corps des orthophonistes.

Les durées du temps passé dans ces échelons provisoires sont fixées ainsi qu'il suit :

Échelons provisoires	Durée
2e échelon provisoire	2 ans
1er échelon provisoire	1 an

II.- Les personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ainsi que les agents détachés dans ce corps relevant de la spécialité orthophoniste sont reclassés, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE Orthophonistes de classe normale	NOUVELLE SITUATION Orthophonistes de classe normale	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	4/7 de l'ancienneté acquise majorée d'un an
6e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
Orthophonistes de classe supérieure	Orthophonistes de classe supérieure	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon provisoire	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon provisoire	½ de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon provisoire	Sans ancienneté

"Art. 18 : À compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois ans, des concours réservés sur titres, pouvant être complétés d'épreuves, peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant des corps des personnels paramédicaux et médicaux techniques d'administrations parisiennes régis par la délibération 2011 DRH 94 susvisée, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades des corps régis par la présente délibération.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus à l'article 4 ci-dessus.

Les règles d'organisation générale de ces concours sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

Les candidats admis au concours conservent à titre personnel, pour la durée de l'échelon d'accueil, l'indice brut détenu préalablement au reclassement s'il est inférieur à l'indice brut de l'échelon d'accueil.

Ils sont reclassés conformément aux tableaux de correspondance suivants :

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie B (manipulateurs d'électroradiologie médicale)	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie A (manipulateurs d'électroradiologie médicale)	ANCIENNETE CONSERVEE Dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	¾ de l'ancienneté acquise
6e échelon après 2 ans	6e échelon	Sans ancienneté
6e échelon avant 2 ans	5e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	½ de l'ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	½ de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie B (manipulateurs d'électroradiologie médicale)	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie A (manipulateurs d'électroradiologie médicale)	ANCIENNETE CONSERVEE Dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Sans ancienneté

#### Titre II

#### Dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes

**Article 3 :** La délibération 2018-36 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant : « Échelonnement indiciaire des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ».

II - L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, psychomotriciens et manipulateurs d'électroradiologie médicale est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
Classe supérieure	
10	886
9	836
8	792
7	750
6	709
5	669
4	631
3	595
2	558
1	518
Classe normale	
11	821
10	778
9	732
8	693
7	653
6	611
5	576
4	544
3	514
2	484
1	444

« Art. 2 : L'échelonnement indiciaire applicable aux orthophonistes est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
Classe supérieure	
9	940
8	906
7	868
6	825
5	781
4	739
3	695
2	663
1	614
Classe normale	
11	886
10	836
9	792
8	750
7	709
6	669
5	631
4	595
3	558
2	518
1	489

« Art. 3 : L'échelonnement indiciaire applicable aux échelons provisoires prévus au I de l'article 17 de la délibération 2018 DRH 36 susvisée est fixé ainsi qu'il suit :

Échelons	Indices bruts
Classe supérieure des orthophonistes	
2e échelon provisoire	580
1er échelon provisoire	548

**2021 DRH 66 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ; et l'ensemble des arrêtés pris pour application de ce texte dont les arrêtés du 5 novembre 2021 portant application de ce régime indemnitaire aux corps respectivement des ingénieurs des travaux publics de l'État et des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée en son annexe 6 relative aux personnels techniques comme suit :

2°) Pour les ingénieurs chefs d'arrondissement et les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, les modifications sont les suivantes :

- « groupe 2 » : le montant annuel maximal de « 35 700 euros » est remplacé par le montant annuel maximal de « 36 000 euros » ;

- « groupe 3 » : le montant annuel maximal de « 27 540 euros » est remplacé par le montant annuel maximal de « 31 450 euros ».

Pour le complément indemnitaire annuel, les modifications sont les suivantes :

- « groupe 2 » : le montant de « 6 300 euros » est remplacé par le montant de « 6 350 euros »

- « groupe 3 » : le montant de « 4 860 euros » est remplacé par le montant de « 5 550 euros »

3°) Pour les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, les modifications sont les suivantes :

Dans l'alinéa « Le montant annuel maximal est fixé à 16 480 euros, 17 930 euros », les deux montants précités sont remplacés respectivement par « 17 500 euros », et par « 18 580 euros » ; le reste sans changement .

Pour le complément indemnitaire annuel, les modifications sont les suivantes :

- Le montant annuel maximal fixé à « 2 245 euros » est remplacé par le montant de « 2 385 euros »

- Le montant annuel maximal fixé à « 2 445 euros » est remplacé par le montant de « 2 535 euros ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.**2021 DRH 67 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié notamment par le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, portant statut particulier des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 2011 DRH 26 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;  
 Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;  
 Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;  
 Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,  
 Délibère :

### Titre I

## Dispositions relatives au statut particulier des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris

### Chapitre I

#### Dispositions permanentes

**Article 1 :** La délibération 2011 DRH 25 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

« Art.1 : Les infirmiers de la Ville de Paris constituent un corps de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce corps comprend deux grades comptant chacun onze échelons. »

II - Le tableau figurant à l'article 9 est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
<b>Deuxième grade</b>	
11e échelon	-
10e échelon	4 ans
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans 6 mois
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois
<b>Premier grade</b>	
11e échelon	-
10e échelon	4 ans
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	1 an 6 mois
1er échelon	1 an

III - L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10 : Peuvent être promus au deuxième grade les infirmiers du premier grade comptant au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade et ayant accompli dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A.

Les conditions d'ancienneté prévues s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mise en œuvre ces promotions. »

III - Le tableau figurant à l'article 11 est remplacé par le tableau suivant :

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon à partir d'un an	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise

### Chapitre II

#### Dispositions transitoires et finales

**Article 2 :** Les articles 14 à 20 sont remplacés par les articles suivants :

« Art.14 : Les membres du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris régis par la présente délibération ainsi que les agents détachés dans ce corps sont reclassés, au 1er janvier 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE Premier grade	NOUVELLE SITUATION Premier grade	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
7e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	6e échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
Deuxième grade	Deuxième grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	4/7 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise majorée d'un an
4e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	3/4 de l'ancienneté acquise

Art. 15 : Pour une durée de trois ans, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux infirmiers d'administrations parisiennes relevant du corps régi par la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007, modifiée, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus à l'article 4 ci-dessus.

Les règles d'organisation générale des concours sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

Les candidats admis au concours conservent à titre personnel, pour la durée de l'échelon d'accueil, l'indice brut détenu préalablement au reclassement s'il est inférieur à l'indice brut de l'échelon d'accueil. Ils sont reclassés conformément aux tableaux de correspondance suivants :

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps des infirmiers de catégorie B	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps des infirmiers de catégorie A	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	¾ de l'ancienneté acquise
6e échelon après 2 ans	6e échelon	Sans ancienneté
6e échelon avant 2 ans	5e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	½ de l'ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	½ de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE du corps des infirmiers de catégorie B	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE du corps des infirmiers de catégorie A	ANCIENNETE CONSERVEE Dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	5e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	3e échelon	Sans ancienneté

### Titre II

#### Dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris

**Article 3 :** Les articles 1 à 4 de la délibération 2011 DRH 26 susvisée sont remplacés par l'article suivant :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
<b>Second grade</b>	
11	886
10	836
9	792
8	750
7	709
6	669
5	631
4	595
3	558
2	518
1	489
<b>Premier grade</b>	
11	821
10	778
9	732
8	693
7	653
6	611
5	576
4	544
3	514
2	484
1	444

#### 2021 DRH 69 Modification des statuts particuliers et des échelonnements indiciaires des corps des infirmiers et des personnels paramédicaux et médico-techniques de catégorie B d'administrations parisiennes.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1407 du 29 octobre 2021 revalorisant le déroulement de carrière de corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;

Vu le décret n°2021-1409 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;  
 Vu la délibération 2007 DRH 109-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;  
 Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée portant statut particulier du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;  
 Vu la délibération 2011 DRH 96 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;  
 Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 novembre 2021 ;  
 Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les statuts particuliers et les échelonnements indiciaires des corps des infirmiers et des personnels paramédicaux et médico-techniques de catégorie B d'administrations parisiennes ;  
 Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

### Chapitre I

#### Modifications relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire des infirmiers de catégorie B d'administrations parisiennes

**Article 1 :** La délibération 2007 DRH 109-1° susvisée portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes est modifiée comme suit :

I - Le deuxième alinéa de l'article 1 est remplacé par l'alinéa suivant : « Ce corps comprend le grade d'infirmier de classe normale comptant huit échelons, et le grade d'infirmier de classe supérieure comptant dix échelons. »

II - Le tableau figurant à l'article 10 est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
Classe supérieure	
10e échelon	-
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	2 ans 6 mois
6e échelon	2 ans 6 mois
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an
Classe normale	
8e échelon	-
7e échelon	4 ans
6e échelon	4 ans
5e échelon	4 ans
4e échelon	4 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	3 ans
1er échelon	2 ans

III - L'article 11 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 11 : Peuvent être promus au grade d'infirmier de classe supérieure, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 4e échelon du premier grade et justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'ancienneté prévues au présent article s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mises en œuvre ces promotions. »

IV - Le tableau figurant à l'article 12 est remplacé par le tableau suivant :

SITUATION DANS LE GRADE DE CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LE GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon :		
- à partir de deux ans	5e échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	4e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon à partir de deux ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

V - Les articles 13 et 14 sont remplacés par l'article suivant :

« Art. 13 - Les infirmiers régis par la présente délibération ainsi que les agents détachés dans ce corps sont reclassés, au 1er janvier 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
Infirmiers de classe normale	Infirmiers de classe normale	
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà deux ans et six mois et jusqu'à quatre ans
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Infirmiers de classe supérieure	Infirmiers de classe supérieure	
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de deux ans	7e échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an et six mois
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans et six mois
4e échelon :		
- à partir de deux ans	5e échelon	5/6 de l'ancienne acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

**Article 2 :** L'article 1 de la délibération 2007 DRH 109-3° susvisée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes est fixé conformément au tableau suivant, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
Classe supérieure	
10	751
9	725
8	705
7	693
6	674
5	652
4	621
3	587
2	553
1	532

Échelons	Indices bruts
Classe normale	
8	664
7	614
6	563
5	517
4	489
3	460
2	438
1	418

**Chapitre II**

**Modifications relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire des personnels paramédicaux et médico-techniques de catégorie B d'administrations parisiennes**

**Article 3 :** La délibération 2011 DRH 94 susvisée portant statut particulier du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes est modifiée comme suit :

I - Le deuxième alinéa de l'article 1 est remplacé par l'alinéa suivant : « Ce corps comprend le grade de personnel paramédical et médico-technique de classe normale comptant huit échelons, et le grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure comptant dix échelons. »

II - Le tableau figurant à l'article 11 est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
Classe supérieure	
10e échelon	-
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	2 ans 6 mois
6e échelon	2 ans 6 mois
5e échelon	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an
Classe normale	
8e échelon	-
7e échelon	4 ans
6e échelon	4 ans
5e échelon	4 ans
4e échelon	4 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	3 ans
1er échelon	2 ans

III - L'article 12 est remplacé par l'article suivant :

« Art. 12 : Peuvent être promus au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe normale et justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'ancienneté prévues au présent article s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mises en œuvre ces promotions. .

Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LE GRADE DE CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LE GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon :		
à partir de deux ans	5e échelon	Sans ancienneté
avant deux ans	4e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon à partir de deux ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

IV - Les articles 14 et 15 sont remplacés par l'article suivant :

« Art. 14 : I. - Les membres du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques ainsi que les agents détachés dans ce corps sont reclassés, au 1er janvier 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
Classe normale	Classe normale	
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà deux ans et six mois et jusqu'à quatre ans
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Classe supérieure	Classe supérieure	
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de deux ans	7e échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an et six mois
5e échelon :	6e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans et six mois
4e échelon :		
- à partir de deux ans	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

**Article 4 :** L'article 1 de la délibération 2011 DRH 96 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes est remplacé par l'article suivant :

« Art. 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Échelons	Indices bruts
Classe supérieure	
10	751
9	725
8	705
7	693
6	674
5	652
4	621
3	587
2	553
1	532
Classe normale	
8	664
7	614
6	563
5	517
4	489
3	460
2	438
1	418

**2021 DRH 70 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et l'ensemble des arrêtés pris pour l'application de ce texte ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée comme suit :

Dans l'annexe 2 relative aux personnels de surveillance et de sécurité sont ajoutés les 9°) et 10°) rédigés comme suit :

« 9°) Pour les techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les techniciens de tranquillité publique et de surveillance ;
- 1 750 euros pour les techniciens de tranquillité publique et de surveillance principaux de 2e classe ;
- 1 850 euros pour les techniciens de tranquillité publique et de surveillance principaux de 1ère classe.

Le montant annuel maximal est fixé à 21 600 euros, 23 600 euros et 25 800 euros. Chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 2 900 euros, à 3 200 euros et à 3 500 euros selon le grade détenu.

8°) Pour les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 200 euros pour les inspecteurs chefs de sécurité de 2e classe ;
- 1 350 euros pour les inspecteur-chef de sécurité de 1ère classe.

Le montant annuel maximal est fixé à 17 860 euros et à 18 800 euros. Chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 1 955 euros, et à 2 140 euros, selon le grade détenu. »

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.**2021 DRH 84 Signature, au titre de l'année 2022, d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés (Parcours Emplois Compétences et autres contrats en parcours d'insertion) et leur tuteurs, employés par la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5, L. 5134-20, L. 5134-110 à L. 5134-112 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 fixant les montants des aides de l'État pour les parcours emploi compétences/CAE ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » au titre de l'année 2022 et l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention, annexée à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion - Fond Local Emploi Solidarité de Paris (FLES), au titre de l'année 2022, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en Parcours Emplois Compétences et autres salariés en contrats en parcours d'insertion - et leurs tuteurs, employés par la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer, pour une durée d'un an, la présente convention entre la Ville de Paris et l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, pour un montant de 150 000 euros.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre : 932, compte budgétaire : 932-6568-D, rubrique : P261 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2022.

## **2021 DRH 86 Tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations emplois des budgets suivants : 2014 DF - DRH 1024 des 7 et 8 juillet 2014 ; 2014 DFA-DRH 27 des 15 et 16 décembre 2014 ; 2015 DFA-DRH 78 des 29 et 30 juin 2015 ; 2015 DFA-DRH 129 des 14, 15 et 16 décembre 2015 ; 2016 DFA-DRH 72 des 13, 14 et 15 juin 2016 ; 2016 DFA-DRH 142 et 2016 DFA-DRH 53 G des 12, 13 et 14 décembre 2016 ; 2017 DFA-DRH 47 des 6, 7 et 8 juin 2017 ; 2017 DFA-DRH 90 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ; 2018 DFA-DRH 25 et 2018 DFA-DRH 10 G des 4, 5 et 6 juin 2018 ; 2018 DFA-DRH 73 M et 2018 DFA-DRH 23 G des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ; 2019 DFA-DRH 43 des 8, 9 et 10 juillet 2019 ; 2019 DFA-DRH 112 des 9, 10 et 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2021 DRH 32 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 portant approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps ;

Vu la délibération 2019 DRH 42 des 8, 9 et 10 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;

Vu le décret 2010-1767 du 30 décembre 2010 portant dispositions relatives aux emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 modifié par le décret n°2018-816 du 27 septembre 2018, portant conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié en dernier par le décret n° 2018-816 du 27 septembre 2018, portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié en dernier par le décret 2017 - 1796 du 28 décembre 2017, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2005 DRH 42-1° des 12, 13 et 14 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 06 des 15, 16 et 17 février 2016, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'assistant d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1054-7° du 8 juillet 1991, modifiée en dernier par les délibérations 2020-13 et 2020-21 du 10 février 2020, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant dispositions applicables à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 65 des 11 et 12 juillet modifiée par la délibération 2012 DRH 27 des 9 et 10 juillet 2012, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de directeur de projet de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2018 - 19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération D 2086-2° du 14 décembre 1987 modifiée en dernier par la délibération 2018 -19 du 10 juillet 2018, portant les règles applicables au directeur général de l'inspection générale, aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 37-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2017 - 39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé ;

Vu la délibération 2014 DRH 1056 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Vu la délibération 2006 DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-38 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée par la délibération 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée en dernier par la délibération 2017-87 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020-9 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017 portant statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée par la délibération 2018-29 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 portant statut particulier applicable au corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1634-1° du 19 octobre 1992 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 50 du 10 juillet 2017, portant statut particulier applicable aux corps des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 209-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017-51 du 6 juillet 2017, portant statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 42 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018-7 du 14 mai 2018 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-6 du 14 mai 2018 modifiée par les délibérations DRH 39 et 40 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 modifiée en dernier par la délibération 2017-33 du 12 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 36 du 20 novembre 2018 portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée en dernier par la délibération 2018-12 du 27 mars 2018, portant statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 83 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018-30 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des psychologues d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant statut particulier applicable au corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-32 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des sages-femmes de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée en dernier par la délibération 2016-82 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée par la délibération 2012 DRH 94 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-45 du 3 octobre 2017 modifiée par la délibération 2019 -16 du 9 octobre 2019, portant statut particulier applicable au corps des contrôleurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-15 du 11 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 54 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1225-1° du 14 octobre 1996 modifiée en dernier par la délibération 2012 DRH 96 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable aux mécaniciens en prothèse dentaire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2018-43 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2017-82 du 15 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2020-7 du 10 février 2020, portant statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2019 - 16 du 9 octobre 2019, portant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1647 du 28 novembre 1983 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2020-4 du 20 février 2020, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes, modifiée en dernier lieu par la délibération 2020 DRH 4 du 20 février 2020 ;

Vu la délibération 2007 DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2018-43 du 11 juillet 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-43 du 3 octobre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2017 modifiée en dernier par la délibération 2017-39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques des écoles ;

Vu la délibération 2007 DRH 25 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 325-1 du 25 mars 1991 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des conducteurs d'automobile de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des éboueurs ;

Vu la délibération D. 9 du 22 janvier 1979 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D. 603 du 19 mai 1980 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération 1999 DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017-44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations D. 1551-1, 1551-2 et 1551-3 du 27 octobre 1981 modifiées fixant l'échelonnement indiciaire, les dispositions particulières et la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois d'agent technique contractuel ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 des 23 et 24 avril 2001 relative à 2 emplois d'agent contractuel de la communication de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée en dernier par la délibération 2017-92 du 27 novembre 2017, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;  
 Vu la délibération 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 modifiée en dernier par la délibération 2014 DRH 1002 des 19 et 20 mai 2014, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement ;  
 Vu la délibération 2005 DRH 36 des 26 et 27 septembre 2005 modifiée par la délibération 2012 DRH des 10, 11 et 2 décembre 2012, relative à l'emploi de délégué.e au cinéma de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 2012 DRH 54 - DJS 393 des 9 et 10 juillet 2012 portant création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires et d'animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse modifiée en dernier par la délibération 2020 DJS 109 des 3 et 4 février 2020 fixant les missions et l'effectif des référents jeunesse des territoires ;  
 Vu la délibération 2015 DRH 31 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de responsables des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville ;  
 Vu la délibération 2015 DRH 33 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de technicien-ne habillement ;  
 Vu la délibération 2015 DRH 34 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de restaurateur-trice-s ;  
 Vu la délibération 2015 DRH 35 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de responsable du fonds vietnamien de la médiathèque Jean-Pierre Melville ;  
 Vu la délibération 2015 DRH 36 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint partenariat ;  
 Vu les délibérations D136- 1°, 2, 3 du 30 janvier 1989 relatives à l'emploi de Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris ;  
 Vu la délibération 2008 DRH 79 des 15 et 16 décembre 2008 créant 4 emplois de formateurs de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 2006 DRH 17 des 27 et 28 février 2006 fixant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 1986 D 4332 du 21 avril 1986 modifiée par la délibération 1999 DASCO 84 des 31 mai et 1er juin 1989 fixant la rémunération des agents vacataires chargés des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 2005 DRH 14 G des 12 et 13 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2007 DRH 19 G des 16 et 17 juillet 2007 relative à la situation des praticiens des centres de santé du Département de Paris ;  
 Vu la délibération 2021 DHR 71 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative de la Ville de Paris ;  
 Vu la délibération 2021 DRH - SG 85 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant création de 19 emplois non permanents et autorisant le recrutement d'agents contractuels par le biais de contrats de projet pour mener à bien le projet d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;  
 Vu le projet de délibération 2021 DRH 86 en du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Compte tenu des emplois transférés de la Préfecture de la Seine lors de la création de la Ville de Paris, des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris, l'effectif réglementaire par type de budget, fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, est fixé comme suit.

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	ADMINISTRATEURS		35
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine besoins du service	12
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'audit	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine communication et information	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine contrôle de gestion	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine développement économique	1
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine gestion financière	2
général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	1
général	0	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		24
général	0	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		19
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine achats	16
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	55
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine développement durable	3
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	60
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion financière	35
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine grands événements sportifs ou culturels	14
général	0	A	ATTACHES ART 34	Domaine juridique	14
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine partenariat associatif	3
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	37
général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine relation usagers	1
général	0	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité infirmier		1
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.		3
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine archivage	1
général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine classement documentation	2
général	0	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		1
général	0	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		471
général	0	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		2
général	0	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1
général	0	A	DIRECTEURS DE PROJET		4
général	0	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		20
général	0	A	ELEVE ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		27
général	0	A	ELEVE BIBLIOTHECAIRE		6

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	ELEVE CADRE DE SANTE INFIRMIER ET MANIPULATEUR		2
général	0	A	ELEVE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		4
général	0	A	ELEVE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		44
général	0	A	ELEVE INFIRMIER		30
général	0	A	ELEVE INGENIEUR ET ARCHITECTE ADMIN PARISIENNES		53
général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE		28
général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		5
général	0	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		17
général	0	A	EXPERT DE HAUT NIVEAU		10
général	0	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		19
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		41
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine besoins du service	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention et gestion des risques	1
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	3
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes et technologies de l'information	2
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique	2
général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		232
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine achats	7
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine architecture	14
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine génie urbain	3

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	6
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine informatique	75
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	3
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine projets complexes	8
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes information et numérique	51
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	38
général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
général	0	A	INSPECTEURS		8
général	0	A	INSPECTEURS GENERAUX		13
général	0	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine médecine du travail	29
général	0	A	PSYCHOLOGUES article 34	domaine clinicien du travail	6
général	0	A	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA VILLE DE PARIS		4
général	0	A	SECRETAIRE GENERAL DE LA VILLE DE PARIS		1
général	0	A	SOUS DIRECTEURS		16
général	0	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		1
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		55
général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		28
général	0	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS		1
général	0	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		205
général	0	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		723
général	0	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		22
général	0	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		31
général	0	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		68
général	0	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		511
général	0	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		3
général	0	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1 784,5
général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES		1 240
général	0	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		264
général	0	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	0	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		167
général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		50
général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2
général	0	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		50
général	0	C	EBOUEURS		50
général	0	C	ELEVE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS		86
général	0	C	FOSSOYEURS		68
général	0	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES contractuels		67
général	0	non titulaire	Agent contractuel chargé de la communication		1
général	0	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		7
général	0	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
général	0	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE V		1
général	0	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		3
général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE CABINET		141
général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT		280
général	0	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		19
général	0	non titulaire	RESP SERVICES SECURITE INCENDIE HÔTEL DE VILLE		14
général	0	non titulaire	TECHNICIEN DE L'HABILLEMENT		1
<b>général</b>	<b>Total 0</b>				<b>7 613,5</b>
général	1	A	ADMINISTRATEURS		2
général	1	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine politique de la ville	1
général	1	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARIISIENNES		3
général	1	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		15
général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	16
général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	9
général	1	A	ATTACHES ART 34	Domaine juridique	1
général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine médiation	1
général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	4
général	1	A	CHEF DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE		21
général	1	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		33
général	1	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARIISIENNES		2
général	1	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	1	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	1	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		16
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine sûreté et sécurité	2
général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	2
général	1	A	SOUS DIRECTEURS		4
général	1	B	Chef de service de la police municipale de Paris		30
général	1	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		4
général	1	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS		54
général	1	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		5
général	1	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		59
général	1	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		156
général	1	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		63
général	1	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		140
général	1	C	ADJOINTS TECHNIQUES		12
général	1	C	Agent de la police municipale de Paris		474
général	1	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		861
général	1	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		722
général	1	C	INSPECTEURS DU SERVICE DE SECURITE		876
général	1	non titulaire	COORDONNATEUR-TRICE CONTRATS DE SECURITE		10
<b>général</b>	<b>Total 1</b>				<b>3 603</b>
général	2	A	ADMINISTRATEURS		6
général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	2
général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine contrôle de gestion	2
général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	11
général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine informatique	1
général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine relation usagers	3
général	2	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		109,5
général	2	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		25
général	2	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		1
général	2	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	2	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine informatique	1
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	2
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes information et numérique	3
général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	7
général	2	A	PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS		736,5
général	2	A	SOUS DIRECTEURS		3
général	2	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		712
général	2	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		2
général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		2
général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		3
général	2	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		19
général	2	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		233
général	2	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		52
général	2	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		31,5
général	2	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		267
général	2	C	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		2 057
général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES		92,5
général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		771
général	2	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		6
général	2	C	AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		1 978
général	2	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2 196
général	2	non titulaire	ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET		750
général	2	non titulaire	Agent technique des écoles contractuel		3
général	2	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		10
général	2	non titulaire	COORDINATEURS CMA		11
général	2	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		7
général	2	non titulaire	PROFESSEURS DES COURS MUNICIPAUX D'ADULTES		52
<b>général</b>	<b>Total 2</b>				<b>10 177</b>

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	A	ADMINISTRATEURS		15
général	3	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine grands événements sportifs ou culturels	2
général	3	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		5
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine achats	1
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	4
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine culture	5
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	44
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion financière	3
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine grands événements sportifs ou culturels	9
général	3	A	ATTACHES ART 34	Domaine juridique	1
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine lutte contre les discriminations	3
général	3	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	8
général	3	A	BIBLIOTHECAIRES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		83
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.		12
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine conservation documentation	3
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine exploitation documentation	1
général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine recherche documentation	2
général	3	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		121
général	3	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		56
général	3	A	CONSERV.GENERAUX DES BIBLIO.		10
général	3	A	CONSERVATEURS BIBLIOTHEQUES		66
général	3	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		11
général	3	A	DIRECTEURS DES CONSERVATOIRES DE PARIS		21
général	3	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		7
général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		43
général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		3
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine besoins du service	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine grands événements sportifs ou culturels	1
général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		32
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	2
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine informatique	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine projets complexes	1
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes information et numérique	2
général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	3	A	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE		444
général	3	A	SOUS DIRECTEURS		8
général	3	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		5
général	3	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		713
général	3	B	ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT ART COM DE PARIS		204
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION		6
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		29
général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		4
général	3	B	EDUCATEURS DES A.P.S.		387
général	3	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		61
général	3	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		222
général	3	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		2
général	3	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		56
général	3	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		54
général	3	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		367
général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		549,5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS BIBLIOTHEQUES		10
général	3	C	ADJOINTS TECHNIQUES		1 877
général	3	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		210
général	3	non titulaire	ACCOMPAGNATEUR DE MUSIQUE DES CONSERVATOIRES		2
général	3	non titulaire	ADJOINTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS A TNC (50%)		30
général	3	non titulaire	AGENTS CONTRACTUELS DES BIBLIOTHEQUES		48
général	3	non titulaire	Animateur coordonnateur du Conseil Parisien de la jeunesse		2
général	3	non titulaire	ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT MUSICAL CONTRAC		113
général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION AGENTS D'EXECUTION		5
général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		22
général	3	non titulaire	DELEGUES AU CINEMA		1
général	3	non titulaire	DELEGUES ENSEIGNEMENT SUP. MUSIQUE ET DANSE		1
général	3	non titulaire	EDUCATEURS DES A.P.S. CONTRACTUELS A TNC		25
général	3	non titulaire	PROFESSEURS ATELIERS DES BEAUX ARTS VDP		69
général	3	non titulaire	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE CONTRACTUEL		117
général	3	non titulaire	REFERENT JEUNESSE DU TERRITOIRE		13
général	3	non titulaire	RESP. DU FONDS VIETNAMIEN DE LA MEDIATHEQUE JP MELVILLE		1
général	3	non titulaire	RESTAURATEUR		3
<b>général</b>	<b>Total 3</b>				<b>6 248,5</b>
général	4	A	ADMINISTRATEURS		17
général	4	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARIISIENNES		1
général	4	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		595,5
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	1
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	17
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion financière	1
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine informatique	3
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	12
général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine sanitaire et social	23
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARIISIENNES	spécialité puériculture	201,5
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARIISIENNES	spécialité rééducateur	1
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARIISIENNES spécialité infirmier		10

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale		2
général	4	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		17
général	4	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		192,5
général	4	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		86
général	4	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		3
général	4	A	EDUCATRICES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		968
général	4	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		180,5
général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		39
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	2
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	2
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine projets complexes	1
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	2
général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine santé publique	1
général	4	A	MEDECIN D'ENCADREMENT TERRITORIAL		27
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS		58
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine médecine de prévention	25
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine médecine de soins	39
général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine prévention des risques professionnels	10
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES		56,5
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES art 34	domaine orthophonie	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	4	A	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN. PARISIENNES art 34	domaine psychomotricien	4
général	4	A	PSYCHOLOGUES		96,5
général	4	A	PSYCHOLOGUES article 34	domaine clinicien du travail	15
général	4	A	PUERICULTRICES ADMINISTRATIONS PARISIENNES		343,5
général	4	A	SAGES FEMMES		34
général	4	A	SOUS DIRECTEURS		8
général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		2
général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		5
général	4	B	MECAN. PROT. DENT.		1
général	4	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		12
général	4	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		384
général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		284
général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS. spécialité soins		28
général	4	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		35
général	4	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		135
général	4	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		500
général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES		24,5
général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		46
général	4	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		48
général	4	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		1 552,5
général	4	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		4673
général	4	C	REFERENT PREVENTION ET COMMUNICATION DES ETAB P.E		40
général	4	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		1
général	4	non titulaire	MEDECINS CONTRACTUELS		70,5
général	4	non titulaire	PERS. PARAM. MEDICO. TECH. ADMIN CONTRACTUEL		4
général	4	non titulaire	PSYCHOLOGUES CONTRACTUEL TNC		12
<b>général</b>	<b>Total 4</b>				<b>10 961</b>
général	5	A	ADMINISTRATEURS		8
général	5	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine pilotage de projets complexe en gestion immobilière	1
général	5	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		46
général	5	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		2
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	5
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	42
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion financière	1
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine politique de la ville	14

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	10
général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine espace public	2
général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine classement documentation	1
général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. Art 34	domaine exploitation documentation	1
général	5	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		125
général	5	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		5
général	5	A	INGÉNIEUR CADRE SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		53
général	5	A	INGÉNIEUR CADRE SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine besoins du service	1
général	5	A	INGÉNIEUR CADRE SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	1
général	5	A	INGÉNIEUR CADRE SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable	1
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		151
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	1
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine génie urbain	7
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	1
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine paysage	4
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine systèmes information et numérique	5
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	5
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine urbanisme	4
général	5	A	INGÉNIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine système d'information et du numérique	1
général	5	A	SOUS DIRECTEURS		5
général	5	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		2
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		38
général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		27

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	5	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		190
général	5	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		268
général	5	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		32
général	5	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		2
général	5	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		22
général	5	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		187
général	5	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		287
général	5	C	ADJOINTS TECHNIQUES		2024
général	5	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		1
général	5	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		50
général	5	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		5
<b>général</b>	<b>Total 5</b>				<b>3 639</b>
général	6	A	ADMINISTRATEURS		1
général	6	A	ATTACHES ART 34	domaine développement économique	24
général	6	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	1
général	6	A	ATTACHES ART 34	domaine insertion professionnelle	6
général	6	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		36
général	6	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		1
général	6	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		1
général	6	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
général	6	A	SOUS DIRECTEURS		2
général	6	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		2
général	6	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		33
général	6	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		1
général	6	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		1
général	6	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		44
général	6	C	ADJOINTS TECHNIQUES		8
général	6	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		2
général	6	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		27
général	6	non titulaire	AGENTS DE MENAGE CONTRACTUELS		1
général	6	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		1
<b>général</b>	<b>Total 6</b>				<b>195</b>
général	7	A	ADMINISTRATEURS		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	7	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		2
général	7	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	2
général	7	A	ATTACHES ART 34	domaine contrôle de gestion	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	domaine développement durable	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	1
général	7	A	ATTACHES ART 34	domaine projets complexes	2
général	7	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		45
général	7	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		1
général	7	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1
général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		19
général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		71,5
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	6
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine paysage	1
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	2
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine technique	1
général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité scientifique	2
général	7	A	SOUS DIRECTEURS		1
général	7	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		1
général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		88
général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		7
général	7	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		256
général	7	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		59
général	7	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		523
général	7	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		81
général	7	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		110
général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES		141
général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		13

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
général	7	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		70
général	7	C	Assistant d'exploitation conducteur, conducteur d'automobile de la Ville de Paris		701
général	7	C	EBOUEURS		5 130
général	7	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		1
général	7	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		6
général	7	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
<b>général</b>	<b>Total 7</b>				<b>7350,5</b>
général	8	A	ADMINISTRATEURS		1
général	8	A	ATTACHES ART 34	domaine communication et information	1
général	8	A	ATTACHES ART 34	domaine gestion administrative	2
général	8	A	ATTACHES ART 34	domaine politique de la ville	1
général	8	A	ATTACHES ART 34	domaine espace public	3
général	8	A	ATTACHES ART 34	domaine relation à l'utilisateur	1
général	8	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		29
général	8	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
général	8	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		27
général	8	A		domaine espaces publics	1
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		111
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine génie urbain	8
général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine système d'information et du numérique	3
général	8	A	SOUS DIRECTEURS		1
général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		38
général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		28
général	8	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		194
général	8	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		93
général	8	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		146
général	8	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		166
général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES		212
général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		124
général	8	C	PREPOSE		163
	<b>Total 8</b>				<b>1 355</b>
Total général					51 142,5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
annexe eau	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		1
annexe eau	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2
annexe eau	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
annexe eau	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		3
annexe eau	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		2
annexe eau	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1
<b>annexe eau</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>12</b>
annexe assainissement	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		3
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		9
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		24
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine environnement	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine gestion administrative	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine informatique	1
annexe assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine prévention des risques professionnels	1
annexe assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		20
annexe assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		3
annexe assainissement	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		53
annexe assainissement	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		19
annexe assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		74
annexe assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		45
annexe assainissement	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		25

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
annexe assainissement	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		42
annexe assainissement	hors M57	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		190
annexe assainissement	hors M57	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES (6 mois)		5
<b>annexe assainissement</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>516</b>
annexe TAM	hors M57	A	CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET ATTACHES		1
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		7
annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine sûreté et sécurité	2
annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière maîtrise		4
annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION filière technique		1
annexe TAM	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		32
annexe TAM	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		6
annexe TAM	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		2
annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		22
annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		62
annexe TAM	hors M57	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		44
annexe TAM	hors M57	C	CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE		213
annexe TAM	hors M57	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		1
<b>annexe TAM</b>	<b>Total hors M57</b>				<b>400</b>
<b>Total général</b>					<b>52 070,5</b>

### 2021 DRH 87 Conditions d'attribution des indemnités pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiée, attribuant une indemnité pour travail dominical régulier et une indemnité pour service de jours fériés à certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiée relative aux indemnités pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 susvisée est modifiée comme suit :

I - Au I de l'article 1 après le dernier alinéa est ajouté le dernier alinéa suivant :

« - inspecteur de sécurité de la Ville de Paris. ».

II - Au III de l'article 1 après le mot « s'effectue » est ajouté le mot « mensuellement ». Est également ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Est considéré comme un dimanche relevant du travail dominical régulier un service dont la quotité de temps de travail est effectuée le dimanche pour une part supérieure ou égale à 60 % . »

III - Au II de l'article 2 est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« L'indemnisation du travail effectué un jour férié se fait au prorata du temps de service effectif ce jour. »

IV- L'article 5 est remplacé par un article 5 rédigé comme suit :

« Article 5 : Tant en ce qui concerne l'une et l'autre des deux indemnités prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus, les nuits « montantes » et les nuits « descendantes » sont comptabilisées selon les modalités prévues à l'article 1-II 2e alinéa pour l'indemnité pour travail dominical régulier et à l'article 2-II 2e alinéa pour l'indemnité pour service de jours fériés. »

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

## **2021 DU 35 Déclassement d'une emprise à distraire de la parcelle S n°47 au 235 av. Jean Lolive à Pantin (93500) - Signature d'une convention d'offre de concours et d'un acte de vente avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1, L.2111-1 et suivants et L.2141 ;

Vu la modification n°6 du PLU de la Ville de Pantin approuvée le 25 février 2019 par le Conseil des territoires d'Est Ensemble, devenue exécutoire le 4 mars dernier, et destinée à permettre le prolongement des aménagements de la ZAC du Port par l'ouverture à la construction de logements d'un ancien site France Télécom, la fixation d'orientations d'aménagement à respecter par les futures constructions et l'inscription d'un emplacement réservé pour espace public / espace vert en bordure du canal de l'Ourcq ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Est Ensemble Grand Paris en date du 4 février 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 ;

Considérant le projet immobilier de la société Woodeum prévu dans le cadre de ces dispositions réglementaires ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle référencée S n° 47 d'une contenance cadastrale de 4.331 m<sup>2</sup> environ affectée aux activités de maintenance du Service des Canaux de la Ville de Paris située au 235, avenue Jean Lolive à Pantin (93) ;

Considérant que les objectifs d'urbanisme et le projet susvisés nécessitent la mobilisation d'une emprise d'une contenance cadastrale d'environ 1.412 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle S n° 47 susmentionnée ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver plus longtemps dans son patrimoine cette emprise d'une contenance cadastrale d'environ 1.412 m<sup>2</sup> qui n'est plus utile à l'activité du Service des Canaux et ne fait l'objet d'aucun projet parisien ;

Vu la délibération 2018 DU 74 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le protocole de cession signé le 21 février 2019 entre la société Woodeum Résidentiel SAS et la Ville de Paris, modifié par lettre-avenant en date des 12 et 25 mai 2020 ;

Vu le constat de désaffectation de l'emprise d'une contenance cadastrale d'environ 1.412 m<sup>2</sup> susvisée établi par le Service des Canaux en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que la société Woodeum Résidentiel SAS, dénommée aujourd'hui Woodeum - ledit changement résultant d'une décision unanime des associés de ladite Société Woodeum -, a créé pour

les besoins de l'opération immobilière susmentionnée la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, société civile de construction vente ;

Vu le permis de construire valant permis de démolir accordé par la mairie de Pantin à la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE le 12 juillet 2021 ;

Vu les délibérations n° DEL20210617\_12 et n° DEL20211021\_15 du Conseil Municipal de Pantin respectivement en date des 17 juin et 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Seine-Saint-Denis en date du 30 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 10 octobre 2018 ;

Vu les conditions essentielles et déterminantes du projet d'acte de vente ci-annexé, qui prévoit, après déclassement du domaine public de la Ville de Paris, la cession de gré à gré et en l'état de l'emprise d'une contenance cadastrale de 1.412 m<sup>2</sup> environ sus-évoquée et telle que délimitée au plan de division ci-annexé, au prix minimum plancher de 1,04 M€ indexé hors frais hors droits à la société SCCV PANTIN -JEAN LOLIVE, assorti de différentes clauses au profit de la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention d'offre de concours par lequel la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la totalité des travaux d'adaptation des façades et toiture de l'Atelier du Service des Canaux de la Ville de Paris nécessaires à l'accolement de son programme constructif dont l'emprise objet du présent projet de cession constitue partie de l'assiette ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de valider la substitution de la société Woodeum Résidentiel SAS, devenue Société Woodeum, par la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE comme bénéficiaire de la cession objet de la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement de l'emprise communale constituée des « Partie B » et « Partie C » de la parcelle S n° 47 dont les limites périmétriques sont figurées en tireté bleu au plan de division annexé à la présente délibération et dont les emprises, respectivement représentées en aplats orange et vert, correspondent à une contenance cadastrale totale de 1.412 m<sup>2</sup> environ ;
- d'autoriser la signature avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, d'une convention d'offre de concours, dont le projet est annexé à la présente délibération, ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage et le financement de la totalité des travaux d'adaptation des façades et toiture de l'Atelier du Service des Canaux de la Ville de Paris nécessaires à l'accolement du programme constructif de ladite société ;
- d'autoriser le dépôt par la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation des travaux objets de la convention susmentionnée ;
- de proroger au 31 mars 2022 le protocole de cession signé le 21 février 2019 entre la société Woodeum Résidentiel SAS et la Ville de Paris, modifié par lettre-avenant en date des 12 et 25 mai 2020 ;
- d'autoriser la signature avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de l'acte authentique de vente en l'état de l'emprise susvisée d'une contenance cadastrale d'environ 1.412 m<sup>2</sup> selon les conditions essentielles et déterminantes figurant dans le projet annexé à la présente délibération, ladite vente devant intervenir - après levée de la condition préalable de signature entre la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, et la Ville de Pantin d'un protocole de cession de l'emprise référencée « Partie B » au plan de division annexé à la présente délibération - au prix minimum plancher de 1.040 000 € HT indexé hors frais hors droits et moyennant, d'une part, une clause de complément de prix et une clause d'intéressement attachées aux évolutions de surfaces de plancher et de destinations au droit l'emprise référencée « Partie C » au plan de division annexé à la présente délibération et, d'autre part, une clause d'intéressement en cas de revente et une clause d'inconstructibilité attachées à l'emprise référencée « Partie C » au plan de division annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la constitution de toute servitude et la signature de tout acte éventuellement nécessaires à la réalisation du projet visé par l'acquisition du bien ;
- d'autoriser le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner les « Partie B » et « Partie C » figurées au plan de division annexé à la présente délibération, d'une contenance cadastrale totale de 1.412 m<sup>2</sup> environ ;
- d'autoriser la déclaration de réduction de l'éventuel périmètre ICPE attaché à l'Atelier des Canaux auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- d'autoriser la conduite de toute procédure et la signature de tout document nécessaires à la régularisation du fond de plan cadastral au droit de l'actuelle parcelle S n° 47 et à ses abords à Pantin.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est validée la substitution de la société Woodeum Résidentiel SAS devenue Société Woodeum par la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, société civile de construction vente (SCCV) comme bénéficiaire de la cession du bien objet de la présente délibération.

**Article 2 :** L'emprise communale constituée des « Partie B » et « Partie C » de la parcelle S n° 47 dont les limites périmétriques sont figurées en tireté bleu au plan de division annexé à la présente délibération et dont les emprises, respectivement représentées en aplats orange et vert, correspondent à une contenance cadastrale totale de 1.412 m<sup>2</sup> environ, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Est autorisée la signature avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, d'une convention d'offre de concours, dont le projet est annexé à la présente délibération, ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage et le financement de la totalité des travaux d'adaptation des façades et toiture de l'Atelier du Service des Canaux de la Ville de Paris nécessaires à l'accolement du programme constructif de ladite société.

**Article 4 :** Est autorisé le dépôt par la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation des travaux objets de la convention susmentionnée.

**Article 5 :** Le protocole de cession signé le 21 février 2019 entre la société Woodeum Résidentiel SAS et la Ville de Paris, modifié par lettre-avenant en date des 12 et 25 mai 2020, est prorogé au 31 mars 2022.

**Article 6 :** Est autorisée la signature avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de l'acte authentique de vente en l'état de l'emprise susvisée d'une contenance cadastrale d'environ 1.412 m<sup>2</sup> selon les conditions essentielles et déterminantes figurant dans le projet annexé à la présente délibération, ladite vente devant intervenir - après levée de la condition préalable de signature entre la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, et la Ville de Pantin d'un protocole de cession de l'emprise référencée « Partie B » au plan de division annexé à la présente délibération - au prix minimum plancher de 1.040 000 € HT indexé hors frais hors droits et moyennant, d'une part, une clause de complément de prix et une clause d'intéressement attachées aux évolutions de surfaces de plancher et de destinations au droit l'emprise référencée « Partie C » au plan de division annexé à la présente délibération et, d'autre part, une clause d'intéressement en cas de revente et une clause d'inconstructibilité attachées à l'emprise référencée « Partie C » au plan de division annexé à la présente délibération.

**Article 7 :** La recette d'un montant minimum plancher de 1.040.000 € HT sera constatée au budget de la Ville de Paris et recouvrée selon les règles comptables publiques en vigueur (Exercice 2021 et/ou suivants).

**Article 8 :** La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écritures d'ordre selon les règles comptables publiques en vigueur.

**Article 9 :** Est autorisée la constitution de toute servitude et la signature de tout acte éventuellement nécessaires à la réalisation du projet visé par l'acquisition du bien.

**Article 10 :** Est autorisé le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner les « Partie B » et « Partie C » figurées au plan de division annexé à la présente délibération, d'une contenance cadastrale totale de 1.412 m<sup>2</sup> environ.

**Article 11 :** Est autorisée la déclaration de réduction de l'éventuel périmètre ICPE attaché à l'Atelier des Canaux auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

**Article 12 :** Sont autorisées la conduite de toute procédure et la signature de tout document nécessaires à la régularisation du fond de plan cadastral au droit de l'actuelle parcelle S n° 47 et à ses abords à Pantin.

## **2021 DU 42 Convention d'avance 2022-2023 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, qui réforme en son article 28 les articles L. 331-1 à L. 331-46 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016, qui réforme en son article 101 l'article L. 331-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2017 DU 14G des 20, 21 et 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la part départementale de la taxe d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n° 2018-74 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention entre la Ville de Paris et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement de Paris sur les modalités relatives au versement en 2022 et 2023 de la ressource issue de la taxe d'aménagement et de lui attribuer une avance sur le produit de cette taxe ;  
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités relatives au versement de la ressource issue de la taxe d'aménagement entre la Ville de Paris et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, est approuvée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 3 :** Une avance sur le produit de la taxe d'aménagement de 250.000 € est attribuée à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris au titre de l'année 2022.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

### **2021 DU 89-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon (8e) arrêté au 31 décembre 2020.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-1 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SemPARISEINE.

### **2021 DU 89-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton (12e) arrêté au 31 décembre 2020.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-2 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA.

**2021 DU 89-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e) arrêté au 31 décembre 2020.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-3 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

**2021 DU 89-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), de la ZAC Bédier Oudiné (13e), de la ZAC Paul Bourget (13e) et du site 90 bd Vincent Auriol (13e) arrêtés au 31 décembre 2020.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMAPA :
  - ZAC Paris Rive Gauche
  - ZAC Bédier Oudiné
  - ZAC Paul Bourget
  - Site 90, boulevard Vincent Auriol

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-4 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMAPA :
  - ZAC Paris Rive Gauche
  - ZAC Bédier Oudiné
  - ZAC Paul Bourget
  - Site 90, boulevard Vincent Auriol

**2021 DU 89-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) arrêté au 31 décembre 2020.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul concédée à Paris&Métropole Aménagement :

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-5 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2020, tels qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul, concédée à Paris & Métropole Aménagement.

**2021 DU 89-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet (17e) et de la ZAC Clichy Batignolles (17e) arrêtés au 31 décembre 2020 - Avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet (17e) avec Paris & Métropole Aménagement - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Clichy Batignolles (17e) avec la Paris & Métropole Aménagement.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-6 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées; lui propose d'approuver un avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet avec Paris &amp; Métropole Aménagement et de l'autoriser à signer ledit avenant ; lui propose d'approuver un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Clichy Batignolles avec Paris &amp; Métropole Aménagement et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Clichy Batignolles ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Clichy Batignolles

**Article 2 :** est approuvé le projet d'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

**Article 3 :** est approuvé le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Clichy Batignolles entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

### **2021 DU 89-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e) arrêtés au 31 décembre 2020.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
  - ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-7 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
  - ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

### **2021 DU 89-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice - Quartier de la Porte des Lilas (20e), de la ZAC Python Duvernois (20e) et de l'opération Porte de Montreuil (20e) arrêtés au 31 décembre 2020 - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Python Duvernois (20e) avec la SEMAPA.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)
  - Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)
  - ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
  - Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

Vu le projet de délibération 2021 DU 89-8 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ; lui propose d'approuver un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Python Duvernois et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Python Duvernois ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)
- Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
- Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

**Article 2 :** est approuvé le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Python Duvernois entre la Ville de Paris et la SEMAPA ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

## **2021 DU 101 Porte de la Villette (19e) - Modification des objectifs poursuivis, des modalités et du périmètre de la concertation préalable en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18e et 19e arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu la délibération 2017 DU 55 des 26, 26 et 27 septembre 2017 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Porte de la Villette ;

Vu le périmètre opérationnel envisagé pour la ZAC de la Porte de la Villette et le périmètre d'études, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 101 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de modifier les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ainsi que le périmètre de la concertation en vue de la création d'une ZAC ;

Considérant le souhait partagé de la Ville de Paris et du groupe SNCF de mener une opération d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté à maîtrise foncière partielle ;

Considérant la nécessité d'étendre en conséquence le périmètre de la concertation pour y intégrer le site des entrepôts Bertrand propriété du groupe SNCF ;

Considérant la vocation du quartier à créer une continuité urbaine entre Paris, Pantin et Aubervilliers, en lien avec le projet de requalification de la RD932 (ex RN2) mené par le Département de Seine Saint-Denis ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville de Paris et les principaux propriétaires fonciers du secteur (SNCF, RATP, Préfecture de Police) ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence les objectifs d'aménagement poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les objectifs poursuivis par l'opération de la Porte de la Villette fixés par la délibération 2017 DU 55 des 26, 26 et 27 septembre 2017 sont remplacés par les objectifs suivants :

- instaurer une continuité urbaine entre Paris et les communes limitrophes par l'urbanisation, dans la profondeur des îlots, de part et d'autre de l'avenue de la Porte de la Villette, en cohérence avec le projet de requalification de la RD932 porté par le Département de la Seine Saint Denis, et ouvrir le nouveau quartier vers le canal Saint Denis ;
- transformer le rond-point routier de la place Auguste Baron et le fonctionnement viaire actuel pour apaiser la circulation routière et redonner la place nécessaire aux modes actifs en améliorant le confort du lieu pour tous les usagers ;
- mettre en œuvre le projet dans une démarche environnementale ambitieuse et exemplaire portant sur la réalisation de continuités de trames viaires et paysagères, supports de modes de déplacements doux et de biodiversité, donnant la priorité aux arbres et à la pleine terre, ainsi que sur la valorisation et l'ouverture du Canal Saint Denis sur le quartier par la réalisation d'un vaste parc paysager ;

- produire du logement pour tous les publics, ainsi que les équipements de proximité nécessaires aux nouveaux habitants, dans la logique de la ville du quart-d'heure ;
- avoir une programmation complémentaire permettant d'assurer le métabolisme urbain (logistique, production, économie circulaire), le développement d'activités économiques en s'appuyant sur la programmation déjà en place ;
- coordonner l'ensemble des réflexions urbaines menées par les collectivités associées et les partenaires (SNCF, RATP, Préfecture de Police) pour assurer la cohérence territoriale à petite et grande échelle.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- au moins deux réunions publiques, dont une de relance sur le périmètre intégrant le foncier des entrepôts Bertrand permettant de présenter les enjeux, les objectifs, le point d'avancement des études et les dispositifs de concertation qui seront mis en œuvre ;
- au moins deux ateliers participatifs permettant de récolter les contributions du public sur des thématiques choisies ultérieurement en fonction des préoccupations qui pourraient ressortir du projet global ;
- l'information du public par l'actualisation d'une page dédiée au projet de la Porte de la Villette sur le site internet Paris.fr ;
- la continuité du registre électronique dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet sur le site internet idee.paris.fr.

L'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Le lieu et la date des réunions publiques et des ateliers ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle du registre électronique permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 3 :** La concertation portera sur le périmètre ci-annexé intégrant le site des entrepôts Bertrand.

## **2021 DU 111 Acquisition d'un volume d'air à usage de crèche rue Théodore Deck (15e).**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant, dans le cadre de la restructuration des ateliers RATP du site de Vaugirard situés entre la rue Lecourbe, la rue de la Croix Nivert et la rue Théodore Deck (Paris 15<sup>e</sup>), que le groupement ICADE/EMERIGE est depuis le 30 mai 2017 lauréat de l'appel à projets lancé par la RATP, notamment sur le lot A qui accueillera un ensemble immobilier comprenant 97 logements, des commerces, une crèche et 117 places de stationnement en sous-sol, et qu'il a constitué à l'effet de réaliser cet ensemble immobilier la SAS Paris 15 Vaugirard Lot A ;

Considérant que la Ville de Paris a prévu d'acquérir cette crèche imbriquée à rez-de-chaussée dudit lot A, de la SAS Paris 15 Vaugirard Lot A ;

Vu la note de présentation ci-annexée établie par le groupement ICADE EMERIGE en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes établi le 29 octobre 2020 par le cabinet de Géomètres-Experts Daniel LEGRAND, relatif à l'ensemble immobilier susmentionné, à construire sur la parcelle cadastrée BK n°35, sise 40 à 54 rue Desnouettes et 222-224 rue de la Croix Nivert, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 13 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 111 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser :

- à acquérir de la SAS Paris 15 Vaugirard Lot A ou de toute autre personne qui s'y substituerait, au sein de l'ensemble immobilier susvisé, le volume d'air à usage de crèche correspondant au volume n°1 d'une surface de base totale de 646 m<sup>2</sup> dans l'état descriptif de division en volumes susvisé, et ce au prix de 395 928 € HT, soit 475 113 € TTC ;
- et partant, à signer, d'une part, une promesse synallagmatique de vente aux conditions essentielles figurant dans le projet de promesse ci-annexé et, d'autre part, l'acte authentique de vente qui s'y rapporte ;
- et enfin, à signer tous les actes et à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir de la SAS Paris 15 Vaugirard Lot A ou de toute autre personne qui s'y substituerait, au sein de l'ensemble immobilier susvisé, le volume d'air à usage de crèche correspondant au volume n°1 d'une surface de base totale de 646 m2 dans l'état descriptif de division en volumes susvisé, et ce au prix de 395 928 € HT, soit 475 113 € TTC.

**Article 2 :** A cet effet, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, d'une part, une promesse synallagmatique de vente aux conditions essentielles figurant dans le projet de promesse ci-annexé et, d'autre part, l'acte authentique de vente qui s'y rapportera.

**Article 3 :** La dépense d'un montant 475 113 € TTC est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**Article 4 :** L'entrée du bien dans le patrimoine municipal sera constatée par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **2021 DU 115 Dénomination rue Marietta Alboni (16e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " rue Marietta Alboni " à celle de " rue de l'Alboni", à Paris (16e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination " rue Marietta Alboni " est substituée à celle de "rue de l'Alboni", attribuée à la rue commençant au 16 avenue du Président Kennedy et finissant place de Costa Rica, à Paris (16e).

### **2021 DU 121 Dénomination place des Tirailleurs sénégalais (18e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place des Tirailleurs sénégalais " à une emprise à Paris (18e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place des Tirailleurs sénégalais " est attribuée à l'ouvrage public franchissant le chemin de fer de ceinture, situé au carrefour des boulevards Ney et Ornano et de la rue Belliard, à Paris (18e).

### **2021 DU 144 Signature d'une convention de groupement de commandes avec la RATP pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Gley-Championnet (18e) - Désignation du représentant de la Ville de Paris et de son suppléant à la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes avec la RATP.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 144 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec la RATP pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Gley Championnet et de désigner parmi les membres élus de la commis-

sion d'appel d'offres de la Ville de Paris le représentant titulaire de la Ville de Paris, et son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes avec la RATP ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes avec la RATP pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Gley Championnet. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** M. Karim ZIADY (titulaire) et M. Patrick BLOCHE (suppléant), membres élus de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, sont désignés pour constituer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec la RATP pour le marché de prestations intellectuelles d'études pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Gley Championnet, conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2021 DU 148 Site 183 rue Ordener (18e) - Signature d'une promesse de vente - Suites de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris ».**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que le site 183 rue Ordener (18e) est l'un des 23 sites retenus dans le cadre de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », lancé en novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, désignant le projet « Amétis - Tranches de Vie », porté par la société Amétis, lauréat de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site 183 rue Ordener (18e) ;

Vu la promesse de vente signée le 14 novembre 2016 avec Amétis;

Considérant que l'impossibilité de réaliser le programme retenu par le jury de la consultation Réinventer Paris a rendu caduque la promesse signée le 14 novembre 2016, et mis fin à la consultation de l'appel à projet ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 autorisant :

- la signature d'une nouvelle promesse de vente avec la société AMETIS sur la base d'un programme amendé et aux conditions juridiques et financières modifiées ;
- la signature avec ladite société d'une nouvelle promesse d'échange des volumes dédiés aux équipements ErDF et la constitution de servitudes liées au volume restant propriété de la Ville de Paris.

Vu la promesse de vente signée le 20 février 2020 avec Amétis ;

Considérant que la promesse de vente du 20 février 2020 arrivera à expiration avant que l'ensemble des conditions suspensives ne soient réalisées ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la signature avec Amétis d'une nouvelle promesse de vente, sur la base d'un programme et d'un prix global minimal inchangés, pour permettre la réalisation du projet ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** la délibération 2019 DU 8 prise par le Conseil de Paris lors de sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 est maintenue sauf en ce qui concerne son article 1.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Amétis, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris une promesse de vente aux mêmes charges et conditions de la précédente promesse dont le projet avait été annexé à la précédente délibération.

Cette promesse de vente intégrera les nouvelles clauses suivantes :

- complément de prix en cas d'un coût de dépollution inférieur au prix plafond de 829 616,50 € précédemment fixé dans la promesse de vente signée le 20 février 2020 ;
- complément de prix en cas d'un coût de déplacement du poste ENEDIS inférieur au prix plafond de 25 000 € précédemment fixé dans la promesse de vente signée le 20 février 2020.

**Article 3 :** le délai d'expiration de la présente promesse sera fixé au 31 décembre 2022.

**Article 4 :** pendant cette période, des études seront poursuivies pour envisager une évolution vers une programmation intégrant des logements participatifs en accession PSLA ou OFS et des activités d'économie sociale et solidaire sous réserve des possibilités techniques, financière et juridiques de la promesse de vente en cours et en vue d'aboutir à un avenant le cas échéant.

**2021 DU 150-DEVE Petite Ceinture (18e) - Extension du périmètre - Avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 14 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12e, 19e et 20e) signée le 18 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations Est, portant extension du périmètre de 130 mètres sur le tronçon Rosa Parks à Paris 19e signée le 28 février 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est, prévoyant l'extension du périmètre de 1,9 km à Paris 18e ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de cet avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations Est entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau étendant son périmètre d'application aux espaces de la Petite Ceinture ferroviaire situés entre l'avenue de Saint-Ouen et le boulevard Ney sous le pont ferré du faisceau de Gare du Nord à Paris 18e.

**2021 DU 151 Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle (15e) sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay (partiellement) et sur le côté impair de la rue du Docteur Finlay (totalité).****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 112-1, L141-3 et R141-4 à R141-9 ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021 prescrivant l'ouverture à la mairie du 15e arrondissement d'une enquête publique, du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris (15e) et désignant M. Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que des observations ont été formulées par le public et qu'à l'issue de l'enquête, des compléments d'information ont été adressés au commissaire enquêteur par les services municipaux le 19 octobre 2021, suite à sa demande du 13 octobre 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a apporté réponse à ces observations dans son rapport et ses conclusions établis le 24 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation et d'une réserve ;

Considérant que la recommandation émise par le commissaire enquêteur a été prise en compte et que sa réserve a été levée ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande d'autoriser l'abrogation des alignements concernés ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs établis par le DTDF en juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les alignements fixés par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1972 au droit du 29 quai de Grenelle et sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau (15e) sont abrogés. Ils figurent sous traits tiretés verts au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** L'alignement fixé par l'arrêté préfectoral du 21 février 1845 sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15e) est abrogé. Il figure sous traits tiretés bleu au plan annexé à la présente délibération.

### **2021 DU 156-1 Subvention de fonctionnement (5.290.000 euros) à l'Atelier Parisien d'Urbanisme.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 23 décembre 2019, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour la période 2020-2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2022 au regard du programme annuel d'activités de l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Delibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 5.290.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier (13e), au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DU 156-2 Subvention d'investissement (300.000 euros) à l'Atelier Parisien d'Urbanisme.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 23 décembre 2019, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme pour la période 2020-2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Delibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement de 300.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier (13e), au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2021 DU 157 Subvention (2.324.000 euros) au Pavillon de l'Arsenal.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pavillon de l'Arsenal, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Pavillon de l'Arsenal, justifiant le montant d'une subvention pour 2022 au regard du programme annuel d'activités de l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 2.324.000 €, montant maximum, est attribuée à l'association « Pavillon de l'Arsenal », domiciliée 21, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2022, au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale et au vu du budget prévisionnel pour 2022 de cette association ;

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2021 DU 161 Halle Magenta (19e) - Autorisation de dépôt de permis de construire - Instauration de servitudes sur un terrain municipal situé rue Forceval (19e).**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de marché public global de performance passée sous la forme d'un dialogue compétitif, la commune de Pantin (93) a désigné lauréat, en 2019, le projet porté par le ICADE PROMOTION concernant l'opération immobilière « Halle Magenta » sise sur la parcelle située au 2/10 rue Magenta, et 26 avenue de la porte de la Villette à Paris (19e) ;

Considérant que le projet « Halle Magenta » porté par ICADE PROMOTION consiste à réaliser un ensemble immobilier comprenant une halle de marché couvert, un parking public souterrain, un ensemble tertiaire de bureaux et une résidence hôtelière privée d'environ 90 chambres ;

Considérant que le terrain d'assiette de ce projet, actuellement propriété de la commune de Pantin, sera à terme divisé en deux unités foncières, dont la seconde correspondra au terrain d'assiette de l'hôtel, qui sera cédé par la ville de Pantin à ICADE PROMOTION ou toute société filiale ;

Considérant que la délivrance de l'autorisation de construire ce projet nécessite - afin d'autoriser l'implantation et l'ouverture de certaines vues du futur hôtel - de constituer au préalable des servitudes contractuelles grevant l'emprise voisine rue Forceval, appartenant à la Ville de Paris, emprise dite « Triangle », non cadastrée à ce jour et d'une superficie d'environ 97 m<sup>2</sup>, située entre le terrain d'assiette dédié au futur hôtel, et une bretelle de sortie du boulevard périphérique, également propriété de la Ville de Paris ;

Vu le projet du plan des servitudes à instaurer, tant grevant l'emprise parisienne au titre de servitudes nécessaires à la réalisation du futur hôtel d'une part, que lui bénéficiant pour accès et entretien des ouvrages liés au boulevard périphérique d'autre part ;

Vu l'avis du service local du Domaine du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 10 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Pantin (93) du 18 mars 2021 ;

Vu le courrier d'ICADE PROMOTION du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'ICADE PROMOTION ou toute société filiale ne deviendra propriétaire dudit terrain à usage hôtelier que plusieurs mois après l'obtention envisagée du permis de construire, et qu'il sera donc nécessaire que la Ville de Paris signe dans un premier temps une promesse de servitudes - sous conditions suspensives - avec ICADE PROMOTION (ou toute société s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris), une fois celle-ci titrée sur le terrain d'assiette de l'opération par le biais d'une promesse de vente qui lui sera consentie par la commune de Pantin ;

Considérant que les servitudes - qui inclueront notamment les prescriptions des services de la Direction de la Voirie et des Déplacements relatives à la présence des ouvrages du boulevard périphérique - seront définitivement consenties en la forme authentique par la Ville de Paris lorsque ICADE PROMOTION (ou la personne morale s'y substituant) sera devenue propriétaire du terrain d'assiette du futur hôtel ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose : d'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme du projet porté par ICADE PROMOTION ou par toute société filiale, en considération des servitudes objet des présentes ; de signer, dans un premier temps, une promesse de servitudes sous conditions suspensives au bénéfice d'ICADE PROMOTION (ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) lorsque ladite société sera devenue titulaire d'une promesse de vente consentie par la commune

de Pantin, puis, dans un second temps (après réalisation des conditions suspensives de la promesse de servitudes), de signer un acte authentique constituant lesdites servitudes notamment à son profit et celles nécessaires au futur hôtel du projet (après obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif pour illégalité autorisant la réalisation du projet Halle Magenta, et dès l'achat du terrain d'assiette du futur hôtel par ICADE PROMOTION ou par toute société filiale auprès de la commune de Pantin) ; moyennant le versement à la Ville de Paris, en contrepartie de ces servitudes, d'une indemnité de 110 000 € à indexer sur l'indice INSEE du coût de la construction ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisé le dépôt par la société ICADE PROMOTION (ou par toute société filiale) d'une demande de permis de construire pour réaliser le projet Halle Magenta ci-dessus mentionné, en ce qu'il impacte la propriété parisienne sus-visée voisin rue Forceval d'environ 97 m<sup>2</sup>, figurant sur le projet de plan de servitudes à constituer ci-annexé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ICADE PROMOTION (ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris), dans un premier temps, une promesse de servitudes sous conditions suspensives basée sur le projet de plan de servitudes mentionné à l'article 1, après qu'ICADE PROMOTION (ou la personne morale s'y substituant) ait passé une promesse de vente avec la commune de Pantin portant sur l'assiette du projet ; puis, dans un second temps (après réalisation des conditions suspensives de la promesse de servitudes), à signer un acte authentique constituant ces servitudes, après obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif pour illégalité autorisant la réalisation du projet Halle Magenta, et ce dès l'achat du terrain par ICADE PROMOTION (ou la personne morale s'y substituant) auprès de Pantin.

Ces servitudes, figurées sur le projet de plan ci-annexé, seront instaurées - en ce qui concerne celles grevant l'emprise parisienne - moyennant la somme de 110 000 € (cent dix mille euros), à indexer selon variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date de la présente délibération et la signature de l'acte authentique de constitution des servitudes. Les servitudes bénéficiant à la Ville de Paris seront instaurées à titre gracieux.

La promesse de servitudes devra être signée dans les 12 mois de la présente délibération.

**Article 3 :** L'indemnité de 110 000 € à indexer selon les modalités évoquées à l'article 2, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**Article 4 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte authentique de constitution des servitudes seront à la charge d'ICADE PROMOTION (ou de la personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris).

**Article 5 :** Sont également autorisés le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme, autre que celle visée à l'article 1, ainsi que la constitution de toutes servitudes - autres que celles visées à l'article 2 - éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

### **2021 DU 162 Dénomination place Georges Enesco (9e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Georges Enesco " à une emprise à Paris (9e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Georges Enesco " est attribuée à l'emprise publique située au carrefour des rues Turgot, Condorcet et Marguerite de Rochechouart, à Paris (9e).

### **2021 DU 164 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy - Convention de fonctionnement pour l'année 2021 et subvention 2021 (64.320 euros).**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 164 en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention pour l'attribution d'une subvention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2021 ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2021 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2021 DU 164 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre de l'année 2021 avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2021 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2021 est approuvée pour un montant maximal de 64 320 euros. Cette dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2021 et 2022 de la Ville de Paris.

#### **2021 DU 165 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Convention de projet urbain partenarial avec la SAS OASIS-MONTPARNASSE.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial avec la SAS OASIS- MONTPARNASSE ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS OASIS-MONTPARNASSE une convention de projet urbain partenarial pour une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par son projet situé sur la dalle de couverture des voies de la Gare Montparnasse, d'un montant de 250 000 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

**Article 2 :** La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

#### **2021 DU 168 Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris - Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) - Rectification d'une erreur matérielle concernant le délibéré de la délibération 2021 DU 77 relative au projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2019 DU 93 DVD 1° à 4° approuvées lors du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 et portant sur :

- la désignation du projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris et l'approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC PARIS 17 AND CO ;

- l'approbation de l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution - du parc public de stationnement ;
- l'approbation du principe du déclassement du terrain d'assiette et autorisation donnée à BNP Paribas Immobilier de déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme de construction ;
- l'approbation de l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation du domaine public pour la station-service côté 17e arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DU 268 approuvée lors du Conseil de Paris des 9 au 13 décembre 2019 et portant sur :

- Le déclassement par anticipation des emprises nécessaires au projet ;
- L'abrogation de l'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen ;
- Le déclassement du domaine public de l'ancienne voie Toulouse-Lautrec ;
- Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu la délibération 2021 DU 77 approuvée lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant à la promesse de vente synallagmatique signée avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 4 de la délibération 2021 DU 77 susvisée en ce qu'il ne fait état que de montants hors taxes sans préciser que les montants déduits du prix de cession intégreront la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Vu le projet de délibération n° 2021 DU 168 du Conseil de Paris en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la rectification d'une erreur matérielle concernant le délibéré de la délibération 2021 DU 77 relative au projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'article 4 du délibéré de la délibération 2021 DU 77 approuvée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 et rédigé de la manière suivante :

- « La recette de la vente, d'un montant se situant entre 40 486 181 € et 35 930 159 € HT indexés, sera versée selon l'échéancier fixé par la promesse et son avenant, et est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants) »

Est remplacé par la rédaction suivante :

- « La recette de la vente sera déterminée de la manière suivante :
  - Prix de cession d'un montant de 41 367 181 € HT, actualisable selon les variations à la hausse de l'indice du coût de la construction, duquel seront déduits :
  - un montant forfaitaire de 210 987 € TTC correspondant à des dépenses engagées par BNP Paribas Immobilier conformément aux termes de la promesse de vente ;
  - ainsi que les surcoûts constructifs relatifs au bâtiment TOTEM, les surcoûts liés aux fondations spéciales et aux opérations de dépollution, compris entre 680 000 € HT et 5 236 022 € HT, étant précisé que ces montants seront retenus toutes taxes comprises, c'est-à-dire augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de l'engagement desdites dépenses par le promoteur.
  - La recette de la vente sera versée selon l'échéancier fixé par la promesse de vente et son avenant. »

**Article 2 :** Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 du même délibéré demeurent inchangés.

**Article 3 :** L'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO annexé à la délibération 2021 DU 77 demeure également inchangé.

## **2021 DVD 20 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France.**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 12 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France sise 32 rue Raymond Losserand 75014 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France (n° simpa : 5402/ n° dossier : 2021\_04909).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## **2021 DVD 60 Canaux parisiens (19e). Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19. Mesures d'exonération des droits de stationnements 2021 pour les péniches d'animation.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus, prorogé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1er juin 2021 inclus ;

Vu l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prononçant la fermeture de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération 2017-DVD-106 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 11 péniches d'animation ;

Vu la délibération 2018-DVD-53 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 2 péniches d'animation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec des établissements gérant une péniche d'animation des avenants aux conventions d'occupation du domaine public fluvial initiales les exonérant des droits de stationnement pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'impact de la COVID sur leur activité ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une exonération des droits de stationnement, pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2021, est accordée aux établissements gérant une péniche d'animation au titre d'une convention d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour le stationnement de leur bateau sur les canaux parisiens.

**Article 2 :** En contrepartie de l'exonération prévue, il est demandé à l'Exploitant de posséder des moyens de lutte en cas de pollution du plan d'eau en s'équipant d'un kit antipollution composé de produits absorbants (feuilles, boudins...) destinés à contenir la pollution, éviter sa dispersion dans le milieu aquatique et faciliter sa récupération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'occupation initiales précisant les nouvelles conditions d'exécution financières avec les établissements suivants :

- association « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO »
- société « LA BOUGEOTTE »
- association « PÉNICHE OPÉRA »
- association « ARCA »
- association « ABRICADABRA »
- société « ARTICANAL »
- sociétés « TROGNES COMPANY » et « SCI BERTHELOT 105 »
- société « LIBRAIRIE L'EAU ET LES RÊVES »
- société « SAS GF Cie »
- société « LILI »
- société « LE BARUDA »
- société « FASTE »

**Article 4 :** Le texte des ces avenants est joint à la présente délibération.

**2021 DVD 83 Véhicules partagés en libre-service sans station d'attache. Protocole d'accord transactionnel.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi dite LOM) dont l'article 41 a modifié le code des transports en créant l'article L. 1231-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 ; L.2125-1 et 2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu la délibération 2018 DVD 75 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative aux modalités de stationnement payant de surface à Paris - dispositif spécifique pour les véhicules partagés - création d'une carte « Autopartage Paris » ;

Vu la délibération 2020 DVD 49 des 15,17 et 17 décembre 2020 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache - fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société MOOVENDI et la société CAR Sharing et Mobilité SERVICES (nom commercial ZITY) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société MOOVENDI et la société CAR Sharing et Mobilité SERVICES (nom commercial ZITY). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.**2021 DVD 92 Plan de relance de l'État « Ponts connectés : un soutien à l'innovation pour la surveillance des ponts ».****Contrat de partenariat avec les sociétés APAVE et SERCEL et le Département de l'Isère.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de partenariat avec les sociétés APAVE et SERCEL, ainsi que le Département de l'Isère afin de former un consortium dont le projet a été retenu au plan de relance de l'État « Ponts connectés : un soutien à l'innovation pour la surveillance des ponts » ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de partenariat avec les sociétés APAVE et SERCEL et le Département de l'Isère dont le texte est joint à la présente délibération.

**2021 DVD 96 Éclairage public et exploitation de la circulation - Protocole d'accord transactionnel avec la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) portant règlement financier de prestations réalisées.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil, notamment son article 2052 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la convention du 1er janvier 1993, conclue avec l'état pour l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage et de signalisation des liaisons directes entre l'autoroute A6B et le Bd périphérique ;

Vu la convention du 1er janvier 2005, conclue avec l'état pour l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage des bretelles de raccordement entre l'autoroute A13 et le Bd périphérique ;

Vu la convention du 1er janvier 1978, conclue avec l'état pour l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage et de signalisation des dispositifs de raccordement entre l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly (RN13) et le Bd périphérique ;

Vu la convention du 1er janvier 1994, conclue avec l'état pour l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage des dispositifs de raccordement entre l'autoroute A4 et le Bd périphérique ;  
Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations réalisées ;  
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations réalisées. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

### **2021 DVD 103 Canaux parisiens (19e) - Plan de soutien suite à l'épidémie de Covid-19. Avenants à des conventions avec 3 sociétés.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la délibération n° 2013 DVD 185 - DF 78 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 ayant autorisé la signature de deux conventions d'occupation de dépendances du domaine public fluvial, et de deux conventions de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris avec les sociétés CANAUXRAMA et PARIS CANAL pour l'exploitation d'une activité de tourisme fluvial ;

Vu la délibération n° 2016 DVD 48 ayant autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société LE BARBOTEUR, aux fins de l'autoriser à stationner un bateau d'animations quai de l'Oise à Paris 19e arrondissement et à organiser des escales pour animer les berges du réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DVD 49 ayant autorisé la signature, avec les sociétés CANAUXRAMA et PARIS CANAL, des avenants aux conventions de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, signées le 30 octobre 2013 pour inciter lesdites sociétés à modifier les bateaux qu'elles exploitent pour les équiper de cuves de rétention des eaux grises et des eaux noires et à mettre en place un livret des vidanges à bord des bateaux équipés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions de stationnement et de navigation et les avenants aux conventions d'occupation d'une dépendance du domaine public avec les sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société LE BARBOTEUR ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une exonération des droits de stationnement dus pour l'année 2020, pour une durée de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre, est accordée aux sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA.

**Article 2 :** Une exonération de redevances d'occupation correspondant à une durée de 6 mois est accordée aux sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA au titre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

**Article 3 :** Un report d'un an au passage d'une redevance de 3% à une redevance de 4% du chiffre d'affaire hors taxe, prévue initialement au 1er janvier 2021, est accordé à la société LE BARBOTEUR.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer :

- l'avenant n°2 à la convention de stationnement et de navigation GD/BV/13.14 du 30 octobre 2013 avec la société PARIS CANAL ;

- l'avenant n°2 à la convention de stationnement et de navigation GD/BV/13.15 du 30 octobre 2013 avec la société CANAUXRAMA ;
- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public sis 19 à 21 Quai de la Loire (Paris, 19e) du 30 octobre 2013 avec la société PARIS CANAL ;
- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public sis 13 et 13 bis Quai de la Loire (Paris, 19e) du 30 octobre 2013 avec la société CANAUXRAMA ;
- l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public fluvial GD/OGG/16.02 du 18 avril 2016 avec la société LE BARBOTEUR.

Les textes de ces avenants sont joints à la présente délibération.

### **2021 DVD 104 Partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Élysées (8e). Convention de concession de service public avec la Société INDIGO Infra pour l'exploitation et l'entretien**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2020 DVD 55 de la séance des 17 et 18 novembre 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » à Paris 8e, sous forme d'affermage ; pour une durée de 6 ans et 14 jours.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 9 février 2021, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 9 avril 2021, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession de service public et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » (8e) pour une durée de 6 ans et 14 jours, et d'accorder à INDIGO l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession, dont le texte est joint à la présente délibération, qui a pour objet l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » (8e) sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans et 14 jours.

**Article 2 :** La société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 3 :** Les dépenses et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

### **2021 DVD 107 Porte des Poissonniers sous le pont du bd périphérique (18e). Convention avec la SA SNCF Voyages relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris-Lille.**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SA SNCF VOYAGES la convention relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris - Lille ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA SNCF VOYAGES la convention relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris - Lille. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**2021 DVD 108 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 92.221,39 euros**

**M. David BELLIARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 92 221,39 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
Mme X	07/12/2020	53 684,34 €
Mme X	28/06/2019	17 996,25 €
Mme X (AVANSSUR)	27/09/2020	6 045,00 €
Société X (ALLIANZ IARD)	07/08/2018	9 247,66 €
Mme X (CPAM DE PARIS)	05/09/2020	5 248,14 €

**2021 DVD 109 Parcs de stationnement porte de Saint Ouen (17e), porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Convention de concession de service public avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour leur exploitation et leur modernisation.**

**M. David BELLIARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 109 de la séance des 17 et 18 novembre 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17e), Porte de Clignancourt (18e), Firmin Gémier (18e) et Damrémont (18e), pour une durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 4 mars 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 11 mai 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec la SAGS la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte Saint Ouen 17e, Porte de Clignancourt 18e, Firmin Gémier 18e, Damrémont 18e, pour une

durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen et d'accorder à la SAGS l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion de Stationnement, la convention de concession, dont le texte est joint à la présente délibération, qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen 17<sup>e</sup>, Porte de Clignancourt 18<sup>e</sup>, Firmin Gémier 18<sup>e</sup> et Damrémont 18<sup>e</sup> pour une durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen.

**Article 2 :** La SAGS est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**Article 4 :** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

### **2021 DVD 111 Approbation du principe d'une délégation de service public (confiée à une SEMOP) pour la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 29 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Plan Climat parisien adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le Schéma directeur du réseau de chaleur parisien 2020-2050 adopté par le conseil de Paris par la délibération 2021-DVD 94 du 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis le 8 décembre par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis émis par la Comité technique réuni le 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose d'approuver le principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques pour le réseau de chaleur parisien ;

Vu le rapport annexé à la présente sur le principe de recours à une délégation de service public pour le futur service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP), tels que présentés dans le rapport ci-annexé, pour assurer la production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

**Article 2 :** Sont approuvées les principales caractéristiques du futur contrat et des prestations que devra assurer la SEMOP, telles que décrites dans le rapport ci-annexé ;

**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure de remise en concurrence de la délégation de service public et à accomplir tous les nécessaires y afférents.

### **2021 PP 100 Admissions en non-valeur des créances de la préfecture de Police présentées au titre de l'année 2021.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les admissions en non-valeur des créances de la préfecture de Police présentées au titre de l'année 2021,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est reconnue irrécouvrable la somme de TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (34 909,65 €) concernant des créances admises en non-valeur.

**Article 2 :** Cette somme sera mandatée au profit de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police pour l'exercice 2021 et ventilée comme suit :

**A - FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 920-201 - « Administration générale de la préfecture de Police » 13 333,93 €**

compte nature 7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	3 500 €
compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	9 833,93 €

**ARTICLE 920-27 - « Police administrative » 1 794,16 €**

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	1 615,16 €
compte nature 70328	Autres droits de stationnement et de location	29 €
compte nature 70688	Autres prestations de services	150 €

**ARTICLE 921-1312 - « Incendie » 19 181,56 €**

compte nature 70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	6 277,56 €
compte nature 7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	12 304 €
compte nature 7588	Autres produits divers de gestion courante	600 €

**ARTICLE 921-2211 - « Lutte contre les nuisances » 600 €**

compte nature 7588	Autres produits divers de gestion courante	600 €
--------------------	--	-------

**2021 PP 113 Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base d'instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 av. Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2016 PP 31 des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450);

Vu la délibération n° 2017 PP 94 des 11, 12 et 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de Police à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une base d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base d'instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 octobre 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de Police est autorisé à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une « base d'instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée budget spécial de la préfecture de Police, section investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031.

**2021 PP 114 Acquisition de la caserne 53 rue de la Vanne à Montrouge au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'acquisition de la caserne sise 53 rue de la Vanne à Montrouge, pour les besoins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Vu la saisine du service local du domaine du département des Hauts-de-Seine en date du 12 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'acquisition de la caserne sise 53 rue de la Vanne à Montrouge par la Ville de Paris et pour les besoins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021 :

- en section investissement au chapitre 901, article 1311, compte nature 2031 ;
- en section fonctionnement au chapitre 921, article 1312, compte nature 6227.

**2021 PP 115 Modification de la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de l'Intérieur visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-818 du 3 mai 2002 modifié portant dispositions statutaires applicables aux agents contractuels de droit public de la police nationale visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002

portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 7 de la présente délibération.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 2 sont ainsi modifiées :

1° Au premier alinéa, les mots : « trois catégories » sont remplacés par : « quatre catégories » ;

2° Le septième alinéa est rédigé comme suit : « \* agents faisant partie de l'équipe polyvalente (machines), des sanitaires » ;

3° Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « \*agents faisant partie de l'équipe d'intervention de jour ; » ;

4° Le huitième alinéa est rédigé comme suit : « \* agents affectés à la crèche. » ;

5° Le dixième alinéa est rédigé comme suit : « \* agents assurant des fonctions de chef d'équipe. » ;

6° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Catégorie 4 : \*agents assurant des fonctions de coordonnateur. ».

**Article 3 :** Après l'article 2, il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

« Article 2 bis : Les agents assurant des fonctions de chef d'équipe peuvent être recrutés sur un emploi de coordonnateur propreté s'ils justifient de 6 années de services effectifs sur un poste de chef d'équipe. ».

**Article 4 :** L'article 4 est ainsi rédigé :

« L'échelonnement indiciaire des catégories susmentionnées est fixé par délibération.

Le nombre d'échelons et la durée à passer dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur sont fixés pour chaque catégorie comme suit :

Catégorie 1	
Échelons	Durée (années)
12e	-
11e	4
10e	3
9e	3
8e	2
7e	2
6e	2
5e	2
4e	2
3e	2
2e	2
1er	1

Catégorie 2	
Échelons	Durée (années)
12e	-
11e	4
10e	3
9e	3
8e	2
7e	2
6e	2
5e	2
4e	2
3e	2
2e	2
1er	1

Catégorie 3	
Échelons	Durée (années)
10e	-
9e	3
8e	3
7e	3
6e	2
5e	2
4e	2
3e	2
2e	1
1er	1

Catégorie 4	
Échelons	Durée (années)
6e	-
5e	3
4e	3
3e	3
2e	2
1er	2

»

**Article 5 :** Après l'article 5, il est ajouté un article 5 bis, rédigé comme suit :

« Article 5 bis : Les agents de la catégorie 3 nommés dans la catégorie 4 pour assurer les fonctions de coordonnateur sont reclassés conformément au tableau suivant :

Situation dans la catégorie 3		Situation dans la catégorie 4	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
10e	4e	Ancienneté acquise	
9e	3e	Ancienneté acquise	
8e	2e	Ancienneté acquise	
7e	2e	Sans ancienneté	
6e	1er	Ancienneté acquise	
5e	1er	Sans ancienneté	

»

**Article 6 :** L'article 6 est ainsi rédigé :

« L'examen des décisions individuelles concernant les agents mentionnés à l'article 1er de la présente délibération est réalisé par la commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie C et, à compter de l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par la commission consultative paritaire des agents contractuels des administrations parisiennes. ».

**Article 7 :** L'article 9 est ainsi rédigé :

« Les agents techniques d'entretien des catégories 1, 2 et 3 sont reclassés conformément aux tableaux suivants :

**Catégorie 1**

Ancienne situation	Nouvelle situation	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1er	1er	Sans ancienneté
2e	1er	Ancienneté acquise
3e	2e	Ancienneté acquise
4e	3e	Ancienneté acquise
5e	4e	Ancienneté acquise
6e	5e	Ancienneté acquise
7e	6e	Ancienneté acquise
8e	7e	Ancienneté acquise
9e	8e	Ancienneté acquise
10e	9e	Ancienneté acquise
11e	10e	Ancienneté acquise

**Catégorie 2**

Ancienne situation	Nouvelle situation	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1er	1er	Sans ancienneté
2e	1er	Ancienneté acquise
3e	2e	Ancienneté acquise
4e	3e	Ancienneté acquise
5e	4e	Ancienneté acquise
6e	5e	Ancienneté acquise
7e	6e	Ancienneté acquise
8e	7e	Ancienneté acquise
9e	8e	Ancienneté acquise
10e	9e	Ancienneté acquise
11e	11e	Ancienneté acquise

**Catégorie 3**

Ancienne situation	Nouvelle situation	
Échelons	Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1er	1er	Sans ancienneté
2e	1er	Ancienneté acquise
3e	2e	Ancienneté acquise
4e	3e	Ancienneté acquise
5e	4e	Ancienneté acquise
6e	5e	Ancienneté acquise
7e	6e	Ancienneté acquise
8e	7e	Ancienneté acquise
9e	8e	Ancienneté acquise
10e	9e	Ancienneté acquise
11e	10e	Ancienneté acquise

»

Article 8 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

**2021 PP 116 Modification de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 portant fixation des grilles de rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de l'intérieur visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 modifiée, portant fixation des grilles des rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant classement hiérarchique et échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 portant fixation des grilles des rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'article 1er de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 susvisée est rédigé ainsi :

Les agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, sont rémunérés sur la base des grilles de rémunération fixées ci-après :

#### Catégorie 1

Échelons	Indices bruts
12e	432
11e	419
10e	401
9e	387
8e	378
7e	370
6e	363
5e	361
4e	358
3e	356
2e	355
1er	354

## Catégorie 2

Échelons	Indices bruts
12e	446
11e	430
10e	420
9e	404
8e	388
7e	381
6e	373
5e	367
4e	364
3e	362
2e	359
1er	356

## Catégorie 3

Échelons	Indices bruts
10e	491
9e	468
8e	446
7e	430
6e	409
5e	393
4e	378
3e	376
2e	374
1er	373

## Catégorie 4

Échelons	Indices bruts
6e	558
5e	525
4e	499
3e	478
2e	460
1er	448

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

**2021 PP 117 Modification de la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 fixant les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 17 de la présente délibération.

**Article 2 :** Le dernier alinéa de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Il peut également se pratiquer dans tout bâtiment où sont installés des services relevant de la préfecture de Police, dans un bâtiment relevant d'une autre administration publique ou dans un bâtiment privé sous réserve qu'une convention ait été conclue avec le responsable du lieu. ».

**Article 3 :** L'article 3 est ainsi modifié :

1°) Au 2° du II, les mots : « ou dénotant de difficultés d'utilisation à distance, » sont supprimés ;

2°) Au II, il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

« 4° Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la préfecture de Police, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux d'inspection et de contrôle. ».

3°) Le III est supprimé.

**Article 4 :** L'article 4 est ainsi rédigé :

« Article 4 : Par dérogation à l'article 2, le chef de service peut délivrer aux agents placés sous son autorité, mentionnés à l'article 1er exerçant les activités mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article 3, une autorisation individuelle de télétravail dans le cas prévu au 2° de l'article 4 du décret du 11 février 2016 susvisé, sous réserve que l'agent dispose d'une connexion internet permettant l'exercice du télétravail et s'engage à respecter la charte portant engagement des utilisateurs du service de sécurisation du poste d'accès nomade. ».

**Article 5 :** L'article 5 est ainsi modifié :

1°) Le II est ainsi rédigé :

« II. Le télétravail s'organise sur une période de référence qui est hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Les jours de télétravail dans les périodes de référence hebdomadaire et mensuelle peuvent être fixés de façon permanente. Les jours de télétravail dans les périodes de référence hebdomadaire, mensuelle ou annuelle peuvent être flottants. Les jours de télétravail ne sont pas reportables. »

2°) Au III, les mots « direction opérationnelle des services techniques et logistiques » sont remplacés par les mots : « direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ».

**Article 6 :** Après l'article 5 est inséré un article 5 bis ainsi rédigé :

« Article 5 bis : Lorsqu'un agent est victime d'un accident alors qu'il exerçait son activité en télétravail, il relève du régime des accidents de service. Il en informe ou fait informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais. Il présente sa demande de reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande dans les conditions du régime juridique dont il relève. ».

**Article 7 :** Le deuxième alinéa de l'article 6 est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

« Il peut être dérogé aux conditions fixées par l'alinéa précédent :

1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service du médecin du travail ;

2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. ».

**Article 8 :** L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le matériel mis à disposition pour l'accomplissement des activités en télétravail est adapté aux activités exercées en télétravail.

Il doit respecter les spécificités techniques définies par la direction du numérique du ministère de l'Intérieur et par la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de Police.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'autorisation d'exercice en télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'employeur.

A l'issue de l'autorisation de télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Dans le cas prévu au 2° de l'article 4 du décret du 11 février 2016 susvisé, l'agent peut utiliser son matériel informatique personnel grâce à l'application informatique en vigueur, sous réserve de l'accord de son chef de service. ».

**Article 9 :** L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En matière d'hygiène et de sécurité, les agents en télétravail sont soumis à la réglementation en vigueur dans le service où ils exercent leurs fonctions.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des administrations parisiennes peut réaliser la visite prévue à l'article 5-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. A compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé, la formation spécialisée du comité social des administrations parisiennes peut réaliser la visite prévue à l'article 63 du même décret.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des administrations parisiennes, ou, à compter de l'entrée en vigueur du décret du 20 novembre 2020 déjà cité, la formation spécialisée du comité social des administrations parisiennes, compétent pour assurer cette visite est celui compétent pour le service dans lequel est affecté l'agent en télétravail. Il définit les modalités de la visite et notamment le délai de prévenance qui ne peut être inférieur à dix jours. ».

**Article 10 :** A l'article 9 après les mots : « des administrations parisiennes » sont ajoutés les mots : « ou, à compter de l'entrée en vigueur du décret du 20 novembre 2020 susvisé, au comité social des administrations parisiennes ».

**Article 11 :** A l'article 11, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Des formations relatives à l'exercice du télétravail sont organisées et proposées aux agents et aux encadrants. ».

**Article 12 :** L'article 12 est ainsi rédigé :

« L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, établie conformément aux dispositions prises en application du 9° du I de l'article 7, est jointe à la demande.

Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. »

**Article 13 :** L'article 13 est ainsi modifié :

1°) Au 1er alinéa, les mots : « de l'autorité hiérarchique » sont remplacés par les mots : « de son directeur ou chef de service » ;

2°) Au 2e alinéa, les mots : « listées à l'alinéa 1 » sont remplacés par les mots : « prévues au premier alinéa » ;

**Article 14 :** Les dispositions de l'article 14 sont modifiées comme suit :

1°) Au 1er alinéa, les mots : « à domicile » sont remplacés par les mots : « dans un domicile privé » ;

2°) Le 2° est ainsi rédigé : « 2° Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions ; » ;

3°) Le 3° est ainsi rédigé : « ; 3° Une attestation, le cas échéant sur l'honneur de connexion internet permettant l'exercice du télétravail. » ;

4°) Le 4° est supprimé ;

5°) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le télétravail s'organise dans un local administratif ou relevant d'une personne morale privée, la convention conclue entre la préfecture de Police et l'autre partie apporte les renseignements prévus aux 1° à 3° ci-dessus. ».

**Article 15 :** L'article 15 est modifié comme suit :

1°) Le premier alinéa est ainsi rédigé : « L'autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail est accordée par le directeur ou le chef de service dans lequel est affecté l'agent ».

2°) Au 2e alinéa, après les mots : « décret du 11 février 2016 susvisé » sont insérés les mots : « ainsi que celles précisées à l'article 5 de la présente délibération ».

3°) Après le 2e alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail précise les périodes durant lesquelles l'agent est joignable dans la limite horaire journalière du service de l'agent et ne peut excéder la durée quotidienne du cycle de travail. ».

**Article 16 :** L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Si les conditions d'exercice du télétravail ne sont plus remplies, l'agent en informe son supérieur hiérarchique et revient exercer ses fonctions sur son lieu de travail habituel.

Il peut être mis fin à l'autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 11 février 2016 susvisé.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

L'autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail peut être également suspendue sans préavis en cas de crise. »

**Article 17 :** A l'article 17, après les mots : « commissions administratives paritaires » sont insérés les mots : « ou les commissions consultatives paritaires ».

**Article 18 :** La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

## **2021 PP 118 Création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée, fixant les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, pour lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le projet de délibération relatif à la création d'une allocation de télétravail au bénéfice des agents relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les agents publics relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de Police bénéficient, dans les conditions prévues par la présente délibération, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Ces dispositions sont applicables aux apprentis relevant du statut des administrations parisiennes ayant conclu un contrat d'apprentissage avec la préfecture de Police.

**Article 2 :** Les agents publics relevant du statut des administrations parisiennes bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 et la délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisés.

**Article 3 :** Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

**Article 4 :** Le montant journalier du « forfait télétravail » est fixé, conformément à l'arrêté du 26 août 2021 susvisé, à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Ces montants sont revalorisés par arrêté préfectoral par analogie avec ceux mentionnés dans l'arrêté du 26 août 2021 susvisé.

**Article 5 :** Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

**Article 6 :** La présente délibération, qui prend effet au 1er septembre 2021, sera publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris.

## **2021 PP 119 Modification de la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-85 du 17 janvier 2002 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des systèmes d'information et de communication ;

Vu la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 5 de la présente délibération.

**Article 2 :** L'article 11 est modifié comme suit :

1° Les mots : « direction de la police générale (DPG) » sont remplacés par les mots : « délégation à l'immigration (DIM) ».

2° Le dernier alinéa est supprimé.

**Article 3 :** L'article 12 est modifié comme suit :

1° Au sein du dernier alinéa, les mots : « police. » sont remplacés par les mots : « police ; »

2° Après le dernier alinéa est ajouté un alinéa rédigé comme suit : « 6. Accueil physique du public extérieur, nécessitant l'instruction d'un dossier ou la mise en œuvre d'une procédure ayant pour finalité la délivrance d'un titre, d'un récépissé ou d'une autorisation administrative. ».

**Article 4 :** L'annexe n° 1 intitulée « emplois éligibles de la catégorie A » est modifiée comme suit :

1° Dans la colonne « sous-direction » relative à la direction des transports et de la protection du public, les mots : « sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement » sont remplacés par les mots : « sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité ».

2° Dans la colonne « service / pôle / département » les mots : « Pôle explosifs, interventions et risques chimiques » sont remplacés par les mots : « Division intervention et enquête sur site » et les mots : « Département technologies de l'information, de la logistique et des achats » sont remplacés par les mots suivants : « Secrétariat Général ».

3° Dans la colonne « Bureau section » les mots : « Section interventions et produits inconnus » sont remplacés par les mots : « Laboratoire intervention spécialisée et développement capacitaire ».

4° Dans la colonne « Désignation des emplois » les mots : « Chef du bureau gestion des technologies de l'information » sont remplacés par les mots suivants : « Chef du bureau des systèmes d'information et de communication ».

**Article 5 :** Le tableau figurant à l'annexe n° 2 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C » est remplacé par le tableau suivant :

<b>DELEGATION A L'IMMIGRATION</b>				
<b>CABINET DU PREFET DELEGUE A L'IMMIGRATION</b>				
<b>Service / Sous-direction</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Total des points NBI</b>
Section des affaires générales (SAG)	3	12	*Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	24
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>			<b>44</b>
Sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité (SDSAN)	279	12	*Instructeurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet *Agents vérificateurs *Agents volants	2 556
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	1 320
<b>Sous-total</b>	<b>279</b>			<b>3 876</b>
<b>Service / Sous-direction</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Total des points NBI</b>
Département zonal de l'asile et de l'éloignement (DZAE)	82	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	684
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	500
<b>Sous-total</b>	<b>82</b>			<b>1 184</b>
Département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique	1	20	* Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>20</b>
<b>TOTAL DIM</b>	<b>365</b>			<b>5 124</b>

**Article 6 :** Les tableaux figurant à l'annexe n° 3 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C » sont remplacés par les tableaux suivants :

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Sous-direction	Bureau	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction des déplacements et de l'espace public	Bureau des taxis et transports publics (BTTP)	4	12	*Chef de section et adjoints au chef de section	204
		13	12	*Agents affectés aux guichets d'accueil du public *Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant	
	Bureau des objets trouvés et des scellés (BOTS)	2	12	*Responsable de la section des objets trouvés et son adjoint	339
		25	12	*Agent d'accueil et d'enregistrement	
1	15	*Régisseur du BOTS			
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité	Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (BAPPS)	7	12	*Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débit de boisson	216
	Bureau de la police de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF)	5	12	*Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles *Agents chargés de l'accueil des propriétaires de chiens	
	Bureau des actions de santé mentale (BASM)	5	12	*Agents chargés de l'accueil des familles des patients *Agents chargés de l'accueil et de renseignement du public	
		1	12	*Régie de l'IPPP	
Bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)	8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96	
<b>Sous-total</b>		<b>71</b>			<b>855</b>

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Service		Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Service des titres et des relations avec les usagers	Bureau des titres d'identité (BTI)	16	12	*Mission d'accompagnement des usagers (MAU) *Agents chargés de l'accueil du public dans les services chargés des visites médicales et de suspensions de permis de conduire *Chef ou adjoints de chef de salle de réception du public et agents du guichet *Agent chargés de l'accueil du public et agents de guichet	196
	Bureau des droits à conduire (BDC)				
	Bureau de l'immatriculation des véhicules (BIV)				
<b>Sous-total</b>		<b>16</b>			<b>196</b>

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC				
Structure	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Institut médico-légal (IML)	8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96
	2	15	*Encadrement de proximité	30
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>			<b>126</b>

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC				
Structure	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Infirmier psychiatrique de la préfecture de police (IPPP)	25	12	*Assistance à la prise en charge des patients accueillis à l'IPPP	300
	2	15	*Encadrement de proximité	30
	18	14	*Prise en charge des patients à l'IPPP	252
<b>Sous-total</b>	<b>45</b>			<b>582</b>
<b>TOTAL DTPP</b>	<b>142</b>			<b>1 755</b>

**Article 7 :** Dans la colonne « Fonctions exercées » au sein de l'annexe 6 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C », les mots : « chef de la section de gestion des adjoints administratifs des administrations parisiennes » sont remplacés par les mots : « adjoint au chef du bureau de gestion des personnels contractuels, chef de la section des agents contractuels rémunérés sur le budget spécial ».

**Article 8 :** La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

### **2021 PP 120 Modification de la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1098 du 2 septembre 2005 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels démineurs de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire fixant les montants de la prime de déminage versée aux personnels démineurs de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008 du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire fixant les montants de la prime de danger versée aux personnels démineurs de la sécurité civile ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 modifiée portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant les dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 13, 14 et 15 avril 2021 modifiée, portant création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 relative au régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 susvisée est ainsi modifiée :

- 1° L'intitulé de la délibération est rédigé comme suit :

« Fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de Police chargés d'assurer la permanence "déminage" ».

- 2° A l'article 1er, les mots : « permanence des explosifs » sont remplacés par les mots : « permanence "déminage" ».
- 3° L'article 2 est supprimé.
- 4° Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « ce pourcentage variant » sont remplacés par les mots : « ce pourcentage, fixé par référence à l'arrêté du 2 septembre 2005 susvisé, varie ».
- 5° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 3 sont remplacés par les dispositions suivantes :  
« 52 % pour le directeur, le sous-directeur du laboratoire central et le chef de l'unité déminage : explosifs et munitions au sein de la division intervention et enquête sur site ;  
47 % pour les personnels relevant des corps des démineurs et des ingénieurs affectés au sein de la division intervention et enquête sur site. ».
- 6° A l'article 5, les mots : « chargés d'assurer la permanence des explosifs » sont remplacés par les mots : « affectés à la division intervention et enquête sur site et chargés d'assurer la permanence "déminage" ».
- 7° A l'article 5, les mots : « l'emploi fonctionnel » sont remplacés par les mots : « les emplois fonctionnels de démineur en chef et ».
- 8° Le tableau figurant au a) du I de l'article 6 est remplacé par le tableau suivant :

Corps	Montant mensuel
Ingénieur Démineur	977, 38 euros

- 9° A l'article 7, il est ajouté l'alinéa suivant :  
« La prime de déminage et la prime de danger peuvent être versées aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et régis par les dispositions de la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 susvisée. ».

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

## **2021 PP 121 Modification de la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 modifié portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel ;

Vu la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée portant fixation des conditions de rémunérations du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu la délibération n° 1996 PP 97 du 9 juin 1996 portant fixation du mode de calcul de l'indemnité annuelle tenant lieu de traitement versée aux médecins divisionnaires adjoints du service médical de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2000 PP 57 du 10 juillet 2000 portant fixation de l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'agents techniques contractuels de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 modifiée portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant statut particulier aux cadres de santé paramédicaux de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 33-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant dispositions applicables au corps des démineurs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative aux emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15 au 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15 au 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 114 des 15 au 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 fixant les modalités de recrutement et de rémunérations des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la liste des emplois relevant des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 4.

**Article 2 :** L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1er janvier 2022, les effectifs budgétaires inscrits au budget spécial de la préfecture de Police sont modifiés comme suit :

Article budgétaire	Emploi	Nombre de postes
920-201	adjoint administratif	-49
	surveillant	-8
	technicien supérieur	1
	secrétaire administratif	20
	adjoint technique	2
	cadre de santé paramédical	1
	agent contractuel de niveau médecin	2
	agent contractuel de niveau attaché d'administration	14
	<b>Total</b>	<b>-17</b>
920-2031	agent technique d'entretien	-1
	adjoint technique	20
	<b>Total</b>	<b>19</b>
920-2033	ingénieur	-1
	technicien supérieur	-1
	adjoint technique	-4
	agent contractuel de niveau architecte et urbaniste	-3
	ingénieur de la filière technique	5
	<b>Total</b>	<b>-4</b>
920-2035	agent technique contractuel	-1
	ingénieur	7
	technicien supérieur	2
	adjoint technique	3
	<b>Total</b>	<b>11</b>
920-27	adjoint administratif	-29
	ingénieur de la filière technique	-2
	conseiller socio-éducatif	-1
	secrétaire administratif	8
	<b>Total</b>	<b>-24</b>
921-1112	contrôleur	-2
	infirmier	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>
921-1213	adjoint administratif	-1
	ingénieur de la filière technique	2
	technicien supérieur	4
	<b>Total</b>	<b>5</b>
921-1221	adjoint administratif	7
	<b>Total</b>	<b>7</b>
921-1222	contrôleur	-1
	adjoint administratif	2
	<b>Total</b>	<b>1</b>
921-1223	adjoint administratif	-2
	Ingénieur	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>
921-1411	secrétaire administratif	1
	agent contractuel de niveau attaché d'administration	1
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<b>Solde des mouvements et transformations d'emplois</b>		<b>0</b>

»

**Article 3 :** L'article 1-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les emplois des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police sur lesquels se fondent les effectifs budgétaires par corps ou emploi au titre de l'année 2022 sont fixés comme suit :

**Article 920-201 : administration générale**

<b>filière administrative</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	253	01/01/2022	
	secrétaire administratif de classe supérieure				
	secrétaire administratif de classe normale				
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif				
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	685		
	adjoint administratif principal de 2e classe				
	adjoint administratif				
	agent contractuel de niveau adjoint administratif				
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'État	agent contractuel de niveau administrateur civil	A	5		
	agent contractuel de niveau attaché d'administration		50		
<b>filière technique</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
ingénieur	chef de département	A	5	01/01/2022	
	ingénieur en chef				
	ingénieur principal				
	ingénieur				
technicien supérieur	agent contractuel de niveau ingénieur	B	11		
	technicien supérieur en chef				
	technicien supérieur principal				
	technicien supérieur				
adjoint technique	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	16		01/01/2022
	adjoint technique principal de 1ère classe				
	adjoint technique principal de 2e classe				
	adjoint technique				
	agent contractuel de niveau adjoint technique				
<b>filière sociale</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
conseiller socio-éducatif	conseiller hors classe socio-éducatif	A	6	01/01/2022	
	conseiller supérieur socio-éducatif				
	conseiller socio-éducatif				
	agent contractuel de niveau conseiller-socio-éducatif				
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	27		
	assistant socio-éducatif				
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif				
éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		
	éducateur de jeunes enfants				
	agent contractuel de niveau éducateur de jeunes enfants				

**Article 920-201 : administration générale**

filière médico-sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
médecin chef	médecin chef	A	1	01/01/2022
médecin chef adjoint	médecin chef adjoint	A	1	
cadre de santé paramédical	cadre supérieur de santé paramédical	A	2	
	cadre de santé paramédical			
infirmier en soins généraux et spécialisés	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical	A	9	
	infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade			
	infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade			
	infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			
infirmier	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés	B	4	
	infirmier de classe supérieure			
	infirmier de classe normale			
aide-soignant	agent contractuel de niveau infirmier	C	22	
	aide-soignant principal			
	aide-soignant			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'État	agent contractuel de niveau aide-soignant	A	5	
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau médecin		1	
filière spécifique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	7	01/01/2022
	Surveillant principal de 2e classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
<b>Total article 920-201</b>			<b>1 113</b>	

**Article 920-2031 : ensembles immobiliers**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	01/01/2022
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
agent technique d'entretien	agent technique d'entretien CDI	C	187	01/01/2022
	agent technique d'entretien 4e catégorie			
	agent technique d'entretien 3e catégorie			
	agent technique d'entretien 2e catégorie			
	agent technique d'entretien 1ère catégorie			
<b>Total article 920-2031</b>			<b>207</b>	

**Article 920-2033 : service du matériel**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	1	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
ingénieur de la filière technique	ingénieur en chef de la filière technique	A	55	
	ingénieur hors classe de la filière technique			
	ingénieur principal de la filière technique			
	ingénieur de la filière technique			
	agent contractuel de niveau ingénieur de la filière technique			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	69	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	224	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'État	agent contractuel de niveau architecte et urbaniste	A	2	
<b>Total article 920-2033</b>			<b>351</b>	

**Article 920-2035 : informatique**

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	4	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 920-2035 : informatique**

<b>filière technique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
ingénieur	chef de département	A	30	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur	B	16	
technicien supérieur	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	9	
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique	A	1	
agent technique contractuel	agent technique contractuel catégorie I			
	agent technique contractuel catégorie II			
	agent technique contractuel catégorie III			
	agent technique contractuel catégorie IVA			
	agent technique contractuel catégorie IVB			
	agent technique contractuel catégorie IVC	B		
<b>Total article 920-2035</b>			<b>77</b>	

**Article 920-27 : police administrative**

<b>filière administrative</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	251	01/01/2022	
	secrétaire administratif de classe supérieure				
	secrétaire administratif de classe normale				
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif				
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	837		
	adjoint administratif principal de 2e classe				
	adjoint administratif				
	agent contractuel de niveau adjoint administratif				
<b>filière technique</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>		<b>date d'effet</b>
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	01/01/2022	
	adjoint technique principal de 2e classe				
	adjoint technique				
	agent contractuel de niveau adjoint technique				
<b>filière sociale</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	01/01/2022	
	assistant socio-éducatif 2e classe				
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif				
<b>Total article 920-27</b>			<b>1 093</b>		

**Article 921-1112 : infirmerie psychiatrique**

<b>filière administrative</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	01/01/2022
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
<b>filière médico-sociale</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé paramédical	A	3	01/01/2022
	Cadre de santé paramédical			
	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical			
infirmier en soins généraux et spécialisés	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	A	16	01/01/2022
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade			
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			
	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés			
infirmier	Infirmier de classe supérieure	B	12	01/01/2022
	Infirmier de classe normale			
	agent contractuel de niveau infirmier			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau médecin	A	1	
<b>filière spécifique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
contrôleur	contrôleur en chef	B	2	01/01/2022
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	26	01/01/2022
	Surveillant principal de 2e classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
<b>Total article 921-1112</b>			<b>62</b>	

**Article 921-1213 : contrôle des garnis**

<b>filière technique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
ingénieur	chef de département	A	6	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
ingénieur de la filière technique	ingénieur en chef de la filière technique	A	2	01/01/2022
	ingénieur hors classe de la filière technique			
	ingénieur principal de la filière technique			
	ingénieur de la filière technique			
technicien supérieur	agent contractuel de niveau ingénieur de la filière technique	B	30	01/01/2022
	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
<b>Total article 921-1213</b>			<b>38</b>	

**Article 921-1214 : péril d'immeuble**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
architecte de sécurité	Architecte de sécurité en chef	A	46	01/01/2022
	Architecte de sécurité de classe supérieure			
	Architecte de sécurité de classe normale			
	agent contractuel de niveau architecte de sécurité			
<b>Total article 921-1214</b>			<b>46</b>	

**Article 921-1221 : objets trouvés**

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	3	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	37	01/01/2022
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	01/01/2022
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
<b>Total article 921-1221</b>			<b>45</b>	

**Article 921-1222 : institut médico-légal**

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9	01/01/2022
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'État	agent contractuel de niveau attaché d'administration	A	1	
filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	1	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
adjoint technique	agent contractuel de niveau ingénieur	C	3	01/01/2022
	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

**Article 921-1222 : institut médico-légal**

<b>filière médico-sociale</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau psychologue	A	1	01/01/2022
<b>filière spécifique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
contrôleur	contrôleur en chef	B	3	01/01/2022
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
identificateur	identificateur principal	C	23	01/01/2022
	identificateur			
	agent contractuel de niveau identificateur			
<b>Total article 921-1222</b>			<b>46</b>	

**Article 921-1223 : laboratoire central**

<b>filière administrative</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18	01/01/2022
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-1223 : laboratoire central**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
Directeur du LCPP	agent contractuel de niveau directeur du LCPP	A	1	01/01/2022
sous-directeur	sous-directeur	A	1	
ingénieur	chef de département	A	64	
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
technicien supérieur	agent contractuel de niveau ingénieur	B	77	
	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
adjoint technique	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	7	
	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
démineur	agent contractuel de niveau adjoint technique	A	27	
	Démineur en chef			
	Démineur chef d'équipe	B		
	Démineur	A/B		
agent technique d'entretien	agent contractuel de niveau démineur	C	8	
	agent technique d'entretien CDI			
	agent technique d'entretien 4e catégorie			
	agent technique d'entretien 3e catégorie			
	agent technique d'entretien 2e catégorie			
	agent technique d'entretien 1ère catégorie			
<b>Total article 921-1223</b>			<b>208</b>	

**Article 921-1411 : service interdépartemental de la protection civile**

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	1	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'État	agent contractuel de niveau attaché d'administration	A	7	
filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
<b>Total article 921-1411</b>			<b>10</b>	

**Article 921-2111 : direction départementale de la protection des populations**

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	3	01/01/2022
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	3	01/01/2022
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	11	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
<b>Total article 921-2111</b>			<b>31</b>	

**Article 921-2211 : lutte contre les nuisances**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	8	01/01/2022
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
<b>Total article 921-2211</b>			<b>8</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 335</b>	

»

**Article 4 :** Après l'article 1-1 est ajouté un article 1-2 ainsi rédigé :

« Les emplois des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police sur lesquels se fondent les effectifs budgétaires par corps ou emploi de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au titre de l'année 2022 sont imputés sur le chapitre et article 921 13 12 « incendie ». »

**Article 5 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

**2021 PP 122 Disposition fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;  
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;  
Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2011 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique française ;  
Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2005 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'État (service de l'équipement) (femmes et hommes) ;  
Vu l'arrêté du 3 mai 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la formation ouvrant l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours externe sur titres d'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État ;  
Vu la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne ;  
Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police ;  
Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** En application des dispositions des articles 4 et 5 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police sont recrutés par spécialité ou sous-spécialité, par concours et examen professionnel ouverts dans les conditions fixées ci-après.

Les concours et l'examen professionnel comportent chacun une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Les spécialités proposées sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture, selon la liste ci-dessous :

I - Ingénierie des travaux comprenant les sous-spécialités suivantes :

- Immobilière ;
- Electronique ;
- Electromécanique.

II - Economie de la construction

Les profils des postes à pourvoir seront annexés au dossier d'inscription retiré par les candidats.

**Article 2 :** Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités et sous-spécialités annoncées.

S'agissant du concours sur titres, les candidats pourront joindre, à leur initiative, toute pièce justificative relative à leurs travaux scientifiques et leur expérience universitaire ou professionnelle.

## CHAPITRE I

### CONCOURS EXTERNE

**Article 3 :** Le concours externe sur titres est ouvert, pour chaque spécialité ou sous-spécialité, aux candidats titulaires soit d'un diplôme classé aux niveaux 7 et 8 de la nomenclature fixée par le décret du 8 janvier 2019 susvisé dans le domaine correspondant à la sous-spécialité soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

**Article 4 :** I - La phase d'admissibilité du concours externe sur titres, prévue au 1° de l'article 4 de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, consiste en une sélection sur dossier des candidats par le jury.

Les candidats constituent un dossier de sélection à transmettre au bureau du recrutement de la préfecture de Police au plus tard à la date de clôture des inscriptions et comportant :

- une copie des titres ou diplômes requis ;
- un curriculum vitae détaillé ;

- une lettre de motivation de deux pages maximum ;
- le cas échéant, une note décrivant les emplois éventuels qu'ils ont occupés et la nature des activités et travaux réalisés, en indiquant leur participation personnelle. La liste des références des publications des candidats peut être jointe à cette note.

Lors de la phase d'admissibilité, le jury procède à l'examen des dossiers des candidats autorisés à prendre part à l'entretien.

Le candidat s'inscrit dans une seule spécialité ou sous-spécialité.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter sous forme d'une fiche de synthèse leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Le jury établit, par ordre alphabétique et par spécialité ou sous-spécialité, la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

II - La phase d'admission du concours externe sur titres consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du candidat de 5 minutes maximum, sous forme d'exposé de ses titres, travaux scientifiques et, le cas échéant, ses activités professionnelles, permettant d'apprécier sa motivation professionnelle et de vérifier ses compétences pour conduire un projet dans la spécialité ou sous-spécialité choisie, ainsi que ses aptitudes à l'encadrement. Cet entretien permet d'apprécier leur aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de Police (durée : 40 minutes).

Au cours de cette épreuve, le jury disposera du dossier des candidats.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

## CHAPITRE II CONCOURS INTERNE

**Article 5 :** Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de trois années de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**Article 6 :** I - La phase d'admissibilité du concours interne sur épreuves, prévue au 2° de l'article 4 de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, consiste en la rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique dans la spécialité ou sous-spécialité choisie par le candidat et dont le programme est fixé en annexe (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Le jury établit par ordre alphabétique et par spécialité ou sous-spécialité, la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

II - La phase d'admission du concours interne sur épreuves consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes maximum, visant à apprécier la personnalité du candidat, ses aptitudes à l'encadrement, ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 5).

Le candidat déclaré admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il doit adresser au bureau du recrutement de la préfecture de Police à une date fixée dans l'arrêté portant ouverture du concours. Ce dossier, qui est transmis au jury par le bureau du recrutement de la préfecture de Police ne donne pas lieu à notation et sert de support pour l'entretien.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son dossier de RAEP, ainsi que sur ses titres et travaux scientifiques (10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

## CHAPITRE III EXAMEN PROFESSIONNEL

**Article 7 :** Les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police peuvent être recrutés parmi les techniciens supérieurs de la préfecture de Police qui ont satisfait à un examen professionnel.

Pour être autorisés à se présenter à cet examen professionnel, les techniciens supérieurs de la préfecture de Police doivent justifier, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services publics effectifs dont au moins six années dans un service de la préfecture de Police.

**Article 8 :** I - La phase d'admissibilité de l'examen professionnel, prévue au 3° de l'article 4 de la délibération des 15, 16, 17 décembre 2020 susvisée consiste en la rédaction d'un rapport à partir d'un

dossier technique dans la spécialité ou sous-spécialité choisie par le candidat et dont le programme est fixé en annexe (durée quatre heures ; coefficient 4).

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques, sa capacité à proposer des solutions et à les argumenter.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

II - La phase d'admission de l'examen professionnel consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier, d'une part, l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de Police, sa personnalité, sa réactivité, ses aptitudes à l'encadrement, à être force de proposition, ainsi que sa motivation et, d'autre part, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : quarante minutes ; coefficient 6).

Le candidat déclaré admissible, établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il doit adresser au bureau du recrutement de la préfecture de Police à une date fixée dans l'arrêté portant ouverture du concours. Ce dossier, qui est transmis au jury par le bureau du recrutement ne donne pas lieu à notation et sert de support pour l'entretien.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat dans son corps d'origine et sur son dossier RAEP, ainsi que sur ses titres et travaux scientifiques (dix minutes maximum).

Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 9 :** Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est, le cas échéant, multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve concernée.

Nul ne peut être déclaré admis aux concours externe sur titres, au concours interne sur épreuve ou à l'examen professionnel, s'il n'a pas obtenu à l'issue des épreuves d'admission, un total de points fixé par le jury.

**Article 10 :** La liste des candidats déclarés admissible est établie par le jury par ordre alphabétique, par spécialités et sous-spécialités.

La liste des candidats déclarés admis est établie par le jury par ordre de mérite et par spécialité dans la limite des places offertes aux concours et à l'examen professionnel, fixée par arrêté préfectoral.

**Article 11 :** En cas d'égalité de points de plusieurs candidats à l'issue des épreuves d'admission des concours externe et interne sur épreuve ou de l'examen professionnel, la priorité est donnée à celui ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien du jury.

En cas de nouvelle égalité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Article 12 :** La nomination des lauréats est prononcée par arrêté du préfet de Police en suivant l'ordre de la liste arrêtée par le jury.

**Article 13 :** Le programme des épreuves est annexé à la présente délibération.

**Article 14 :** La désignation des membres du jury est fixée par arrêté du préfet de Police.

**Article 15 :** La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris et abroge, à compter de cette même date, la délibération n° 2012 PP 54 des 9 et 10 juillet 2012 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux de la préfecture de Police et la délibération n° 2004 PP 108 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'ingénieur économiste de la construction (hommes et femmes) à la préfecture de Police.

### **2021 PP 123 Avenant n° 4 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-22, L. 2512-23 et L. 2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant à la convention du 31 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).

**Article 2 :** Le préfet de Police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.

#### **2021 PP 124 Protocole transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel, assureur de Mme X, demeurant au 25 avenue de Laumière (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel, assureur de Mme X, demeurant au 25 avenue de Laumière (19e).

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

#### **2021 PP 125 Protocole transactionnel.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec M. X, demeurant au 61 rue Fécamp (12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X, demeurant au 61 rue Fécamp (12e).

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

#### **2021 PP 126 Prestation de maintenance des robots de la marque SHARK ROBOTICS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord cadre relatif à la prestation de maintenance des robots de la marque SHARK ROBOTICS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses particulières (CCP), acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] de l'accord cadre relatif à la prestation de maintenance des robots de la marque SHARK ROBOTICS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

**Article 2 :** Le préfet de Police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 et suivant du Code de la commande publique. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 135 000 € HT.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement : chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 6156.

### **2021 PP 127 Subvention versée par la BSPP à l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris et relative à la subvention accordée par la BSPP à ladite association, opérateur de la brigade pour la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative à la subvention versée à l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris par la BSPP régie par les articles L.2512-18 et suivants, L.2522-2, R.2512-16, D.2512-17 et D.2522-1 du Code général des collectivités territoriales et par les articles R.1321-19 et suivants et R.3222-13 et suivants du Code de la Défense.

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer la convention susvisée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 6574.

### **2021 PP 128 Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de Police (exercice 2021).**

**M. Nicolas NORDMAN et M. Paul SIMONDON, rapporteurs**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget spécial de la préfecture de Police pour l'exercice 2021 adopté au cours de la séance des 15 au 17 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire du budget spécial de la préfecture de Police pour l'exercice 2021 adopté au cours de la séance des 06 au 09 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de Police (exercice 2021) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission, et M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Par prélèvement sur les autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de Police, ont été individualisées au titre de l'exercice 2021, les autorisations de programmes recensées et annexées à la présente délibération.

### **2021 PP 129 Budget primitif 2022.**

**M. Nicolas NORDMAN et M. Paul SIMONDON, rapporteurs**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel le préfet de police lui soumet le projet de budget spécial primitif de son administration pour 2022 ;

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission, et M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2022 est arrêté en dépenses et en recettes à 686 783 020 € et ventilé comme suit :

**Pour la section de fonctionnement**

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	134 183 505,00	22 472 729,00
Chapitre 921	437 440 699,00	352 802 701,00
Chapitre 932		222 548 774,00
Chapitre 934	26 200 000,00	
<b>Total</b>	<b>597 824 204,00</b>	<b>597 824 204,00</b>

**Pour la section d'investissement**

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	341 026 229,35	28 817 195,72	10 678 280,25
Chapitre 901	659 024 383,24	59 104 620,28	38 958 261,28
Chapitre 910	1 100 000,00	300 000,00	300 000,00
Chapitre 912			12 085 274,47
Chapitre 914			26 200 000,00
Chapitre 917	1 792 812,00	737 000,00	737 000,00
<b>Total</b>	<b>1 002 943 424,59</b>	<b>88 958 816,00</b>	<b>88 958 816,00</b>

**Article 2 :** L'état des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

Articles	Bénéficiaires	Montants en euros
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	70 000
	Fondation Louis Lépine - Colonies de vacances	152 000
	- Arbre de Noël	95 200
	- Chèques Vacances	20 000
	- Subvention de fonctionnement	224 000
921-1411	Croix Rouge Française	64 000
	Fédération nationale de protection civile	66 000
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	4 000
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	24 000
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	26 000
<b>Total</b>		<b>751 200</b>

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Le Conseil de Paris, individualise les dotations inscrites au chapitre-article 900-2031 relatives aux grosses réparations et aux aménagements des immeubles de l'administration générale de la préfecture de police pour 2 122 000 € et aux études préalables pour 707 500 €.

**Article 4 :** Le Conseil de Paris, individualise les dotations inscrites au chapitre-article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 11 200 000 € et aux études préalables pour 1 477 137 €.

**Article 5 :** Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

**Article 6 :** Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre-article 901- 1311 :

- compte nature 1384 (communes) : 6 413 997,47 € ; (50,595 %)
- compte nature 1384 (Ville de Paris) : 3 036 681,40 € ; (23,954 %)
- compte nature 1383 (départements) : 3 226 331,37 € ; (25,450 %)
- comptes nature 10222 et 28031-28033 (fonds de compensation pour la T.V.A. et dotation aux amortissements) : 126,77 € ; (0,001 %)

**Article 7 :** Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de police, le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1%.

I - Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont revalorisés de + 1% pour chaque prestation qui sera réalisée en 2022.

II - Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont complétés par une nouvelle prestation spécifique dans le domaine de la sécurité incendie et d'assistance à personnes, ci-après définie : « co-signature des diplômes par équivalence : 30 € par diplôme délivré ».

III - Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte du service de la mémoire et des affaires culturelles sont complétés par une nouvelle prestation, ci-après définie : « Conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R.221-1 et suivants du Code du tourisme, Conférenciers des musées nationaux, Conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, conférenciers du Centre des monuments nationaux (à l'exception des groupes autonomes du champ social, de personnes en situation de handicap et d'éducation prioritaire) : droit de parole au sein du musée après réservation 30€ ».

### **2021 PP 130 Modification de la délibération n° 1994 D.205 du 28 février 1994 portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police propose la modification de la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** A l'article 4 de la délibération du 28 février 1994 susvisée le chiffre « 4 » est remplacé par le chiffre « 5 ».

**Article 2 :** La présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2021.

### **2021 SG 21 Versement de la contribution 2021 au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ». Montant : 200.000 euros.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder, pour l'année 2021, au versement de la contribution de Paris au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2021 au versement de la contribution de la collectivité parisienne au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ».

**Article 2 :** Pour l'année 2021, le montant de la contribution de Paris s'élève à 200 000 euros.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de la Délégation Générale au Grand Paris pour l'exercice 2021.

**Article 4 :** Le Conseil de Paris, prend acte de la délibération du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris en date du 7 décembre 2021 visant à solliciter un arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris pour dissoudre le syndicat mixte ouvert.

**2021 SG 31 Subventions et conventions entre la Ville de Paris, Fonds de dotation Paris 2024, le CPSF, le CDH et le CDSA dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants » en vue des Jeux de 2024.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de soutenir les projets du Fonds de dotation Paris 2024, le CPSF, le CDH et le CDSA dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants » en vue des Jeux de 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 jointe à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.**Article 3 :** Est approuvée la convention d'exécution pour les années 2021 et 2022 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF, jointe à la présente délibération.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2021 et 2022 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF.**Article 5 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée au CPSF.**Article 6 :** Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 25 000 euros au CPSF.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2021 et 2022, sous réserve des décisions de financement correspondantes.**Article 8 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental Handisport (CDH), jointe à la présente délibération.**Article 9 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental Handisport (CDH).**Article 10 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée au Comité Départemental Handisport (CDH).**Article 11 :** Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'un montant total de 2 500 euros au Comité Départemental Handisport (CDH).**Article 12 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 2 500 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.**Article 13 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA), jointe à la présente délibération.**Article 14 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).**Article 15 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée au Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).**Article 16 :** Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'un montant total de 2 500 euros au Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).**Article 17 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 2 500 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.**2021 SG 57 Conventions de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin pour l'amélioration de la gestion de l'espace public.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin pour l'amélioration de la gestion de l'espace public ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin pour l'amélioration de la gestion de l'espace public, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**2021 SG 71 Convention de partenariat et soutien financier (10.000 euros) de la Ville de Paris à M2R Films pour le film documentaire « La Fabrique des Pandémies ».**

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération du 3 juin 2017 relative à l'Ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le plan Biodiversité 2018-2024 pour Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la société M2R Films ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** la convention de partenariat avec la société à responsabilité limitée M2R Films pour la production du film documentaire « La Fabrique des Pandémies. Préserver la biodiversité, c'est protéger notre santé » et l'organisation de projections, est approuvée et Mme la Maire de Paris autorisée à la signer ;

**Article 2 :** est approuvé le soutien financier (10 000 euros) apporté par la Ville de Paris à la SARL M2R Films pour la production de ce film documentaire.

**2021 SG 75 Transformations Olympiques - Subventions (45.400 euros) et conventions avec 6 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en plein air ».**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes dans le cadre du dispositif « Sport sénior en plein air » ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

**Article 3 :** Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 / 2022\_00425) 35, avenue de Flandre (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

**Article 4 :** Une subvention de 8.000 euros (dont 4.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité de Tennis de Paris (n°16657/ 2022\_00538), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

**Article 5 :** Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531/ 2021\_01892) 5, rue du Moulin vert (14<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de 7.400 euros (dont 3.700 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43/ 2022\_00491) - 36, rue Emeriau (15<sup>e</sup>),

au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

**Article 7 :** Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris 75 (°16958 / 2022\_00338) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'année 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

**Article 8 :** Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au PUC Omnisports (16598 / 2021\_11987).- 17, avenue Pierre de Coubertin (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 22.700 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

## **2021 SG 76 Transformations Olympiques - Subventions (92.500 euros) et conventions avec 23 associations dans le cadre du dispositif "Paris Sportives".**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 7e en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10e en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12e en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13e en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14e en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15e en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17e en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18e en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19e en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20e en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

**Article 3 :** Une subvention de 20.000 euros (dont 10.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Ladies & Basketball (193506 / 2021\_11727) - 3, rue Victor Dejeante (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention de 3.400 euros (dont 1.700 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Panamboyz United (138081 / 2021\_11634) - 1, rue Frédérick Lemaître (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2021\_11620) - 26, rue Boïnod (18e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de 12.000 euros (dont 6.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Paris Lady Basket (n°181480 / 2021\_11607) - 3, rue Henri Dubouillon (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 7 :** Une subvention de 8.000 euros (dont 4.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Socios Solidaires (194378 / 2021\_11635), - 211, avenue Jean Jaurès (19e) au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Tu Vis Tu Dis (194544 / 2021\_11637), 11, rue Alibert (10e).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au PARIS BASKET 15 (48442 / 2021\_11621) - 35 rue DE LA GAITE (14e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** Une subvention de 3.500 euros (dont 1.750 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Maison 13 Solidaire (121341 / 2021\_11624) - 13 rue Annie Girardot (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Une subvention de 5.200 euros (dont 2.600 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à la Domrémy Basket 13 (45 / 2021\_11257) - 5, rue Aumont (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 12 :** Une subvention de 12.000 euros (dont 6.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Amunanti (182538 / 2021\_11996) - 38, rue de la Chapelle (18e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 13 :** Une subvention de 3.000 euros (dont 1.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Eiffel Basket Club (17560 / 2021\_11550) - 15, rue Lakanal (15e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectif ci-jointe.

**Article 14 :** Une subvention de 3.500 euros (dont 1.750 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Paris 13 Atletico (17801 / 2021\_11610) - 3, avenue Joseph Bédier (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 15 :** Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Kabubu - l'amitié par le sport, (190497 / 2021\_11606) - 99, rue Jean-Pierre Timbaud (11e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 16 :** Une subvention de 12.000 euros (dont 6.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Hustle Paris Basket (195673 / 2021\_11608).- 1, rue Sophie Germain (14e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 17 :** Une subvention de 8.000 euros (dont 4.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Paris Université Club (16598 / 2021\_11554) - 17, Avenue Pierre de Coubertin (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectif ci-jointe.

**Article 18 :** Une subvention de 3.100 euros (dont 1.550 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Quai de Jemmapes X (193260 / 2021\_11592) - 29, boulevard de la Chapelle (10e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 19 :** Une subvention de 6.800 euros (dont 3.400 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Comité de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées (20183 / 2021\_11638) - 25, avenue de la Porte de Châtillon (14e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 20 :** Une subvention de 3.000 euros (dont 1.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Comité départemental de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2021\_11625).- 35, avenue de Flandre (19e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 21 :** Une subvention de 2.500 euros (dont 1.250 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Racing Multi Athlon (159341 / 2022\_00100) - 22, rue de la Saïda (15e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectif ci-jointe.

**Article 22 :** Une subvention de 8.000 euros (dont 4.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à Paris Acasa Futsal, (7185 / 2021\_11633) - 8, boulevard de Denain (19e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 23 :** Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Académie Football Paris 18 (184366 / 2021\_11627) - 11, rue Charles Lauth (18e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 24 :** Une subvention de 6.000 euros (dont 3.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 aux Enfants de la Goutte d'Or (17594 / 2021\_11622).- 25, rue de Chartres (18e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 25** : Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au Comité Parisien de Basketball (301 / 2021\_11618).- 117, rue du Château des rentiers (13e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 26** : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 92 500 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2021 SG 77 Transformations Olympiques - Subventions (400.000 euros) et conventions avec 35 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ».**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Une subvention de 2 000 euros (1 400 euros versés à la signature de la convention et 600 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Académie Football Paris 18. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 2** : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Agence Parisienne du Climat. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 3** : Une subvention de 1 500 euros (1050 euros versés à la signature de la convention et 450 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association de Prévention d'Éducation Et d'Épanouissement par le Sport à Paris (APEES). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 4** : Une subvention de 40 000 euros (28 000 euros versés à la signature de la convention et 12 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 5** : Une subvention de 18 000 euros (12 600 euros versés à la signature de la convention et 5 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association Ebony et Ivory. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 6** : Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association les Petits Débrouillard IDF. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 7** : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Boxer Inside Academy. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 8** : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Carton Plein 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 9 :** Une subvention de 4 000 euros (2 800 euros versés à la signature de la convention et 1 200 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à CDOS Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 10 :** Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité de Paris de la FSGT. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 11 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 12 :** Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Départemental de Gymnastique de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 13 :** Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Centre Régional d'Information Prévention Sida et Santé Jeunes (CRIPS IDF). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 14 :** Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 15 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Futbol Mas France. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 16 :** Une subvention de 20 000 euros (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Humanitaria. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 17 :** Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Impulsion 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 18 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lapelcha. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 19 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lepic Populaire. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 20 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Meltin Club Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 21 :** Une subvention de 17 000 euros (11 900 euros versés à la signature de la convention et 5 100 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Nour. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 22 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Actif. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 23 :** Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Lady Basket. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 24 :** Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Basket 18. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 25 :** Une subvention de 15 500 euros (10 850 euros versés à la signature de la convention et 4 650 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Université Club. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 26 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Rookies. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 27 :** Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à RStyle. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 28 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Secours Populaire de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 29 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Socios Solidaire. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 30 :** Une subvention de 18 000 euros (12 600 euros versés à la signature de la convention et 5 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Tu vis ! Tu dis !. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 31 :** Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Un Ballon pour l'insertion. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 32 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Up Sport ! Unis pour le sport. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 33 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à USEP 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 34 :** Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Wado Academy Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 35 :** Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à 0 Mégot. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

**Article 36 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 400 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

## **2021 SG 81 Transformations Olympiques - Subventions (14.395 euros) et conventions avec 3 associations pour lutter contre le décrochage scolaire.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trois associations dans le cadre du projet « Sport et décrochage scolaire » ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

**Article 3 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris, ci-annexée.

**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris, d'un montant total de 5 490 euros (dont 2 745 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

**Article 6 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy, ci-annexée.

**Article 7 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy,

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy, d'un montant total de 3 300 euros (dont 1 650 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

**Article 9 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires, ci-annexée.

**Article 10 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires.

**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires, d'un montant total de 20 000 euros (dont 10 000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

**Article 12** : Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un montant total de 14 395€, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

### **2021 SG 87 Convention de projet secteur Vilette - Quatre Chemins.**

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver la convention de projet du secteur Vilette-Quatre Chemins ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de projet secteur Vilette-Quatre Chemins entre la Ville de Paris, les Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Est Ensemble, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, les communes de Pantin et d'Aubervilliers (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

### **2021 SG 88 Appel à financements pour la création de la Coopérative Carbone territoriale.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, entré en vigueur le 4 novembre 2016, qui vise à contenir le réchauffement bien en deçà des 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ;

Considérant le rôle moteur de la Ville de Paris pour accélérer la transition écologique du territoire, et sa volonté d'adopter des approches innovantes au niveau local ;

Considérant la Communication 2021-SG-39 : Accélération de la transition écologique à Paris - Communication sur la création d'Énergies de Paris et de la Coopérative carbone ;

Vu La délibération 2018-DEVE-54 approuvant l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le vœu 2019 V.302 relatif au rôle de Paris dans la lutte contre le réchauffement climatique, déclarant l'urgence climatique, adopté par le Conseil de Paris des 8 - 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une Coopérative Carbone territoriale ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1** : L'appel à manifestation d'intérêts pour le projet de création de la Coopérative Carbone territoriale annexé au présent projet de délibération est approuvé.

**Article 2** : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à publier cet appel aux sociétaires investisseurs sur le site Internet de la Ville.

### **2021 SG 92 Convention de mise à disposition portant sur une subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en janvier 2022.**

**M. Jacques MARTIAL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie, jointe en annexe, pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en janvier 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention et les modalités de la convention de mise à disposition portant sur une subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en janvier 2022.

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

### **2021 V.367 Vœu relatif à la présentation des travaux sur la mise en place d'une budgétisation sensible au genre à Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance pour la Ville de Paris de tout mettre en œuvre pour mener des politiques publiques qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le budget de la Ville de Paris est un acte et un moyen politiques mettant en œuvre des priorités sociales, économiques, éducatives, sportives et culturelles ;

Considérant que la budgétisation sensible au genre consiste à analyser et anticiper les inégalités qu'un budget pourrait créer et à les corriger ;

Considérant que cette approche budgétaire répond à des enjeux de transparence, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques et s'inscrit dans un contexte de réduction des dépenses publiques qui se fait trop souvent d'abord au détriment des femmes ;

Considérant la Communication sur le plan égalité de la Maire de Paris, en octobre 2021, prévoyant la mise en place d'un budget sensible au genre comme un des leviers de la construction d'un service public égalitaire et inclusif à Paris ;

Considérant le vœu du Groupe Ecologiste de Paris adopté au Conseil de Paris de novembre 2020 relatif à la demande de mise en place d'une budgétisation qui tient compte des impacts sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et le vœu du Groupe Ecologiste de Paris adopté en décembre 2020 permettant le redéploiement d'un équivalent temps plein de la direction des finances et des achats sur la mission "budget sensible au genre" ;

Sur proposition d'Emmanuelle Rivier, Alice Timsit, Raphaëlle Rémy-Leleu, Aminata Niakaté, de Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que soit présenté aux Conseiller.e.s de Paris un document présentant les travaux de la mission budget sensible au genre avant le premier Conseil de Paris de l'année 2022.

### **2021 V.368 Vœu relatif à l'usage des aides publiques au secteur privé.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris, au regard des conséquences de la crise sanitaire, de développer de nouvelles approches économiques capables de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Considérant que l'aide municipale aux entreprises notamment les TPE/PME et entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) est indispensable au développement et au dynamisme économiques du territoire parisien ;

Considérant que cette politique de développement économique doit être profitable aux territoires, à tous leurs habitant.e-s et aux salarié.e-s ;

Considérant l'ambition affichée de la Ville de Paris de valoriser les activités de fabrication et le soutien du développement industriel par le renforcement des aides aux entreprises et aux acteurs économiques dans une logique d'économie circulaire ;

Considérant le nombre important de dispositifs auxquels peuvent prétendre les entreprises pour bénéficier d'aides financières publiques tels que la création d'une entreprise, la reprise d'une activité, l'emploi et la formation du personnel, le développement commercial, l'éco-développement, l'innovation, ou l'investissement en matériel ;

Considérant les critères sélectifs qui conditionnent les autres aides versées par l'État et notamment les aides sociales ;

Considérant que le versement des aides publiques versées aux entreprises par la collectivité parisienne n'est, à ce jour, pas conditionné ;

Considérant l'importance d'accompagner les aides financières aux entreprises de moyens de contrôle et d'évaluation, comme gage de transparence et de clarté pour les parisien-ne-s ;

Considérant que les délibérations proposées en Conseil de Paris ne peuvent présenter qu'un nombre restreint d'informations et non la totalité des projets en détail ainsi que l'usage concret de ces aides (qualité des emplois créés, bénéfiques concrets pour les salarié.e-s de l'entreprise etc.) ;

Considérant que le manque de détails et clarté sur l'attribution de certaines subventions ne permet pas toujours d'évaluer l'efficacité de la dépense ;  
Considérant que les entreprises subventionnées par la Ville de Paris ne présentent pas de bilan social et environnemental de l'usage des aides financières versées par la collectivité ;  
Considérant l'importance de critériser les aides versées aux entreprises sur des conditions sociales et environnementales afin de faciliter la compréhension de l'action publique menée sur le territoire parisien ;  
Considérant que le budget de fonctionnement consacré à l'insertion économique et à l'économie sociale et solidaire est en baisse de 0.9 millions d'euros et que le budget d'investissement est en baisse de 1.8 millions d'euros par rapport au budget primitif 2021 ;  
Considérant que malgré l'ambition affichée de la Ville de Paris de mener une transition vers une économie responsable et durable, il existe un écart considérable entre les crédits d'investissements alloués aux actions sectorielles (34.1 M€) et ceux alloués aux structures d'insertion et de l'économie sociale et solidaire (4.1M€) ;  
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur les possibilités de mise en place de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des aides publiques versées au secteur privé.

### **2021 V.369 Vœu relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'injustice fiscale fortement ressentie par une part croissante de la population et largement contestée par le mouvement social actuel ;  
Considérant que l'évasion fiscale fait perdre chaque année entre 60 et 80 milliards d'euros à l'État français et 40 à 60 milliards sont perdus du fait de l'optimisation fiscale ;  
Considérant que l'évasion fiscale permet une mise en concurrence des systèmes sociaux et des règles environnementales, participant à leur alignement sur le moins-disant ;  
Considérant que l'impôt contribue à la redistribution des richesses ;  
Considérant que l'impôt permet aux pouvoirs publics de financer les services publics nécessaires au développement de la société, de l'accès aux droits de toutes et tous, à l'activité économique dans tous les territoires ;  
Considérant que les paradis fiscaux ont contribué à la crise financière de 2008 en hébergeant les produits toxiques de l'industrie financière ;  
Considérant que les États ont renfloué le secteur financier à l'origine de la crise de 2008 notamment avec le produit des impôts ;  
Considérant les difficultés des populations liées aux conséquences de la crise financière, notamment à l'austérité budgétaire de l'État et des collectivités territoriales ;  
Considérant les informations mises au jour par le Consortium international des journalistes d'investigation sur des mécanismes sophistiqués d'optimisation fiscale dont profitent les grandes multinationales et les plus grosses fortunes mondiales ;  
Considérant l'amendement de novembre 2017 relatif au plan climat visant à exclure des emprunts verts les candidats ayant fait l'objet de condamnation pour fraude fiscale ;  
Considérant la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée le 30 octobre 2017 par HSBC et le parquet national financier, reconnaissant l'existence des faits de blanchiment de fraude fiscale ;  
Considérant le scandale massif d'évasion fiscale révélé dans les « CumEx Files » impliquant les banques françaises comme BNP Paribas, la Société générale et le Crédit agricole, pour un montant cumulé potentiellement de 55 milliards d'euros à travers toute l'Europe ;  
Considérant le scandale révélé dans les « pandora papers » révélant que de nombreuses personnalités politiques, religieuses, monarques, personnages publics et milliardaires ont un recours massif à la fraude et à l'évasion fiscale ;  
Considérant que JP Morgan Chase a accepté en 2021 de payer une amende de 25 millions d'euros pour mettre fin aux poursuites dans l'affaire des soupçons de fraude fiscale d'ex-dirigeants de la société d'investissement Wendel ;  
Considérant que l'Observatoire fiscal de l'Union européenne a révélé que les principales banques européennes réservent 20 milliards d'euros par an dans les paradis fiscaux avec Barclays, HSBC et NatWest group ;  
Considérant l'amende record de 3.7 milliards d'euros infligée à UBS pour démarchage bancaire illicite et blanchiment de fraude fiscale, et les pressions du directeur juridique d'UBS contre la place financière de Paris ;  
Considérant que BNP Paribas a été condamnée à Londres pour l'organisation d'un système de fraude fiscale ;

Considérant l'émission d'obligations vertes, notamment auprès d'HSBC ;  
Considérant que malgré les vœux votés par le Conseil de Paris s'engageant à s'abstenir à avoir recours à des institutions financières pratiquant et condamnées pour évasion fiscale, la Ville de Paris a émis des émissions obligataires auprès par exemple de JPMorgan ou Natwest en 2021 ;  
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Nicolas Bonnet-Oulaldj et les élu.e.s du groupe Communiste-Front de Gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - ne souscrive aucune émission obligataire en 2022 auprès d'institution condamnées pour blanchiment de fraude fiscale,
  - s'abstienne de contracter auprès d'institutions actuellement engagées dans des procédures judiciaires relatives à la fraude fiscale.

### **2021 V.370 Vœu relatif à la prise en charge des personnes à la rue.**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.**

**Reçu par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les difficultés économiques et sociales induites par la crise sanitaire pour les ménages les plus fragiles, certains ayant basculé dans la grande précarité et perdu leur logement ;

Considérant que la nouvelle période hivernale qui débute et la baisse importante des températures nécessitent plus que jamais une mobilisation des pouvoirs publics pour permettre la mise à l'abri des personnes à la rue ;

Considérant la situation sanitaire actuelle et la 5e vague de la COVID-19 ;

Considérant les efforts déployés par l'État pendant l'hiver 2020 pour mettre à l'abri des personnes à la rue et la décision saluée par les élu.e.s comme par les associations de ne pas fermer ces places d'hébergement d'urgence à l'issue de la période hivernale ;

Considérant que ces places d'hébergement restent insuffisantes pour faire face aux besoins recensés, notamment durant la dernière Nuit de la Solidarité au cours de laquelle 2829 personnes à la rue ont été dénombrées à Paris, dont 294 dans le 10e arrondissement, 307 personnes 12e intra-muros et 112 dans le bois de Vincennes par exemple ;

Considérant les efforts et les moyens importants déployés par la Ville pour pallier à ce manque de places, notamment au travers de son plan d'urgence hivernal ;

Considérant l'installation depuis plusieurs mois dans le parc de Bercy (12e) de personnes sans domicile fixe, dont des familles, et la violente agression dont ils viennent d'être victimes ;

Considérant le tunnel Sigmund Freud dans le 19e arrondissement, où 240 personnes parmi lesquelles 40 personnes en familles dont 10 enfants ont survécu, durant plusieurs semaines dans des conditions indignes, malgré les nombreuses interpellations de la Ville à l'État ;

Considérant que 64 familles comprenant 122 enfants scolarisés dans des écoles maternelles et élémentaires de Paris n'ont pas de solution d'hébergement stabilisée en l'absence de nouvelles places d'hébergement d'urgence ;

Considérant que les propositions d'accueil en halte de jour ou de nuit ne sont pas des propositions dignes pour les familles ;

Considérant le courrier adressé le 10 novembre dernier par l'ensemble des maires d'arrondissement de la majorité municipale au préfet d'Ile-de-France, demandant une action renforcée en matière de mise à l'abri des personnes à la rue et de création de nouveaux hébergements d'urgence pour répondre à la crise sociale et humanitaire qui se profile demeurant sans réponse ;

Considérant la proposition formulée par les maires d'arrondissement de la majorité d'œuvrer conjointement avec les services de l'État afin que des solutions supplémentaires soient trouvées rapidement pour mettre à l'abri davantage de personnes ;

Considérant que dans le 10e arrondissement, le Gymnase Marie Paradis accueille depuis le 29 novembre dernier une soixantaine de personnes, principalement des familles, qu'Emmaüs Solidarité en assure l'accueil mais que l'État n'a aucunement soutenu cette ouverture ;

Considérant la question d'actualité posée par la maire du 10e arrondissement lors du dernier Conseil de Paris sur le même sujet, demandant une meilleure connaissance des efforts fournis par les services de l'État, ainsi qu'un meilleur recensement des besoins à l'heure actuelle, notamment pour les familles avec enfants sans solution ;

Considérant par exemple que l'immeuble vide situé 31, Quai Voltaire dans le 7e arrondissement et appartenant à l'État pourrait être utilement mobilisé pour héberger hommes, femmes et enfants à la rue en période hivernale.

Sur proposition d'Alexandra CORDEBARD et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État prenne ses responsabilités et que la préfecture d'Ile-de-France s'engage aux côtés de la Ville et des associations de solidarité dans la création rapide de nouvelles places d'hébergement

d'urgence de proximité et adaptées aux familles avec enfants et plus largement de tous les publics concernés (personnes en situation de handicap, couples, personnes sans-abris avec animaux de compagnie...);

- Que la préfecture d'Ile-de-France transmette régulièrement des données fiabilisées sur les opérations de mise à l'abri opérées par l'État à Paris pour permettre de mieux identifier les besoins et mieux calibrer la réponse des pouvoirs publics en matière d'hébergement mais aussi de suivi social adaptés aux profils et au volume de personnes à la rue ou en grande difficulté ;
- S'agissant du parc de Bercy, que le Préfet de Région lance urgemment la mise à l'abri demandée depuis plusieurs semaines par les élu.e.s du 12e arrondissement ;
- Que les pouvoirs publics renforcent leur engagement pour l'accès à un logement pérenne pour tous afin de permettre un désengorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence aujourd'hui saturés.

### **2021 V.371 Vœu relatif à une prise en charge urgente des usagers de crack sur le secteur de Dispositif Square Porte de la Villette.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'opération d'évacuation de la scène de trafic et de consommation de crack, menée le vendredi 24 septembre 2021 par la Préfecture de Police, sur instruction du Ministre de l'Intérieur, pour déplacer consommateurs et trafiquants du carrefour des rues Riquet et d'Aubervilliers vers le Square Forceval situé porte de la Villette ;

Considérant qu'elle a été menée sans information ni concertation préalable avec les élu.e.s de Paris, Aubervilliers et Pantin, et n'a fait l'objet d'aucune réunion préparatoire avec les acteurs de l'accompagnement social et de la réduction des risques, contrairement aux engagements pris dans le cadre du Plan Crack signé en mai 2019 ;

Considérant la présence quotidienne de 150 à 200 personnes dépendantes du crack sur le Square Forceval situé porte de la Villette dans un état de vulnérabilité extrême ;

Considérant la présence entre 15 et 30 femmes consommatrices de crack ;

Considérant les violences rapportées dont elles sont victimes ;

Considérant les températures hivernales que nous allons connaître entre 1° et 7° dans les semaines à venir ;

Considérant le besoin éprouvé par les personnes de créer des abris de fortune et des feux pour se réchauffer ;

Considérant la nécessité de proposer à minima de l'eau et des collations ;

Considérant le nombre important de personnes sans solution d'hébergement ou de logement à Paris (2829 personnes décomptées lors de la Nuit de la Solidarité du 25 au 26 mars 2021, dont 42% seulement déclarent avoir vu un médecin pendant les 6 derniers mois) ;

Considérant les actions de la Ville : opérations quotidiennes de nettoyage, maraudes de médiation, coordination des maraudes de réduction des risques, et des interventions sociales des CAARUD par la mission métropolitaine des conduites à risques (mission interdépartementale 75 - 93), aide alimentaire, actions qu'il convient de saluer ;

Considérant l'installation d'un bus sanitaire financé par l'ARS IDF le 29 novembre, installation qu'on se doit aussi de saluer ;

Considérant le plan crack 2019 à 2021 signé le 27 mai 2019 par la préfecture de la région Ile-de-France, la préfecture de police de Paris, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), l'agence régionale de santé (ARS), la Ville de Paris et le parquet de Paris ;

Considérant les avancées, les réussites mais aussi les retards pris notamment en matière de création d'espaces de repos, d'hébergement médicalisé, de soins de suite, d'unités d'hébergement spécialisé, de prise en charge somatique et psychiatrique ;

Considérant le besoin urgent de plusieurs espaces de repos répartis dans Paris afin de permettre aux personnes, de jour comme de nuit, de dormir, se reposer, socialiser... ;

Considérant qu'à ce jour seuls deux espaces de repos ont ouvert dans le 18e arrondissement, l'un sous le périphérique, porte de la Chapelle, entouré par un important dispositif policier, et l'autre, au sein du Sleep In à proximité du jardin d'Éole dont les locaux ont subi un incendie ;

Considérant que la problématique du crack doit se traiter également au niveau interdépartemental voire francilien ;

Considérant le besoin de réponse sanitaire et sociale à court, moyen et long termes ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- interpelle l'Agence Régionale de Santé et la préfecture de région Ile-de-France pour qu'elles reprennent leur rôle de planification sanitaire et de pilotage des réponses apportées à la problématique du crack.
- interpelle la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Préfecture de Région Ile-de-France pour l'élaboration d'un plan crack métropolitain.
- sollicite en conséquence le Préfet de la région Ile-de-France pour :
- mette en place un comité de suivi spécialement dédié au Square Forceval, visant à prendre en compte ce que vivent les riverains, et à apporter des solutions pérennes d'aides et d'accompagnements aux usagers de drogues présents plus précisément concernant la coordination de l'aide alimentaire sur place, la mise en place de maraudes 7 jours sur 7 en direction des femmes présentes sur le site, la recherche d'hébergements d'urgence -y compris dans le parc privé locatifs- et les réponses pérennes de prise en charge des usagers de drogue et de lutte contre les trafics de stupéfiants, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués (Agence Régionale de Santé, associations de la Réduction des risques et des dommages, collectivités territoriales, Parquet, Métropole du Grand Paris, etc...).
- soutienne, dans une logique francilienne, les initiatives des collectivités territoriales et associe les collectivités territoriales concernées au nouveau Plan crack.

### **2021 V.372 Vœu relatif à un bilan trimestriel par arrondissement des autorisations de changements d'usage accordés.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de délibération 2021 DLH 459, relatif au Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, conformément au Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de délibération 2021 DLH 460, relatif à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant l'importance du suivi des conditions d'instruction et de délivrance des autorisations ;

Considérant le vote lors des séances du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 du Pacte parisien de la proximité ;

Sur proposition de Valérie MONTANDON et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que soit présenté un bilan trimestriel par arrondissement des autorisations accordées pour les changements d'usage de locaux destinés à l'habitation et des compensations ainsi réalisées ;
- Que soit également présenté un bilan trimestriel par arrondissement des autorisations accordées pour les locations de locaux à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

### **2021 V.373 Vœu à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'article L324-1-1 du Code du tourisme, stipulant la possibilité pour un conseil municipal d'autoriser l'utilisation de locaux commerciaux en meublés de tourisme, et que « cette autorisation est délivrée au regard des objectifs de protection de l'environnement urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, par le maire de la commune dans laquelle est situé le local » ;

Considérant les projets de délibérations 2021 DLH 459 et DLH DU DAE 460 relatives à la régulation l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant que ce projet de règlement municipal ne reconnaît pas suffisamment les pouvoirs du Maire d'arrondissement dans les demandes d'autorisations de transformation de locaux à usage commercial en meublés de tourisme, « instruites et accordées en fonction des critères qui figureront dans le Règlement, [...] en lien avec les mairies d'arrondissement » ;

Considérant, selon l'exposé des motifs de la délibération, qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m2 de locaux commerciaux ont été transformés en hébergement hôtelier et qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris ;

Considérant, selon la note n°205 de l'APUR en octobre 2021, la forte hausse du nombre de meublés touristiques à Paris, estimée à plus de 63 000 annonces Airbnb, équivalant désormais au double d'annonces Airbnb existant à New York et à la somme des annonces d'Amsterdam, Berlin et Barcelone réunies ;

Considérant l'importance du maintien et de la défense de commerces de proximité divers et de qualité dans chaque arrondissement parisien afin d'assurer attractivité et qualité de vie aux habitants et habitants des arrondissements de Paris ;

Considérant que l'exposé des motifs de la délibération DLH 460 prenne pour critère le fait que « la transformation du local ne doit pas contribuer à rompre l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services » et, qu'en l'espèce, les Maires d'arrondissement constituent les acteurs territoriaux les mieux informés sur cet équilibre et ses dynamiques ;

Considérant que la transformation des locaux à usage commercial en meublés de tourisme, particulièrement en rez-de-chaussée, ont des conséquences particulièrement néfastes en termes de qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens, notamment en termes de raréfaction de l'offre de commerces de proximité et de nuisances sonores ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la modification à venir du Règlement municipal précise et renforce le rôle du Maire d'arrondissement dans les autorisations de transformations de locaux commerciaux en meublés touristiques ;

### **2021 V.374 Vœu relatif à la prise en compte des nuisances sonores dans l'instruction des demandes d'autorisation pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi introduit dans le code de l'urbanisme une disposition permettant la création d'un nouveau régime d'autorisation de changement d'usage, autorisant les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en place un outil de régulation des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant la recrudescence de meublés touristiques à Paris (63 294 annonces Airbnb à Paris en février 2021 contre 36 713 à New York) ;

Considérant qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ont été transformés en hébergement hôtelier et qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris ;

Considérant que ce projet de règlement municipal retient comme critère d'autorisation que « la location ne doit pas entraîner de nuisances pour l'environnement urbain, appréciées notamment au vu des caractéristiques envisagées du meublé de tourisme (...) et de la bonne insertion dans le tissu urbain » ;

Considérant que le sujet des nuisances générées par l'activité des meublés touristiques dans la capitale est un sujet de préoccupation majeur des Parisiens ;

Considérant en ce sens l'avis citoyen du 13 février 2021 élaboré dans le cadre de la conférence citoyenne sur les meublés touristiques ;

Considérant que cet avis citoyen dénonce « des allers-retours des locataires, des incivilités à répétition, des dégradations des parties communes, des nuisances sonores » ;

Sur proposition de Jeanne D'HAUTESERRE, Vincent BALADI, Delphine MALACHARD DES REYSSIERS et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une particulière vigilance soit accordée dans l'instruction des demandes d'autorisation quant à l'insonorisation du local.

### **2021 V.375 Vœu relatif à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » ;

Considérant la modification par ladite loi de l'article L324-1-1 du Code du tourisme, stipulant la possibilité pour un conseil municipal d'autoriser l'utilisation de locaux commerciaux en meublés de tourisme, et que « cette autorisation est délivrée au regard des objectifs de protection de l'environne-

ment urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, par le maire de la commune dans laquelle est situé le local » ;

Considérant les projets de délibérations 2021 DLH 459 et DLH DU DAE 460 relatives à la régulation des meublés de tourisme et à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant la recrudescence du nombre de meublés touristiques à Paris (63 294 annonces Airbnb à Paris en février 2021 contre 36 713 à New York) ;

Considérant qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ont été transformés en hébergement hôtelier et qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris ;

Considérant que ce projet de règlement municipal retient comme critère d'autorisation que « la location ne doit pas entraîner de nuisances pour l'environnement urbain, appréciées notamment au vu des caractéristiques envisagées du meublé de tourisme (...) et de la bonne insertion dans le tissu urbain » ;

Considérant que le sujet des nuisances générées par l'activité des meublés touristiques dans la capitale est un sujet de préoccupation majeur des Parisiens ;

Considérant en ce sens l'avis citoyen du 13 février 2021 élaboré dans le cadre de la Conférence citoyenne sur les meublés touristiques ;

Considérant que cet avis citoyen dénonce « des allers-retours des locataires, des incivilités à répétition, des dégradations des parties communes, des nuisances sonores » ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris introduise dans le Règlement municipal un critère contraignant les propriétaires qui souhaitent louer un local à usage commercial en tant que meublé touristique à effectuer des travaux d'insonorisation de leur bien si nécessaire ;

### **2021 V.376 Vœu relatif aux changements de destination des bureaux en locations touristiques saisonnières.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Le développement des locations touristiques saisonnières nécessite plusieurs outils de régulation afin de maintenir les logements dans leur vocation d'habitation principale.

La Ville de Paris a demandé plusieurs mesures aux différents gouvernements successifs et s'est saisie de tous les outils juridiques octroyés pour mettre en place cette régulation.

Récemment, l'ensemble de notre politique en ce domaine a été validée par les plus hautes instances juridiques de l'Union Européenne.

Afin de renforcer les outils mis à notre disposition, nous avons, par plusieurs vœux votés au Conseil de Paris, sollicité le gouvernement pour qu'il permette aux collectivités locales d'encadrer les changements de destination.

En effet, le Code de l'Urbanisme permet aux collectivités locales d'encadrer les changements d'usage, c'est-à-dire la transformation d'un logement en local dédié à l'activité économique d'hébergement hôtelier, et inversement. Mais il ne permet pas d'encadrer un changement de destination, c'est-à-dire le maintien d'une activité économique nonobstant un changement d'activité pratiquée (bureau, local d'artisanat, hébergement hôtelier,...).

Depuis, les locations touristiques se développent en masse à travers cette faille dans des copropriétés subissant les nuisances issues d'anciens bureaux, d'anciens commerces, d'anciens ateliers d'artisanat transformés en appartements dédiés 100% à la location touristique saisonnière, sans limitation de jours.

L'article 55 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019 prévoit l'encadrement des changements de destination. La Ville a depuis demandé la publication du décret d'application, ce qui a été enfin fait le 11 juin dernier, soit près d'un an et demi après.

Or, s'il permet cet encadrement pour les commerces, les locaux d'artisanat et les hébergements hôteliers, ce décret n'énumère pas les bureaux et donc les exclue totalement du champ de la régulation souhaitée !

Autrement dit, encadrer les changements de commerces et locaux d'artisans en hébergement hôtelier sera possible, mais pas les changements de bureaux, alors qu'ils représentent une part conséquente dans la prolifération des locations touristiques saisonnières.

À Paris Centre et depuis 2015, le nombre de m<sup>2</sup> de bureaux transformés en hébergement hôtelier (18 023 m<sup>2</sup>) est pourtant presque équivalent au nombre de m<sup>2</sup> de commerces transformés (20 970 m<sup>2</sup>). Sur tout Paris, la transformation de bureaux en hébergement hôtelier est par ailleurs massive sur la même période : 198 975 m<sup>2</sup> ont ainsi muté (et 58 843 m<sup>2</sup> d'anciens locaux commerciaux).

Sur proposition d'Ariel Weil, de Gauthier Caron-Thibault et des élu-e-s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris sollicite le gouvernement pour intégrer dans le champ d'application du décret les locaux à usage de bureaux, afin de nous permettre d'encadrer efficacement le développement des locations touristiques saisonnières.

### **2021 V.377 Vœu relatif à la lutte contre la spéculation**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'épidémie de Covid 19 engendre de nombreuses conséquences sociales et économiques à même d'aggraver les difficultés des catégories sociales les plus modestes et des classes moyennes,

Considérant que l'évolution du prix de l'immobilier à Paris empêche à ce jour une très grande majorité de Parisiennes et de Parisiens d'accéder à la propriété, 75% d'entre eux étant éligibles à l'accès au logement social,

Considérant la mise en œuvre de l'encadrement des loyers, ses effets positifs mais aussi le fait que de trop nombreux propriétaires cherchent à en contourner les règles par la mise en œuvre de « compléments de loyer »

Considérant que selon une étude récente de la Ville de Paris et de la fondation Abbé Pierre, 35% des logements concernés par cet encadrement des loyers ne le respecteraient pas

Considérant que plusieurs articles de presse ont récemment mis l'accent sur l'activisme de certains groupes financiers sur le marché de l'immobilier à Paris et dans la région parisienne,

Considérant les pratiques abusives dont certains de ces grands groupes apparaissent coutumiers vis-à-vis de leurs locataires telles qu'elles ont été documentées par diverses enquêtes conduites ;

Considérant notamment les pratiques de vente à la découpe effectuées par ces investisseurs qui font augmenter les prix de l'immobilier et accélère le phénomène de gentrification,

Considérant que les immeubles privés dits du « parc social de fait », caractérisés par des niveaux de loyer inférieur au prix du marché, présentent à la fois une offre de logements plus accessibles et un état de dégradation souvent plus important que la moyenne du parc privé et constituent une cible d'achat privilégiée pour les groupes financiers et grands investisseurs,

Considérant l'action de la Ville afin de lutter contre les phénomènes de spéculation immobilière et pour favoriser l'accès au logement, notamment à travers la conduite d'études visant à qualifier ce phénomène et à identifier les immeubles à risques, l'exercice de son droit de préemption, le contrôle des locations touristiques saisonnières ou encore la création d'un Office foncier solidaire,

Considérant qu'un vœu relatif à la lutte contre la spéculation a été adopté au Conseil d'Arrondissement du 12<sup>e</sup> arrondissement de novembre 2021 ;

Sur proposition d'Emile Meunier, Emmanuelle Pierre-Marie, Fatoumata Koné et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Atelier parisien d'urbanisme soit mandaté afin de procéder à la mise à jour de son étude sur le parc social de fait,
- Que les adresses ainsi identifiées fassent l'objet d'une attention renforcée par les services de la Ville, des Déclarations d'intention d'aliéner leur étant adressées en amont de ventes immobilières afin qu'une préemption puisse le cas échéant être mise en œuvre,
- Que ces adresses alimentent le travail en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris afin qu'y soit étudiée l'inscription d'emplacements réservés,
- Que la ville de Paris renforce son travail de préemption via l'utilisation du compte foncier afin de favoriser le logement social et le bail réel solidaire dans le diffus,
- Qu'à l'occasion de la révision du PLU, la Charte anti-spéculative de juin 2015 soit révisée dans le but de la renforcer,
- Qu'un observatoire des pratiques de spéculation immobilière soit mis en place par la Ville de Paris, sur le modèle de l'observatoire des meublés touristiques, afin de renforcer les outils de la capitale en la matière.

### **2021 V.378 Vœu relatif à la mobilisation du bâtiment vacant situé 31 quai Voltaire (7<sup>e</sup>) en centre d'hébergement temporaire.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que près de 2800 personnes sans domicile fixe ont été recensées lors de la Nuit de la solidarité en mars 2021 ;

Considérant la reconstitution de campements dans Paris, avec la présence notamment de familles qui n'ont pas de solution d'hébergement ;

Considérant l'offre d'hébergement largement insuffisante au regard des besoins malgré la promesse du Président de la République en juillet 2017 de ne plus compter aucune personne à la rue ;  
Considérant dès lors la tension très forte qui pèse sur le système d'hébergement à Paris et en Ile-de-France, aggravée par la crise sanitaire, économique et sociale ;  
Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour ouvrir de nouvelles places d'hébergement aux côtés de l'État, compétent en ce domaine, conduisant la capitale à disposer aujourd'hui de plus de 28000 places d'hébergement d'urgence ;  
Considérant la mise à disposition par la Ville de Paris de son domaine intercalaire dès que cela est possible permettant actuellement l'ouverture de 3500 places d'hébergement temporaires ;  
Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de la lutte contre les logements vacants et de la transformation des bureaux vacants en logements accessibles pour les Parisiennes et Parisiens qui en ont besoin ;  
Considérant les demandes constantes de la Ville de Paris au Préfet d'user de son pouvoir de réquisition lorsqu'un immeuble vacant appartenant à un propriétaire privé est identifié ;  
Considérant l'immeuble situé 31 quai Voltaire (7e), propriété de l'État ;  
Considérant que cet immeuble de 3800 m<sup>2</sup> est vacant depuis 2018 après avoir été occupé par les services de la Documentation française ;  
Considérant que la consultation et l'appel d'offres lancés par l'État en mars 2021 pour l'acquisition de cet immeuble vacant ont été abandonnés ;  
Considérant que le projet de résidence sociale pour les femmes à la rue porté par la Ville et Paris Habitat ne peut plus voir le jour ;  
Considérant qu'il est inacceptable que l'État préfère laisser ce site vacant plutôt que de le mobiliser pour y réaliser un centre d'hébergement d'urgence ;  
Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,  
Émet le vœu :

- Que l'État :
- mobilise sans plus attendre l'immeuble du 31, quai Voltaire pour y accueillir un projet d'hébergement en lien avec la Mairie du 7e ;
- réaffirme la vocation sociale du 31, quai Voltaire et relance le projet développé par Paris Habitat et soutenu par la Ville de Paris.

### **2021 V.379 Vœu relatif à la répartition territoriale des logements en bail réel solidaire (BRS) à Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 48 présenté par Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, relatif à la répartition territoriale des Baux Réels Solidaires (BRS) à Paris ;  
Considérant la création en décembre 2019 de la Foncière de la Ville de Paris (FDVP), constituée par la Ville de Paris, Paris Habitat, la RIVP et Elogie-Siemp ;  
Considérant que la Foncière de la Ville de Paris a été agréée par l'État en janvier 2020 comme organisme de foncier solidaire (OFS), permettant de conclure des baux réels solidaires (BRS) ;  
Considérant que le mécanisme de dissociation du foncier et du bâti rendu possible par le BRS permet de développer une nouvelle génération d'accession sociale à la propriété, à destination des familles de classe moyenne ;  
Considérant que le BRS est un outil efficace de maîtrise de foncier dans la durée ;  
Considérant que le BRS permet de produire des logements en accession à prix réduits et parfaitement antispéculatifs, dans la durée ;  
Considérant la commercialisation de la première opération de la Foncière de la Ville de Paris, en avril 2021, correspondant à 23 logements en BRS à Saint-Vincent-de-Paul, dans le 14e arrondissement, et les 2700 candidatures déposées ;  
Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer l'offre de logements en BRS pour répondre à la demande très forte à Paris ;  
Considérant que près de 1000 logements en BRS sont engagés ou en instruction à Paris ;  
Considérant la décision prise par la Ville de Paris et les bailleurs fondateurs de renforcer les moyens mis à disposition de la Foncière de la Ville de Paris à travers la capitalisation de la structure à hauteur de 10 millions d'euros, notamment décidée au Conseil de Paris de novembre 2021 ;  
Considérant que cette capitalisation va permettre d'augmenter la cadence de production et financer de nouvelles opérations à destination des classes moyennes parisiennes ;  
Considérant que le développement des logements en BRS se fait de manière complémentaire à une politique volontariste de production de nouveaux logements sociaux, pour les familles populaires et les classes moyennes ;

Considérant de ce fait que les logements en BRS sont développés en priorité dans les arrondissements et quartiers non déficitaires en logements sociaux, comme c'est le cas pour les opérations déjà engagées à Paris ;

Considérant l'objectif de rééquilibrage territorial du logement social poursuivi par la Ville de Paris consistant à produire des logements sociaux en priorité dans les arrondissements et quartiers qui en comptent peu ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris intensifie la production de logements en bail réel solidaire (BRS) afin d'augmenter l'offre de logements abordables à destination des classes moyennes, en priorité dans les quartiers et arrondissements non déficitaires en logement social.

### **2021 V.380 Vœu relatif à la rédaction prochaine du Manifeste pour une nouvelle esthétique parisienne.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ambition affichée par la Ville de Paris de « se doter d'une nouvelle doctrine d'aménagement de l'espace public fin 2021 » ;

Considérant la consultation menée sur [id.ee.paris.fr](http://id.ee.paris.fr), qui a rassemblé, entre le 10 mars 2021 et le 30 juin 2021, 2 466 contributions et 2 272 votes, suivie de l'annonce de premières mesures lors d'un point d'étape en début juillet ;

Considérant les résultats de cette consultation sont organisés en huit axes prioritaires, mettant en avant les préoccupations suivantes : « 1. Désencombrement de l'espace public », « 2. Suppression et rénovation de certains mobiliers », « 3. Préservation et mise en valeur du mobilier historique » ;

Considérant les manifestations de mécontentement nombreuses et récurrentes de Parisiens ou ex-Parisiens, y compris célèbres, vis-à-vis de l'état de leur ville ;

Considérant que les groupes de travail des adjoints à la maire de Paris sont supposés faire leurs restitutions à l'automne 2021 ;

Considérant que le rendu public du manifeste et de ses déclinaisons normatives et internes est prévu pour la fin d'année 2021 ou le début d'année 2022 ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris communique préalablement à l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris, tant les résultats de la consultation dans leur intégralité que les restitutions de chaque groupe de travail, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et en débattre, en vue d'une rédaction du manifeste respectueuse de la représentativité de chaque groupe.

### **2021 V.381 Vœu relatif à l'utilisation du bâti scolaire en cas de fermeture d'école.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

L'éducation est au cœur du projet mis en œuvre par la majorité municipale. Au-delà des compétences dévolues aux collectivités, comme la construction et l'entretien des écoles et des collèges, la Ville de Paris fait le choix d'un ambitieux service public périscolaire, allant bien au-delà de ses obligations en ayant pour conviction qu'offrir un cadre et des activités de qualité sont essentielles pour l'apprentissage des jeunes Parisien.ne.s.

Décharge des directions d'école à partir de cinq classes, temps du midi en maternelle et primaire encadré par du personnel Ville de Paris, financement des Temps d'Activités Périscolaires, implication dans la scolarité des professeur.e.s de la Ville de Paris très qualifié.e.s en sport, arts plastiques et musique... : l'action de la Ville et ses nombreux engagements (confirmés depuis 2020 par la mise en œuvre du nouveau Projet éducatif territorial et de la Ville du quart d'heure) ont pour ambition de permettre aux enfants et adolescents de s'épanouir dans un environnement adapté à leurs besoins.

Ainsi, ces éléments démontrent le volontarisme de la Ville pour l'amélioration des conditions de vie des familles au quotidien, comme l'ouverture des cours d'école le week-end pour l'accès des Parisien.nes et de leurs enfants à des activités ludiques, sportives et culturelles.

Certes, une baisse démographique peut être observée ces dernières années, à laquelle s'est ajoutée la crise sanitaire que nous traversons. 6 000 élèves en moins sont inscrit.e.,s dans nos écoles par rapport à l'année scolaire 2019-2020. En cause, l'effet de la spéculation foncière sur le prix des logements, puisque dans de nombreux arrondissements, le prix au mètre carré a plus que doublé en 10 ans. Cette carte de la spéculation immobilière se superpose à la carte de baisse des effectifs. Oui, il y a des quartiers de Paris où il est difficile de se loger pour les familles, et ce n'est pas faute de vouloir y faire du logement social.

Au moment où l'épidémie de la Covid reprend, la baisse des effectifs à Paris a permis une rentrée moins difficile pour toute la communauté éducative, pour tous les temps à l'école, qu'ils soient scolaires ou périscolaires. En moyenne, à Paris, il y a 20 élèves par classe en primaire, un tout petit peu plus de 16 en REP. Le maintien du nombre de classes ouvertes, et donc des écoles, permet aux enseignants.e.s de mieux appréhender les difficultés liées aux contraintes sanitaires et d'espacer les enfants, dans des bâtiments moins surchargés. De plus, les spécialistes de l'enfance et de l'éducation s'accordent sur le fait que des classes en petits effectifs permettent un meilleur apprentissage et favorisent davantage la réduction des inégalités entre les élèves. Ainsi, la garantie du maintien des effectifs d'enseignants, par le rectorat, est un des éléments essentiels d'une politique d'éducation efficiente.

Cependant, dans l'hypothèse où des classes et écoles viendraient à fermer l'année prochaine en raison de la baisse des effectifs, se pose la question du devenir du bâti scolaire et donc des mètres carrés dévolus dans notre Ville aux enfants. La réversibilité des bâtiments, composante essentielle de l'urbanisme tactique, doit être ici considérée, en faisant le choix de la conservation de l'affectation du bâti scolaire à des activités à destination des enfants et adolescents. En effet, il est bien possible, avec une spécificité dans le nombre de jeunes adultes présents.e.s dans notre ville, que nous connaissions une reprise démographique. Notre rôle est donc de l'anticiper, de le prévoir, pour le confort des Parisiens.e.s.

Nous avons des exemples réussis et inspirants de transformation d'un bâtiment scolaire comme par exemple dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, où une école maternelle accueille aujourd'hui une annexe du conservatoire municipal d'arrondissement, ainsi que des activités périscolaires, après de longs mois de concertation avec les familles, les associations, la communauté éducative.

Dans cette perspective, l'état du bâti scolaire est un élément crucial des discussions sur le devenir des écoles. C'est aussi, parfois, une source d'inquiétude pour les communautés éducatives, en particulier pour les parents d'élèves, dont nous comprenons et partageons l'exigence quant à l'accessibilité, la sécurité et la santé environnementale que nous devons garantir à tous les élèves. D'éventuels projets immobiliers adaptant le bâti scolaire doivent prendre en compte les diagnostics techniques des écoles (y compris les diagnostics amiante et plomb) pour permettre un dialogue sur une base transparente et sereine entre les parties prenantes. Cette mise à disposition de tels documents rejoindra par ailleurs les engagements de la Ville de Paris pour la transparence et les "politiques ouvertes".

Sur proposition de Raphaëlle Rémy-Leleu, Nathalie Maquoi, des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris et Génération.s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - interpelle le gouvernement pour le maintien des moyens mis à disposition de l'Académie de Paris en termes de personnel, en prenant en compte que dans la période de crise sanitaire, les ratios utilisés pour calculer la dotation académique, et en conséquence le nombre de classes, doivent faire l'objet d'un réexamen. De plus, le maintien de ces moyens permettra des effectifs réduits favorables à l'espacement des élèves, à la qualité de leur apprentissage, au renforcement des professeurs remplaçants, au renforcement des élèves obligés de suivre à distance leur enseignement en raison d'une positivité au covid ou du fait d'être cas contact ;
  - en cas de fermeture d'école, destine les mètres carrés concernés prioritairement pour des politiques à destination des enfants et des adolescents, avec une attention particulière à garder un service public ouvert, tourné vers le quotidien, comme par exemple les loisirs, l'accompagnement à la scolarité, l'accompagnement à la santé, le sport ou l'éducation artistique et culturelle, et d'une façon plus générale, des services permettant de réduire les inégalités sociales ;
  - prévoit la réversibilité du bâti vers un retour à l'usage scolaire en cas de nouvelle pression démographique à Paris ;
  - mette en place une concertation entre la communauté éducative, les parents d'élèves, les usagers.e.s du quartier, les acteurs de la Ville et les partenaires associatifs quant au devenir des infrastructures, en cas de fermeture, afin de mieux rendre compte des besoins des habitants.e.s ;
  - mette en ligne les diagnostics techniques des écoles, sur Open data Paris, afin de nourrir le débat et la concertation sur le devenir du bâti scolaire disponible.

### **2021 V.382 Vœu relatif à l'impact de la dématérialisation des titres de transport sur les sorties scolaires.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis le mois d'octobre 2021, un processus de dématérialisation des tickets de transport a été engagé et concerne déjà une centaine du réseau RATP (métro, tram, RER) ;

Considérant que cette dématérialisation doit se poursuivre et concernera une centaine de stations parisiennes de plus dès janvier 2022, avec pour objectif de ne plus délivrer aucun carnet de tickets physiques à partir de mars 2022 ;

Considérant que les alternatives dématérialisées (support à puce cartonné rechargeable, achat par SMS, application IDF Mobilités) mettent en difficulté les communautés scolaires dans l'organisation des sorties scolaires et posent de nombreux problèmes logistiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une solution pérenne permettant d'adapter cette dématérialisation aux contraintes propres ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élus du Groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle Ile de France Mobilités pour demander la mise en place d'un titre de transport dématérialisé par classe afin de faciliter l'organisation des sorties scolaires ;
- Que la gratuité des transports publics soit accordée à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ile-de-France lors de leurs sorties scolaires et que ceux-ci soient dispensés d'obligation de valider un titre de transport dans ces occasions.

### **2021 V.383 Vœu relatif à la prise en charge de mineurs non accompagnés et à la situation du tunnel Sigmund Freud (19e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 présenté lors du Conseil de Paris de décembre 2021 ;

Considérant le plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers voté à l'unanimité du Conseil de Paris et mis en place par la Ville depuis 2015 ;

Considérant l'action cadre 12 du Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 relative au renforcement de l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

Considérant l'attention constante portée par le Défenseur des Droits sur le dispositif parisien d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes et la reconnaissance par ce dernier de la qualité du travail mené à Paris

Considérant les quatre groupes de travail relatif à l'amélioration de la qualité de l'évaluation et de la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le cadre d'un nouvel appel à projet pour l'accueil et l'évaluation des MNA ;

Considérant que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville de Paris ainsi que les associations engagées sur le sujet ont participé à ces échanges ;

Considérant que les résultats de ces travaux, les propositions et les améliorations possibles du dispositif qui en sont ressorties seront prises en compte dans la rédaction de l'appel à projet relatif à l'accueil et à l'évaluation des MNA ;

Considérant que la Ville avait déjà engagé, sous le précédent mandat, un travail sur la qualité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes, dans l'objectif d'améliorer toujours leur accompagnement et prise en charge ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés avec près de 7 000 évaluations réalisées en 2019 contre 1 500 en 2015 ;

Considérant qu'afin de répondre à ses obligations légales, la collectivité parisienne a engagé des moyens importants pour renforcer les capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes tout au long des précédentes années ;

Considérant que Paris et la Seine Saint Denis effectuent à eux-seuls près de 50% des évaluations au niveau national ;

Considérant que la Ville, conformément à la loi, met ainsi à l'abri tous les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés le temps de leur évaluation ;

Considérant que les jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue ont la possibilité de faire un recours de cette décision devant le juge des enfants ;

Considérant qu'entre l'évaluation délivrée par les départements et la décision du juge, les jeunes en recours sont orientés vers le SIAO qui est saturé et les laisse en situation d'errance, dans des conditions indignes et dangereuses ;

Considérant que la Ville a demandé, à de nombreuses reprises, à l'État de prendre en charge ces jeunes dans des centres d'hébergement adaptés à leur vulnérabilité et a indiqué qu'elle était toujours prête mettre des locaux à disposition et à participer à leur prise en charge ;

Considérant l'ouverture en décembre 2020 d'un centre d'hébergement comptant 40 places pour jeunes vulnérables, en recours et en attente de décision par le juge et le financement de ce site par l'État suite à la mise à disposition de locaux par la Ville de Paris ;

Considérant, suite aux demandes de Paris, le renfort du nombre de places disponibles par l'État sur l'EMA (Espace de Mise à l'Abri inconditionnel) géré par FTDA passant 25 à 70 places permettant ainsi de mettre à l'abri des jeunes majeurs vulnérables ;

Considérant la mise à l'abri de plus de 200 personnes vivant des conditions indignes dans le tunnel Sigmund Freud (19e) organisée le vendredi 10 décembre 2021 suite aux demandes insistantes et répétées de la Ville de Paris ;

Considérant que plus de 70 jeunes en recours évalués par Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne présents dans le tunnel Sigmund Freud (19e) ont fait l'objet de cette mise à l'abri ;

Considérant que les 4 jeunes se déclarant mineurs ont été accompagnés au DEMIE pour une mise à l'abri et une évaluation ;

Considérant également la mise à l'abri de plus de 300 personnes vivant elles aussi dans des conditions indignes à Bercy (12e) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- poursuive ses interpellations de l'État et ses demandes de mises à l'abri de l'ensemble des personnes, familles et jeunes se trouvant en situation de rue à Paris ;
- continue de proposer à l'État la mise à disposition de sites pour la prise en charge de jeunes en recours, assortie d'un co-financement ;
- poursuive la mise à l'abri des jeunes se présentant comme mineurs au DEMIE et l'amélioration continue de son dispositif d'évaluation, de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés

### **2021 V.384 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la situation des Yézidis.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant les Yézidis en tant que communauté originaire du Moyen Orient ;

Considérant les Yézidis comme une communauté originaire du Moyen Orient et dotée d'une culture, d'un patrimoine, d'une religion spécifique ;

Considérant que l'existence d'une diaspora Yezidie dans le monde et notamment en France ;

Considérant que cette communauté a régulièrement fait l'objet de persécutions durant son histoire ;

Considérant les persécutions qu'a subi la communauté Yézidie par les djihadistes de l'État Islamique à la suite de l'extension de leur domination sur les territoires de l'Irak et de la Syrie de 2013 à 2019 ;

Considérant les conclusions de la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies dont le rapport « Ils sont venus détruire : les crimes de Daech contre les Yézidis » publié en 2016, qui souligne que « Daech n'a pas caché son souhait de détruire des Yézidis de Sinjar » à la suite des attaques contre cette ville, foyer historique des Yézidis, au nord de l'Irak ;

Considérant que les preuves attestent qu'un ultimatum a été adressé à cette communauté pour qu'elle se convertisse sans délai à l'islam ;

Considérant que les preuves apportées par le chef de l'équipe des enquêteurs de l'ONU attestent qu'à la suite de cet ultimatum, des milliers de personnes de cette communauté ont été exécutées ;

Considérant que les preuves du rapport susmentionné attestent que les femmes appartenant à la communauté Yézidie ont été réduites en esclavage et ont subi « des viols en série et d'autres violences sexuelles insupportables » ;

Considérant que le même rapport atteste que des enfants appartenant à la communauté Yézidie ont été enlevés et enrôlés de force dans les groupes armés ;

Considérant le témoignage de Nadia Murad, appartenant à la communauté Yézidie, militante des droits humains et co-lauréate Prix Nobel de la paix de 2018 (avec le Dr. Denis Mukwege) sur lequel se sont appuyés les enquêteurs de l'ONU ;

Considérant le rapport publié dès 2018, par la Fondation Internationale pour des droits humains (FIDH) « Crimes sexuels contre la communauté Yézidie: le rôle des djihadistes étrangers de Daesh » qui faisait état de crimes commis contre des centaines de femmes Yézidies par les membres de l'État islamique ;

Considérant que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 dispose, son article 18, que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites » ;

Considérant que le pôle judiciaire spécialisé en matière de crimes contre l'humanité, génocides, crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Paris s'est saisi de crimes commis en Syrie et en Irak ;

Considérant que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutient les projets de collecte de preuves des crimes commis à l'encontre de la communauté Yézidie initiés par la FIDH ;

Considérant les aspirations légitimes de la communauté Yézidie à défendre ses libertés fondamentales ;

Considérant l'existence d'une communauté Yézidie à Paris et en France ;

Considérant le rôle des associations Yézidies en matière d'actions de solidarité et particulièrement dans l'accompagnement de femmes seules arrivées à Paris et souffrant d'isolement et de traumatismes psychiques ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris pour les communautés persécutées partout dans le monde ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour les droits humains ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - soutienne la communauté Yézidie à Paris et ses actions de solidarité,
  - œuvre à la reconnaissance des crimes contre l'humanité dont la communauté Yézidie a fait l'objet en Irak et en Syrie de 2013 à 2019

### **2021 V.385 Vœu relatif à l'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets générés par les acteurs économiques des commerces de bouches et hôtels-café-restaurants parisiens par le service public de prévention et de collecte de la Ville.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance environnementale de réduire drastiquement la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge, notamment puisque 83% des émissions de gaz à effet de serre du secteur déchets proviennent des décharges, en particulier du fait de la fermentation des biodéchets qui en sont la cause pour la grande majorité ;

Considérant que le coût de l'élimination des déchets en incinérateur ou en installation de stockage va fortement augmenter dans les prochaines années, du fait de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, dont la charge pèsera sur les collectivités et a fortiori sur les ménages ;

Considérant à l'inverse la baisse de TVA pour les opérations sur la réparation, le réemploi et le recyclage des collectes sélectives ;

Considérant la quantité de déchets biodégradables restant encore contenus dans les ordures ménagères résiduelles, de l'ordre d'un tiers en masse, envoyés à l'élimination, alors qu'ils possèdent un haut potentiel de valorisation organique ;

Considérant l'article L. 541-21 du code de l'environnement, transposant une disposition européenne et relatif à l'obligation pour les collectivités chargées du service public de prévention et de gestion des déchets de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à chaque ménage avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en œuvre des dispositifs de collecte séparée en porte-à-porte des biodéchets ménagers et assimilés dans trois arrondissements parisiens (2e, 12e et 19e), ainsi que via des dispositifs de collecte en apport volontaire sur les marchés alimentaires ;

Considérant que la Ville de Paris renforce son soutien au compostage individuel et collectif, via la distribution de près de 5000 lombricomposteurs depuis 2017, l'installation de plus de 1000 composteurs collectifs et le lancement à l'été dernier d'un appel à projet composteurs de proximité ;

Considérant l'expérience considérable acquise par ces expérimentations à grande échelle en direction des ménages, et considérant à l'inverse le besoin de retour d'expérience sur la collecte séparée des usagers professionnels, qui génèrent des quantités importantes de biodéchets ;

Considérant l'incitation financière en place sur le traitement des biodéchets, mais aussi le travail en cours du SYCTOM pour renforcer encore ses capacités de valorisation des déchets alimentaires du territoire ;

Considérant l'article 108 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire disposant dans ces termes :

“Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 2224-13 du même code peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, au sens du code de l'environnement, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi.”

Considérant ainsi que la loi autorise les collectivités à déroger (jusqu'en 2025) au périmètre du service public de gestion des déchets afin d'organiser un service de collecte dédié aux professionnels assimilés (afin de favoriser la mise en place de la collecte des biodéchets des ménages à terme) ;

Considérant également qu'il reste deux années aux collectivités pour permettre à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens de disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, et considérant les sanctions pénales encourues par tout producteur ou détenteur de biodéchets en l'absence de tri, selon l'article L.541-46 du code de l'environnement ;

Considérant l'engagement de la Maire à anticiper la généralisation du tri à la source des biodéchets durant ce mandat, pour que tous les Parisien.ne.s aient la possibilité de trier leurs biodéchets ;  
Considérant que, la compétence principale de la Ville à l'égard des déchets des ménages, ne fait pas obstacle à ce que des professionnels utilisent les dispositifs existants dédiés aux ménages, dans la limite des seuils et sujétions particulières rappelés dans le nouveau règlement de collecte et de réduction des déchets de la Ville de Paris ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, de Léa VASA, de Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que, lors du déploiement des collectes séparées en cours et à venir des biodéchets des ménages en 2022, la Ville de Paris organise la participation de la branche des Hôtels Cafés Restaurants à la collecte séparée des biodéchets en les intégrant aux dispositifs existants dans le respect des règles juridiques et techniques, notamment celles rappelées par le règlement de collecte et en les sensibilisant à l'importance du tri.

### **2021 V.386 Vœu de l'exécutif en réponse aux vœux relatifs à l'absence d'affichage sauvage durant les campagnes électorales et aux panneaux d'affichage libre et associatif.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les différents vœux relatifs à l'affichage libre adoptés dans le cadre des conseils d'arrondissement de mai 2021 et au conseil de Paris de juin 2021 ;

Considérant le contexte exceptionnel dans lequel se dérouleront les prochaines élections, notamment l'élection présidentielle ainsi que les élections législatives ;

Considérant la limitation des modalités d'intervention citoyenne et de débat démocratique du fait de la crise sanitaire et des risques de restrictions concernant les rassemblements ;

Considérant l'importance pour notre démocratie de permettre l'expression publique des idées et des opinions ;

Considérant que le code de l'environnement et son article L581-13 stipule que « le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité. En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent. » ;

Considérant la responsabilité des militant.e.s des organisations syndicales, politiques et des acteurs culturels sur le respect des lieux d'expression ;

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions qui découle de l'article L581-13 du code de l'environnement, dit « affichage libre » ;

Considérant que la surface minimale d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif telle que définie par l'article R581-2 du code de l'environnement devrait être pour Paris de 1 142 m<sup>2</sup>, soit environ 570 panneaux ;

Considérant que les listes des dispositifs d'affichage consultables en ligne sur l'open data de la Ville de Paris ne sont pas encore à jour ;

Considérant le recours trop important à l'affichage sauvage et la dégradation de l'espace publique qu'il entraîne, tant en matière d'esthétisme que de déchets ;

Considérant que l'affichage sauvage dégrade les murs parisiens, pollue l'environnement et constitue un manque de respect pour le travail des agents de la propreté de Paris qui nettoient chaque jour notre ville ;

Considérant que près de 500 nouveaux affichages sauvages sont signalés dans l'application DansMaRue chaque semaine ;

Considérant que la Ville de Paris a fortement renforcé son action pour lutter contre cette pratique et mobilise entre 30 à 40 agents par jour pour nettoyer plus de 1600m<sup>2</sup> d'affiches chaque semaine ; agents qui pourraient être mobilisés sur d'autres missions de propreté ;

Considérant que la Ville de Paris a amélioré la procédure de facturation de ces prestations de nettoyage aux agences de communication ou aux marques ayant recours à l'affichage sauvage et que le montant des sommes titrées par les services de la ville passera de 250 000 euros en 2019 (219 000 en 2020) à près de 1 million d'euros à la fin de l'année 2021 ;

Considérant que l'affichage sauvage est parfois le fait de militants et d'associations et que ces pratiques en dehors de la réglementation révèlent un besoin de surfaces réservées à l'affichage libre ;

Considérant donc la nécessité de permettre le relai des initiatives de solidarité et génératrices de lien social dans nos quartiers, et l'importance de permettre l'expression publique des idées et des opinions ;

Considérant la mission de recensement des espaces d'affichages libre d'accès confiée à un cadre de l'administration parisienne dès janvier 2022 ;

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de démocratie participative et citoyenne ;

Considérant la défiance montante des habitant.e.s envers l'affichage sauvage et les problématiques de propreté et d'écologie que cela pose ;

Considérant le vœu de Rémi Féraud et des élus du groupe Paris en Commun sur l'absence d'affichage sauvage durant les campagnes électorales du printemps 2022 ;

Considérant le vœu de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen,

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'aucun affichage sauvage, emploi de graffiti au sol ou apposition d'autocollants dans l'espace public ne soit réalisé à Paris durant les campagnes électorales à venir
- Que la Ville de Paris :
  - à l'occasion du recensement des espaces d'affichages libre d'accès, identifie les modalités d'affichage associatif et de la Ville sur son territoire, mette à jour l'open data en conséquence et indique par une carte la localisation de ces différentes catégories de panneaux, publiée dans chaque mairie d'arrondissement et accessible sur les médias en ligne d'information de la Ville ;
  - rattrape au plus vite son retard en cas de sous-estimation du besoin de surface dédiée à l'affichage libre d'accès en créant de nouveaux espaces adéquats notamment en utilisant le patrimoine de la Ville de Paris.

### **2021 V.387 Vœu relatif à la sensibilisation publique à l'histoire du crocodile Éléonore par le musée des Égouts de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la découverte d'un crocodile du Nil femelle - baptisée Éléonore - mesurant près de 80 cm, le 7 mars 1984 dans les égouts de Paris au niveau de la rue du Pont-Neuf (1er) ;

Considérant que, selon les expertises vétérinaires de l'époque, l'animal aurait pu vivre un à deux mois dans les égouts en se nourrissant de rats et de déchets alimentaires ;

Considérant que, depuis un siècle, plusieurs crocodiles ou alligators ont été retrouvés dans des égouts notamment à New York et que de telles histoires sont les objets récurrents de légendes urbaines ou de canulars comme à Paris en septembre 2016 ;

Considérant la mort du crocodile Éléonore en mai dernier lors de la période de reproduction à la Ferme des Crocodiles de Pierrelatte (Drôme) à l'âge de 38 ans ;

Sur proposition de René-François BERNARD, Samia BADAT-KARAM, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Franck MARGAIN, Anne-Claire TYSSANDIER et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le Musée des Égouts et la Ville de Paris installent aux abords du Musée un panneau accessible gratuitement au public retraçant cette histoire peu banale et mettant en valeur l'écosystème et la biodiversité particuliers des égouts.

### **2021 V.388 Vœu relatif à l'engagement du COJOP de Paris 2024 dans la Coopérative carbone territoriale.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le processus d'appel à manifestation d'intérêt proposé par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris afin de lancer le projet de Coopérative Carbone territoriale d'ici le premier semestre 2022 ;

Considérant que cette Coopérative Carbone a pour but de favoriser la mobilisation de financements pour des projets au service de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'elle servira ainsi d'intermédiaire entre des porteurs de projets vertueux environnementalement et socialement et des acteurs institutionnels et privés désireux de compenser leurs émissions résiduelles ultimes ;

Considérant que la compensation est le dernier levier d'action de la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" et que la Coopérative Carbone veillera à ce que ses sociétaires satisfassent à des critères

stricts de sélection et que les porteurs de projets et clients partagent les mêmes principes et valeurs de la Coopérative Carbone pour une compensation utile, sincère et fiable ;  
Considérant que les mécanismes de compensation n'ont pas vocation à se substituer aux efforts fournis afin de réduire les émissions de carbone ;  
Considérant que la Coopérative Carbone va s'appuyer sur le Label bas carbone ou le financement participatif mais entend également créer un label local afin de certifier des projets à impact positif pour le climat et la transition écologique locale ;  
Considérant que ces exigences offrent des garanties de solidité et d'engagement des projets proposés au financement ;  
Considérant que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 s'est fixé pour objectif de ne pas émettre plus d' 1,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ;  
Considérant que les JOP doivent réduire au maximum leurs émissions sur l'intégralité de leur périmètre (scope 1, 2 et 3), contribuer à la réduction des émissions d'autres acteurs, et contribuer à la séquestration de carbone ;  
Considérant que les JOP vont attirer un lot conséquent de sponsors ayant un intérêt à pouvoir se déclarer neutre ou sponsorisant un événement neutre en carbone ou ses variantes de communication ;  
Considérant que ces émissions correspondent aux émissions résiduelles inévitables et que le COJOP 2024 ambitionne de les compenser intégralement, et même au-delà afin de devenir les premiers Jeux à impact positif pour le climat ;  
Considérant la stratégie Carbone de Paris 2024 (validée en Conseil d'administration de mars 2021) qui prévoit de développer avec les parties prenantes un programme national de compensation sur le territoire en 2024, dont le budget prévisionnel est de 4 millions d'euros,  
Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 :
  - qu'une partie significative de la compensation prévue s'effectue sur le territoire parisien et métropolitain, et le plus proche possible du lieu d'émission des gaz à effet de serre ;
  - de s'assurer que ses partenaires compensent les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'organisation des Jeux le plus proche possible du lieu d'émissions ;
  - d'étudier toutes les modalités de contribution à la création et au fonctionnement de la Coopérative Carbone territoriale à l'initiative de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris.

### **2021 V.389 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au traité de non-prolifération des énergies fossiles et à son engagement continu afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 17 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le consensus scientifique clair sur le constat que les activités humaines sont principalement responsables de l'accélération du changement climatique au niveau mondial et que la crise climatique représente désormais l'une des menaces majeures pour la civilisation mondiale ;  
Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC/IPCC) a signalé en 2018 que nous devons atteindre zéro émission nette d'ici 2050 afin d'avoir une chance raisonnable de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C ;  
Considérant que la limitation du réchauffement climatique à +1.5° C est impossible sans une réduction immédiate, rapide et massive des émissions de gaz à effet de serre selon le dernier rapport « United in Science » ;  
Considérant que les énergies fossiles - charbon, pétrole et gaz - sont à l'origine de 80% des émissions de dioxyde de carbone et le premier facteur du réchauffement climatique ;  
Considérant que l'Accord de Paris sur le climat ne mentionne pas spécifiquement la nécessité de réduction de l'utilisation des énergies fossiles pourtant impérative pour rester sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique sous la barre des 1,5°C ;  
Considérant les conclusions du récent rapport « net zéro » de l'Agence internationale de l'énergie affirmant que l'urgence absolue est de mettre fin au développement de nouveaux projets de production d'énergies fossiles ;  
Considérant que les gouvernements mondiaux et l'industrie des combustibles fossiles prévoient actuellement de produire environ 120 % d'émissions de plus d'ici 2030 que ce qui est nécessaire pour limiter le réchauffement à +1,5°C et éviter un dérèglement climatique catastrophique, et que de tels plans risquent de défaire le travail de notre ville pour réduire les émissions de GES ;  
Considérant que les opportunités économiques d'une transition énergétique propre dépassent les opportunités d'une économie soutenue par l'expansion de l'utilisation et de l'extraction des combustibles fossiles ;

Considérant que le dérèglement climatique se fait déjà sentir à Paris, avec des épisodes caniculaires plus intenses, plus longs et plus récurrents ;

Considérant que toutes les populations seront touchées par les risques pour la santé et la sécurité de l'expansion des combustibles fossiles, en particulier celles et ceux qui sont déjà confronté.e.s à des inégalités socio-économiques et de santé ;

Considérant qu'une nouvelle initiative mondiale est en cours appelant à un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles qui mettrait fin à l'exploration et à l'expansion de nouveaux combustibles fossiles, éliminerait progressivement la production existante conformément aux engagements à limiter le réchauffement à +1,5°C ;

Considérant la Résolution du Parlement européen du 21 octobre 2021 sur la conférence 2021 des Nations unies sur les changements climatiques à Glasgow, Royaume-Uni ; laquelle soutient l'initiative lancée par le Danemark et le Costa Rica visant à créer une alliance de pays qui souhaitent supprimer progressivement la production de pétrole et de gaz et ne plus délivrer de permis pour de nouvelles prospections et rappelle que toutes les parties devraient rendre les flux financiers - publics et privés, nationaux et internationaux - compatibles avec un scénario de 1,5 °C et un développement résilient face aux changements climatiques ;

Considérant le Pacte de Glasgow adopté à l'issue de la COP26 mentionnant pour la première fois les énergies fossiles dans une décision officielle issue de la Convention cadre des Nations-Unies sur le changement climatique en appelant "l'intensification des efforts vers la réduction du charbon sans systèmes de capture et à la sortie des subventions inefficaces aux énergies fossiles" ;

Considérant la proposition de résolution de l'Assemblée Nationale n° 4621 du 29 octobre 2021 "pour un traité sur la non-prolifération sur les énergies fossiles", invitant notamment le Gouvernement français à collaborer avec d'autres États à l'élaboration d'un traité de non-prolifération des combustibles fossiles afin d'éliminer progressivement ces derniers et de contribuer à une transition juste ;

Considérant que 17 villes et gouvernements locaux à l'instar de Barcelone, Sydney, Vancouver ou encore Los Angeles ont adhéré à l'appel international pour un traité qui mette fin aux combustibles fossiles et soutiennent une transition juste ;

Considérant que les villes sont en première ligne des effets du changement climatique et qu'elles peuvent jouer un rôle essentiel pour exhorter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires ;

Considérant que les villes concentrent 80% du PIB et 70% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et 67% à l'échelle nationale française ;

Considérant les conclusions du rapport du GIEC de 2013 rappelant que 50 à 70% des mesures d'atténuation et d'adaptation ont vocation à être mises en oeuvre au niveau infranational ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée, dans le cadre de ces objectifs du Plan Climat, à une transition énergétique juste et à des investissements ambitieux dans les projets, infrastructures et industries vertes qui créeront des emplois et décarboniseront rapidement notre économie ;

Considérant l'état d'urgence climatique voté par le Conseil de Paris en 2019 ;

Sur proposition de Chloé SAGASPE, d'Alexandre FLORENTIN, de Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - soutienne officiellement l'appel à un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles ;
  - invite le gouvernement Français à soutenir l'initiative d'un traité de non-prolifération des combustibles fossiles ;
  - invite le Gouvernement français à ne plus soutenir directement ou indirectement aucun investissement dans les combustibles fossiles dès 2022, de manière stricte, sans usage des technologies de capture et stockage du carbone ni mécanisme de compensation ;
  - invite le gouvernement à concrétiser ses engagements pris à la COP, notamment par l'arrêt immédiat du soutien au projet Arctic LNG II et l'arrêt de projet d'exploitation de gaz de couche en Lorraine ;
  - affirme son engagement continu envers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et les objectifs de réduction des GES tels que demandés par le GIEC, et s'engage à respecter ses réductions proportionnelles d'émissions de GES dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.
- réaffirme son engagement à :
  - passer à un système énergétique 100% énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
  - sortir le charbon du mix énergétique de son réseau de chaleur en 2024 ;
  - sortir de la mobilité thermique (diésel et essence) et du chauffage au fioul d'ici 2030 ;
  - sortir du gaz fossile de la consommation énergétique du territoire en 2050 ;
  - réduire les consommations énergétiques du territoire de 35% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050, par rapport à 2004 ;
  - soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire pour atteindre 20% de production locale dans la consommation d'énergie ;
  - soutenir financièrement le développement des énergies renouvelables en dehors de son territoire en coopération avec les territoires ruraux ;

- continuer et intensifier sa politique de limitation de la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles sur son territoire.

**2021 V.390 Vœu relatif à la mise en place d'un « bouclier énergie » face à la hausse des prix de l'énergie.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la hausse significative des prix de l'énergie, avec une augmentation du prix du gaz de 57% en un an, et de 12% au 1er octobre 2021, et la hausse programmée du prix de l'électricité à hauteur de 4% en 2022 ;

Considérant que cette hausse se répercute sur les factures, et représentera pour les foyers parisiens un recul important en termes de pouvoir d'achat ;

Considérant que les locataires du parc privé et les locataires du parc social vont subir de plein fouet cette augmentation des tarifs, dans un contexte de crise économique, sociale et sanitaire ;

Considérant que les gestes de la vie quotidienne vont devenir source d'inquiétude, particulièrement pour les plus modestes,

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée dans la lutte contre la précarité énergétique, avec l'adoption au Conseil de Paris de novembre d'un « plan de lutte contre la précarité énergétique » ;

Considérant les actions 10 et 11 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique, qui visent à améliorer la lisibilité des aides en facilitant l'accès à l'information pour les ménages, et en harmonisant les points d'entrée ;

Considérant l'action 13 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique, qui intègre la réflexion des services de la Ville quant à la refonte des aides sociale ;

Considérant l'action 16 du Plan parisien de lutte contre la précarité énergétique qui vise à mobiliser de nouveaux moyens financiers en sollicitant des fournisseurs d'énergie aux particuliers à Paris, et aux premiers échanges encourageant engagés avec 4 d'entre eux ;

Considérant que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux se sont engagés, à travers le Pack Pouvoir d'achat des locataires du parc social, à soutenir le pouvoir d'achat des locataires du parc social en intervenant, notamment, sur les dépenses liées à l'énergie ;

Considérant que le Fonds de Solidarité au logement (FSL) a été mis en place pour accompagner les ménages en difficulté et les aider à faire face à des impayés liés aux factures d'énergie ;

Considérant la participation des fournisseurs d'énergie historiques au Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment de EDF, Engie et Total Énergies ;

Considérant la participation de la Ville de Paris au FSL, revue à la hausse en 2022, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire pour les ménages les plus fragiles ;

Considérant l'aide « Paris Énergie famille » proposée par la Ville de Paris à destination des familles, sous conditions de ressources, pour faire face aux dépenses d'électricité et/ou de gaz ;

Considérant la nécessité de renforcer ces dispositifs afin de prévenir les effets de cette flambée des prix de l'énergie sur les Parisiennes et les Parisiens ;

Pour ces motifs, sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- poursuive la sollicitation des entreprises de secteur de l'énergie intervenant sur le territoire parisien afin qu'elles contribuent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- sollicite les contributeurs actuels au Fonds de Solidarité pour le Logement pour qu'ils revoient à la hausse leurs contributions en réponse à l'augmentation des prix de l'énergie.

**2021 V.391 Vœu relatif à la mise en sécurité du square Barye sur l'île Saint-Louis (4e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Aurélien VÉRON, Samia BADAT-KARAM et les élus du Groupe Changer Paris au Conseil de Paris de décembre 2021 et relatif « au sauvetage du cèdre du square Barye sur l'île Saint-Louis » ;

Considérant le Plan Arbre adopté par le Conseil de Paris en octobre dernier et qui porte des actions visant à préserver et améliorer la qualité du patrimoine arboré parisien, à en assurer un entretien régulier, à conserver et développer la canopée acquise par l'amélioration des pratiques en faveur de la longévité et de l'intégrité de la strate arborée, à protéger les arbres des espaces verts ;

Considérant les problèmes de santé que rencontre le cèdre du Liban du square Barye, situé sur l'île Saint-Louis dans le 4e arrondissement, labellisé « remarquable » de par sa plantation le 18 octobre 1993 par Rafiq Hariri, alors Premier Ministre du Liban, et Jacques Chirac, ancien Président de la République française et alors Maire de Paris, pour symboliser l'amitié entre la France et le Liban, leurs capitales et leurs peuples ;

Considérant le diagnostic approfondi effectué par les experts sylvicoles de la Ville de Paris suite à une importante chute de branches en juin 2021, dans des conditions météo pourtant habituelles, et ayant révélé des défauts structurels d'architecture liés à la pousse de l'arbre ainsi que des plaies importantes consécutives des chutes ;

Considérant la fragilité de l'arbre, dont les plaies l'exposent aux pathologies du bois et le condamnent à se dégrader rapidement, et son caractère dangereux pour le public du square, ouvert à toutes et tous ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- présente à l'Ambassade du Liban en France les résultats complets du diagnostic phytosanitaire de l'arbre réalisé par ses services.
- prenne les décisions relatives à l'avenir de l'arbre en concertation avec l'Ambassade du Liban en France, en tant que représentante de la communauté libanaise.
- prenne les mesures nécessaires à la protection des usagers du square face aux risques que le cèdre présente dans l'attente de la mise en place de mesures définitives.

### **2021 V.392 Vœu de l'exécutif sur l'animal en ville.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la richesse de la biodiversité sur le territoire parisien et la présence de près de 2800 espèces animales parmi lesquelles 31 mammifères, 32 espèces de poissons, 154 espèces d'oiseaux ... ;

Considérant la présence estimée de nombreux animaux domestiques sur le territoire parisien et notamment de 100 000 chiens et 250 000 chats ;

Considérant l'adoption du Plan biodiversité 2018-2024 par la Ville de Paris, et la création d'une mission animale au sein de la DEVE en 2018 pour travailler à l'amélioration du bien-être de tous les animaux présents sur le territoire parisien ;

Considérant la concertation menée par l'exécutif parisien avec le secteur associatif pour l'écriture des 71 actions de la mission Animal en Ville, réparties en 4 axes de travail ;

Considérant l'enrichissement dynamique de cette feuille de route grâce à la poursuite des échanges avec le secteur associatif, via la mise en place inédite de 4 groupes de travail, réunis à raison d'une fois par trimestre, dont un groupe dédié à la situation particulière des espèces animales dites « liminaires » ;

Considérant l'engagement pionnier de la Ville de Paris en faveur de l'interdiction des cirques avec animaux sauvages sur son territoire ;

Considérant la création de la police municipale parisienne et la possibilité d'intervenir en cas de suspicion de maltraitance animale sur la voie publique ;

Considérant qu'en cas de suspicion de maltraitance domestique à domicile, la police nationale peut intervenir, dans le cadre d'un protocole détaillé dans le Guide de l'animal en ville, qui ne comprend pas de numéro vert d'urgence, soit vers des associations listées sur la page animaux de paris.fr ;

Considérant la mise en place en juillet 2021 d'une charte Bien-être animal engageant tous les partenaires de la Ville à respecter le bien-être des animaux impliqués dans diverses activités sur le territoire, et le travail additionnel mené spécifiquement pour l'encadrement de l'activité de balade à poneys ;

Considérant le travail mené en collaboration avec les associations partenaires, notamment Enfant Animal Nature et L214 éducation, pour l'éducation à l'empathie et aux besoins fondamentaux des animaux ;

Considérant le lancement de plusieurs concertations avec les acteurs économiques de la filière des animaux domestiques (animaleries, organisateurs de salons...) pour interdire la vente d'animaux non sevrés, limiter la présence des animaux dans Les salons et, plus généralement, lutter contre les achats compulsifs et contre l'abandon des animaux ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de poursuivre ses engagements en matière de lutte contre le trafic d'animaux, en préparant par exemple la fermeture du marché aux oiseaux de l'île de la Cité ;

Considérant l'engagement de la Ville à ouvrir 25 espaces canins équitablement répartis sur le territoire tel qu'inscrit dans la mission Animal en Villes, et son souhait d'y œuvrer tout en limitant les mésusages et les nuisances et en respectant les lieux de mémoire, à travers la création d'espaces dédiés et fermés ;

Considérant la présence sur le territoire parisien de 23 de ces espaces canins, dont 6 ouverts depuis le début de la mandature, et le nombre de projets à l'étude qui devrait permettre de dépasser les objectifs fixés ;

Considérant la carte 'J'ai un animal' créée afin que les animaux dont les maîtres sont hospitalisés d'urgence puissent être pris en charge, et la mise à disposition d'un stock de ces cartes auprès des mairies d'arrondissement qui le souhaitent ;

Considérant l'action inédite initiée par la Ville de Paris, en concertation avec la Préfecture de Police et les acteurs associatifs, pour une meilleure prise en charge des chats errants et libres sur le territoire, notamment à travers le lancement d'un appel à projet dédié aux associations mobilisées pour l'identification et la stérilisation ;

Considérant l'action de la Ville de Paris en faveur de l'encadrement de l'activité de nourrissage des chats sur le territoire à travers la refonte prochaine d'une convention d'encadrement, co-construite avec les associations concernées ;

Considérant le protocole mis en place par la Ville de Paris en lien avec la RATP et la SNCF pour intervenir en urgence en cas de signalement d'avifaune blessée dans des filets sur l'espace public, avec de multiples interventions en 2021 ;

Considérant l'étude en cours du Museum d'histoire naturelle sur les animaux liminaires présents en ville et notamment sur le comportement des rats à Paris ;

Considérant la préservation et le développement des corridors et réservoirs de biodiversité sur le territoire parisien, cartographiés et mis en ligne via les "chemins de la nature de Paris", ainsi que la multiplication des labellisations d'espaces dédiés à la valorisation de la biodiversité, notamment via les refuges LPO ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'offrir aux Parisien.ne.s qui le souhaitent la possibilité de s'engager dans la prise en charge et la protection de la faune sauvage via le dispositif des volontaires de Paris, sur le modèle de l'action menée au Bois de Vincennes en octobre 2021 ;

Concernant les formations de prise en charge de la faune sauvage blessée délivrées par la Ville à ses agents ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris au centre de soin de la faune sauvage Faune Alfort à travers un conventionnement prochainement renouvelé ;

Considérant la campagne contre le nourrissage intempestif de la faune sauvage lancée par la mission Animai en Ville, dont le bilan sera établi en 2022 et dont l'action est renforcée par deux services civiques récemment recrutés afin de faire de la sensibilisation sur le terrain ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de l'interdiction des pratiques de pêche au vif et avec ardil lon ;

Considérant le développement, par la Ville de Paris et en lien avec les associations spécialisées, d'activités ciblées à destination d'espèces menacées, dont le lancement récent du dispositif « Quartiers Moineaux » sur trois sites expérimentaux parisiens ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour rejeter la classification de certaines espèces comme nuisibles ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa politique en faveur de l'animal en ville et l'intensifie, notamment en :
  - étudiant les besoins en matière de médecine vétérinaire solidaire et d'offre de dispensaires sur le territoire parisien ;
  - mettant en place des actions de sensibilisation sur la question des hypertypes à destination du grand public et des professionnels afin de prévenir les problèmes de santé associés pour ces animaux ;
  - sensibilisant les agents de la police municipale au repérage des comportements maltraitants sur l'espace public, dans le cadre de sessions thématiques traitant plus largement de la protection de l'animal en ville, et notamment de la prise en charge de la faune sauvage ;
  - poursuivant le travail sur la présence des animaux liminaires (recensements, études sur la réduction des nuisances sans recours aux méthodes létales..) ;
  - consacrant un numéro spécial du magazine de la Ville de Paris aux animaux en ville avec un focus pédagogique sur les animaux liminaires et la faune sauvage ;
  - demandant au gouvernement la mise en place d'un numéro d'urgence de signalement de suspicion de maltraitance animale domestique afin de fluidifier le protocole existant.

### **2021 V.393 Vœu relatif à la réalisation de projets d'éducation à la biodiversité au sein du Lac du Der propriété de l'ETPB Seine Grands Lacs dont est membre la Ville de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance des zones humides dans la protection de la biodiversité au regard du refuge qu'elles offrent à la faune et à la flore et de leur statut juridique ;

Considérant l'histoire des inondations de Paris, la crue de 1910 et de 1924 mais aussi plus récemment de 2016 qui ont impacté la vie des Parisiens et l'évolution des aménagements de la région ;

Considérant l'ETPB Seine Grands Lacs qui a été créé dans un objectif de prévention des inondations mais également de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, d'une restauration de la biodiversité, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

Considérant l'importance de la Ville de Paris dans le syndicat mixte, au regard de son poids dans le comité syndical, dans le financement du budget de l'établissement et dans l'affectation de personnel de la Ville à l'ETPB Seine Grands Lacs ;

Considérant que l'ETPB Seine Grands Lacs est propriétaire de quatre lacs réservoirs en amont de Paris ;

Considérant le lac du Der qui a une importance particulière dans ce dispositif, premier lac artificiel de France, d'une superficie de 48km<sup>2</sup>, situé dans le département de la Marne, il a été réalisé dans une zone qui abritait trois villages, et aujourd'hui en plus d'être un lieu de biodiversité, est un parc de loisir composé de 6 plages et d'une piste cyclable ;

Considérant l'existence de balades natures, d'une base nautique et d'un éco-musée consacrée à la vie des anciens villages du lac ;

Considérant le rôle de la Ville de Paris dans la proposition d'activités dans ses écoles et collèges, à travers la subvention de sorties scolaires, l'organisation d'animations et la découverte de son patrimoine ;

Considérant l'organisation de classes vertes et de journées découvertes dans les écoles et collèges parisiens ;

Considérant la sensibilisation comme étant un des enjeux clé dans la protection de la biodiversité, à travers la découverte d'espaces de protection de la nature et de l'utilité que ces espaces peuvent avoir dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique ;

Considérant les lacs réservoirs comme permettant l'accueil de nombreuses espèces sauvages : oiseaux migrateurs, rongeurs, plantes humides, poissons et de nombreux insectes. Une des espèces les plus iconiques étant la grue cendrée.

Sur proposition de Maud Lelièvre et les élus du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que soit mis en place un programme éducatif pour les écoles parisiennes en collaboration avec l'ETPB Seine Grands Lacs.
- Que des journées découvertes soient réalisées dans les lacs-réservoirs de l'ETPB Seine Grands Lacs, à l'image du lac du Der, à destination des écoliers et des collégiens parisiens.
- Que soit mis en oeuvre un renforcement de la sensibilisation aux zones humides comme espaces de biodiversité et de lutte contre les inondations.

### **2021 V.394 Vœu relatif à la protection des arbres d'alignement parisiens.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Maud LELIÈVRE, Delphine BÜRKLI et Alexis GOVCIYAN au conseil de Paris de décembre 2021 et relatif « à la protection des arbres d'alignement au sein de la Ville de Paris » ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris de renforcer la protection des arbres d'alignement parisiens, tel qu'énoncé dans le Plan Arbre adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 de les protéger dans la droite ligne de l'article L.350-3 du Code de l'environnement et d'affirmer le principe de leur protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique ;

Considérant qu'environ 95% du territoire de Paris est placé en régime de protection des abords des monuments historiques et, de ce fait, que tout abattage sur « espace non bâti » et sur « voie et espace public » est soumis à une déclaration préalable ;

Considérant l'article L.350-3 du Code de l'Environnement qui stipule que « le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit » sauf pour motifs sanitaires ou dérogations pour les besoins de projets de construction accordées par l'autorité administrative compétente - ie les collectivités territoriales ;

Considérant le projet de loi dite «3DS» de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, adopté par le Sénat et actuellement en lecture à l'Assemblée nationale, dont le texte sera présenté au vote solennel le 4 janvier 2022, et dont l'article 62 tend à réduire la protection des arbres d'alignement en retirant aux collectivités territoriales la compétence de délivrance des autorisations d'abattage pour tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et en l'octroyant au seul préfet de département, également seul à apprécier « le caractère suffisant des mesures de compensation » ;

Considérant que ces dispositions constitueraient une remise en cause de la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et un grave recul dans la protection des arbres d'alignement sur le territoire national telle qu'elle figure depuis dans le Code de l'Environnement ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - conserve sa compétence actuelle dans la délivrance des autorisations préalables aux abattages d'arbres d'alignement.
  - poursuive le travail de recensement et de classement de tous les arbres d'alignement à protéger dans le but de les inscrire dans le futur PLU bioclimatique de Paris et le Plan Arbre.

### **2021 V.395 Vœu relatif à l'expérimentation de capteurs connectés dans le quartier des Batignolles (17e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'utilisation de technologies connectées par la Ville de Paris peut améliorer durablement la gestion de l'espace public ;

Considérant que la Ville de Paris doit, à chaque fois que cela est possible, les développer dans tous les secteurs, lui permettant de devenir une « Smart City » ;

Considérant notamment le remarquable travail mené par les services de la ville à travers le Poste Central d'exploitation (PC) Lutèce qui assure la fluidité de la circulation en modulant la durée des feux et permet de réguler le trafic en temps réel ;

Considérant la nécessité de mieux gérer les flux de surface, notamment aux Batignolles dans le 17e arrondissement ;

Considérant que la mise en place de capteurs connectés pourrait permettre de mesurer de multiples données : volume sonore, niveau de pollution, comptage des véhicules et des piétons, stationnement et de détecter les mésusages de l'espace public comme les dépôts sauvages ;

Considérant que des entreprises spécialisées peuvent aider la Ville de Paris à développer cette technologie ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Paul HATTE et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie les conditions et la faisabilité de la mise en œuvre d'une expérimentation de capteurs connectés dans le quartier des Batignolles.

### **2021 V.396 Vœu relatif à la responsabilité environnementale des fêtes de fin d'année.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attachement des parisiens et des acteurs économiques de la capitale aux périodes de fêtes de fin d'année, moments de convivialité, d'expression de la solidarité, d'embellissement de la ville et de soutien au commerce de proximité ;

Considérant l'engagement de Paris dans la lutte contre le réchauffement climatique, les mesures prises pour réduire l'impact de notre activité économique sur notre environnement et les différentes politiques publiques menées par la Ville comme le Plan Climat, la feuille de route économie circulaire, le futur schéma de la commande publique responsable, la réduction des déchets ou le soutien affirmé à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant le soutien affirmé de la Ville de Paris aux initiatives citoyennes et aux commerces de proximité qui contribuent aux festivités, comme les illuminations, les marchés de Noël, ou la pose de sapins dans l'espace public et aux abords des équipements municipaux ;

Considérant l'opportunité que représentent les fêtes de fin d'année pour sensibiliser les habitants et les partenaires économiques à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des déchets ;

Considérant la politique menée depuis plusieurs années par la ville afin d'assurer un usage des illuminations de Noël durable et respectueux de l'environnement, en demandant aux commerçants d'installer des ampoules à basse consommation de type « Leds », de réduire significativement la durée de mise en lumière et en exigeant, dans le cadre des conventions passées pour le financement des illuminations, le recours à des partenaires respectant les critères sociaux et environnementaux ;

Considérant les efforts importants déjà déployés par la ville pour organiser la collecte et le recyclage de plus de 100.000 sapins chaque année en broyat, notamment pour les espaces verts parisiens ;

Considérant que malgré ces efforts, la consommation de sapins naturels coupés reste impactante pour l'environnement et que lorsqu'ils sont abandonnés sur l'espace public ils engendrent de la saleté et un surcroît de travail pour les éboueurs ;

Considérant les initiatives prises par de nombreux arrondissements en matière de fêtes de fin d'année éco-responsables et tout particulièrement celle prise par le 12e arrondissement de Paris qui favorise la mise en place, lorsque cela apparaît pertinent, d'alternatives durables aux sapins naturels coupés dans l'espace public telles que des plantations ou la réalisation d'œuvres en lien avec des artistes, des artisans ou encore la communauté éducative ;

Sur proposition de Léa VASA, Chloé SAGASPE, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Frédéric BADINA et les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - déploie un programme de sensibilisation du public pour promouvoir la consommation responsable à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
  - travaille davantage, en lien étroit avec les mairies d'arrondissement, au développement de nouveaux types de décorations, permettant l'usage de matériaux écoresponsables et issus de l'économie circulaire, ainsi qu'à des installations d'œuvres artistiques réutilisables qui devront contribuer à l'ambiance festive de Noël ;
  - poursuive son action en matière de collecte et de broyat, notamment en collectant les sapins qui, malgré les très nombreux points de collecte, auraient été mis aux encombrants, en mettant à disposition les outils de broyat lorsque les mairies d'arrondissement organisent des collectes ponctuelles et en accompagnant de manière encadrée la mise à disposition du broyat, en particulier pour des initiatives citoyennes (permis de végétaliser, compostage, jardins partagés) ;
  - continue d'intégrer des critères sociaux et environnementaux aux commandes, marchés et opérations relatives aux fêtes de fin d'années organisés et soutenus par la ville (marchés de Noël, illuminations, décorations, etc.).

### **2021 V.397 Vœu relatif à l'adjoindure d'annexes détaillant les dispositions figurant dans le schéma parisien de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, que la Ville de Paris est tenue d'adopter, du fait du montant annuel de ses achats publics excédant cent millions d'euros hors taxes, en vertu de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique ;

Considérant que ce schéma permet à la Ville de définir des objectifs de la politique d'achats publics tenant compte des enjeux d'intégration sociale des travailleurs (personnes en situation de handicap, égalité entre les femmes et les hommes, insertion de personnes éloignées de l'emploi...) et qui intègre des éléments à caractère écologique ;

Considérant que ce schéma constitue un levier très puissant d'accélération de la transition écologique et sociale de la Ville notamment au regard des 3 millions d'euros que la commande publique représente annuellement ;

Considérant qu'au titre de la commande publique, la Ville de Paris est tenue à une démonstration d'exemplarité ;

Considérant le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables figurant à la délibération 2021 DFA 72 ;

Considérant que certains termes figurant dans le document, telles que "dispositions favorables à la biodiversité", "dispositions favorables à l'économie circulaire", ne permettent pas de connaître suffisamment précisément l'étendue de l'action de la Ville sur ces sujets en termes d'achats, et laissent place à un certain degré d'interprétation susceptible d'amener l'acheteur public à l'intégration de clauses et de critères environnementaux imprécis ou pas suffisamment ambitieux ;

Considérant par ailleurs la nécessité pour la Ville de doter les services administratifs chargés des achats publics d'outils et de méthodologie pour répondre aux objectifs qu'elle se fixe dans ce schéma, notamment en présentant lorsque cela est pertinent, un éventail des différentes clauses susceptibles d'être intégrées dans les contrats d'achats et de concessions ;

Sur proposition d'Alice TIMSIT, de Chloé SAGASPE, de Aminata NIAKATE, de Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que soient adjointes au schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, les annexes détaillant les points suivants :
    - des clausiers types par segments d'achats tels qu'indiqués à la Fiche action 1.1, chantier 3,
    - une liste des produits toxiques cités à la Fiche action 2.1, chantier 1,
    - une liste des perturbateurs endocriniens visés à la Fiche action 2.1, chantier 1,
    - une liste concrète et hiérarchisée selon les impacts favorables des dispositions "favorables à la biodiversité", telles qu'indiquées dans la Fiche action 2.1,
    - une liste concrète et hiérarchisée selon les impacts favorables des dispositions "favorables à l'économie circulaire", telles qu'indiquées à la Fiche action 2.2,
    - une liste d'éco-matériaux permettant d'illustrer les objectifs de la Fiche action 2.2, chantier 2,
    - une liste de fournitures éco-responsables telles que mentionnées à la Fiche action 2.3.
- Pour ce faire, ces projets d'annexes sont présentés au comité de pilotage chargé des orientations de ce schéma, qui validera leur contenu.

**2021 V.398 Vœu relatif à la nomination des écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les écoles parisiennes publiques, maternelles et élémentaires, sont aujourd'hui nommées suivant l'usage, depuis longtemps établi, du nom de la rue qui les accueille et du numéro postal auquel elles sont indexées ;

Considérant les demandes de plusieurs Mairies d'arrondissement visant à identifier ces établissements par le nom d'une personnalité, notamment à Paris-Centre, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, le 14<sup>e</sup> arrondissement, le 16<sup>e</sup> arrondissement et le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'intérêt particulier pour la transmission de la mémoire mais également la sensibilité spécifique de la dénomination d'une école qui revient à donner le nom d'une femme ou d'un homme remarquable à un lieu consacré à l'éducation des plus jeunes générations ;

Considérant la compétence du Conseil de Paris dans la nomination des établissements publics municipaux, sous l'égide de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux présidée par Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du monde combattant ;

Considérant le caractère sensible de tout changement de dénomination dans l'espace public parisien, où il est appliqué, strictement, le principe qui consiste à ne pas donner le même nom à deux lieux publics différents, compte tenu notamment de la confusion que cela pourrait engendrer dans l'intervention des services d'urgence le cas échéant ; ce qui rend nécessaire la consultation préalable de la Préfecture de Police de Paris et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que l'officialisation de la nouvelle dénomination d'une école publique, comme toute dénomination d'un lieu public, doit préalablement faire l'objet d'une démarche cohérente à l'échelle du territoire parisien, en concertation avec les arrondissements, en associant notamment l'Académie de Paris ;

Considérant également la politique mise en œuvre par la Maire de Paris visant à restaurer dans les dénominations des rues et équipements publics, la place qui est due aux femmes, trop longtemps ignorées comme en témoigne la prépondérance des noms de personnalités masculines dans l'espace public ;

Considérant que la proposition de dénommer une école doit être instruite par l'Adjointe chargée de la Mémoire et expertisée au préalable, comme toute dénomination de lieu public parisien, en lien avec le Comité d'Histoire de la Ville de Paris afin de vérifier la conformité de la proposition avec les règles habituelles de dénomination (ex : attribution de dénomination de personnalités décédées, priorité aux dénominations féminines, valorisation de la diversité des mémoires parisiennes, exclusion de toute dénomination déjà attribuée à un lieu public parisien, accord des ayants droits et /ou de la famille, etc.) ; et que toute proposition de dénomination doit être agréée par la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux ;

Considérant que le projet de dénommer une école, compte tenu de sa spécificité et de sa sensibilité, doit être également expertisé par l'adjoint chargé de l'Éducation, notamment dans le choix des écoles concernées (ex : préservation des noms d'école ayant une identité propre, priorité aux écoles situées dans une même rue mais avec un numéro différent, consultation de la communauté éducative et de l'Académie, etc.) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, sur proposition de la Mairie de Paris ou de la Mairie d'arrondissement concernée, une école parisienne, maternelle ou élémentaire, puisse être dénommée du nom d'une personnalité après consultation de l'Académie de Paris, de la Préfecture de Police et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Que les propositions de dénomination soient instruites par l'adjointe en charge de la Mémoire et soumises également à l'adjoint en charge de l'Éducation pour en expertiser la conformité avec les principes habituels de dénomination d'un lieu public à Paris et avec les règles spécifiques concernant les écoles compte tenu de leur sensibilité ; qu'elles soient agréées par la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux, à l'instar de toutes les dénominations de lieux publics parisiens ;
- Que les projets de dénomination qui ont été agréés par la commission de dénomination, fassent l'objet de délibération mise à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, puis du Conseil de Paris avec un co-portage par les deux adjoints concernés.

**2021 V.399 Vœu relatif à la mémoire de Joseph Damingue.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Joseph Damingue est né en 1761 à La Havane dans une famille d'esclaves de Cuba, ensuite installée à Bordeaux et de ce fait affranchie ;

Considérant qu'après s'être engagé à 23 ans au régiment de Champagne et avoir atteint le grade de sous-lieutenant en 1795, il s'illustra lors de la bataille du pont d'Arcole (du 15 au 17 novembre 1796), au cours de la première campagne d'Italie ;

Considérant qu'il fut remarqué à cette occasion pour sa bravoure et sa force physique par le Général Bonaparte, qui le nomme au grade de capitaine et rapporte ses faits d'armes en ces termes : « J'ordonnai au citoyen Hercule, officier de mes guides de choisir vingt-cinq hommes de sa compagnie, de longer l'Adige une demi-lieue et de tomber ensuite au grand galop sur le dos de l'ennemi, en faisant sonner plusieurs trompettes. Cette manœuvre réussit parfaitement. L'infanterie fut ébranlée » ;

Considérant que le citoyen Hercule reçut des mains mêmes de Napoléon Bonaparte un sabre d'honneur sur la lame duquel était inscrit : « Pour avoir renversé, à la tête de vingt-cinq guides, une colonne autrichienne à la bataille d'Arcole. » ;

Considérant que s'étant encore illustré lors de la campagne d'Égypte aux batailles des Pyramides et d'Aboukir, il fut nommé chef d'escadron à la prestigieuse garde consulaire fraîchement créée, puis participa à la bataille de Marengo, avant de prendre en 1803 le commandement d'une unité du génie appelé le « bataillon des Pionniers noirs » ;

Considérant que ce parcours exceptionnel lui valut d'être nommé officier de l'ordre national de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 ;

Considérant que Joseph Damingue fait partie des personnalités proposées par l'initiative « Portraits de France », dédiée à la mise en valeur de personnalités représentatives de la richesse et de la diversité de la nation française et a également été mis à l'honneur dans la série Frères d'Armes, programme visant à « valoriser des récits incroyables issus de nos diversités dans les commémorations à venir » ;

Considérant qu'il est d'autant plus symbolique de lui rendre hommage alors que l'année du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte touche à sa fin ;

Sur proposition de François-Marie Didier et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Joseph Damingue par le biais d'une dénomination.

**2021 V.400 Vœu relatif à la mémoire de la Villa de Guelma (18e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris accueille et a accueilli tant d'artistes du monde entier ;

Considérant que des ateliers demeurent inconnus du public, et ainsi échappent à la mémoire de Paris ;

Considérant qu'au numéro 5 de la Villa de Guelma, dans le 18e arrondissement, vécurent et travaillèrent au début du 20e siècle les peintres Georges Braque, Raoul Dufy, Suzanne Valadon et Maurice Utrillo ;

Considérant que seul Raoul Dufy fait l'objet d'une plaque sur la façade de l'immeuble ;

Sur proposition de Christophe GIRARD, conseiller de Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une ou plusieurs plaques indiquent que Suzanne Valadon, Maurice Utrillo et Georges Braque vécurent et travaillèrent dans ce lieu si attachant de l'histoire artistique de Paris.

**2021 V.401 Vœu relatif à l'avenir du portail de l'Hôtel Raoul (4e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Aurélien Véron et adopté au Conseil d'arrondissement de Paris Centre le 30 novembre 2021, relatif à l'avenir du portail de l'Hôtel Raoul ;

Considérant l'état de délabrement avancé du portail de l'Hôtel Raoul sis au 6 rue Beautreillis ;

Considérant son intérêt en tant que dernier vestige d'un hôtel particulier construit en 1606, considéré comme l'un des premiers à être construits sur le modèle « entre cour et jardin », resté aux mains de la même famille jusqu'à la Révolution où il fut « partagé avec la Nation », avant d'être acquis par un industriel au début du XIXème siècle, et qui fut l'un des tout derniers hôtels particuliers à être démolis juste avant la loi Malraux de protection du Marais ;

Considérant que ce portail constitue donc une survivance frappante et représentative de l'histoire du Marais et de l'évolution de notre rapport collectif au patrimoine ;

Considérant que, situé en secteur sauvegardé du Marais, il répond aux critères établis par le plan de sauvegarde du Marais selon lequel « les murs, grilles de clôture, portes et portails doivent être conservés et restaurés » ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France ainsi que la Commission du Vieux Paris se sont opposés à sa démolition ;

Considérant la proposition des héritiers de céder le portail pour un euro symbolique ;

Considérant que M. Michel Cribier, qui lutte depuis des années pour sa sauvegarde, a reçu une proposition des Compagnons du Devoir pour le restaurer de manière quasi bénévole avec l'aide d'un lycée technique, répondant ainsi aux interrogations quant au financement de ces travaux ;

Considérant l'attention déjà portée à ce sujet par Mme Dominique Bertinotti, puis par M. Christophe Girard et enfin par M. Pacôme Rupin en fin 2020 ;

Sur proposition d'Aurélien VÉRON et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les études sur la possibilité juridique de se porter acquéreur du portail Raoul, en lien avec les ayants-droits ;
- Que les défenseurs du projet - parmi lesquels M. Cribier - étudient la possibilité de se constituer en association afin de faire restaurer le portail avec le soutien de la Ville, et tirer parti de la proposition des Compagnons du Devoir ;
- Que, dans le cadre de cette acquisition et de ces travaux, la Ville de Paris prévoit une étude sanitaire du figuier afin de pouvoir le préserver dans les meilleures conditions.

#### **2021 V.402 Vœu relatif à la méthode de restauration du quai de Bourbon (4e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 27 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le quai de Bourbon, situé le long de l'île Saint-Louis dans le IV<sup>ème</sup> arrondissement, se trouve dans le cœur historique de Paris, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que ce quai, comme plusieurs autres des deux îles, est régulièrement dégradé au moyen de tags et graffitis qui restent parfois plusieurs mois avant d'être effacés, voire sont simplement recouverts d'une couche de peinture par les services de la Ville ;

Considérant que l'usage de peinture conduit à des résultats particulièrement peu esthétiques, en rupture avec leur environnement (cf. annexes 1 et 2) ;

Considérant qu'en outre, la Ville a signé en 1999, conjointement avec l'État, une charte pour la mise en valeur et l'entretien de ce site classé, et que le cahier de prescriptions pour les berges précise très clairement l'interdiction de la peinture sur ces parois en pierre, leur réparation et leur entretien devant « être réalisés en pierre calcaire moellonnée entre chaînages verticaux de pierre de taille » ;

Considérant qu'à la suite du scandale déclenché sur les réseaux sociaux à la vue des couches de peinture successives, les services de la Ville sont intervenus une nouvelle fois, et que l'intervention s'est soldée par un résultat tout aussi décevant sur le plan esthétique, qui plus est considéré par plusieurs observateurs, dont des experts, comme le résultat d'une application de ciment ;

Considérant que l'usage avéré d'une telle technique serait non seulement contrevient aux règles du cahier des prescriptions précédemment évoqué, mais aussi catastrophique pour la conservation de la pierre des quais, provoquant son effritement et rendant un nouveau traitement nécessaire de manière urgente ;

Sur proposition d'Aurélien VÉRON et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - réalise une étude sur la méthode et les produits employés pour recouvrir les parois du quai de Bourbon ainsi qu'un audit des services responsables de l'entretien et de la restauration de ces quais pour remettre à jour le dispositif d'entretien de cette aire prioritaire du point de vue patrimonial.
  - étudie la possibilité de retirer le ciment qui a été posé dans une précédente restauration datant des années 1960 afin de retrouver les pierres d'origine et une restauration plus respectueuse du patrimoine.

**2021 V.403 Vœu relatif à la création d'une régie régionale de transports publics.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 8 décembre 2009 relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires (ORTF), prise en application du règlement européen du 23 octobre 2007, qui prévoit l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des transports en commun ;

Considérant l'importance du réseau de transports publics d'Île-de-France, tant sur le plan des infrastructures, que des politiques de mobilité et de la lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant le calendrier de la mise en concurrence du réseau de transports en commun francilien, qui s'étale sur 20 ans compte tenu de sa complexité :

- 2021 : le réseau de bus de la grande couronne
- 2023 (jusqu'en 2032) : les lignes Transilien
- 2024 : le Grand Paris Express
- 2025 : le réseau de bus de la zone RATP
- 2025 (jusqu'en 2039) : le RER E
- 2030 : le Tramway
- 2033 (jusqu'en 2039) : les RER C et D
- 2040 : le métro et les RER A et B

Considérant les premiers retours d'expériences de gestion des lignes de bus par le privé en grande couronne où les offres ont été sélectionnées dans un souci d'économie, entraînant une forte dégradation des conditions de travail des personnels, déclenchant des mouvements sociaux ;

Considérant que des conditions de travail dégradées affectent la qualité du service et la sécurité des usagers ;

Considérant les temps de retard, les suppressions sans préavis, et les incidents d'exploitation plus nombreux depuis la privatisation de ces lignes ;

Considérant la très prochaine privatisation des réseaux de bus à Paris et le processus de mise en concurrence lancé avec un découpage en 12 ou 14 lots des lignes de bus parisiennes ;

Considérant l'importance de la coordination et de l'unicité du réseau de bus et plus généralement de transports publics ;

Considérant qu'à ce jour Île-de-France Mobilités fait le choix de privilégier la mise en place de délégations de service public ;

Considérant qu'en période d'incertitude financière - ce qui est le cas d'Île-de-France Mobilités de par la crise de la COVID-19, de la baisse de la fréquentation des transports en commun, du développement du télétravail, et de l'état de ses finances - l'ouverture à la concurrence du réseau de bus parisien via des délégations de service public risque d'être une opportunité pour réduire les coûts de fonctionnement au détriment de la qualité de service ;

Considérant qu'il existe d'autres modes de gestion qui permettent de répondre aux impératifs légaux tout en évitant de soumettre un service public essentiel à la seule gestion économique du service ;

Considérant la possibilité de gérer le réseau de bus parisien et plus généralement les transports publics franciliens en régie autonome ou personnalisée ;

Considérant les raisons évoquées par Île-de-France Mobilités pour choisir la délégation de service public plutôt que la régie, à savoir :

- le manque de temps bien que le cadre légal soit connu depuis plusieurs années maintenant et que le calendrier s'étire jusqu'en 2040,
- la nécessité de procéder à de nombreuses embauches,
- la responsabilité, notamment financière, qui pèserait entièrement sur l'AOM régionale,

Considérant que ces raisons ne sont pas à la hauteur de l'enjeu qui est celui de la pérennité du service de transports publics, de sa qualité de service, de sa sécurité et de son rôle de la lutte contre les dérèglements climatiques et la lutte contre la pollution de l'air.

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris porte auprès d'Île-de-France Mobilités la création d'une régie régionale de transports publics permettant la future gestion du réseau de bus parisien et de tous les autres modes de transports publics soumis à l'ouverture à la concurrence.

**2021 V.404 Vœu relatif à un rétablissement à 100% de l'offre de transport en commun.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision d'Île-de-France Mobilités de maintenir une offre réduite de transports en commun sur l'ensemble de son réseau en 2021 et 2022 ;

Considérant que la raison invoquée par Île-de-France Mobilités est la baisse de la fréquentation en comparaison avec celle précédant la crise sanitaire ;

Considérant que plus de la moitié des bus circulent en mode "vacances scolaires", que le niveau de service du métro n'atteint que 90% et celui des tramways seulement 94% ;

Considérant que la situation sanitaire se dégrade de nouveau depuis novembre 2021 et que selon l'AP-HP le pic de l'actuelle vague épidémique sera atteint à la fin décembre 2021 ou en janvier 2022 ;

Considérant que la diminution de l'offre augmente la densité de voyageurs dans chaque transport et ne permet pas de respecter la distanciation physique nécessaire ;

Considérant qu'avant la crise de la COVID-19, la fréquence de certains transports en commun, et en particulier la ligne 13 du métro, était déjà très en deçà des besoins étant donnée la sursaturation de la ligne ;

Considérant que dans le contexte sanitaire actuel, un service de transport en commun détérioré ne pourra qu'accroître la désertion de celui-ci par ses usagers et usagères ;

Considérant que cette diminution de l'offre de transports est principalement un moyen de réduire les dépenses d'Île-de-France Mobilités, qui connaît une période de forte incertitude financière ;

Considérant que les usagers et usagères du service sont les premier.e.s pénalisé.e.s par une baisse de l'offre de transports sans aucune compensation financière ;

Considérant que les usagers et usagères du réseau de transports en commun ne doivent pas compenser l'endettement d'Île-de-France Mobilités aggravé par l'absence de stratégie économique de la Région et de l'AOM ;

Considérant qu'un retour à une offre pré-covid n'est pour l'instant pas envisagée et que cette offre dégradée entraînera de facto une diminution de la fréquentation et des recettes correspondantes sur le long terme ;

Considérant l'absence de stratégie de long terme de la Région qui devrait pourtant élaborer le futur des mobilités franciliennes à l'aune des crises sanitaire et écologique et des bouleversements dans les modes de vie et de travail des usagers et usagères du réseau ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'avoir des transports en commun attractifs afin d'offrir aux Parisien.ne.s et aux Francilien.ne.s des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour lutter contre la pollution de l'air ;

Considérant que la qualité d'un service public majeur ne peut pas être sacrifiée pour des raisons économiques.

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris porte auprès d'Île-de-France Mobilités la reprise de l'offre de transport en commun à 100% de ce qu'elle était avant la crise sanitaire.

**2021 V.405 Vœu relatif au retour à une offre complète de transports en commun sur toutes les lignes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 janvier 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision d'Île-de-France Mobilités en conseil d'administration du 11 octobre 2021 de réduire l'offre de transport pour une durée indéterminée sur 13 lignes de métro, 165 lignes de bus, 6 lignes de RER et de transilien, ainsi que 4 lignes de tramways ;

Considérant que les calculs d'offre réalisés par IDFM correspondent à l'évaluation de la fréquentation des lignes au mois de juin et à l'été 2021, soit avant l'allègement de l'obligation du travail ou en pleine période estivale ;

Considérant aujourd'hui un certain retour à la normale en matière de comportement de mobilité, que le télétravail se fait plus rare et que, à nouveau, des millions de Franciliens et de Franciliennes se déplacent chaque jour dans Paris ;

Considérant les situations de surfréquentation des lignes concernées par cette réduction de l'offre de transport ;

Considérant que les contaminations à la COVID-19 repartent malheureusement à la hausse ;

Considérant que l'offre actuelle ne permet pas de respecter les gestes barrières ainsi qu'une certaine distanciation physique dans les transports en commun afin d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant que l'on peut légitimement craindre que cette dégradation des conditions de circulation dans les transports en commun incite les usager.e.s des transports en commun parisiens à se reporter

vers le transport automobile individuel, à l'image de ce qui est constaté depuis la rentrée de septembre sur le réseau routier national où les bouchons se trouvent à un niveau bien supérieur à la moyenne ;

Considérant l'impact environnemental de la circulation routière qui se manifeste notamment par la répétition d'épisodes de pics de pollution, et donc l'impératif de favoriser les transports en commun ;

Considérant que le retour à l'offre complète est une revendication des usagers des transports ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet et des élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris interpelle Île-de-France Mobilités pour réclamer un retour immédiat à l'offre complète de transport.

### **2021 R.65 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 novembre 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) :

- Titulaire : M. Nicolas BONNET-OULALDJ.
- Suppléante : Mme Barbara GOMES.

### **2021 R.66 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 novembre 2021 et son additif ;

Une liste unique d'un représentant ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25
- Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 49

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Paris :

- Mme Mélody TONOLLI, en remplacement de Mme Sandrine CHARNOZ démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

## Liste des membres du Conseil de Paris

### Mardi 14 décembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONNDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINDER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

### Mardi 14 décembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONNDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINDER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

## Mercredi 15 décembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASSE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Carine ROLLAND.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, Mme Mélody TONOLLI.

## Mercredi 15 décembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASSE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Geoffroy BOULARD, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, M. Roger MADEC.

## Jeudi 16 décembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, M. Francis SZPINER.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

## Jeudi 16 décembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

## Vendredi 17 décembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUJEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Florence BERTHOUT, Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

**Absents :** M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Catherine IBLED.

## Table des matières

2021 DAC 48 Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association Cité-Théâtre (14e).....	3
2021 DAC 58 Subvention d'investissement (600.000 euros) et convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8e, 18e).....	3
2021 DAC 59 Subvention (759.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris (Paris centre).....	3
2021 DAC 60 Subvention exceptionnelle (51.000 euros) à l'association La Place - Centre culturel hip hop et signature d'avenants à conventions avec 3 structures de spectacle vivant (Paris Centre, 12e, 14e).....	4
2021 DAC 61 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Les Indépendances (9e) pour soutenir son projet d'investissement.....	4
2021 DAC 64 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Théo Théâtre (15e).....	5
2021 DAC 65 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson (12e) pour soutenir son projet d'investissement.....	5
2021 DAC 66 Avenant à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et compensation (1.000.000 euros) à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre).....	5
2021 DAC 124 Subventions (7.753.200 euros) pour la Philharmonie et l'Orchestre de Paris, et avenants aux conventions avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e), et subvention d'équipement (200.000 euros) pour le projet Philharmonie des enfants.....	6
2021 DAC 145 Subventions (40.000 euros) à 2 associations pour l'organisation de festivals musicaux et convention avec l'association Sonic Protest.....	7
2021 DAC 150 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).....	7
2021 DAC 399 Subvention (2.400 euros) à l'Association Observatoire du patrimoine religieux.....	8
2021 DAC 409 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Agricole Perdiguier 16 passage de la Bonne Graine (11e).....	8
2021 DAC 410 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Charles Baudelaire au 17 quai d'Anjou (4e).....	8
2021 DAC 574 Subventions (10.000 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine du cinéma et de l'éducation à l'image en faveur des publics éloigné ou empêché.....	9
2021 DAC 593 Subvention (1.000 euros) à l'association La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements, au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.....	9
2021 DAC 594 Subvention (4.500 euros) à l'association culturelle des bouquinistes de Paris au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.....	9
2021 DAC 637 Signature de l'avenant n° 1 à la CODP du Théâtre du Rond-Point du 7 avril 2017.....	10
2021 DAC 639 Signature d'un bail civil avec l'association Théâtre Paris 14 pour l'occupation de locaux situés 92 rue du Moulin Vert (14e).....	10
2021 DAC 650 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières (20e).....	11
2021 DAC 679 Sortie des locaux du lapidaire de Bercy de l'inventaire de l'Établissement Public Paris Musées.....	11
2021 DAC 681 Exonération de redevance (loyer) pour les baux emphytéotiques administratifs concernant le B.A.L., la Société Saint-Jean et Saint-Vincent et l'IVT.....	11
2021 DAC 694 Signature d'un pacte adjoint au don de l'œuvre Le Départ des fruits et légumes du cœur de Paris, le 28 février 1969 de Raymond Mason.....	12
2021 DAC 720 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2022.....	13
2021 DAC 726 Convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et convention spécifique entre la DAC et l'EPPM.....	17
2021 DAC 730 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec AMACLIO Productions.....	17
2021 DAE 54 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Conventions.....	18
2021 DAE 147 Subventions en fonctionnement (412.100 euros), subventions en investissement (58.300 euros) et conventions avec 12 organismes dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous en Jeux 2021 et avenants à 3 conventions signées dans le cadre des appels à projets PTEJ.....	18
2021 DAE 181 Subvention (400.000 euros) et convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).....	20
2021 DAE 196 Subvention (4.300 euros) à l'association au fil de l'eau pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (4e).....	20
2021 DAE 197 Subvention (2.700 euros) à l'association bienvenue au village Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (Paris Centre).....	20
2021 DAE 198 Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (19e).....	21
2021 DAE 199 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).....	21
2021 DAE 200 Subvention (1.700 euros) à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).....	21
2021 DAE 201 Subvention (8.700 euros) à l'association des commerçants le village Saint-Charles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).....	22
2021 DAE 202 Subvention (3.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).....	22
2021 DAE 203 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants cinq sur cinq pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).....	22
2021 DAE 204 Subvention (28.000 euros) et convention avec le groupement des exploitants du forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (1er).....	23
2021 DAE 205 Subvention (7.400 euros) à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint-Thomas d'Aquin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).....	23
2021 DAE 206 Subvention (5.000 euros) à l'association les villages de Mouffetard pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).....	23
2021 DAE 207 Subvention (5.100 euros) à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).....	24
2021 DAE 208 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants rue des Martyrs pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).....	24
2021 DAE 209 Subvention (4.800 euros) à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).....	24
2021 DAE 210 Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).....	25
2021 DAE 211 Subvention (12.800 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).....	25
2021 DAE 212 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).....	25
2021 DAE 213 Subvention (4.100 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).....	26
2021 DAE 214 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).....	26
2021 DAE 215 Subvention (11.000 euros) à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e/9e).....	26

2021 DAE 216 Subvention (14.200 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).	27
2021 DAE 217 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants Lepic-Abbes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).	27
2021 DAE 218 Subvention (8.300 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (14e).	28
2021 DAE 219 Subvention (80.000 euros) et convention pluriannuelle 2021-2024 avec l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année (8e).	28
2021 DAE 220 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants Initiative Darnémont pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).	28
2021 DAE 221 Subvention (8.000 euros) à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).	29
2021 DAE 223 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue de la Villette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (19e).	29
2021 DAE 224 Subvention (1.800 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).	29
2021 DAE 225 Subvention (12.600 euros) au Comité de Saint-Germain des Prés, Saint-Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).	30
2021 DAE 226 Subvention (21.800 euros) au Comité du Faubourg Saint-Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).	30
2021 DAE 227 Subvention (8.600 euros) à l'association Vie Mouffetard pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).	30
2021 DAE 228 Subvention (5.400 euros) à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).	31
2021 DAE 229 Subvention (2.800 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).	31
2021 DAE 230 Subvention (11.100 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (2e, 3e, 9e).	31
2021 DAE 231 Subvention (6.300 euros) à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).	32
2021 DAE 232 Subvention (4.100 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).	32
2021 DAE 233 Subvention (6.900 euros) au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).	32
2021 DAE 234 Subvention (10.800 euros) au village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).	33
2021 DAE 235 Subvention (6.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (2e).	33
2021 DAE 236 Subvention (6.500 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).	33
2021 DAE 237 Subvention (5.200 euros) à l'association Heureux comme le 5 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).	34
2021 DAE 238 Subvention (2.000 euros) à l'association Quartier Latin Huchette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).	34
2021 DAE 239 Subvention (17.000 euros) à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).	34
2021 DAE 240 Subvention (1.300 euros) à l'association des commerçants de la rue Vouillé pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).	35
2021 DAE 241 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (14e).	35
2021 DAE 242 Subvention (15.200 euros) à l'association des commerçants Vaugirard Convention pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).	35
2021 DAE 244 Subvention (38.500 euros) et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).	36
2021 DAE 245 Subvention (10.000 euros) à l'association la Félicité pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).	36
2021 DAE 246 Subvention (2.500 euros) à l'association des commerçants de l'Ilot de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (4e).	36
2021 DAE 247 Subvention (9.300 euros) à l'association des commerçants le faubourg Saint-Germain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).	37
2021 DAE 248 Subvention (8.300 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).	37
2021 DAE 249 Subvention (9.700 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).	37
2021 DAE 250 Subvention (3.200 euros) à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (10e).	38
2021 DAE 252 Subvention (9.400 euros) à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).	38
2021 DAE 253 Subvention (5.400 euros) à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (3e).	38
2021 DAE 254 Subvention (10.100 euros) au Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (8e).	39
2021 DAE 256 Subvention (4.400 euros) à l'association Viaduc des Arts - Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).	39
2021 DAE 257 Subvention (4.800 euros) au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (15e).	39
2021 DAE 258 Subvention (10.700 euros) à l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).	40
2021 DAE 259 Subvention (3.000 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e).	40
2021 DAE 260 Subvention (4.500 euros) à l'association des commerçants du faubourg Saint-Antoine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (12e).	40
2021 DAE 261 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants le village Niel pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (17e).	41
2021 DAE 262 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants du haut-Montmartre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (18e).	41
2021 DAE 271 Subventions de fonctionnement (2.100.000 euros) et d'investissement (400.000 euros) et conventions avec Paris et Compagnie.	42
2021 DAE 272 Subventions de fonctionnement (5.500.000 euros) et d'investissement (249.000 euros) et conventions avec l'association Forum des images (Paris Centre).	42
2021 DAE 285 Subventions (549.690 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 7 organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets Paris Réactiv' Emploi.	43
2021 DAE 289 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (9e).	43
2021 DAE 290 Subvention (5.100 euros) à l'association des commerçants Versailles-Exelmans 16e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (16e).	44
2021 DAE 291 Subvention (310.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises (7e).	44
2021 DAE 292 Subvention (2.000 euros) à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (7e).	44
2021 DAE 293 Subvention (3.000 euros) au village Faidherbe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (11e).	45
2021 DAE 299 Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2022.	45

2021 DAE 301 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (1.600.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2022. ....	46
2021 DAE 308 Subvention d'investissement (600.000 euros) et convention pour la participation financière pour l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie et de son quartier avec le Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier (94550 Chevilly-Larue). ....	46
2021 DAE 315 Modification du tarif des droits de place de 8 marchés couverts et 1 marché découvert. ....	47
2021 DAE 316 Marché aux puces et square aux artistes de la Porte de Vanves (14e) - Prolongation de 3 mois du contrat de délégation de service public. ....	49
2021 DAE 327 Subvention (10.000 euros) et convention avec le GIP CARIF Ile de France - Défi-Métiers Saint-Ouen (93) pour le déploiement d'actions de promotion du parrainage/marrainage. ....	49
2021 DAE 332 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) avec l'association Systematic Paris Région (91) pour l'événement « Open Source Experience ». ....	49
2021 DAE 335 Dérégulations à la règle du repos dominical pour 2022 - Avis du Conseil de Paris. ....	50
2021 DAE 338 Paris Boost Emploi - Subvention (35.000 euros) et convention avec la SAS Système C. ....	50
2021 DAE 340 Subvention d'investissement (91.107 euros) et subvention de fonctionnement (20.000 euros) et conventions pour le projet de modernisation du système d'information de l'association Vacances et Familles (93). ....	50
2021 DAE 342 Paris Boost Emploi - Subventions en fonctionnement (219.400 euros) et en investissement (63.500 euros) et conventions avec 8 organismes de formation lauréats des appels à projets ParisCode, ParisFabrik et Parcours linguistiques à visée professionnelle, et 2 avenants aux conventions de la délibération 2020 DAE 138 ParisFabrik. ....	51
2021 DAE 343 Garantie à 50 % d'un emprunt de 34.000.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de diverses opérations. ....	52
2021 DAE 344 Subvention (1.000 euros) à l'association des commerçants du quartier jardin des plantes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (5e). ....	54
2021 DAE 345 Subvention de fonctionnement (717.500 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris. ....	54
2021 DAE 346 Subvention (3.270.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris. ....	54
2021 DAE 347-1 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (417.400 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFDT de Paris. ....	55
2021 DAE 347-2 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (209.198 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris. ....	55
2021 DAE 347-3 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (110.896 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris. ....	55
2021 DAE 347-4 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (55.825 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union des syndicats de la CGT de Paris. ....	56
2021 DAE 347-5 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (121.812 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris. ....	56
2021 DAE 347-6 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (146.580 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale UNSA de Paris. ....	57
2021 DAE 347-7 Bourse du travail (10e)-Unions Départementales Syndicales - Subvention (203.988 euros) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris. ....	57
2021 DAE 348 Paris Boost Emploi - Subvention (80.000 euros) et convention avec la société cooperative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR. ....	57
2021 DAE 349 Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (11e). ....	58
2021 DAE 351 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule. ....	58
2021 DAE 352 Plan accessibilité 2022-2024 - Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (Paris centre). ....	59
2021 DAE 354 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Samu Social de Paris pour une enquête sociologique sur la précarité étudiante à Paris. ....	59
2021 DAE 355 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Co'p1 Solidarités Etudiantes. ....	59
2021 DAE 356 Subvention d'investissement (15.000 euros) et avenant à la convention avec le Centre d'Etudes et de Mémoire du Judaïsme (17e) afin d'équiper un espace numérique et une bibliothèque étudiante. ....	60
2021 DAE 360 Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESS'pace sur le local situé 63 allée Paris-Ivry (13e)-ex 15 rue Jean-Antoine de Baif. ....	60
2021 DASCO 116 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (79.026 euros) au titre des services de restauration pour 2022. ....	60
2021 DASCO 117 Caisse des écoles (secteur Paris Centre) - Subvention 2022 (4.640.335 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	61
2021 DASCO 118 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2022 (2.200.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	62
2021 DASCO 119 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2022 (680.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	62
2021 DASCO 120 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2022 (1.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	63
2021 DASCO 121 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2022 (1.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	63
2021 DASCO 122 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2022 (1.947.598 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	64
2021 DASCO 123 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2022 (4.539.755 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	64
2021 DASCO 124 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2022 (5.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	65
2021 DASCO 125 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2022 (5.674.300 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	66
2021 DASCO 126 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2022 (7.220.455 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	66

2021 DASCO 127 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2022 (5.201.528 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	67
2021 DASCO 128 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2022 (7.060.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	67
2021 DASCO 129 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2022 (2.900.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	68
2021 DASCO 130 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2022 (5.548.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	68
2021 DASCO 131 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2022 (9.084.800 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	69
2021 DASCO 132 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2022 (9.200.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	70
2021 DASCO 133 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2022 (9.069.351 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. ....	70
2021 DASCO 148 Cours pour adultes de Paris - Convention de gestion entre la ville de Paris et un établissement public local, relative à l'organisation des cours pour adultes. ....	71
2021 DASCO 151 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (250.000 euros) et subventions pour travaux (64.922 euros). ....	71
2021 DASCO 152 DAC Subvention (15.000 euros) et convention avec le Département de Seine-Saint-Denis et l'association MODAFUSION pour l'implantation d'une résidence artistique dans un collège parisien au titre d'un partenariat avec ce département et un collège de Bondy. ....	72
2021 DASCO 153 Cours d'adultes de Paris - Règlement intérieur. ....	73
2021 DASCO 155-DRH Agents contractuels chargés d'enseignement en formation des adultes au sein du service des cours d'adultes de Paris - Règlement d'emploi. ....	73
2021 DASCO 156 Subvention (71.400 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » pour l'année scolaire 2021-2022. ....	75
2021 DASCO 157 Subvention (99.680 euros) et convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole. ....	75
2021 DASCO 158 Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Académique. ....	76
2021 DASCO 159 Réfection d'un mur mitoyen situé entre l'école 41 rue Traversière (12e) et la copropriété de l'immeuble du 37-39 rue Traversière - Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété. ....	76
2021 DASCO 160 Divers collèges - Dotation (4.500 euros) et convention de partenariat avec l'Université PSL. ....	77
2021 DASCO 161 Convention de partenariat avec le Campus des Métiers d'Art et du Design, dans le cadre du concours « Mobilier scolaire du XXIe siècle ». ....	77
2021 DASCO 163 Vacances Arc en Ciel - Convention de partenariat avec les caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel. ....	77
2021 DASCO 164 Caisse des écoles (12e) - Subvention d'investissement (37.095 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-François-Oeben. ....	78
2021 DASCO 165 Caisse des écoles (14e) - Subvention d'investissement (73.692 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-Moulin. ....	79
2021 DASCO 166 Caisse des écoles (15e) - Subvention d'investissement (34.402 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Claude-Debussy. ....	80
2021 DASCO 167 Caisse des écoles (20e) - Subvention d'investissement (65.325 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Françoise-Dolto. ....	81
2021 DASCO 168 Caisse des écoles - Versement de subventions exceptionnelles (2.266.120 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. ....	82
2021 DASES 14 Subvention (149.153 euros) et convention avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e) pour la création de l'antenne Paris 16. ....	83
2021 DASES 89-DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. ....	84
2021 DASES 101 Subvention (20.000 euros) et convention annuelle avec l'association « Actions Concrètes Conciliant : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS_T) (18e). ....	85
2021 DASES 103 Subvention (40.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (93500 PANTIN). ....	86
2021 DASES 110 Subvention (550.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris. ....	86
2021 DASES 164 Subvention (25.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association LE 190 (11e). ....	87
2021 DASES 166 Subvention (7.500 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e). ....	87
2021 DASES 179 Subvention (25.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tibériade (19e). ....	87
2021 DASES 190 Subvention (30.000 euros) et convention avec le GIP Samu Social de Paris (12e). ....	88
2021 DASES 191 Subvention (235.000 euros) et avenant à la convention avec l'association AIDES (93). ....	88
2021 DASES 192 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans sida (19e). ....	89
2021 DASES 194 Subvention (300.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré. ....	89
2021 DASES 195 Subvention (80.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec le Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93). ....	89
2021 DASES 209 Subvention (110.000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Croix Rouge Française » (14e). ....	90
2021 DASES 210 Subvention (110.000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Protection Civile Paris Seine » (15e). ....	90
2021 DASES 211 Subventions (265.400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve. ....	91
2021 DASES 212 Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris. ....	91
2021 DASES 225 Subvention (4.000 euros) à l'association Pôle de Santé des Envergures (20e). ....	92
2021 DASES 237 Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention 2019 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence. ....	92
2021 DASES 241 FSL de Paris - Convention de mandat de gestion comptable et financière du FSL avec la CAF de Paris et contribution au Fonds, convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS. ....	93
2021 DASES 246 Subventions (234.580 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18e, 19e et 20e). ....	93
2021 DASES 253 Subventions investissement (508.972 euros) à 2 associations, 1 fondation et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour divers travaux d'aménagement de dispositifs d'urgence sociale et pour la constitution de kits pour sans-abris. Conventions. ....	94

2021 DASES 256 Subventions (203.857 euros), conventions et avenants avec 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.....	95
2021 DASES 278 Subvention de fonctionnement (7.858.840 euros) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2021 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.....	98
2021 DASES 281 Subventions (120.212 euros) relatives au fonctionnement de 6 bagageries parisiennes au titre de 2022.....	99
2021 DASES 285 Centre de Lutte contre la Tuberculose - Convention avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence à la Ville de Paris et convention portant sur le financement des activités 2021. Recette de 2.500.000 euros.....	100
2021 DASES 287 Subventions de fonctionnement (424.000 euros) et conventions avec 3 organismes pour leurs actions favorisant l'accueil et l'information des exilés à Paris.....	100
2021 DASES 288-DFA Projet de budget primitif créant, pour l'année 2022, les emplois des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	101
2021 DASES 289 Subventions de fonctionnement à 2 associations contribuant à répondre aux besoins fondamentaux des personnes sans-abris à Paris : Citizen Care (22.400 euros) et Emmaüs Solidarité (39.767 euros) et signature d'une convention correspondante.....	103
2021 DASES 290 Subventions (37.200 euros) et conventions avec 5 associations dans le cadre d'actions de prévention des risques.....	103
2021 DASES 294 Subventions (7.000 euros) à 3 associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.....	104
2021 DASES 295 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association BABEL pour de la médiation transculturelle précoce en direction des Mineurs Non Accompagnés.....	104
2021 DASES 297 Subvention (10.000 euros) à l'association « Afrique Avenir » (4e).....	105
2021 DASES 299 Subventions (18.000 euros) et conventions avec les associations Ayem Zamen et Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise pour leurs actions en faveur des seniors parisiens.....	105
2021 DASES 300 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022.....	106
2021 DASES 302 Convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant et l'État pour mobiliser 40 places au sein de la Maison d'Accueil Églantine (9e/17e).....	106
2021 DASES 303 Subvention (5.000 euros) à l'association ROSE_UP (Paris 1er).....	107
2021 DASES 304 Convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP). Recette de 16.952 euros.....	107
2021 DASES 305 Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025.....	107
2021 DASES 306 Subvention (12.535 euros) à l'association AURORA en renforcement de 40 places du dispositif ASSORE.....	108
2021 DASES 307 Avenant à la convention avec l'association Emmaüs Solidarité et subvention pour travaux d'aménagement d'une halte de nuit dédiée aux femmes isolées en situation de grande précarité (18e).....	108
2021 DCPA 4 Travaux de construction d'une école élémentaire 15 rue de Monceau (8e) - Indemnisation du Cabinet SOTTO à la suite des dommages occasionnés par les travaux.....	108
2021 DDCT 78 Subvention (15.000 euros) à 1 association au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.....	109
2021 DDCT 86 Subvention (57.208 euros) à 7 associations au titre de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et les droits des femmes et signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat dans le cadre du Projet Réseau EIF-FEL.....	109
2021 DDCT 94 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) à l'association Consentis.....	110
2021 DEVE 105 Subvention (3.000 euros) à l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables bilan, recherches, études et sauvegarde) œuvrant dans le domaine de la biodiversité, de la valorisation et la protection des arbres.....	110
2021 DEVE 107 Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Convention n°2 de financement suite aux emprises de chantier de travaux de la RATP pour le prolongement de la ligne 14.....	110
2021 DEVE 116 Renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil - Bilan d'activité de la régie.....	111
2021 DEVE 123 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2022.....	112
2021 DEVE 130 Dénomination « square d'Anvers-Jean-Claude Carrière » attribuée au square situé 3 place d'Anvers (9e).....	112
2021 DEVE 132 Convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau en décembre 2019 - Avenant pour l'année 2021.....	112
2021 DEVE 133 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur l'Atlas parisien des paysages.....	113
2021 DEVE 135 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.....	113
2021 DEVE 136 Dénomination « jardin Gabriële Buffet » attribuée à l'espace vert situé 38 rue de Pali Kao (20e).....	114
2021 DFA 54 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.....	114
2021 DFA 59-1 Budget primitif 2022 - Budget d'investissement.....	114
2021 DFA 59-2 Budget primitif 2022 - Budget de fonctionnement.....	121
2021 DFA 59-3 Budget primitif 2022 - Évolutions de tarifs.....	127
2021 DFA 60-DRH Budget primitif emplois pour 2022.....	127
2021 DFA 61 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2022.....	150
2021 DFA 69 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).....	150
2021 DFA 70 Transmission Universelle de Patrimoine suite à la dissolution de la SPL Parisienne de Photographie.....	151
2021 DFA 72 Deuxième Schéma parisien de la commande publique responsable.....	152
2021 DFA 84 Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) du 1er novembre 2017.....	152
2021 DFA 85 Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022.....	153
2021 DFA 86 Approbation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Finances et des Achats et l'établissement public « Paris Musées ».....	153
2021 DFA 88 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du « Restaurant Laurent » (8e) du 30 décembre 2011.....	154
2021 DFPE 234-DASES Subventions (33.919 euros) à 4 associations avec convention annuelle pour leurs actions de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien pour 2 associations (QUOKKA et StopVEO) dans le 9e et 18e (Gribouille) et dans le 16e (Osez la médiation).....	154

2021 DFPE 235 Subvention (50.000 euros) et avenant n°9 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e).	155
2021 DFPE 236 Subvention (19.000 euros) pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne (9e) gérée par l'association UDAF 75.	155
2021 DFPE 240 Approbation de la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention territoriale globale 2018-2021 et de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2019-2022 entre la CAF de Paris et la Ville de Paris.	156
2021 DGRI 56-DAC Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut kurde de Paris pour le projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques.	156
2021 DGRI 66-DAC Convention de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, le lundi 14 février 2022.	156
2021 DGRI 67 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel an chinois le 3 février 2022.	157
2021 DGRI 68 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 8 février 2022.	157
2021 DGRI 70-DPE Avenant à la convention de coopération technique avec Accra (Ghana) dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.	157
2021 DICOM 23 Conventions de partenariat et de concession des droits de diffusion à l'occasion du spectacle du 31 décembre 2021.	158
2021 DICOM 34 Convention de co-production des expositions sur la voie publique.	158
2021 DILT 11-DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des Transports automobiles municipaux.	158
2021 DILT 12 Apprentissage - Mise en œuvre de la procédure de dérogation par les services de la Ville de Paris.	159
2021 DJS 22 Subvention (50.000 euros) et signature de conventions d'objectifs avec 5 associations E.Sportives parisiennes.	161
2021 DJS 69 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2021.	161
2021 DJS 125 Subventions exceptionnelles (91.500 euros) à plusieurs associations sportives.	161
2021 DJS 151 Subvention (162.000 euros) et 54 conventions tripartites avec 18 clubs sportifs au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2021.	163
2021 DJS 158 Subvention complémentaire (10.000 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021.	165
2021 DJS 160 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Danse pour l'organisation des 2e championnats du monde de Breakdance le 4 décembre 2021 à Paris.	166
2021 DJS 161 Subvention complémentaire (2.000 euros) à l'association Stade Français au titre de l'année 2021.	166
2021 DJS 162 Subvention complémentaire (2.000 euros) à Paris Université Club au titre de l'année 2021.	166
2021 DJS 164 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022.	167
2021 DJS 165 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2022.	168
2021 DJS 166 Subventions complémentaires (38.000 euros) à 4 clubs parisiens ayant poursuivi une politique de haute performance sportive et de préparation de leurs athlètes pour les JOP de Paris 2024 en période de crise sanitaire et signature des 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs existantes.	168
2021 DJS 167 Délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e) - Prolongation de contrat de 8 mois.	169
2021 DJS 168 Subvention d'équipement (50.000 euros) et convention avec la SA Stade Français Paris Saint-Cloud dans le cadre de l'équipement de la salle Marcadet (16e) d'un revêtement de sol et d'un écran géant.	170
2021 DJS 169 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2021-2022 du service civique parisien.	170
2021 DLH 16-1 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Subvention (355.840 euros).	171
2021 DLH 16-2 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (715.602 euros).	171
2021 DLH 16-3 Réalisation 22 rue Darcet (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (497.905 euros).	173
2021 DLH 25 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de rénovation de 65 logements sociaux par Hénéo - Subvention (950.832 euros).	175
2021 DLH 93 Propriété communale 9 rue de Plaisance (14e) - Versement d'une soulte et signatures d'actes visant à sortir du régime de la copropriété.	175
2021 DLH 129 Réalisation 56 rue Desnouettes (15e) d'un programme de création d'un foyer de vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 90 logements PLS par l'association Benoît Menni - Subvention (1.800.000 euros).	176
2021 DLH 138-1 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS (908.521 euros au 99 rue des Couronnes (20e)).	177
2021 DLH 138-2 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (623.189 euros au 99 rue des Couronnes (20e)).	178
2021 DLH 138-3 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS (1.206.908 euros au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e)).	180
2021 DLH 138-4 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (387.871 euros au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e)).	181
2021 DLH 138-5 Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS (2.851.506 euros au 12 rue du Béarn (Paris Centre)).	183
2021 DLH 139-1 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (81.200 euros).	184
2021 DLH 139-2 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.035.000 euros).	185
2021 DLH 139-3 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.481.000 euros).	186
2021 DLH 139-4 Réalisation 45 rue Liancourt (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 6 PLS) et 9 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie à hauteur de 50% des prêts PLI par la Ville (1.660.000 euros).	187
2021 DLH 142-1 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (352.913 euros).	189
2021 DLH 142-2 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.977.624 euros).	189

2021 DLH 142-3 Réalisation Gare de Lyon - Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L6 (12e) d'un programme de création de 28 logements sociaux (8 PLA I - 12 PLUS - 8 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.699.305 euros).....	190
2021 DLH 153-1 Réalisation 4-4 bis rue de l'Orme/27 rue de Romainville (19e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux PLS par la RIVP.....	191
2021 DLH 153-2 Réalisation 4-4 bis rue de l'Orme/27 rue de Romainville (19e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux PLS par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.352.373 euros).....	192
2021 DLH 156-1 Réalisation Port de Javel haut (15e) d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places par SEQENS Solidarités - Subvention (208.216 euros).....	193
2021 DLH 156-2 Réalisation Port de Javel bas (15e) d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 65 places par SEQENS Solidarités. Prêt PLA-I garanti par la Ville (2.237.814 euros).....	194
2021 DLH 158-1 Réalisation 7-9 rue des Frères Morane (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par Seqens - Subvention (1.219.888 euros).....	195
2021 DLH 158-2 Réalisation 7-9 rue des Frères Morane (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par Seqens - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.733.030 euros).....	195
2021 DLH 187-1 Réalisation 210 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS par Paris Habitat - Subvention (453.900 euros).....	196
2021 DLH 187-2 Réalisation 210 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.525.688 euros).....	197
2021 DLH 189-1 Réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.289.919 euros).....	198
2021 DLH 189-2 Réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (2.740.908 euros).....	198
2021 DLH 189-3 Réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (811.884 euros).....	200
2021 DLH 190-1 Réalisation 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (665.472 euros).....	201
2021 DLH 190-2 Réalisation 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (711.925 euros).....	202
2021 DLH 193-1 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Subvention (416.475 euros).....	203
2021 DLH 193-2 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I par la Ville de Paris (1.190.793 euros).....	203
2021 DLH 193-3 Réalisation 33 rue de la Cour des Noues (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux (11 PLA I - 10 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville de Paris (1.209.807 euros).....	205
2021 DLH 194-1 Réalisation lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) par Paris Habitat - Subvention (315.000 euros).....	205
2021 DLH 194-2 Réalisation lot LEPAGE, 51 rue Boissonade (ZAC Saint Vincent de Paul) (14e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (10 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville de Paris (2.042.535 euros).....	206
2021 DLH 205-1 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.332.390 euros).....	207
2021 DLH 205-2 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (6.341.209 euros).....	207
2021 DLH 205-3 Réalisation 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I - 12 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.202.935 euros).....	209
2021 DLH 212 Réalisation 36 rue des Cordelières (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (370.302 euros).....	210
2021 DLH 215 Réalisation 4 rue Ernest Renan (15e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (355.320 euros).....	211
2021 DLH 216 Réalisation 10 rue Duvergier (19e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (207.360 euros).....	211
2021 DLH 217 Réalisation 12 place de l'Argonne (19e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (329.940 euros).....	212
2021 DLH 219 Réalisation 143 av. de Flandre et 62 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 64 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (824.182 euros).....	212
2021 DLH 220 Réalisation 30 rue des Partants (20e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (80.640 euros).....	213
2021 DLH 222 Réalisation 32 rue Ordener (18e) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale de 36 logements sociaux par Hénéo - Subvention (440.424 euros).....	213
2021 DLH 226 Réalisation 4 passage des Écoliers (15e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité des services de 60 logements sociaux par AXIMO - Subvention (745.664 euros).....	214
2021 DLH 227 Réalisation 6 passage des Écoliers (15e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service par AXIMO - Subvention (712.622 euros).....	214
2021 DLH 232 Réalisation dans l'arrondissement Paris Centre d'un programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.064.862 euros).....	215
2021 DLH 239 Réalisation 12-16 bis rue Gandon (13e) d'un programme de rénovation de 107 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.955.610 euros).....	215
2021 DLH 257 Réalisation 177 rue Saint-Jacques (5e) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par la RIVP - Subvention (48.500 euros).....	216
2021 DLH 258 Réalisation 41 rue de Trévis (9e) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par la RIVP - Subvention (206.460 euros).....	216
2021 DLH 260 Réalisation 6-16 rue du Moulin des Lapins/134-144 rue du Château/2-6 place Moro-Giafferi (14e) d'un programme de rénovation de 98 logements sociaux par la RIVP - Subvention (782.320 euros).....	217
2021 DLH 262 Réalisation 127 av. de Clichy et 47-49 rue des Moines (17e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par la RIVP - Subvention (269.640 euros).....	217
2021 DLH 263 Réalisation 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e) d'un programme de rénovation de 175 logements sociaux par la RIVP - Subvention (2.099.700 euros).....	218

2021 DLH 265 Réalisation 19 rue Bisson (20e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par la RIVP - Subvention (90.750 euros).....	218
2021 DLH 291-1 Réalisation 5 à 11 rue des Deux Boules/16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (273.100 euros).....	219
2021 DLH 291-2 Réalisation 5 à 11 rue des Deux Boules/16 rue Bertin Poirée (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des emprunts (889.000 euros).....	219
2021 DLH 293-1 Réalisation 1-7 av. de Corbera (12e) d'un programme de rénovation de 255 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (3.142.537 euros).....	220
2021 DLH 293-2 Réalisation 1-7 av. de Corbera (12e) d'un programme de rénovation de 255 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des emprunts (9.635.000 euros).....	221
2021 DLH 295-1 Réalisation 2 rue Lecomte du Nouy (16e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (320.708 euros).....	222
2021 DLH 295-2 Réalisation 2, rue Lecomte du Nouy (16e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PAM par la Ville (1.589.160 euros).....	223
2021 DLH 302-1 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction comportant 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Subvention (345.586 euros).....	224
2021 DLH 302-2 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (863.816 euros).....	224
2021 DLH 302-3 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des prêts PLS par la Ville (177.891 euros).....	225
2021 DLH 302-4 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie à hauteur de 50% des prêts LLI par la Ville (50% de 193.208 euros).....	227
2021 DLH 302-5 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Booster PLUS par la Ville (53.571 euros).....	228
2021 DLH 302-6 Réalisation 145A rue d'Alésia (14e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) et 3 logements intermédiaires par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Booster PLS par la Ville (21.429 euros).....	229
2021 DLH 303 Réalisation 96-98 rue du Théâtre (15e) d'un programme de rénovation de 80 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (1.411.247 euros).....	230
2021 DLH 304 Réalisation 11-19 rue de l'Ourcq/14-28 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de rénovation de 399 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (6.424.065 euros).....	230
2021 DLH 305 Réalisation 36-40 rue Olivier Métra (20e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par PARIS HABITAT - Subvention (1.446.198 euros).....	231
2021 DLH 313 Location de l'immeuble 1-3-5 passage Châtelet (17e) à la Fondation de Mme Jules Lebaudy - Avenant à bail emphytéotique.....	231
2021 DLH 328-1 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (354.898 euros).....	231
2021 DLH 328-2 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.059.604 euros).....	232
2021 DLH 328-3 Réalisation 19 passage Cardinet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (425.529 euros).....	234
2021 DLH 335 Réalisation 32 av. Corentin Cariou et 1-5-7-9 Terrasses du Parc (19e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux par Batigère en Ile-de-France - Subvention (4.003.614 euros).....	235
2021 DLH 336-1 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Subvention logement social (64.800 euros).....	236
2021 DLH 336-2 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Garantie par la Ville de Paris du prêt PLS finançant la construction des logements sociaux (1.232.544 euros).....	236
2021 DLH 336-3 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Garantie par la Ville de Paris du prêt BOOSTER finançant la construction des logements sociaux (120.000 euros).....	237
2021 DLH 336-4 Réalisation 34-36 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux et de construction de 8 logements sociaux (PLS) par Batigère en Ile-de-France - Subvention rénovation (244.620 euros).....	238
2021 DLH 337 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 202 rue d'Alésia/12 passage de Gergovie (14e) d'un programme de création d'une résidence sociale par ADOMA. (2.000.000 euros).....	239
2021 DLH 338-1 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.077.745 euros).....	239
2021 DLH 338-2 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts par la Ville (1.995.554 euros pour les PLAI et les PLUS).....	240
2021 DLH 338-3 Réalisation 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.663.840 euros).....	241
2021 DLH 339-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	243
2021 DLH 339-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Approbation du programme.....	244
2021 DLH 339-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 27-29 rue Léopold Bellan et 82 rue Montmartre (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (976.012 euros).....	244
2021 DLH 340-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	246
2021 DLH 340-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Approbation du programme.....	247
2021 DLH 340-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 29 rue Michel Lecomte (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 8 logements sociaux (5 PLAI - 3 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (289.273 euros).....	248
2021 DLH 341-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	250

2021 DLH 341-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Approbation du programme. ....	251
2021 DLH 341-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Maître Albert (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (7 PLAI - 5 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (230 754 euros). ....	252
2021 DLH 342-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	253
2021 DLH 342-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Approbation du programme. ....	255
2021 DLH 342-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 87 rue Saint-Martin (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (840.201 euros). ....	255
2021 DLH 344-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	257
2021 DLH 344-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Approbation du programme. ....	258
2021 DLH 344-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 et 4 rue de la Bûcherie (5e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (15 PLA-I et 10 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.584.712 euros).....	259
2021 DLH 345-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12, rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	261
2021 DLH 345-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12 rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Approbation du programme.....	262
2021 DLH 345-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 12 rue Saint-Anastase (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (183.208 euros). ....	263
2021 DLH 346 Location de l'immeuble 11 rue Frédéric Sauton (5e) à Paris Habitat OPH - Avenant au bail emphytéotique. ....	264
2021 DLH 347 Location de l'immeuble 6 passage Lisa (11e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. ....	265
2021 DLH 348 Location de l'immeuble 22 rue Lucien Sampaix (10e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. ....	266
2021 DLH 349 Location de l'immeuble 9-11 rue d'Alleray (15e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	267
2021 DLH 353-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux par la RIVP - Retour anticipé en pleine propriété.....	268
2021 DLH 353-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux - Approbation du programme. ....	269
2021 DLH 353-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (6.238.852 euros). ....	270
2021 DLH 353-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 72 rue Saint Fargeau (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 139 logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.959.508 euros).....	271
2021 DLH 354-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	273
2021 DLH 354-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux - Approbation du programme.....	274
2021 DLH 354-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux à conventionner - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (675.855 euros).....	274
2021 DLH 355-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Retour anticipé en pleine propriété.....	276
2021 DLH 355-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Approbation du programme. ....	277
2021 DLH 355-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (9.559.438 euros). ....	278
2021 DLH 355-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 158-162 rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 80 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.440.582 euros). ....	280
2021 DLH 356-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	281
2021 DLH 356-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - approbation du programme.....	282
2021 DLH 356-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (415.871 euros). ....	283
2021 DLH 356-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 162 bis rue Pelleport (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLAI - 5 PLUS - 3 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (221.089 euros). ....	285
2021 DLH 357-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	286
2021 DLH 357-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Approbation du programme. ....	288
2021 DLH 357-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (1.875.195 euros). ....	288
2021 DLH 357-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Küss (13e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 146 logements sociaux (58 PLUS - 88 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.797.289 euros).....	289
2021 DLH 358-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	291
2021 DLH 358-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Approbation du programme.....	292

2021 DLH 358-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (4.986.400 euros) .....	292
2021 DLH 358-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Tchaïkovski (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux (35 PLUS - 103 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (8.903.963 euros) .....	294
2021 DLH 359-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	295
2021 DLH 359-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Approbation du programme. ....	296
2021 DLH 359-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 14-16 rue Rébeval (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (71 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (5.483.631 euros) .....	296
2021 DLH 360-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	298
2021 DLH 360-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Approbation du programme.....	299
2021 DLH 360-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.399.587 euros pour les PLAI et les PLUS).....	299
2021 DLH 360-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 Villa de la Saulaie (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 99 logements sociaux (30 PLA-I - 40 PLUS - 29 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.301.963 euros) .....	301
2021 DLH 361-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété. ....	302
2021 DLH 361-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) - Approbation du programme.....	304
2021 DLH 361-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 rue de Valence (5e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.354.495 euros) .....	304
2021 DLH 362-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	306
2021 DLH 362-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Approbation du programme.....	307
2021 DLH 362-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (55.784 euros) .....	307
2021 DLH 362-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue Riesener (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 54 logements sociaux (16 PLAI - 22 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (762.213 euros).....	309
2021 DLH 364-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	310
2021 DLH 364-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Approbation du programme.....	312
2021 DLH 364-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 49 rue de la Fédération (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux (23 PLAI - 16 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.318.938 euros) .....	312
2021 DLH 365-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) .....	314
2021 DLH 365-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Approbation du programme. ....	315
2021 DLH 365-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.165.983 euros) .....	315
2021 DLH 365-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 5 chemin du Parc de Charonne (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 30 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 9 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (385.731 euros).....	317
2021 DLH 366-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	318
2021 DLH 366-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Approbation du programme. ....	320
2021 DLH 366-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 bd Voltaire (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (559.941 euros) .....	320
2021 DLH 367-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété. ....	322
2021 DLH 367-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Approbation du programme.....	323
2021 DLH 367-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux (13 PLAI - 17 PLUS - 13 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (3.610.828 euros) .....	324
2021 DLH 367-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 63 rue de Bagnolet (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 43 logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.125.828 euros) .....	326
2021 DLH 368-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	327
2021 DLH 368-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Approbation du programme. ....	328
2021 DLH 368-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 81 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.471.865 euros).....	329
2021 DLH 369-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	330

2021 DLH 369-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Approbation du programme.....	332
2021 DLH 369-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 bd Richard Lenoir (11e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (17 PLAI - 12 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (78.747 euros).....	332
2021 DLH 370-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	334
2021 DLH 370-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Approbation du programme.....	335
2021 DLH 370-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 22 rue Pixérécourt (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.717.598 euros).....	336
2021 DLH 371-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	337
2021 DLH 371-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Approbation du programme.....	338
2021 DLH 371-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (90.580 euros).....	339
2021 DLH 371-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 96 rue des Haies (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (303.820 euros).....	340
2021 DLH 372-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	342
2021 DLH 372-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Approbation du programme.....	343
2021 DLH 372-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 88-90 rue de la Jonquière (17e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 37 logements sociaux (22 PLAI - 15 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (6.558.697 euros).....	344
2021 DLH 373-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	345
2021 DLH 373-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Approbation du programme.....	347
2021 DLH 373-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 101 rue Haxo (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 118 logements sociaux (118 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.144.366 euros).....	347
2021 DLH 374-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	348
2021 DLH 374-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Approbation du programme.....	350
2021 DLH 374-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (786.304 euros).....	350
2021 DLH 374-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 17-19 rue des Suisses/4 rue Jonquoy (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (944.130 euros).....	352
2021 DLH 375-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Retour anticipé en pleine propriété.....	353
2021 DLH 375-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Approbation du programme.....	354
2021 DLH 375-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 place de l'Adjudant Vincenot (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 39 logements sociaux PLS - Garantie des prêts PLS par la Ville (5.445.129 euros).....	355
2021 DLH 376-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	356
2021 DLH 376-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Approbation du programme.....	357
2021 DLH 376-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 7-7bis rue de la Durance (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 32 logements sociaux (19 PLAI - 13 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (677.501 euros).....	358
2021 DLH 377-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	360
2021 DLH 377-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Approbation du programme.....	361
2021 DLH 377-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 12 rue Maryse Hilsz (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 21 logements sociaux (21 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.467.752 euros).....	361
2021 DLH 378-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	363
2021 DLH 378-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Approbation du programme.....	364
2021 DLH 378-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (221.628 euros).....	364
2021 DLH 378-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 Villa des Lyanes (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (223.555 euros).....	366
2021 DLH 379-1 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.126.029 euros).....	367
2021 DLH 379-2 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PALI et PLUS par la Ville (697.268 euros).....	368

2021 DLH 379-3 Réalisation 97 rue Orfila (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (8 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (631.281 euros).....	370
2021 DLH 380-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	371
2021 DLH 380-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Approbation du programme.....	372
2021 DLH 380-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'ensemble immobilier situé 28 rue de Ménilmontant (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 85 logements sociaux (PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (13.161.024 euros).....	372
2021 DLH 382-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété.....	374
2021 DLH 382-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Approbation du programme.....	375
2021 DLH 382-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.942.585 euros).....	375
2021 DLH 382-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 45 bd Saint Jacques (14e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 15 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (771.036 euros).....	377
2021 DLH 383-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 14-16-18 rue Antoine Julien Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS). Retour en pleine propriété anticipée.....	378
2021 DLH 383-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Approbation du programme.....	380
2021 DLH 383-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.918.093 euros).....	380
2021 DLH 383-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 16 rue Hénard (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 38 logements sociaux (11 PLA-I, 15 PLUS et 12 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (508.716 euros).....	382
2021 DLH 384-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	383
2021 DLH 384-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux (9 PLAI - 12 PLUS - 8 PLS) - Approbation du programme.....	384
2021 DLH 384-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.069.664 euros).....	385
2021 DLH 384-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 41 rue Planchat (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (544.142 euros).....	387
2021 DLH 385-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	388
2021 DLH 385-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Approbation du programme.....	389
2021 DLH 385-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 72 bd Barbès (18e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (12 PLAI - 8 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.897.857 euros).....	390
2021 DLH 386-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	392
2021 DLH 386-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) - Approbation du programme.....	393
2021 DLH 386-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.729.202 euros).....	393
2021 DLH 386-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé au 55-57 rue de la Plaine (20e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 48 logements sociaux (14 PLA-I, 19 PLUS et 15 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (919.509 euros).....	395
2021 DLH 387-1 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Subvention finançant les logements familiaux (1.203.047 euros).....	396
2021 DLH 387-2 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant les logements familiaux par la Ville (3.398.203 euros).....	397
2021 DLH 387-3 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Subvention finançant la résidence sociale (2.473.930 euros).....	399
2021 DLH 387-4 Réalisation 9-11A rue Pavée (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLAI et 5 PLUS) et d'une résidence sociale (26 PLA-I) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI finançant la résidence sociale par la Ville (549.898 euros).....	399
2021 DLH 388-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	401
2021 DLH 388-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Approbation du programme.....	402
2021 DLH 388-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.290.072 euros).....	402
2021 DLH 388-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 298 rue de Charenton (12e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 35 logements sociaux (11 PLA-I, 14 PLUS et 10 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (974.789 euros).....	404
2021 DLH 389-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	405
2021 DLH 389-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Approbation du programme.....	407
2021 DLH 389-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 8 rue du Département (19e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 24 logements sociaux (24 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.037.096 euros).....	407

2021 DLH 391-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	408
2021 DLH 391-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Approbation du programme. ....	409
2021 DLH 391-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 2 rue de Beaujolais et 3 rue des Petits Champs (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.014.937 euros).....	410
2021 DLH 392-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	412
2021 DLH 392-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Approbation du programme. ....	413
2021 DLH 392-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (68.392 euros). ....	413
2021 DLH 392-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 230 rue de Courcelles (17e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 90 logements sociaux (27 PLAI - 36 PLUS - 27 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (624.311 euros). ....	415
2021 DLH 393-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	416
2021 DLH 393-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Approbation du programme. ....	418
2021 DLH 393-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (136.493 euros) ....	418
2021 DLH 393-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 6 rue Garreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 13 logements sociaux (7 PLUS - 6 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (104.732 euros). ....	419
2021 DLH 394-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	421
2021 DLH 394-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Approbation du programme. ....	422
2021 DLH 394-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 24 rue Mondétour (Paris Centre) et réalisation d'un programme de conventionnement de 6 logements sociaux (4 PLAI et 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.654.093 euros) ....	422
2021 DLH 395-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété. ....	424
2021 DLH 395-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Approbation du programme. ....	425
2021 DLH 395-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (893.292 euros). ....	426
2021 DLH 395-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 av. Philippe Auguste (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (291.982 euros). ....	428
2021 DLH 396-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	429
2021 DLH 396-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Approbation du programme. ....	430
2021 DLH 396-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts/50 rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.223.290 euros). ....	431
2021 DLH 397-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Retour anticipé en pleine propriété. ....	433
2021 DLH 397-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Approbation du programme. ....	434
2021 DLH 397-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (47.114 euros). ....	434
2021 DLH 397-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 et 31 rue de Rome (8e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux (13 PLUS - 12 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (332.114 euros). ....	436
2021 DLH 399 Réalisation 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 88 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (1.720.801 euros). ....	437
2021 DLH 400-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	437
2021 DLH 400-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Approbation du programme. ....	439
2021 DLH 400-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) et Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.508.737 euros) ....	439
2021 DLH 400-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 44-46 bd de Grenelle (15e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 51 logements sociaux (15 PLAI - 20 PLUS - 16 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (668.030 euros). ....	441
2021 DLH 401-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	442
2021 DLH 401-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Approbation du programme. ....	444
2021 DLH 401-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (21.432 euros) ...	444
2021 DLH 401-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 5 à 11 rue Emile Level et 4 à 10 rue Boulay (17e) - Groupe CLICHY I - Réalisation d'un programme de conventionnement de 169 logements sociaux (51 PLAI - 68 PLUS - 50 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (33.052 euros).....	445

2021 DLH 402-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	446
2021 DLH 402-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Approbation du programme.....	448
2021 DLH 402-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 84 rue Quincampoix (Paris Centre) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (770.489 euros). ....	448
2021 DLH 404 Réalisation 10 rue Maître Albert (5e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (124.380 euros). ....	450
2021 DLH 407 Réalisation 12 av. de la Porte de Vanves (14e) d'un programme de 117 logements (22 logements familiaux PLS et 95 logements PLUS en résidence étudiante) par la RIVP - Subvention (3.557.076 euros).....	450
2021 DLH 408-1 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Subvention (488.713 euros). ....	451
2021 DLH 408-2 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.074.221 euros). ....	451
2021 DLH 408-3 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (997.237 euros). ....	453
2021 DLH 408-4 Réalisation 52 rue Stendhal et 55/57 rue des Prairies (20e) d'un programme de construction de 14 logements sociaux (3 PLA I - 2 PLUS - 9 PLS) par Batigère en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville de Paris (210.000 euros).....	454
2021 DLH 409 Réalisation 1-7 square de la Porte de Vanves, 2-4 av. Marc Sangnier, 4-12 et 9-21 av. de la Porte de Vanves (14e) d'un programme de rénovation de 348 logements sociaux par la RIVP - Subvention (6.768.058 euros). ....	455
2021 DLH 410-1 Réalisation 42 bd Barbès (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I par FREHA - Subvention (80.009 euros).....	456
2021 DLH 410-2 Réalisation 42 bd Barbès (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLA I par FREHA - Garantie des prêts PLAI par la Ville (155.956 euros).....	456
2021 DLH 411-1 Réalisation 8 rue de la Gaité (14e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I par Elogie-SIEMP - Subvention (465.376 euros).....	457
2021 DLH 411-2 Réalisation 8 rue de la Gaité (14e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I par Elogie-SIEMP - Garantie des prêts PLA-I (1.717.759 euros).....	458
2021 DLH 412-1 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	459
2021 DLH 412-2 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Approbation du programme.....	461
2021 DLH 412-3 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.995.730 euros).....	461
2021 DLH 412-4 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 56-58-66-72 rue Raymond Losserand (14e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 82 logements sociaux (25 PLAI - 33 PLUS - 24 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (855.945 euros).....	463
2021 DLH 413-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique. ....	464
2021 DLH 413-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS). Approbation du programme.....	465
2021 DLH 413-3 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (68.393 euros).....	466
2021 DLH 413-4 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Richer (9e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 17 logements sociaux (5 PLAI - 7 PLUS - 5 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (89.311 euros).....	467
2021 DLH 414-1 Réalisation 20, rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (746.644 euros).....	469
2021 DLH 414-2 Réalisation 20, rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.024.952 euros). ....	469
2021 DLH 414-3 Réalisation 20 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (530.996 euros). ....	471
2021 DLH 415 Réalisation groupe Alquier Debrousse (20e) d'un programme de rénovation et d'Amélioration de la Qualité de Service de 210 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (3.735.514 euros). ....	472
2021 DLH 416-1 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1.549.755 euros). ....	473
2021 DLH 416-2 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (8.091.923 euros). ....	473
2021 DLH 416-3 Réalisation 42-48 rue de Picpus (12e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.527.852 euros). ....	475
2021 DLH 418-1 Réalisation lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) par la RIVP - Subvention (8.717.819 euros).....	476
2021 DLH 418-2 Réalisation lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction de 87 logements sociaux (52 PLA I - 35 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (17.641.825 euros). ....	477
2021 DLH 420 Location de l'immeuble 12 rue de Béam (Paris Centre) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique. ....	478
2021 DLH 423-1 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Subvention (778.967 euros). ....	479
2021 DLH 423-2 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.403.844 euros).....	480
2021 DLH 423-3 Réalisation 33 rue des Volontaires (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (781.254 euros). ....	481
2021 DLH 429-1 Réalisation 38 rue Cavé (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (22 PLS) par la RIVP. ....	482

2021 DLH 429-2 Réalisation 38 rue Cavé (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (22 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (4.001.291 euros) .....	483
2021 DLH 432 Avenant n° 2021-11 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État relative à la délégation de compétences à la Ville de Paris en matière d'aides au logement social et à l'habitat privé.....	484
2021 DLH 434 Signature d'un bail civil et attribution d'une aide en nature à l'association « REGAIN-PARIS » pour la mise à disposition de locaux communaux 57 rue Bobillot (13e) .....	485
2021 DLH 437 Subvention (30.000 euros) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne.....	485
2021 DLH 438-1 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (85.080 euros).....	485
2021 DLH 438-2 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (301.575 euros) .....	487
2021 DLH 438-3 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (880.093 euros).....	488
2021 DLH 439-1 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme de création de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Subvention (1.008.973 euros) .....	489
2021 DLH 439-2 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (2.943.048 euros) .....	490
2021 DLH 439-3 Réalisation 43-45 rue de Laborde (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) et 8 logements intermédiaires par Paris Habitat - Garantie du prêt bancaire pour les logements intermédiaires par la Ville (50% de 3.325.181 euros).....	491
2021 DLH 442-1 Réalisation 226 rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) et 12 logements à loyer intermédiaire par Seqens - Subvention (1.247.119 euros) .....	492
2021 DLH 442-2 Réalisation 226, rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS) et 12 logements à loyer intermédiaire par Seqens - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (2.258.113 euros) .....	493
2021 DLH 443-1 Réalisation 57 rue Vergniaud (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) et 7 logements locatifs intermédiaires par Seqens.....	495
2021 DLH 443-2 Réalisation 57 rue Vergniaud (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (13 PLS) et 7 logements locatifs intermédiaires par Seqens - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.725.941 euros) .....	495
2021 DLH 444 Complément de financement pour la RIVP dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux - Subvention (5.580.240 euros) .....	496
2021 DLH 445-1 Réalisation 20 rue Levert (20e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (824.601 euros).....	497
2021 DLH 445-2 Réalisation 20 rue Levert (20e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Prêts PLA-I garantis par la Ville (876.116 euros) .....	498
2021 DLH 447 Réalisation 18-24 rue Patay (13e) d'un programme de rénovation de 48 logements par la RIVP - Subvention (557.100 euros) .....	499
2021 DLH 448 Réalisation 156 rue Léon Maurice Nordmann (13e) d'un programme de rénovation de 18 logements par la RIVP - Subvention (172.920 euros).....	499
2021 DLH 449 Réalisation 99-101 av. d'Ivry (13e) d'un programme de rénovation de 8 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (91.101 euros) .....	500
2021 DLH 450 Réalisation 103 av. d'Ivry (13e) d'un programme de rénovation de 10 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (113.597 euros) .....	500
2021 DLH 452-1 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA I - 89 PLUS - 93 PLS) - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique .....	501
2021 DLH 452-2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA I - 89 PLUS - 93 PLS) - Approbation du programme.....	502
2021 DLH 452-3 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA I - 89 PLUS - 93 PLS) - Garantie des prêts PLUS par la Ville (2.710.294 euros) .....	503
2021 DLH 452-4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40 rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA I - 89 PLUS - 93 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.646.196 euros) .....	505
2021 DLH 455 Modifications de garanties d'emprunt finançant la réalisation d'un programme de réhabilitation de logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB (1.101.279 euros) .....	506
2021 DLH 456 Réalisation 79/81 rue des Vignoles (20e) d'un programme de rénovation de 15 logements par HSF - Subvention (148.130 euros) .....	507
2021 DLH 457-1 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Subvention (117.010 euros).....	508
2021 DLH 457-2 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.101.133 euros) .....	508
2021 DLH 457-3 Réalisation 10 rue Boyer (20e) d'un programme de construction de 8 logements sociaux (2 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (190.220 euros).....	510
2021 DLH 459 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, conformément au Code de la construction et de l'habitation .....	511
2021 DLH 460 Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.....	512
2021 DLH 462-1 Réalisation 100 bd Jourdan (14e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (1.488.836 euros) .....	513
2021 DLH 462-2 Réalisation 100 bd Jourdan (14e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (9 PLA I - 8 PLUS) et 17 logements intermédiaires par la RIVP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (3.679.923 euros).....	514
2021 DLH 465 Location à la RIVP de terrains communaux situés dans le secteur Python-Duvermois (20e) - Avenant à bail emphytéotique .....	515
2021 DPE 18 Règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens - Avis du Conseil de Paris .....	516
2021 DPE 34-DFA Budget annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2022 .....	516
2021 DPE 35-DFA Budget annexe de l'Eau - Budget primitif 2022 .....	517
2021 DPE 36-DFA Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2022.....	518

2021 DPE 37-DFA Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collective) à compter du 1er janvier 2022.	518
2021 DPE 38-DFA Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2022.	520
2021 DPE 56 Subventions (37.800 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris.	524
2021 DPE 57 Projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales « LIFE ADSORB » dans le Bois de Boulogne (16e) - Avenant n°1 à la convention de partenariat du projet LIFE17 ENV/FR/000398 LIFE-ADSORB.	525
2021 DPE 58 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME. Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.	525
2021 DPMP 1 Subvention (6.000 euros) avec l'association Protection civile Paris Seine (aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e).	526
2021 DPMP 2 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».	526
2021 DPMP 3 Subvention (10.000 euros) à la Société française de médecine des armées.	526
2021 DRH 44 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	527
2021 DRH 47 Modification du statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.	528
2021 DRH 48 Modification du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.	528
2021 DRH 58 Statut particulier du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.	529
2021 DRH 59 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes.	536
2021 DRH 60 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des corps des éboueurs, des fossoyeurs et des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains.	540
2021 DRH 63 Approbation des modifications du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et de ses annexes.	544
2021 DRH 64 Échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.	546
2021 DRH 65 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris.	547
2021 DRH 66 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	553
2021 DRH 67 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.	553
2021 DRH 69 Modification des statuts particuliers et des échelonnements indiciaires des corps des infirmiers et des personnels paramédicaux et médico-techniques de catégorie B d'administrations parisiennes.	556
2021 DRH 70 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	561
2021 DRH 84 Signature, au titre de l'année 2022, d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés (Parcours Emplois Compétences et autres contrats en parcours d'insertion) et leur tuteurs, employés par la Ville de Paris.	561
2021 DRH 86 Tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021.	562
2021 DRH 87 Conditions d'attribution des indemnités pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés.	583
2021 DU 35 Déclassement d'une emprise à distraire de la parcelle S n°47 au 235 av. Jean Lolive à Pantin (93500) - Signature d'une convention d'offre de concours et d'un acte de vente avec la SCCV PANTIN - JEAN LOLIVE.	584
2021 DU 42 Convention d'avance 2022-2023 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris.	586
2021 DU 89-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon (8e) arrêté au 31 décembre 2020.	587
2021 DU 89-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton (12e) arrêté au 31 décembre 2020.	587
2021 DU 89-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e) arrêté au 31 décembre 2020.	588
2021 DU 89-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), de la ZAC Bédier Oudiné (13e), de la ZAC Paul Bourget (13e) et du site 90 bd Vincent Auriol (13e) arrêtés au 31 décembre 2020.	588
2021 DU 89-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) arrêté au 31 décembre 2020.	589
2021 DU 89-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet (17e) et de la ZAC Clichy Batignolles (17e) arrêtés au 31 décembre 2020 - Avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet (17e) avec Paris & Métropole Aménagement - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Clichy Batignolles (17e) avec la Paris & Métropole Aménagement.	589
2021 DU 89-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e) arrêtés au 31 décembre 2020.	590
2021 DU 89-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice - Quartier de la Porte des Lilas (20e), de la ZAC Python Duvernois (20e) et de l'opération Porte de Montreuil (20e) arrêtés au 31 décembre 2020 - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Python Duvernois (20e) avec la SEMAPA.	590
2021 DU 101 Porte de la Villette (19e) - Modification des objectifs poursuivis, des modalités et du périmètre de la concertation préalable en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.	591
2021 DU 111 Acquisition d'un volume d'air à usage de crèche rue Théodore Deck (15e).	592
2021 DU 115 Dénomination rue Marietta Alboni (16e).	593
2021 DU 121 Dénomination place des Tirailleurs sénégalais (18e).	593
2021 DU 144 Signature d'une convention de groupement de commandes avec la RATP pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Gley-Championnet (18e) - Désignation du représentant de la Ville de Paris et de son suppléant à la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes avec la RATP.	593
2021 DU 148 Site 183 rue Ordener (18e) - Signature d'une promesse de vente - Suites de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris ».	594
2021 DU 150-DEVE Petite Ceinture (18e) - Extension du périmètre - Avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.	595
2021 DU 151 Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle (15e) sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay (partiellement) et sur le côté impair de la rue du Docteur Finlay (totalité).	595
2021 DU 156-1 Subvention de fonctionnement (5.290.000 euros) à l'Atelier Parisien d'Urbanisme.	596
2021 DU 156-2 Subvention d'investissement (300.000 euros) à l'Atelier Parisien d'Urbanisme.	596
2021 DU 157 Subvention (2.324.000 euros) au Pavillon de l'Arsenal.	596

2021 DU 161 Halle Magenta (19e) - Autorisation de dépôt de permis de construire - Instauration de servitudes sur un terrain municipal situé rue Forceval (19e) .....	597
2021 DU 162 Dénomination place Georges Enesco (9e).....	598
2021 DU 164 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventonnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy - Convention de fonctionnement pour l'année 2021 et subvention 2021 (64.320 euros).....	598
2021 DU 165 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Convention de projet urbain partenarial avec la SAS OASIS-MONTPARNASSE .....	599
2021 DU 168 Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris - Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) - Rectification d'une erreur matérielle concernant le délibéré de la délibération 2021 DU 77 relative au projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO.....	599
2021 DVD 20 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France. ....	600
2021 DVD 60 Canaux parisiens (19e). Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19. Mesures d'exonération des droits de stationnements 2021 pour les péniches d'animation.....	601
2021 DVD 83 Véhicules partagés en libre-service sans station d'attache. Protocole d'accord transactionnel. ....	602
2021 DVD 92 Plan de relance de l'État « Ponts connectés : un soutien à l'innovation pour la surveillance des ponts ». Contrat de partenariat avec les sociétés APAVE et SERCEL et le Département de l'Isère. ....	602
2021 DVD 96 Éclairage public et exploitation de la circulation - Protocole d'accord transactionnel avec la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) portant règlement financier de prestations réalisées. ....	602
2021 DVD 103 Canaux parisiens (19e) - Plan de soutien suite à l'épidémie de Covid-19. Avenants à des conventions avec 3 sociétés.....	603
2021 DVD 104 Partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Élysées (8e). Convention de concession de service public avec la Société INDIGO Infra pour l'exploitation et l'entretien.....	604
2021 DVD 107 Porte des Poissonniers sous le pont du bd périphérique (18e). Convention avec la SA SNCF Voyages relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris-Lille. ....	604
2021 DVD 108 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 92.221,39 euros .....	605
2021 DVD 109 Parcs de stationnement porte de Saint Ouen (17e), porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Convention de concession de service public avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour leur exploitation et leur modernisation.....	605
2021 DVD 111 Approbation du principe d'une délégation de service public (confiée à une SEMOP) pour la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris. ....	606
2021 PP 100 Admissions en non-valeur des créances de la préfecture de Police présentées au titre de l'année 2021.....	606
2021 PP 113 Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base d'instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 1 av. Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) .....	607
2021 PP 114 Acquisition de la caserne 53 rue de la Vanne à Montrouge au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....	608
2021 PP 115 Modification de la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ....	608
2021 PP 116 Modification de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 portant fixation des grilles de rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.....	611
2021 PP 117 Modification de la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes. ....	613
2021 PP 118 Création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police. ....	616
2021 PP 119 Modification de la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes. ....	617
2021 PP 120 Modification de la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs. ....	620
2021 PP 121 Modification de la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police.....	621
2021 PP 122 Disposition fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de Police. ....	633
2021 PP 123 Avenant n° 4 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).....	636
2021 PP 124 Protocole transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel.....	637
2021 PP 125 Protocole transactionnel.....	637
2021 PP 126 Prestation de maintenance des robots de la marque SHARK ROBOTICS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.....	637
2021 PP 127 Subvention versée par la BSPP à l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris. ....	638
2021 PP 128 Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de Police (exercice 2021).....	638
2021 PP 129 Budget primitif 2022.....	638
2021 PP 130 Modification de la délibération n° 1994 D.205 du 28 février 1994 portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmier psychiatrique.....	640
2021 SG 21 Versement de la contribution 2021 au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ». Montant : 200.000 euros. ....	640
2021 SG 31 Subventions et conventions entre la Ville de Paris, Fonds de dotation Paris 2024, le CPSF, le CDH et le CDSA dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paracueillants » en vue des Jeux de 2024. ....	641
2021 SG 57 Conventions de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin pour l'amélioration de la gestion de l'espace public. ....	641
2021 SG 71 Convention de partenariat et soutien financier (10.000 euros) de la Ville de Paris à M2R Films pour le film documentaire « La Fabrique des Pandémies » ...	642
2021 SG 75 Transformations Olympiques - Subventions (45.400 euros) et conventions avec 6 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en plein air ».....	642
2021 SG 76 Transformations Olympiques - Subventions (92.500 euros) et conventions avec 23 associations dans le cadre du dispositif "Paris Sportives". ....	643
2021 SG 77 Transformations Olympiques - Subventions (400.000 euros) et conventions avec 35 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ». ....	645
2021 SG 81 Transformations Olympiques - Subventions (14.395 euros) et conventions avec 3 associations pour lutter contre le décrochage scolaire. ....	647
2021 SG 87 Convention de projet secteur Villette - Quatre Chemins. ....	648

2021 SG 88 Appel à financements pour la création de la Coopérative Carbone territoriale.....	648
2021 SG 92 Convention de mise à disposition portant sur une subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en janvier 2022.....	648
2021 V.367 Vœu relatif à la présentation des travaux sur la mise en place d'une budgétisation sensible au genre à Paris.....	649
2021 V.368 Vœu relatif à l'usage des aides publiques au secteur privé.....	649
2021 V.369 Vœu relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.....	650
2021 V.370 Vœu relatif à la prise en charge des personnes à la rue.....	651
2021 V.371 Vœu relatif à une prise en charge urgente des usagers de crack sur le secteur de Dispositif Square Porte de la Villette.....	652
2021 V.372 Vœu relatif à un bilan trimestriel par arrondissement des autorisations de changements d'usage accordés.....	653
2021 V.373 Vœu à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.....	653
2021 V.374 Vœu relatif à la prise en compte des nuisances sonores dans l'instruction des demandes d'autorisation pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.....	654
2021 V.375 Vœu relatif à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.....	654
2021 V.376 Vœu relatif aux changements de destination des bureaux en locations touristiques saisonnières.....	655
2021 V.377 Vœu relatif à la lutte contre la spéculation.....	656
2021 V.378 Vœu relatif à la mobilisation du bâtiment vacant situé 31 quai Voltaire (7e) en centre d'hébergement temporaire.....	656
2021 V.379 Vœu relatif à la répartition territoriale des logements en bail réel solidaire (BRS) à Paris.....	657
2021 V.380 Vœu relatif à la rédaction prochaine du Manifeste pour une nouvelle esthétique parisienne.....	658
2021 V.381 Vœu relatif à l'utilisation du bâti scolaire en cas de fermeture d'école.....	658
2021 V.382 Vœu relatif à l'impact de la dématérialisation des titres de transport sur les sorties scolaires.....	659
2021 V.383 Vœu relatif à la prise en charge de mineurs non accompagnés et à la situation du tunnel Sigmund Freud (19e).....	660
2021 V.384 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la situation des Yézidis.....	661
2021 V.385 Vœu relatif à l'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets générés par les acteurs économiques des commerces de bouches et hôtels-café-restaurants parisiens par le service public de prévention et de collecte de la Ville.....	662
2021 V.386 Vœu de l'exécutif en réponse aux vœux relatifs à l'absence d'affichage sauvage durant les campagnes électorales et aux panneaux d'affichage libre et associatif.....	663
2021 V.387 Vœu relatif à la sensibilisation publique à l'histoire du crocodile Éléonore par le musée des Égouts de Paris.....	664
2021 V.388 Vœu relatif à l'engagement du COJOP de Paris 2024 dans la Coopérative carbone territoriale.....	664
2021 V.389 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au traité de non-prolifération des énergies fossiles et à son engagement continu afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat.....	665
2021 V.390 Vœu relatif à la mise en place d'un « bouclier énergie » face à la hausse des prix de l'énergie.....	667
2021 V.391 Vœu relatif à la mise en sécurité du square Barye sur l'île Saint-Louis (4e).....	667
2021 V.392 Vœu de l'exécutif sur l'animal en ville.....	668
2021 V.393 Vœu relatif à la réalisation de projets d'éducation à la biodiversité au sein du Lac du Der propriété de l'ETPB Seine Grands Lacs dont est membre la Ville de Paris.....	669
2021 V.394 Vœu relatif à la protection des arbres d'alignement parisiens.....	670
2021 V.395 Vœu relatif à l'expérimentation de capteurs connectés dans le quartier des Batignolles (17e).....	671
2021 V.396 Vœu relatif à la responsabilité environnementale des fêtes de fin d'année.....	671
2021 V.397 Vœu relatif à l'adjoindre d'annexes détaillant les dispositions figurant dans le schéma parisien de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.....	672
2021 V.398 Vœu relatif à la nomination des écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.....	673
2021 V.399 Vœu relatif à la mémoire de Joseph Damingue.....	674
2021 V.400 Vœu relatif à la mémoire de la Villa de Guelma (18e).....	674
2021 V.401 Vœu relatif à l'avenir du portail de l'Hôtel Raoul (4e).....	674
2021 V.402 Vœu relatif à la méthode de restauration du quai de Bourbon (4e).....	675
2021 V.403 Vœu relatif à la création d'une régie régionale de transports publics.....	676
2021 V.404 Vœu relatif à un rétablissement à 100% de l'offre de transport en commun.....	677
2021 V.405 Vœu relatif au retour à une offre complète de transports en commun sur toutes les lignes.....	677
2021 R.65 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT).....	678
2021 R.66 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Paris.....	678
Liste des membres du Conseil de Paris.....	679
Table des matières.....	683

Le Chef du Service du Conseil de Paris  
 Directeur de la publication  
 Vincent de VATHAIRE